

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sommaire

Questions orales	1055
1. Questions écrites (du n° 26947 au n° 27111 inclus)	1057
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	1028
<i>Index analytique des questions posées</i>	1039
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	1057
Affaires européennes	1058
Agriculture et alimentation	1058
Armées	1064
Autonomie	1065
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	1066
Comptes publics	1069
Culture	1070
Économie, finances et relance	1070
Éducation nationale, jeunesse et sports	1074
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	1079
Enseignement supérieur, recherche et innovation	1079
Europe et affaires étrangères	1079
Intérieur	1080
Jeunesse et engagement	1083
Justice	1083
Logement	1085
Mer	1085
Personnes handicapées	1086
Relations avec le Parlement et participation citoyenne	1086
Retraites et santé au travail	1086
Solidarités et santé	1087
Sports	1094
Transformation et fonction publiques	1094
Transition écologique	1095

Transports	1099
Travail, emploi et insertion	1101
<b>2. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	<b>1117</b>
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	1102
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	1109
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Commerce extérieur et attractivité	1117
Économie, finances et relance	1117
Éducation nationale, jeunesse et sports	1120
Europe et affaires étrangères	1159
Intérieur	1162
Personnes handicapées	1175
Transition écologique	1181
Transports	1182
<b>3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois</b>	<b>1186</b>

# 1. Questions écrites

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

### A

#### Anglars (Jean-Claude) :

- 26995 Économie, finances et relance. **Propriété industrielle.** *Protection du nom des collectivités territoriales et procédure de demande d'indication géographique industrielle et artisanale* (p. 1072).
- 27071 Agriculture et alimentation. **Matières dangereuses.** *Amélioration des conditions de stockage des engrais à base de nitrate d'ammonium à haut dosage* (p. 1064).

#### Apourceau-Poly (Cathy) :

- 27019 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Carte scolaire.** *Renforcer l'éducation nationale et assurer la continuité pédagogique* (p. 1077).

#### Artigalas (Viviane) :

- 26997 Économie, finances et relance. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Taxe sur la valeur ajoutée et ventes d'immeubles accompagnées de travaux de rénovation* (p. 1072).

### B

#### Bacchi (Jérémy) :

- 26949 Transformation et fonction publiques. **Fonctionnaires et agents publics.** *Renforcer la République en renforçant le rôle et le statut des fonctionnaires territoriaux* (p. 1094).

#### Bansard (Jean-Pierre) :

- 26961 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Mandats particuliers exercés par certains conseillers à l'assemblée des Français de l'étranger* (p. 1079).

#### Bazin (Arnaud) :

- 27022 Transition écologique. **Animaux.** *Suivi des animaux des cirques itinérants* (p. 1098).

#### Belin (Bruno) :

- 26947 Agriculture et alimentation. **Loi (application de la).** *Prix du lait de chèvre* (p. 1058).
- 26959 Comptes publics. **Taxe professionnelle.** *Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises de la commune de Civaux* (p. 1069).
- 27011 Solidarités et santé. **Conventions collectives.** *Centre de santé infirmier* (p. 1090).
- 27025 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Patrimoine (protection du).** *Entretien des églises* (p. 1066).

**Benarroche (Guy) :**

- 27049 Intérieur. **Étrangers.** *Accès à la demande d'asile* (p. 1081).
- 27054 Intérieur. **Immigration.** *Accès à la demande d'asile* (p. 1082).
- 27056 Justice. **Justice.** *Transformation numérique de la justice et effectifs du personnel* (p. 1084).

**Billon (Annick) :**

- 26990 Solidarités et santé. **Sages-femmes.** *Revalorisation des rémunérations des sages-femmes relevant de la fonction publique territoriale* (p. 1089).
- 27005 Transition écologique. **Énergies nouvelles.** *Soutien à la filière hydrogène* (p. 1097).

**Bonfanti-Dossat (Christine) :**

- 27057 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Concurrence entre la filière d'emballage en bois léger et les filières d'emballages plastiques* (p. 1063).

**Bonneau (François) :**

- 26966 Armées. **Guerres et conflits.** *Relation stratégique de la France avec les Émirats arabes unis* (p. 1064).

**Bonnefoy (Nicole) :**

- 27020 Solidarités et santé. **Formation professionnelle.** *Promotion professionnelle interne pour les soignants dans l'hôpital public* (p. 1091).
- 27045 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Fonction publique territoriale.** *Refus de prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie de la Charente d'une partie de la rémunération de fonctionnaires vulnérables* (p. 1067).

**Borchio Fontimp (Alexandra) :**

- 26993 Solidarités et santé. **Cancer.** *Sur la nécessaire actualisation du registre national des cancers de l'enfant* (p. 1089).

**Bouloux (Yves) :**

- 27065 Comptes publics. **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).** *Exclusion des dépenses d'investissement en régie du dispositif du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 1069).
- 27066 Solidarités et santé. **Carte sanitaire.** *Accélération de la désertification médicale dans les territoires ruraux* (p. 1093).
- 27067 Transition écologique. **Entreprises.** *Conditions d'attribution et d'utilisation du label reconnu garant de l'environnement* (p. 1098).

**Brulin (Céline) :**

- 26994 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Augmentation du seuil indemnité compensatoire de handicaps naturels en agriculture* (p. 1062).

**Burgoa (Laurent) :**

- 26960 Agriculture et alimentation. **Main-d'œuvre.** *Situation de la main-d'œuvre agricole* (p. 1060).
- 26962 Agriculture et alimentation. **Directives et réglementations européennes.** *Pression réglementaire pesant sur les agriculteurs français* (p. 1060).
- 26970 Économie, finances et relance. **Énergies nouvelles.** *Évaluation de la valeur locative des parcs photovoltaïques au sein des communes* (p. 1070).

- 26975 Autonomie. **Emplois familiaux.** *Manque de reconnaissance des accueillants familiaux* (p. 1065).
- 27023 Agriculture et alimentation. **Calamités agricoles.** *Situation des agriculteurs à la suite de l'épisode de gel d'avril 2021 et plus particulièrement sur les entreprises de l'aval* (p. 1062).
- 27026 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Fonctionnaires et agents publics.** *Fin du dispositif des autorisations spéciales d'absence* (p. 1066).
- 27036 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Crainte de nouvelles restrictions à la possession d'animaux* (p. 1063).
- 27039 Agriculture et alimentation. **Coopératives agricoles.** *Séparation du rôle de conseil et de la vente issue de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire* (p. 1063).

## C

### Cambon (Christian) :

- 27042 Transports. **Pollution et nuisances.** *Lutter contre les nuisances de l'A4 à Charenton-le-Pont* (p. 1100).
- 27048 Économie, finances et relance. **Téléphone.** *Lutter contre les souscriptions d'abonnement prélevés sur l'abonnement téléphonique* (p. 1074).

### Cardon (Rémi) :

- 27004 Comptes publics. **Fiscalité.** *Remise en cause de la légitimité de l'entreprise Procter & Gamble à recevoir le prix Talent Choose France de Business France* (p. 1069).

### Chantrel (Yan) :

- 27053 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Recrutement des personnels résidents dans les établissements d'enseignement français à l'étranger pour la rentrée 2022-2023* (p. 1080).

### Cohen (Laurence) :

- 26992 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Indemnisation des victimes de la Dépakine* (p. 1089).

### Courtial (Édouard) :

- 26965 Transports. **Transports ferroviaires.** *Avenir du fret ferroviaire* (p. 1100).

## D

### Dagbert (Michel) :

- 27040 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Vacances.** *Dispositif des vacances apprenantes* (p. 1078).
- 27043 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Reconnaissance de la socio-esthétique* (p. 1092).
- 27044 Travail, emploi et insertion. **Formation professionnelle.** *Situation de l'agence pour la formation professionnelle des adultes* (p. 1101).

### Darcos (Laure) :

- 27010 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés.** *Pour la mise en œuvre d'une politique effective d'accès aux loisirs et aux vacances des jeunes adultes en situation de handicap* (p. 1075).

### Decool (Jean-Pierre) :

- 27051 Intérieur. **Catastrophes naturelles.** *Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux tempêtes de février 2022 dans le Nord* (p. 1081).

**Demilly (Stéphane) :**

- 26982 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Prise en charge des téléconsultations par l'assurance maladie* (p. 1088).

**Deroche (Catherine) :**

- 27021 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Vaccinations.** *Prévention vaccinale auprès des scolaires* (p. 1077).

**Détraigne (Yves) :**

- 27017 Économie, finances et relance. **Commerce et artisanat.** *Dates des soldes d'été* (p. 1073).
- 27018 Solidarités et santé. **Handicapés.** *Reconnaître l'anosmie comme handicap à part entière* (p. 1090).
- 27034 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Lutte contre l'agribashing* (p. 1062).
- 27046 Solidarités et santé. **Tabagisme.** *Phénomène des puffs* (p. 1092).
- 27047 Agriculture et alimentation. **Horticulture.** *Filière horticole française* (p. 1063).

**E****Evrard (Marie) :**

- 26998 Autonomie. **Handicapés (transports et accès aux locaux).** *Projet de réforme de la prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap* (p. 1065).

**F****Frassa (Christophe-André) :**

- 26967 Armées. **Armée.** *Situation de quatre militaires en République centrafricaine* (p. 1065).
- 26968 Transition écologique. **Environnement.** *Lutte contre le trafic de viande de brousse et d'espèces menacées* (p. 1095).

**G****Garnier (Laurence) :**

- 26951 Intérieur. **Pharmaciens et pharmacies.** *Sécurité des pharmaciens d'officine* (p. 1080).
- 26953 Solidarités et santé. **Fonctionnaires et agents publics.** *Statut des techniciens de laboratoire de la fonction publique d'État* (p. 1087).

**Gay (Fabien) :**

- 26981 Agriculture et alimentation. **Formation professionnelle.** *Exigence, valorisation et qualité de la formation aux métiers de l'agriculture* (p. 1061).

**Genet (Fabien) :**

- 27029 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Délais d'instruction d'urbanisme pour les établissements recevant du public* (p. 1067).

**Gold (Éric) :**

- 27024 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés.** *Prise en charge du financement des accompagnant d'élèves en situation de handicap sur les temps périscolaires* (p. 1077).

Gremillet (Daniel) :

27050 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Service civique.** *Ambition française pour le service civique* (p. 1078).

Guérini (Jean-Noël) :

27032 Transformation et fonction publiques. **Services publics.** *Dématérialisation des services publics* (p. 1095).

27033 Transition écologique. **Pollution et nuisances.** *Réglementation des livraisons de colis à domicile* (p. 1098).

H

Havet (Nadège) :

27041 Solidarités et santé. **Masseurs et kinésithérapeutes.** *Situation financière des étudiants en kinésithérapie* (p. 1092).

Herzog (Christine) :

27028 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Congés.** *Liquidation des congés après un congé maladie ordinaire et transfert sur le compte épargne temps* (p. 1066).

J

Jacquemet (Annick) :

26988 Économie, finances et relance. **Grandes surfaces.** *Le prix de la baguette de pain pour les artisans boulangers* (p. 1071).

Jacquin (Olivier) :

27030 Premier ministre. **Entreprises.** *Achat par l'État de la société française Donges-Metz* (p. 1057).

Joseph (Else) :

26964 Intérieur. **Patrimoine (protection du).** *Multipliation des dégradations dans les églises de France* (p. 1081).

Joyandet (Alain) :

27035 Économie, finances et relance. **Douanes.** *Inquiétudes des agents des douanes sur le transfert de leurs missions fiscales* (p. 1073).

L

Lahellec (Gérard) :

26952 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Carte scolaire.** *Gel des suppressions de postes dans la carte scolaire des Côtes-d'Armor* (p. 1074).

de La Provôté (Sonia) :

26986 Solidarités et santé. **Médecine (enseignement de la).** *Conséquences de l'arrêté du 22 décembre 2021 sur l'offre de soins dans les territoires* (p. 1088).

26987 Culture. **Enseignement artistique.** *Situation des musiciens intervenants titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant* (p. 1070).

27013 Personnes handicapées. **Handicapés (transports et accès aux locaux)**. *Projet de réforme relatif aux modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap* (p. 1086).

Leconte (Jean-Yves) :

27015 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Fin des recrutements de personnels « faux résidents » dès la prochaine année scolaire 2022-2023* (p. 1079).

Levi (Pierre-Antoine) :

27031 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales**. *Professions médico-sociales oubliées à la suite du Ségur de la santé* (p. 1091).

Lopez (Vivette) :

27000 Transition écologique. **Santé publique**. *Lutte contre le trafic de viande de brousse* (p. 1096).

## M

Masson (Jean Louis) :

26972 Relations avec le Parlement et participation citoyenne. **Questions parlementaires**. *Bilan des réponses aux questions écrites publiées au Journal officiel du 24 février 2022* (p. 1086).

27007 Premier ministre. **Hôpitaux**. *Annonce du Premier ministre relative à l'universitarisation d'un centre hospitalier régional* (p. 1057).

27027 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Immobilier**. *Conseils de fabrique des paroisses* (p. 1066).

27058 Logement. **Logement**. *Frais de personnel de gardiennage* (p. 1085).

27059 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Animaux**. *Pouvoir du maire en matière de réglementation relative aux animaux de compagnie* (p. 1068).

27060 Europe et affaires étrangères. **Traités et conventions**. *Accords internationaux permettant la poursuite de délinquants franchissant une frontière* (p. 1080).

27061 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Maires**. *Contentieux indemnitaire* (p. 1068).

27062 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Voirie**. *Voies privées* (p. 1068).

27063 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Accidents du travail et maladies professionnelles**. *Prise en charge de consultations psychologiques* (p. 1068).

27064 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Maires**. *Pouvoir du maire en cas d'infraction au code de l'urbanisme* (p. 1068).

Maurey (Hervé) :

26955 Transports. **Transports**. *Forfait mobilités durables* (p. 1099).

27052 Transition écologique. **Énergie**. *Chèque énergie* (p. 1098).

27102 Transformation et fonction publiques. **Services publics**. *Accessibilité des services publics en ligne* (p. 1095).

27104 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Intercommunalité**. *Pacte de gouvernance des intercommunalités* (p. 1069).

**Menonville (Franck) :**

- 26985 Justice. **Professions judiciaires et juridiques.** *Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel* (p. 1083).

**Mérillou (Serge) :**

- 26984 Économie, finances et relance. **Prêts.** *Remboursement des prêts garantis par l'État par les acteurs du tourisme* (p. 1071).
- 26991 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Augmentation du seuil d'indemnité compensatoire de handicaps naturels à 5 unités de gros bétail* (p. 1061).

**Micouleau (Brigitte) :**

- 26983 Justice. **Cours et tribunaux.** *Situation dégradée du tribunal judiciaire de Toulouse* (p. 1083).

**Mizzon (Jean-Marie) :**

- 26956 Affaires européennes. **Cour des comptes.** *Jugement sévère de la Cour des comptes quant à l'utilisation des fonds européens par la France pour soutenir l'emploi* (p. 1058).
- 26989 Transition écologique. **Maires.** *Pouvoirs du maire quant à l'interdiction de l'implantation de panneaux photovoltaïques* (p. 1096).
- 27009 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Français (langue).** *Inefficacité de la circulaire sur l'écriture inclusive* (p. 1075).

**Moga (Jean-Pierre) :**

- 26999 Économie, finances et relance. **Carburants.** *Hausse des prix du carburant pour les artisans* (p. 1072).

**Monier (Marie-Pierre) :**

- 26971 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Augmentation du seuil d'indemnité compensatoire de handicaps naturels à 5 unités de gros bétail* (p. 1060).
- 27038 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Réponse à la question écrite n° 26152* (p. 1092).

**P****Paccaud (Olivier) :**

- 26996 Agriculture et alimentation. **Lait et produits laitiers.** *Rémunération des producteurs laitiers* (p. 1062).

**Perrin (Cédric) :**

- 27037 Solidarités et santé. **Pensions de réversion.** *Délais de traitement du versement des pensions de réversion* (p. 1091).
- 27093 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Handicapés (prestations et ressources).** *Fonds départementaux de compensation du handicap* (p. 1079).
- 27094 Solidarités et santé. **Stages.** *Indemnisation des stages en soins infirmiers* (p. 1094).
- 27095 Transition écologique. **Environnement.** *Lutte contre les espèces toxiques envahissantes* (p. 1099).
- 27096 Transition écologique. **Environnement.** *Prolifération de la renouée du Japon* (p. 1099).
- 27097 Sports. **Épidémies.** *Passé sanitaire et modalités de résiliation des abonnements sportifs* (p. 1094).
- 27098 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Animaux.** *Devenir des cendres d'un animal de compagnie* (p. 1069).

- 27099 Intérieur. **Permis de conduire.** *Condition d'âge pour passer les permis C et CE* (p. 1082).
- 27100 Agriculture et alimentation. **Vétérinaires.** *Décret d'application concernant les aides aux vétérinaires* (p. 1064).
- 27101 Comptes publics. **Fiscalité.** *Accords fiscaux de retrocession de la masse salariale des frontaliers* (p. 1070).
- 27103 Travail, emploi et insertion. **Chômage.** *Indemnisation de chômage des travailleurs frontaliers en Suisse* (p. 1101).
- 27105 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Équipements de protection individuelle des sapeurs-pompiers* (p. 1083).
- 27106 Transition écologique. **Électricité.** *Contours du projet d'ordonnance portant transposition de la directive européenne relative au marché intérieur de l'électricité* (p. 1099).
- 27107 Intérieur. **Permis de conduire.** *Contrôle médical obligatoire et permis de conduire professionnel* (p. 1083).
- 27108 Économie, finances et relance. **Associations.** *Droit à rétractation et associations* (p. 1074).
- 27109 Solidarités et santé. **Hôpitaux (personnel des).** *Praticiens hospitaliers* (p. 1094).
- 27110 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Suppression de la prime de service et arrêt maladie* (p. 1094).
- 27111 Travail, emploi et insertion. **Chambres consulaires.** *Financement du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Franche-Comté* (p. 1101).

**Pla (Sébastien) :**

- 26957 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Élevage à la ferme et bien-être animal contre élevage intensif et déforestation importée* (p. 1059).
- 26958 Agriculture et alimentation. **Viande.** *Mobilisation pour l'affichage obligatoire de l'origine des viandes en Europe* (p. 1059).

**Pointereau (Rémy) :**

- 26948 Premier ministre. **Éducateurs.** *Recrutement et rémunération des accompagnants des enfants en situation de handicap et conséquences pour les collectivités territoriales* (p. 1057).

**Préville (Angèle) :**

- 26969 Économie, finances et relance. **Commerce et artisanat.** *Difficultés rencontrées par les charcutiers traiteurs* (p. 1070).

**Procaccia (Catherine) :**

- 26978 Logement. **Électricité de France (EDF).** *Gestion de l'entretien des colonnes électriques* (p. 1085).
- 26979 Solidarités et santé. **Pollution et nuisances.** *Évaluation de l'impact des concentrations records de dioxines de l'incinérateur d'Ivry-Paris XIII* (p. 1088).

**R****Rapin (Jean-François) :**

- 27055 Mer. **Poissons et produits de la mer.** *Dérogations accordées dans le cadre du transport de poissons en eau glacée* (p. 1085).

**Raynal (Claude) :**

- 27001 Transition écologique. **Sécurité.** *Sécurisation des quittances d'électricité ou de gaz utilisées comme justificatifs de domicile* (p. 1097).
- 27006 Transports. **Pollution et nuisances.** *Difficultés induites par la mise en place des zones à faibles émissions mobilité* (p. 1100).

**Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

- 27002 Justice. **Français de l'étranger.** *Démarches pour l'obtention d'un certificat de nationalité française pour les Français de l'étranger* (p. 1084).

**Rietmann (Olivier) :**

- 27068 Intérieur. **Associations.** *Objet social d'une association* (p. 1082).
- 27069 Logement. **Associations.** *Objet social d'une association et sous-location d'un local à usage d'habitation* (p. 1085).
- 27070 Transition écologique. **Environnement.** *Lutte contre les espèces toxiques envahissantes* (p. 1099).
- 27072 Solidarités et santé. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Différences de traitement dans le cadre des accords dits du « Ségur de la santé »* (p. 1093).
- 27073 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Médecine (enseignement de la).** *Réforme des études de santé* (p. 1079).
- 27074 Intérieur. **Permis de conduire.** *Condition d'âge pour passer les permis C et CE* (p. 1082).
- 27075 Transition écologique. **Environnement.** *Prolifération de la renouée du Japon* (p. 1099).
- 27076 Justice. **Gaz.** *Responsabilité des maires en cas de réouverture d'un compteur gaz* (p. 1085).
- 27077 Intérieur. **Secourisme.** *Tarif national des « carences ambulancières »* (p. 1082).
- 27078 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Suppression des primes du personnel soignant en arrêt maladie après une contamination à la Covid-19* (p. 1093).
- 27079 Solidarités et santé. **Carte Vitale.** *Cession des données contenues dans les cartes vitales* (p. 1093).
- 27080 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Périmètre géographique des contrats locaux de santé* (p. 1093).
- 27081 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Psychologues.** *Psychologues de l'Éducation nationale* (p. 1078).
- 27082 Solidarités et santé. **Hôpitaux (personnel des).** *Praticiens hospitaliers* (p. 1093).
- 27083 Travail, emploi et insertion. **Chambres consulaires.** *Financement du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Franche-Comté* (p. 1101).
- 27084 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Maladies.** *Prise en compte de l'apnée du sommeil* (p. 1079).
- 27085 Transports. **Transports routiers.** *Responsabilité juridique des dirigeants d'entreprise de transport* (p. 1100).
- 27086 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Ségur de la santé* (p. 1093).
- 27087 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Indemnisation des stages en soins infirmiers* (p. 1093).
- 27088 Transition écologique. **Électricité.** *Système de distribution publique d'électricité* (p. 1099).
- 27089 Économie, finances et relance. **Consommateur (protection du).** *Commission des clauses abusives* (p. 1074).

- 27090 Justice. **Prisons.** *Déploiement du plan immobilier pénitentiaire* (p. 1085).
- 27091 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Animaux.** *Devenir des cendres d'un animal de compagnie* (p. 1068).
- 27092 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Syndicats.** *Convocation des conseils syndicaux* (p. 1068).

## S

Saury (Hugues) :

- 26973 Retraites et santé au travail. **Retraités.** *Revalorisation des retraites agricoles* (p. 1086).

Savin (Michel) :

- 27003 Solidarités et santé. **Sages-femmes.** *Situation des sages-femmes de la fonction publique territoriale* (p. 1090).

Schillinger (Patricia) :

- 26976 Sports. **Alsace et Lorraine.** *Ligues alsaciennes de sport* (p. 1094).

Sol (Jean) :

- 26977 Transition écologique. **Sécheresse.** *Prise en compte des spécificités locales pour la fixation des taux de débits réservés dans les cours d'eau* (p. 1096).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 27008 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Recherche et innovation.** *Éméritat des professeurs des universités et des maîtres de conférences* (p. 1079).

## T

Tabarot (Philippe) :

- 26954 Agriculture et alimentation. **Directives et réglementations européennes.** *Menaces sur la lavande* (p. 1058).

Temal (Rachid) :

- 27012 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Carte scolaire.** *Fermeture de classe à l'école de La Chapelle-en-Vexin* (p. 1075).

## V

Vallini (André) :

- 26950 Solidarités et santé. **Sapeurs-pompiers.** *Mise en œuvre de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile* (p. 1087).

Varaillas (Marie-Claude) :

- 27014 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Éducateurs.** *Statut des assistants d'éducation* (p. 1076).
- 27016 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés.** *Prise en charge financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap durant les temps périscolaires* (p. 1076).

Ventalon (Anne) :

26980 Jeunesse et engagement. **Organismes divers.** *Difficultés rencontrées par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles* (p. 1083).

Vérien (Dominique) :

26963 Solidarités et santé. **Médecins.** *Nouvelle procédure relative aux ouvertures de postes pour les médecins étrangers* (p. 1087).

Vial (Cédric) :

26974 Solidarités et santé. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Situation de certains établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes exploités par une société privée dans le cadre de baux commerciaux* (p. 1087).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### Accidents du travail et maladies professionnelles

Masson (Jean Louis) :

27063 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Prise en charge de consultations psychologiques* (p. 1068).

#### Alsace et Lorraine

Schillinger (Patricia) :

26976 Sports. *Ligues alsaciennes de sport* (p. 1094).

#### Animaux

Bazin (Arnaud) :

27022 Transition écologique. *Suivi des animaux des cirques itinérants* (p. 1098).

Burgoa (Laurent) :

27036 Agriculture et alimentation. *Crainte de nouvelles restrictions à la possession d'animaux* (p. 1063).

Masson (Jean Louis) :

27059 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Pouvoir du maire en matière de réglementation relative aux animaux de compagnie* (p. 1068).

Perrin (Cédric) :

27098 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Devenir des cendres d'un animal de compagnie* (p. 1069).

Rietmann (Olivier) :

27091 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Devenir des cendres d'un animal de compagnie* (p. 1068).

#### Armée

Frassa (Christophe-André) :

26967 Armées. *Situation de quatre militaires en République centrafricaine* (p. 1065).

#### Associations

Perrin (Cédric) :

27108 Économie, finances et relance. *Droit à rétractation et associations* (p. 1074).

Rietmann (Olivier) :

27068 Intérieur. *Objet social d'une association* (p. 1082).

27069 Logement. *Objet social d'une association et sous-location d'un local à usage d'habitation* (p. 1085).

## C

**Calamités agricoles**

Burgoa (Laurent) :

- 27023 Agriculture et alimentation. *Situation des agriculteurs à la suite de l'épisode de gel d'avril 2021 et plus particulièrement sur les entreprises de l'aval* (p. 1062).

**Cancer**

Borchio Fontimp (Alexandra) :

- 26993 Solidarités et santé. *Sur la nécessaire actualisation du registre national des cancers de l'enfant* (p. 1089).

**Carburants**

Moga (Jean-Pierre) :

- 26999 Économie, finances et relance. *Hausse des prix du carburant pour les artisans* (p. 1072).

**Carte sanitaire**

Bouloux (Yves) :

- 27066 Solidarités et santé. *Accélération de la désertification médicale dans les territoires ruraux* (p. 1093).

**Carte scolaire**

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 27019 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Renforcer l'éducation nationale et assurer la continuité pédagogique* (p. 1077).

Lahellec (Gérard) :

- 26952 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Gel des suppressions de postes dans la carte scolaire des Côtes-d'Armor* (p. 1074).

Temal (Rachid) :

- 27012 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Fermeture de classe à l'école de La Chapelle-en-Vexin* (p. 1075).

**Carte Vitale**

Rietmann (Olivier) :

- 27079 Solidarités et santé. *Cession des données contenues dans les cartes vitales* (p. 1093).

**Catastrophes naturelles**

Decool (Jean-Pierre) :

- 27051 Intérieur. *Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux tempêtes de février 2022 dans le Nord* (p. 1081).

**Chambres consulaires**

Perrin (Cédric) :

- 27111 Travail, emploi et insertion. *Financement du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Franche-Comté* (p. 1101).

Rietmann (Olivier) :

- 27083 Travail, emploi et insertion. *Financement du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Franche-Comté* (p. 1101).

## Chômage

Perrin (Cédric) :

27103 Travail, emploi et insertion. *Indemnisation de chômage des travailleurs frontaliers en Suisse* (p. 1101).

## Commerce et artisanat

Détraigne (Yves) :

27017 Économie, finances et relance. *Dates des soldes d'été* (p. 1073).

Préville (Angèle) :

26969 Économie, finances et relance. *Difficultés rencontrées par les charcutiers traiteurs* (p. 1070).

## Congés

Herzog (Christine) :

27028 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Liquidation des congés après un congé maladie ordinaire et transfert sur le compte épargne temps* (p. 1066).

## Consommateur (protection du)

Rietmann (Olivier) :

27089 Économie, finances et relance. *Commission des clauses abusives* (p. 1074).

## Conventions collectives

Belin (Bruno) :

27011 Solidarités et santé. *Centre de santé infirmier* (p. 1090).

## Coopératives agricoles

Burgoa (Laurent) :

27039 Agriculture et alimentation. *Séparation du rôle de conseil et de la vente issue de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire* (p. 1063).

## Cour des comptes

Mizzon (Jean-Marie) :

26956 Affaires européennes. *Jugement sévère de la Cour des comptes quant à l'utilisation des fonds européens par la France pour soutenir l'emploi* (p. 1058).

## Cours et tribunaux

Micouleau (Brigitte) :

26983 Justice. *Situation dégradée du tribunal judiciaire de Toulouse* (p. 1083).

## D

## Directives et réglementations européennes

Burgoa (Laurent) :

26962 Agriculture et alimentation. *Pression réglementaire pesant sur les agriculteurs français* (p. 1060).

Tabarot (Philippe) :

26954 Agriculture et alimentation. *Menaces sur la lavande* (p. 1058).

## Douanes

Joyandet (Alain) :

27035 Économie, finances et relance. *Inquiétudes des agents des douanes sur le transfert de leurs missions fiscales* (p. 1073).

## E

### Éducateurs

Pointereau (Rémy) :

26948 Premier ministre. *Recrutement et rémunération des accompagnants des enfants en situation de handicap et conséquences pour les collectivités territoriales* (p. 1057).

Varaillas (Marie-Claude) :

27014 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Statut des assistants d'éducation* (p. 1076).

### Électricité

Perrin (Cédric) :

27106 Transition écologique. *Contours du projet d'ordonnance portant transposition de la directive européenne relative au marché intérieur de l'électricité* (p. 1099).

Rietmann (Olivier) :

27088 Transition écologique. *Système de distribution publique d'électricité* (p. 1099).

### Électricité de France (EDF)

Procaccia (Catherine) :

26978 Logement. *Gestion de l'entretien des colonnes électriques* (p. 1085).

### Élevage

Pla (Sebastien) :

26957 Agriculture et alimentation. *Élevage à la ferme et bien-être animal contre élevage intensif et déforestation importée* (p. 1059).

### Emplois familiaux

Burgoa (Laurent) :

26975 Autonomie. *Manque de reconnaissance des accueillants familiaux* (p. 1065).

### Énergie

Maurey (Hervé) :

27052 Transition écologique. *Chèque énergie* (p. 1098).

### Énergies nouvelles

Billon (Annick) :

27005 Transition écologique. *Soutien à la filière hydrogène* (p. 1097).

Burgoa (Laurent) :

26970 Économie, finances et relance. *Évaluation de la valeur locative des parcs photovoltaïques au sein des communes* (p. 1070).

## Enseignement artistique

de La Provôté (Sonia) :

26987 Culture. *Situation des musiciens intervenants titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant* (p. 1070).

## Entreprises

Bouloux (Yves) :

27067 Transition écologique. *Conditions d'attribution et d'utilisation du label reconnu garant de l'environnement* (p. 1098).

Jacquin (Olivier) :

27030 Premier ministre. *Achat par l'État de la société française Donges-Metz* (p. 1057).

## Environnement

Frassa (Christophe-André) :

26968 Transition écologique. *Lutte contre le trafic de viande de brousse et d'espèces menacées* (p. 1095).

Perrin (Cédric) :

27095 Transition écologique. *Lutte contre les espèces toxiques envahissantes* (p. 1099).

27096 Transition écologique. *Prolifération de la renouée du Japon* (p. 1099).

Rietmann (Olivier) :

27070 Transition écologique. *Lutte contre les espèces toxiques envahissantes* (p. 1099).

27075 Transition écologique. *Prolifération de la renouée du Japon* (p. 1099).

## Épidémies

Perrin (Cédric) :

27097 Sports. *Passe sanitaire et modalités de résiliation des abonnements sportifs* (p. 1094).

Rietmann (Olivier) :

27078 Solidarités et santé. *Suppression des primes du personnel soignant en arrêt maladie après une contamination à la Covid-19* (p. 1093).

## Établissements sanitaires et sociaux

Rietmann (Olivier) :

27072 Solidarités et santé. *Différences de traitement dans le cadre des accords dits du « Ségur de la santé »* (p. 1093).

Vial (Cédric) :

26974 Solidarités et santé. *Situation de certains établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes exploités par une société privée dans le cadre de baux commerciaux* (p. 1087).

## Étrangers

Benarroche (Guy) :

27049 Intérieur. *Accès à la demande d'asile* (p. 1081).

## Exploitants agricoles

Détraigne (Yves) :

27034 Agriculture et alimentation. *Lutte contre l'agribashing* (p. 1062).

F

## Fiscalité

Cardon (Rémi) :

27004 Comptes publics. *Remise en cause de la légitimité de l'entreprise Procter & Gamble à recevoir le prix Talent Choose France de Business France* (p. 1069).

Perrin (Cédric) :

27101 Comptes publics. *Accords fiscaux de retrocession de la masse salariale des frontaliers* (p. 1070).

## Fonction publique territoriale

Bonnefoy (Nicole) :

27045 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Refus de prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie de la Charente d'une partie de la rémunération de fonctionnaires vulnérables* (p. 1067).

## Fonctionnaires et agents publics

Bacchi (Jérémy) :

26949 Transformation et fonction publiques. *Renforcer la République en renforçant le rôle et le statut des fonctionnaires territoriaux* (p. 1094).

Burgoa (Laurent) :

27026 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Fin du dispositif des autorisations spéciales d'absence* (p. 1066).

Garnier (Laurence) :

26953 Solidarités et santé. *Statut des techniciens de laboratoire de la fonction publique d'État* (p. 1087).

## Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Bouloux (Yves) :

27065 Comptes publics. *Exclusion des dépenses d'investissement en régie du dispositif du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 1069).

## Formation professionnelle

Bonnefoy (Nicole) :

27020 Solidarités et santé. *Promotion professionnelle interne pour les soignants dans l'hôpital public* (p. 1091).

Dagbert (Michel) :

27044 Travail, emploi et insertion. *Situation de l'agence pour la formation professionnelle des adultes* (p. 1101).

Gay (Fabien) :

26981 Agriculture et alimentation. *Exigence, valorisation et qualité de la formation aux métiers de l'agriculture* (p. 1061).

## Français (langue)

Mizzon (Jean-Marie) :

27009 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Inefficacité de la circulaire sur l'écriture inclusive* (p. 1075).

## Français de l'étranger

Bansard (Jean-Pierre) :

26961 Europe et affaires étrangères. *Mandats particuliers exercés par certains conseillers à l'assemblée des Français de l'étranger* (p. 1079).

Chantrel (Yan) :

27053 Europe et affaires étrangères. *Recrutement des personnels résidents dans les établissements d'enseignement français à l'étranger pour la rentrée 2022-2023* (p. 1080).

Leconte (Jean-Yves) :

27015 Europe et affaires étrangères. *Fin des recrutements de personnels « faux résidents » dès la prochaine année scolaire 2022-2023* (p. 1079).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

27002 Justice. *Démarches pour l'obtention d'un certificat de nationalité française pour les Français de l'étranger* (p. 1084).

## G

### Gaz

Rietmann (Olivier) :

27076 Justice. *Responsabilité des maires en cas de réouverture d'un compteur gaz* (p. 1085).

### Grandes surfaces

Jacquemet (Annick) :

26988 Économie, finances et relance. *Le prix de la baguette de pain pour les artisans boulangers* (p. 1071).

### Guerres et conflits

Bonneau (François) :

26966 Armées. *Relation stratégique de la France avec les Émirats arabes unis* (p. 1064).

## H

### Handicapés

Darcos (Laure) :

27010 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Pour la mise en œuvre d'une politique effective d'accès aux loisirs et aux vacances des jeunes adultes en situation de handicap* (p. 1075).

Détraigne (Yves) :

27018 Solidarités et santé. *Reconnaître l'anosmie comme handicap à part entière* (p. 1090).

Gold (Éric) :

27024 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Prise en charge du financement des accompagnant d'élèves en situation de handicap sur les temps périscolaires* (p. 1077).

Varaillas (Marie-Claude) :

27016 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Prise en charge financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap durant les temps périscolaires* (p. 1076).

## Handicapés (prestations et ressources)

Perrin (Cédric) :

27093 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. *Fonds départementaux de compensation du handicap* (p. 1079).

## Handicapés (transports et accès aux locaux)

Evrard (Marie) :

26998 Autonomie. *Projet de réforme de la prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap* (p. 1065).

de La Provôté (Sonia) :

27013 Personnes handicapées. *Projet de réforme relatif aux modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap* (p. 1086).

## Hôpitaux

Masson (Jean Louis) :

27007 Premier ministre. *Annonce du Premier ministre relative à l'universitarisation d'un centre hospitalier régional* (p. 1057).

## Hôpitaux (personnel des)

Perrin (Cédric) :

27109 Solidarités et santé. *Praticiens hospitaliers* (p. 1094).

Rietmann (Olivier) :

27082 Solidarités et santé. *Praticiens hospitaliers* (p. 1093).

## Horticulture

Détraigne (Yves) :

27047 Agriculture et alimentation. *Filière horticole française* (p. 1063).

## I

## Immigration

Benarroche (Guy) :

27054 Intérieur. *Accès à la demande d'asile* (p. 1082).

## Immobilier

Masson (Jean Louis) :

27027 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Conseils de fabrique des paroisses* (p. 1066).

## Infirmiers et infirmières

Monier (Marie-Pierre) :

27038 Solidarités et santé. *Réponse à la question écrite n° 26152* (p. 1092).

Rietmann (Olivier) :

27086 Solidarités et santé. *Séjour de la santé* (p. 1093).

27087 Solidarités et santé. *Indemnisation des stages en soins infirmiers* (p. 1093).

## Intercommunalité

Maurey (Hervé) :

27104 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Pacte de gouvernance des intercommunalités* (p. 1069).

## J

### Justice

Benarroche (Guy) :

27056 Justice. *Transformation numérique de la justice et effectifs du personnel* (p. 1084).

## L

### Lait et produits laitiers

Paccaud (Olivier) :

26996 Agriculture et alimentation. *Rémunération des producteurs laitiers* (p. 1062).

### Logement

Masson (Jean Louis) :

27058 Logement. *Frais de personnel de gardiennage* (p. 1085).

### Loi (application de la)

Belin (Bruno) :

26947 Agriculture et alimentation. *Prix du lait de chèvre* (p. 1058).

## M

### Main-d'œuvre

Burgoa (Laurent) :

26960 Agriculture et alimentation. *Situation de la main-d'œuvre agricole* (p. 1060).

### Maires

Masson (Jean Louis) :

27061 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Contentieux indemnitaire* (p. 1068).

27064 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Pouvoir du maire en cas d'infraction au code de l'urbanisme* (p. 1068).

Mizzon (Jean-Marie) :

26989 Transition écologique. *Pouvoirs du maire quant à l'interdiction de l'implantation de panneaux photovoltaïques* (p. 1096).

## Maladies

Rietmann (Olivier) :

27084 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Prise en compte de l'apnée du sommeil* (p. 1079).

## Masseurs et kinésithérapeutes

Havet (Nadège) :

27041 Solidarités et santé. *Situation financière des étudiants en kinésithérapie* (p. 1092).

## Matières dangereuses

Anglars (Jean-Claude) :

27071 Agriculture et alimentation. *Amélioration des conditions de stockage des engrais à base de nitrate d'ammonium à haut dosage* (p. 1064).

## Médecine (enseignement de la)

de La Provôté (Sonia) :

26986 Solidarités et santé. *Conséquences de l'arrêté du 22 décembre 2021 sur l'offre de soins dans les territoires* (p. 1088).

Rietmann (Olivier) :

27073 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Réforme des études de santé* (p. 1079).

## Médecins

Vérien (Dominique) :

26963 Solidarités et santé. *Nouvelle procédure relative aux ouvertures de postes pour les médecins étrangers* (p. 1087).

## Médicaments

Cohen (Laurence) :

26992 Solidarités et santé. *Indemnisation des victimes de la Dépakine* (p. 1089).

## O

## Organismes divers

Ventalon (Anne) :

26980 Jeunesse et engagement. *Difficultés rencontrées par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles* (p. 1083).

## P

## Patrimoine (protection du)

Belin (Bruno) :

27025 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Entretien des églises* (p. 1066).

Joseph (Else) :

26964 Intérieur. *Multiplication des dégradations dans les églises de France* (p. 1081).

## Pensions de réversion

Perrin (Cédric) :

27037 Solidarités et santé. *Délais de traitement du versement des pensions de réversion* (p. 1091).

## Permis de conduire

Perrin (Cédric) :

27099 Intérieur. *Condition d'âge pour passer les permis C et CE* (p. 1082).

27107 Intérieur. *Contrôle médical obligatoire et permis de conduire professionnel* (p. 1083).

Rietmann (Olivier) :

27074 Intérieur. *Condition d'âge pour passer les permis C et CE* (p. 1082).

## Pharmaciens et pharmacies

Garnier (Laurence) :

26951 Intérieur. *Sécurité des pharmaciens d'officine* (p. 1080).

## Poissons et produits de la mer

Rapin (Jean-François) :

27055 Mer. *Dérogations accordées dans le cadre du transport de poissons en eau glacée* (p. 1085).

## Politique agricole commune (PAC)

Brulin (Céline) :

26994 Agriculture et alimentation. *Augmentation du seuil indemnité compensatoire de handicaps naturels en agriculture* (p. 1062).

Mérillou (Serge) :

26991 Agriculture et alimentation. *Augmentation du seuil d'indemnité compensatoire de handicaps naturels à 5 unités de gros bétail* (p. 1061).

Monier (Marie-Pierre) :

26971 Agriculture et alimentation. *Augmentation du seuil d'indemnité compensatoire de handicaps naturels à 5 unités de gros bétail* (p. 1060).

## Pollution et nuisances

Cambon (Christian) :

27042 Transports. *Lutter contre les nuisances de l'A4 à Charenton-le-Pont* (p. 1100).

Guérini (Jean-Noël) :

27033 Transition écologique. *Réglementation des livraisons de colis à domicile* (p. 1098).

Procaccia (Catherine) :

26979 Solidarités et santé. *Évaluation de l'impact des concentrations records de dioxines de l'incinérateur d'Ivry-Paris XIII* (p. 1088).

Raynal (Claude) :

27006 Transports. *Difficultés induites par la mise en place des zones à faibles émissions mobilité* (p. 1100).

## Prêts

Mérillou (Serge) :

- 26984 Économie, finances et relance. *Remboursement des prêts garantis par l'État par les acteurs du tourisme* (p. 1071).

## Prisons

Rietmann (Olivier) :

- 27090 Justice. *Déploiement du plan immobilier pénitentiaire* (p. 1085).

## Produits agricoles et alimentaires

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 27057 Agriculture et alimentation. *Concurrence entre la filière d'emballage en bois léger et les filières d'emballages plastiques* (p. 1063).

## Professions et activités paramédicales

Dagbert (Michel) :

- 27043 Solidarités et santé. *Reconnaissance de la socio-esthétique* (p. 1092).

Levi (Pierre-Antoine) :

- 27031 Solidarités et santé. *Professions médico-sociales oubliées à la suite du Ségur de la santé* (p. 1091).

1050

## Professions judiciaires et juridiques

Menonville (Franck) :

- 26985 Justice. *Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel* (p. 1083).

## Propriété industrielle

Anglars (Jean-Claude) :

- 26995 Économie, finances et relance. *Protection du nom des collectivités territoriales et procédure de demande d'indication géographique industrielle et artisanale* (p. 1072).

## Psychologues

Rietmann (Olivier) :

- 27081 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Psychologues de l'Éducation nationale* (p. 1078).

## Q

### Questions parlementaires

Masson (Jean Louis) :

- 26972 Relations avec le Parlement et participation citoyenne. *Bilan des réponses aux questions écrites publiées au Journal officiel du 24 février 2022* (p. 1086).

## R

**Recherche et innovation**

Sueur (Jean-Pierre) :

- 27008 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Éméritat des professeurs des universités et des maîtres de conférences* (p. 1079).

**Retraités**

Saury (Hugues) :

- 26973 Retraites et santé au travail. *Revalorisation des retraites agricoles* (p. 1086).

## S

**Sages-femmes**

Billon (Annick) :

- 26990 Solidarités et santé. *Revalorisation des rémunérations des sages-femmes relevant de la fonction publique territoriale* (p. 1089).

Savin (Michel) :

- 27003 Solidarités et santé. *Situation des sages-femmes de la fonction publique territoriale* (p. 1090).

**Santé publique**

Lopez (Vivette) :

- 27000 Transition écologique. *Lutte contre le trafic de viande de brousse* (p. 1096).

Perrin (Cédric) :

- 27110 Solidarités et santé. *Suppression de la prime de service et arrêt maladie* (p. 1094).

Rietmann (Olivier) :

- 27080 Solidarités et santé. *Périmètre géographique des contrats locaux de santé* (p. 1093).

**Sapeurs-pompiers**

Perrin (Cédric) :

- 27105 Intérieur. *Équipements de protection individuelle des sapeurs-pompiers* (p. 1083).

Vallini (André) :

- 26950 Solidarités et santé. *Mise en œuvre de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile* (p. 1087).

**Sécheresse**

Sol (Jean) :

- 26977 Transition écologique. *Prise en compte des spécificités locales pour la fixation des taux de débits réservés dans les cours d'eau* (p. 1096).

**Secourisme**

Rietmann (Olivier) :

- 27077 Intérieur. *Tarif national des « carences ambulancières »* (p. 1082).

## Sécurité

Raynal (Claude) :

27001 Transition écologique. *Sécurisation des quittances d'électricité ou de gaz utilisées comme justificatifs de domicile* (p. 1097).

## Sécurité sociale (prestations)

Demilly (Stéphane) :

26982 Solidarités et santé. *Prise en charge des téléconsultations par l'assurance maladie* (p. 1088).

## Service civique

Gremillet (Daniel) :

27050 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Ambition française pour le service civique* (p. 1078).

## Services publics

Guérini (Jean-Noël) :

27032 Transformation et fonction publiques. *Dématérialisation des services publics* (p. 1095).

Maurey (Hervé) :

27102 Transformation et fonction publiques. *Accessibilité des services publics en ligne* (p. 1095).

## Stages

Perrin (Cédric) :

27094 Solidarités et santé. *Indemnisation des stages en soins infirmiers* (p. 1094).

## Syndicats

Rietmann (Olivier) :

27092 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Convocation des conseils syndicaux* (p. 1068).

## T

### Tabagisme

Détraigne (Yves) :

27046 Solidarités et santé. *Phénomène des puffs* (p. 1092).

### Taxe professionnelle

Belin (Bruno) :

26959 Comptes publics. *Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises de la commune de Civaux* (p. 1069).

### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Artigalas (Viviane) :

26997 Économie, finances et relance. *Taxe sur la valeur ajoutée et ventes d'immeubles accompagnées de travaux de rénovation* (p. 1072).

## Téléphone

Cambon (Christian) :

27048 Économie, finances et relance. *Lutter contre les souscriptions d'abonnement prélevés sur l'abonnement téléphonique* (p. 1074).

## Traités et conventions

Masson (Jean Louis) :

27060 Europe et affaires étrangères. *Accords internationaux permettant la poursuite de délinquants franchissant une frontière* (p. 1080).

## Transports

Maurey (Hervé) :

26955 Transports. *Forfait mobilités durables* (p. 1099).

## Transports ferroviaires

Courtial (Édouard) :

26965 Transports. *Avenir du fret ferroviaire* (p. 1100).

## Transports routiers

Rietmann (Olivier) :

27085 Transports. *Responsabilité juridique des dirigeants d'entreprise de transport* (p. 1100).

## U

### Urbanisme

Genet (Fabien) :

27029 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Délais d'instruction d'urbanisme pour les établissements recevant du public* (p. 1067).

## V

### Vacances

Dagbert (Michel) :

27040 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Dispositif des vacances apprenantes* (p. 1078).

### Vaccinations

Deroche (Catherine) :

27021 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Prévention vaccinale auprès des scolaires* (p. 1077).

### Vétérinaires

Perrin (Cédric) :

27100 Agriculture et alimentation. *Décret d'application concernant les aides aux vétérinaires* (p. 1064).

## Viande

Pla (Sebastien) :

26958 Agriculture et alimentation. *Mobilisation pour l'affichage obligatoire de l'origine des viandes en Europe* (p. 1059).

## Voirie

Masson (Jean Louis) :

27062 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Voies privées* (p. 1068).

# Questions orales

## REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

### (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

#### *Modalités protocolaires de la mise en berne des drapeaux lors de deuils officiels*

2156. – 3 mars 2022. – Mme **Jocelyne Guidez** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur les modalités protocolaires de la mise en berne des drapeaux lors de deuils officiels. Actuellement, la mise en berne des drapeaux n'est régie que par le seul décret du 13 septembre 1989, titre VI section 2 article 47 prévoyant que « lors du décès du Président de la République, les drapeaux et étendards des armées prennent le deuil ; les bâtiments de la flotte mettent leurs pavillons en berne ». Il est regrettable qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'en détermine les conditions. En pratique, il appartient au Premier ministre, par l'intermédiaire du secrétaire général du Gouvernement, de donner des instructions aux ministres en vue de la mise en berne des drapeaux lors de deuils officiels. Un message est ensuite adressé à tous les préfets qui sont chargés de veiller au respect de ces instructions. Le ministre de l'intérieur dispose du pouvoir de suspendre un maire en cas de refus de procéder au pavoisement. En raison de l'absence de normes, la mise en berne « occasionnelle » des drapeaux français et européen suscite parfois l'incompréhension de nos concitoyens. En particulier, cette mise en berne peut être perçue comme intempestive par notre monde combattant pour qui il convient de préserver et de réglementer cette valeur commémorative et honorifique. Très sensible aux hommages nationaux rendus à leurs frères d'armes tombés au champ d'honneur et morts pour la France, nos militaires souhaiteraient que tous les services de l'État mettent leurs drapeaux en berne le jour de l'hommage national aux Invalides. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend réglementer la mise en berne des drapeaux qui représente en effet le deuil de notre République. Aussi, elle demande une explication des raisons de la différenciation protocolaire dans le cadre des instructions émanant du Gouvernement.

#### *Labellisation des hôpitaux de proximité*

2157. – 3 mars 2022. – M. **Olivier Rietmann** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre des dispositions du Ségur de la santé, qui affiche l'ambition de fédérer les acteurs de santé des territoires autour de projets communs, censés être décloisonnés pour répondre au mieux aux besoins de la population. Dans ce cadre, il a été proposé de faire des hôpitaux de proximité des laboratoires en matière de coopération territoriale dans l'objectif de constituer un premier niveau de gradation des soins, en lien étroit avec les professionnels de ville, au sein notamment des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). Le 21 décembre 2021, 25 établissements ont été labellisés par l'agence régionale de santé (ARS) sur l'ensemble de la région Bourgogne Franche-Comté, dont ceux de Gray, Lure et Luxeuil-les-Bains en Haute-Saône. Sur le plan budgétaire, il est annoncé que ces hôpitaux de proximité, dans leurs missions et dans leur fonctionnement au quotidien, seront confortés par un financement sécurisé fléché d'une part, sur leur activité de médecine qui doit bénéficier d'une garantie pluriannuelle de financement et d'autre part, sur leurs projets renforçant l'accès aux soins et devant être accompagnés par une dotation de responsabilité territoriale. Le cahier des charges des hôpitaux de proximité détermine qu'ils exercent une activité de médecine, proposent des consultations de différentes spécialités, disposent de plateaux techniques de télésanté, d'imagerie et de biologie médicale, ou d'un accès vers ces équipements. Il est rappelé que certains d'entre eux intègrent également un service d'urgence. C'est la raison pour laquelle, en parfaite convergence de vue avec le maire de Luxeuil-les-Bains et l'ensemble des élus municipaux, il le remercie de lui préciser les mesures prévues afin de réouvrir en priorité, et dans les meilleurs délais possibles, le service des consultations non programmées du site de Luxeuil-les-Bains, 4<sup>e</sup> commune du département de la Haute-Saône. En termes de renforcement de l'accès aux soins, une telle labellisation par l'État se réduirait à un écran de fumée si la population d'une large partie du territoire des Vosges saônoises, de Passavant-la-Rochère à Faucogney-et-la-Mer, était écartée plus longtemps de l'organisation des services d'urgence (consultations non programmées -CNP- et ligne de la structure mobile urgence réanimation -SMUR), situation qui par ailleurs complique grandement l'installation de médecins généralistes, peu enclins à se retrouver placés en première ligne.

*Obligation de fournir une étude d'impact au dossier de subvention pour la dotation d'équipement des territoires ruraux*

2158. – 3 mars 2022. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'obligation de fournir une étude d'impact au dossier de subvention pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) lorsque le projet d'investissement dépasse un certain montant. L'objectif de la DETR, tel qu'il est inscrit dans la loi, est de favoriser l'investissement des communes et intercommunalités situées en milieu rural. Cette aide de l'État doit leur permettre de soutenir des projets de nature économique, sociale ou environnementale qui promeuvent la dynamique de ces territoires. Le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 impose la réalisation d'une étude d'impact à tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement lorsque le montant du projet est supérieur à 150 % des recettes réelles de fonctionnement pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 5 000 habitants. Membre de la commission pour la DETR de son département, elle a pu constater avec stupéfaction que les services fiscaux examinaient les demandes de subventions des communes et émettaient préalablement des avis favorables ou défavorables sur celles-ci, en fonction du niveau d'endettement des communes ! Ce comportement de l'État infantilisant pour les collectivités locales me semble en contradiction avec le principe d'autonomie financière et de libre administration des collectivités territoriales garantie par l'article 72-2 de la Constitution. En outre, la production de tel document à l'appui d'une demande de subvention peut s'avérer problématique pour des communes rurales qui n'ont souvent pas les compétences humaines pour y répondre et se voient dans l'obligation de sous-traiter ce type de mission à des cabinets extérieurs coûteux. Les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un budget en équilibre, a contrario de l'État qui lui, ne l'a pas fait depuis près de 40 ans. Il semble donc que l'État outre passe ses droits en réalisant ce type de contrôle qui peut s'apparenter à apprécier l'opportunité d'un projet d'investissement. Aussi, elle lui demande s'il ne serait pas opportun que le Gouvernement prévoit d'adapter aux réalités locales les procédures administratives de la DETR dans un objectif de cohérence et d'efficacité de l'action publique.

# 1. Questions écrites

## PREMIER MINISTRE

### *Recrutement et rémunération des accompagnants des enfants en situation de handicap et conséquences pour les collectivités territoriales*

26948. – 3 mars 2022. – **M. Rémy Pointereau** expose à **M. le Premier ministre** les conséquences pour les collectivités territoriales de l'arrêt de section du Conseil d'État du 20 novembre 2020 (décision n° 422248) relatif aux modalités de financement et de mise à disposition des accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH) sur les temps de restauration et d'accueil périscolaire. En effet, cet arrêt opère un changement préjudiciable pour les enfants et professionnels concernés, ainsi que les collectivités territoriales. Tout d'abord pour les enfants, car il y a un risque de faire intervenir plusieurs AESH auprès d'un même élève, mettant en péril la continuité éducative dont l'État est garant. Ensuite pour les professionnels, car la multiplication des employeurs fragilise le statut de ces derniers. Enfin, concernant les collectivités locales, l'arrêt précité emporte des conséquences financières importantes, sans compensation de l'État. En effet l'emploi des AESH représente un coût substantiel qu'elles ne peuvent pas toutes supporter. Par ailleurs, le secteur connaît d'importantes difficultés de formation et de recrutement. De surcroît, le principe dégagé par le Conseil d'État semble s'opposer à la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en ne proposant pas aux collectivités une mise à disposition de l'AESH. Par conséquent, il souhaite non seulement rappeler qu'il appartient à l'État de garantir la scolarisation et la continuité de la prise en charge de l'enfant en situation de handicap à l'école, et ce dans une logique d'inclusion, mais surtout il lui demande de s'assurer que le recrutement et la rémunération des AESH relève de la seule responsabilité de l'État.

### *Annonce du Premier ministre relative à l'universitarisation d'un centre hospitalier régional*

27007. – 3 mars 2022. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait qu'il vient personnellement d'annoncer l'universitarisation du centre hospitalier régional (CHR) d'Orléans. Il lui rappelle que 30 des 32 CHR sont progressivement devenus des centres hospitaliers universitaires (CHU). Seuls restent donc les deux CHR d'Orléans et de Metz-Thionville. Depuis de nombreuses années, les Mosellans se mobilisent pour que le CHR Metz-Thionville soit transformé en CHU et il est profondément injuste que celui-ci soit le seul auquel on refuse le statut de CHU alors même que son activité est quantitativement plus importante que celle de beaucoup de CHU en titre. Il est encore plus inacceptable que les Mosellans soient privés de certains services hospitaliers hautement spécialisés. Une convention entre le CHR Metz-Thionville et le CHU de Nancy a bien été signée en 2019, pour permettre l'ouverture du CHR vers la recherche, la formation et la spécialisation des soins. Toutefois sur la douzaine de services qui devaient être universitarisés, deux seulement l'ont été (hématologie et odontologie). Ainsi que l'a souligné la presse locale, « il semble que les Nancéiens freinent des quatre fers ». Il y a là une véritable urgence car en Moselle, la pénurie de médecins et d'infirmières est considérablement aggravée par la concurrence du Luxembourg. Il lui demande donc pour quelle raison le CHR Metz-Thionville n'est toujours pas pris en compte par les services de l'État qui persistent à lui refuser la possibilité d'évoluer vers le statut de CHU.

### *Achat par l'État de la société française Donges-Metz*

27030. – 3 mars 2022. – **M. Olivier Jacquin** interroge **M. le Premier ministre** quant aux termes de l'achat par l'État de la société Française Donges-Metz (SFDM). Il rappelle que cette société est la gérante, pour 95,05 %, de l'oléoduc reliant Donges à Metz depuis que le décret du 24 février 1995 confiant l'exploitation du système d'oléoduc Donges-Melun-Metz à la société française Donges-Metz accorde l'exploitation à ladite société. Le décret prévoit que la société française Donges-Metz sera l'exploitante du réseau d'oléoduc pour 25 ans. Un deuxième décret, le 14 février 2020, prolonge la concession de deux ans. Au terme de cette concession, le décret du 24 février, et notamment l'article 41 alinéa 2 prévoit que « à l'échéance de l'exploitation [...] le titulaire sera tenu de remettre à l'État immédiatement et gratuitement [...] la totalité des ouvrages, installations, aménagements, équipements, meubles, appareils, outillages et dépendances non bâties qui ont été mis à sa disposition pour l'exécution de sa mission ». Or l'État, par le décret n° 2021-1635 du 14 décembre 2021 décidant l'acquisition par l'État d'une participation au capital de la société française Donges-Metz, décide, en précipitation, 3 mois avant la fin de la concession, d'acheter l'entreprise pour 31 millions d'euros. De prime abord, le bilan de cette concession

apparaît financièrement fortement déséquilibré en faveur du concessionnaire d'autant plus avec l'achat final de la SFDM. Il s'interroge sur les raisons qui ont amené l'État à effectuer cette opération alors que, à la fin de la concession, l'État aurait reçu gratuitement la totalité des ouvrages, installations, aménagements, équipements, meubles, appareils, outillages et dépendances non bâties. Il demande également quelles sont les intentions à long terme de l'État concernant l'exploitation de cet oléoduc et de la société SFDM et conséquemment pour les personnels et leurs statuts.

## AFFAIRES EUROPÉENNES

### *Jugement sévère de la Cour des comptes quant à l'utilisation des fonds européens par la France pour soutenir l'emploi*

**26956.** – 3 mars 2022. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes** sur le jugement sévère de la Cour des comptes qui, dans son rapport annuel, se penche notamment sur l'utilisation des moyens mis à disposition de la France par l'Union européenne pour soutenir l'emploi alors que le pays était touché de plein fouet par la pandémie de covid-19. Pour faire face aux bouleversements provoqués par ce virus, l'Union européenne a effectivement mis en place un dispositif de soutien à l'emploi et à l'économie, destiné à répondre à l'urgence de la crise puis aux enjeux de la relance. C'est dans ce cadre que la France a bénéficié du versement d'un premier acompte de 5,1 millions d'euros. Or, le rapport de la Cour pointe des difficultés de gestion, une destination des fonds marquée par une dispersion des financements vers une multitude d'actions et de porteurs de projets ! Toutes choses qui ne permettent pas à notre pays de tirer pleinement parti des crédits européens. Aussi, au-delà du constat, sévère, il lui demande s'il compte entendre les recommandations de la Cour pour davantage de rigueur dans l'utilisation de ces fonds et donc corriger ce qui a été - plutôt mal - fait jusqu'à présent.

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

### *Prix du lait de chèvre*

**26947.** – 3 mars 2022. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le prix du lait de chèvre. Il rappelle que le fondement de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGAlim, était d'amener une égalité dans les rapports entre les producteurs, les fournisseurs et les distributeurs de produits agricoles et de l'agroalimentaire. Plus récemment, la loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs, dite loi EGAlim2, est venue renforcer la protection d'une rémunération juste pour les agriculteurs. Pourtant il note que début 2022, la fédération nationale des éleveurs de chèvres (FNEC) alertait les laiteries et les distributeurs sur la nécessité de revaloriser le prix du lait d'au moins 60 euros / 1 000 litres (soit 6 centimes d'euros le litre) pour couvrir la hausse des coûts de production et assurer une rémunération descendante à l'éleveur. Il demande donc au Gouvernement d'intervenir dans les négociations commerciales et de faire respecter la loi EGAlim2, en imposant une revalorisation du prix du lait de chèvre. Il souligne que cette hausse est primordiale pour assurer la pérennité des élevages dans nos territoires.

### *Menaces sur la lavande*

**26954.** – 3 mars 2022. – **M. Philippe Tabarot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes encore vives des producteurs de lavande, à quelques jours du salon international de l'agriculture, au regard du projet de révision du règlement de l'Union européenne « registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals » (REACH). Ainsi, si cette réglementation est approuvée, l'huile essentielle de lavande, symbole identitaire fort du sud de la France et de la Provence, deviendrait un produit toxique au même titre que d'autres substances chimiques synthétiques en raison de leur impact sur la santé humaine et l'environnement et pourrait, à terme, être restreint voir interdit. Ce risque de voir classer l'huile essentielle de lavande - produit naturel aux nombreuses vertus - dans la liste des produits dangereux est une véritable menace pour l'ensemble de la filière lavandicole mais également, par capillarité, à celle des industries d'excellence de la transformation des plantes à parfums, filière particulièrement active dans l'agglomération du pays de Grasse dans les Alpes-Maritimes et à celle du tourisme. Il serait aberrant de faire peser sur ces activités traditionnelles des contraintes qui semblent disproportionnées, de mettre en péril les producteurs de ces matières

premières indispensables à la chaîne de production de l'industrie aromatique, de ne pas préserver l'activité ancestrale des petits producteurs de lavande. En août 2021, il avait déjà exprimé son inquiétude auprès de la Présidente de la Commission européenne, sur les répercussions potentiellement désastreuses d'une réglementation européenne inadaptée aux produits de la parfumerie et de la cosmétique. Aussi, il lui serait particulièrement agréable de savoir si le Gouvernement entend répondre à l'inquiétude légitime des producteurs de lavande et les actions qu'il entend mener à cet effet.

### *Élevage à la ferme et bien-être animal contre élevage intensif et déforestation importée*

26957. – 3 mars 2022. – M. **Sebastien Pla** rappelle à M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** que la France a perdu en une décennie 100 000 exploitations agricoles dont un tiers d'éleveurs, avec une baisse encore plus marquée parmi les exploitations combinant plusieurs types d'élevages, tels ceux de bovins conjuguant production de lait et de viande ou parmi les fermes associant cultures et élevages (- 41 %) (recensement agricole de décembre 2021). Il pointe une concurrence déloyale avec les systèmes d'élevages intensifs en « feedlots » américains et brésiliens, qui demeurent exempts des normes de production imposées aux éleveurs européens pour protéger la santé, l'environnement et les animaux, et qui mettent en péril l'atteinte des objectifs définis dans le pacte vert pour l'Europe (green deal) et la stratégie européenne « de la fourche à la fourchette ». Il lui demande d'agir pour obtenir, à l'occasion de la présidence du Conseil de l'Union européenne (UE) par la France, des mesures miroirs dans les échanges commerciaux en conditionnant l'entrée des produits agricoles importés sur le marché européen au respect des normes de production européenne, afin de mieux informer les consommateurs et de défendre le modèle d'élevage durable et familial à la ferme français face une mise en concurrence de ses exploitations avec des fermes-usines américaines de 60 000 bovins engraisés aux antibiotiques ou avec de gigantesques exploitations brésiliennes responsables de la destruction de la forêt équatoriale d'Amazonie. Il estime que ces mesures sont incontournables pour garantir des règles équitables pour les producteurs européens, mais aussi pour s'assurer que l'Union européenne ne contribue pas à des atteintes graves à l'environnement ou à la santé dans les pays tiers, car il est incompréhensible, du point de vue du consommateur, que des normes environnementales ou sanitaires s'appliquent à une partie seulement des produits qui arrivent dans son assiette. Il souhaite savoir s'il entend impulser des mesures telle que l'interdiction d'importation de viandes issues de bovins « dopés » aux antibiotiques aux producteurs des pays tiers qui souhaitent exporter leurs viandes vers l'Union européenne, en obtenant un acte délégué d'application de l'interdiction, inscrite dans la réglementation européenne, d'utiliser les antibiotiques pour accélérer la croissance ou favoriser le rendement des animaux d'élevage. Il lui demande s'il prévoit de porter auprès de l'Union européenne un amendement qui impose des normes de traçabilité des bovins au projet de règlement européen de lutte contre la déforestation importée, examiné courant 2022, en étendant les restrictions aux importations de viandes bovines issues de la déforestation. Il lui demande également s'il est dans ses intentions de défendre des mesures miroirs sur la norme « durée de transport des bovins » telle qu'elle est imposée aux éleveurs européens. En effet, la problématique du bien-être animal n'a pas de frontières, et il estime que l'Union européenne doit imposer ses normes de bien-être animal à tous les producteurs qui souhaitent accéder à son marché et qu'ainsi la France ne peut plus cautionner ces importations européennes de viandes qui ne respectent pas les normes de production imposées aux éleveurs français. Il l'enjoint à agir vite pour protéger la santé des consommateurs, l'environnement, les emplois des 500 000 professionnels de la filière viande et tous les services qu'ils rendent aux territoires ruraux. Il insiste pour que, à travers sa voix, la France s'oppose à toute ratification d'accords bilatéraux qui ne contiennent pas, dans leur conditionnalité, de réciprocité des normes de production en matière d'alimentation animale, d'utilisation d'antibiotiques, de traçabilité et de bien-être animal.

### *Mobilisation pour l'affichage obligatoire de l'origine des viandes en Europe*

26958. – 3 mars 2022. – M. **Sebastien Pla** souhaite rappeler l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** la nécessité d'informer le consommateur pour qu'il devienne acteur de la transition de son alimentation vers plus de durabilité, à l'image des productions sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) et de l'affichage environnemental. Il lui signale que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit dans son article 18 : « Les campagnes d'information collectives et génériques sur les produits frais, menées par les organisations professionnelles ou interprofessionnelles agricoles portant notamment sur la qualité des produits, les bénéfiques nutritionnels et usages culinaires des produits, la connaissance des métiers de la filière ou des démarches agro-environnementales, bénéficient d'espaces d'information périodiques gratuits auprès des sociétés publiques de radio et de télévision ». Il souligne que cette disposition, qui n'a jamais été appliquée, devrait pourtant servir à promouvoir spécifiquement les viandes sous SIQO, dont le cahier des charges intègre des standards de production supérieurs sur le plan de la responsabilité

sociétale. Il rappelle également que les consommateurs veulent connaître l'origine des produits qu'ils consomment, en particulier celle des viandes, exigence de transparence à laquelle les opérateurs de la filière de l'élevage et des viandes se sont appliqués sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement si bien qu'en France, lorsqu'un consommateur achète une « viande de France », il est sûr de déguster une viande issue d'un animal né, élevé et abattu en France, puis transformée en France. Il lui précise d'ailleurs que depuis 2014, l'interprofession autorise même l'utilisation de ses logos « viande de France » par les fabricants de plats préparés pour valoriser l'utilisation de viande française dans ces produits, en échange de l'engagement à respecter un cahier des charges strict et de se soumettre aux contrôles d'un organisme indépendant et ainsi, à ce jour, un millier de plats préparés sont concernés par cette production labellisée. Si la France appliquait jusqu'au 31 décembre 2021, à titre dérogatoire du droit de l'Union européenne, l'affichage obligatoire de l'origine des viandes, y compris lorsqu'elles sont utilisées comme ingrédients dans des plats préparés, cette mesure expérimentale introduite par décret a désormais pris fin. Il lui demande de bien vouloir agir en engageant d'une part une campagne de promotion sur la filière française et, d'autre part toutes initiatives pour faire perdurer cette mesure d'étiquetage d'origine de la viande et ainsi mobiliser toutes les énergies pour étendre cette expérimentation à tous les États membres.

### *Situation de la main-d'œuvre agricole*

**26960.** – 3 mars 2022. – **M. Laurent Burgoa** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation de la main-d'œuvre agricole. En effet, la profession agricole est en manque cruel de main-d'œuvre et il est plus que difficile de trouver des personnes pour des tâches simples de ramassage de fruits ou de taille de vigne. Il est, en outre, beaucoup plus difficile d'avoir de la main-d'œuvre qualifiée (cavistes, tractoristes...). Par ailleurs, dans le Gard, l'exploitant doit effectuer une demande de dérogation en cas de dépassement de la durée du travail au-delà de 48 heures par semaine. D'autre part, même si la dérogation est acceptée, il y a une obligation d'un repos de 25 % au-delà de 48 h ce qui augmente encore le coût de la main-d'œuvre. Il est donc important de maintenir le statut occasionnel sans quoi la filière n'est plus compétitive. En outre, ce statut permet de contenir le coût de la main-d'œuvre et de limiter l'écart avec le coût de la main-d'œuvre étrangère. C'est pourquoi il lui demande les intentions du ministère afin de conserver le statut occasionnel. Il lui demande également quels sont les moyens qui pourraient permettre de simplifier le système dérogatoire au-dessus des 48 heures par semaine.

1060

### *Pression réglementaire pesant sur les agriculteurs français*

**26962.** – 3 mars 2022. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la pression réglementaire pesant sur les agriculteurs français. En effet, aujourd'hui les agriculteurs font face à des normes environnementales de plus en plus contraignantes. La réglementation environnementale française peut se vanter d'être la plus exigeante au monde. Ainsi, qu'ils soient céréaliers, viticulteurs, maraîchers, arboriculteurs, pépiniéristes ou horticulteurs, les contrôles sont de plus en plus stricts et la bride administrative tendue. L'application des « clauses miroirs » est cependant bien trop rare alors qu'elles permettraient de revaloriser les agriculteurs. En effet, l'Union européenne devrait, par application de ces clauses, obliger les produits agricoles importés à respecter les normes environnementales existantes sur notre territoire. La non-réciprocité de l'exigence de normes sanitaires pour les produits importés accentue les risques sanitaires pour les consommateurs européens autant qu'elle fragilise l'agriculture française. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les actions qui pourraient être menées afin de faciliter la création de telles clauses miroirs.

### *Augmentation du seuil d'indemnité compensatoire de handicaps naturels à 5 unités de gros bétail*

**26971.** – 3 mars 2022. – **Mme Marie-Pierre Monier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'augmentation du seuil d'indemnité compensatoire de handicaps naturels à 5 unités de gros bétail (UGB) dans le cadre du plan stratégique national pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027. Cette augmentation, qui revient à faire passer le seuil d'accès de 21 à 35 chèvres ou brebis adultes, aura en effet un impact fort sur les petites fermes diversifiées, à plusieurs ateliers, qui jouent pourtant un rôle essentiel dans la vie de nos territoires et dans la transition agroécologique, ainsi que sur les fermes qui font de la transformation fromagère. L'augmentation du cheptel, limitée par la spécificité de leur modèle et l'espace dont elles disposent, ne peut être la seule réponse qui leur est apportée. Ce nouveau seuil aura également un impact sur les installations, les créations d'un atelier d'élevage, les changements (d'orientation, race ou espèce) sur la ferme : certains fermiers et fermières commencent en effet dans un premier temps avec des petits effectifs avant d'envisager un élargissement. Enfin, cette augmentation sera également défavorable pour les fermes d'alpage qui font le choix de prendre des

animaux en pension l'été en zone pastorale et gardent très peu d'animaux en hiver, les zones de montagnes et hautes montagnes n'étant souvent pas adaptées pour des raisons de ressources (place, nourriture, eau) à l'accueil permanent d'un cheptel d'une telle taille. Au total, ce sont près de 500 fermes qui seraient impactées en Auvergne-Rhône Alpes dont 21 dans le seul département de la Drôme et les remontées à ce sujet sont nombreuses sur l'ensemble de la France, le tout dans un contexte général de disparition des fermes. Elle aimerait donc savoir si, compte tenu de ces éléments, il envisage de revenir sur cette modification du plan stratégique français afin de maintenir le seuil actuel à 3 UGB, indispensable pour continuer à soutenir dans de bonnes conditions ces exploitations dont notre modèle agricole a plus que jamais besoin.

### *Exigence, valorisation et qualité de la formation aux métiers de l'agriculture*

**26981.** – 3 mars 2022. – M. Fabien Gay attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la dévalorisation de la formation aux métiers de l'agriculture, ainsi que sur les défauts de qualité de celle-ci. Les filières technologiques et agricoles sont encore malheureusement considérées comme des voies par défaut, qui sont trop souvent imposées aux élèves en difficulté dans la filière générale. En conséquence, elles souffrent d'un défaut de réputation et d'image, apparaissant comme des filières de second choix, peu engageantes et peu gratifiantes. Toutefois chaque filière a ses mérites, ses spécificités et ses exigences, la filière agricole tout autant que les autres. Elle suppose notamment des compétences rédactionnelles ou encore de gestion tout autant que les compétences spécifiques liées aux techniques pour les différentes cultures ou l'élevage. Elle suppose également des connaissances en matière de normes d'hygiène, de réglementation etc. Par ailleurs, cette profession reste difficile : elle suppose des astreintes, peu de possibilités de congés sauf en cas d'association de plusieurs agriculteurs, des difficultés d'accès au foncier agricole, une faiblesse de rémunération, de pension de retraites, mais également une prise en charge sociale désavantageuse, notamment concernant les trente jours de carence en cas de maladie ainsi que la faiblesse des indemnités en cas d'accident du travail. Il est donc essentiel d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des agriculteurs. Au-delà de la formation, se pose la question de la dévalorisation des métiers de l'agriculture, secteur pourtant essentiel et vital puisque les agriculteurs permettent tout simplement à la population de se nourrir. Les agriculteurs soulignent ainsi un vieillissement de leur population et une carence en jeunes motivés à se diriger vers ces filières, mais également un défaut de qualité de la formation, qu'elle soit initiale ou continue dans les cas de reconversions, qui ne les prépare aucunement à la réalité et aux exigences de ces professions. Il demande en conséquence que la situation et les conditions de travail des agriculteurs soient réévaluées, dans un contexte difficile pour les agriculteurs pour toutes les raisons précitées mais également du fait d'une concurrence internationale accrue, notamment du fait des traités de libre échange de nouvelle génération. Il demande également que la formation à ces métiers essentiels à la vie humaine et la société soit dorénavant valorisée mais aussi à ce qu'elle soit mieux élaborée, mieux construite et plus complète, afin d'offrir aux étudiants la qualité nécessaire à leur préparation à ces métiers difficiles mais essentiels.

### *Augmentation du seuil d'indemnité compensatoire de handicaps naturels à 5 unités de gros bétail*

**26991.** – 3 mars 2022. – M. Serge Mérillou attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'augmentation du seuil d'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) à 5 unités de gros bétail (UGB). La France a introduit la hausse de la condition d'accès à l'ICHN à 5 UGB à partir de 2023, contre 3 UGB aujourd'hui, dans le plan stratégique national. Cette décision pose problème notamment pour les petites fermes à forte valorisation ou diversifiées dont le bénéfice pour la vie des territoires et la transition agroécologique est indéniable. Une augmentation du seuil représenterait une marche parfois infranchissable pour ces petites exploitations qui ont toute leur place dans les zones défavorisées. Elles représentent pourtant une richesse pour les territoires et favorisent le développement des circuits courts et de l'agriculture biologique. Souvent contraintes en matière d'espace, elles ne basent pas leur modèle sur le productivisme et l'accroissement de leurs cheptels. La hausse du seuil impactera également les installations, la création d'ateliers d'élevage, le changement d'orientation de race ou d'espèce dans les fermes... Elle risquerait de freiner certains agriculteurs dans leur projet d'élevage, fromager par exemple. Il tient à souligner que ces fermes ne constituent en aucun cas un effet d'aubaine de l'ICHN. Aussi, à l'heure où le recensement agricole fait état d'une forte disparition des fermes et spécialement des plus petites, il lui demande de revenir sur la proposition d'augmenter le seuil d'accès de l'ICHN à partir de 2023 et l'interroge sur les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour soutenir ces petites exploitations qui font vivre les territoires et leur terroir.

### *Augmentation du seuil indemnité compensatoire de handicaps naturels en agriculture*

**26994.** – 3 mars 2022. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'augmentation du seuil indemnité compensatoire de handicaps naturels. En effet dans le cadre de la modification du plan stratégique national pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, il serait envisagé une hausse de la condition d'accès à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels à de 3 à 5 unités de gros bétail (UGB). Les conséquences impacteraient directement les plus petites fermes avec une augmentation du cheptel de plus d'une dizaines d'animaux. Or, de par leur spécificité d'organisation, ces fermes ne disposent pas forcément des bâtiments suffisants ni des ressources agricoles nécessaires pour accroître leur cheptel. Cette indemnité contribue également à compenser des contraintes spatiales ou géographiques qui complexifient les activités agricoles. Il apparaîtrait incohérent d'exclure ceux qui en ont le plus besoin comme les agriculteurs en zones de montagnes notamment mais aussi en Normandie où certaines communes sont classées en zones soumises à des contraintes spécifiques (ZSCS). C'est pourquoi, elle lui demande si il entend revenir sur la proposition d'augmentation du seuil d'accès à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels.

### *Rémunération des producteurs laitiers*

**26996.** – 3 mars 2022. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les rapports économiques déséquilibrés entre les producteurs laitiers et le groupe Danone. Alors que la loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs (dite loi Egalim II), récemment adoptée au Parlement, portait l'ambition de mieux protéger la rémunération des agriculteurs et d'améliorer la transparence de la relation commerciale, les acteurs de la transformation industrielle continuent de tirer les prix vers le bas. Au mépris de la survie financière des élevages laitiers, dont les revenus dépendent bien souvent de grandes entreprises, Danone a fixé le prix du litre de lait à 34,2 centimes d'euro ; une somme d'autant plus dérisoire que les producteurs sont d'ores et déjà accablés par la hausse des coûts de production inhérents à leurs activités. Ils souffrent par ailleurs, de manière durable et structurelle, d'une dévalorisation de leur métier qui les décourage et surexpose la profession à d'irréremédiables drames humains. Outre les enjeux socio-économiques que supposent ces déséquilibres commerciaux, c'est de la préservation de notre souveraineté alimentaire dont il s'agit. Ceux qui nous nourrissent et prennent part à la vitalité économique de nos territoires ne sauraient demeurer seuls en proie aux abus des acteurs de la transformation industrielle. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend faire respecter les engagements gouvernementaux en matière de rémunération des agriculteurs.

### *Situation des agriculteurs à la suite de l'épisode de gel d'avril 2021 et plus particulièrement sur les entreprises de l'aval*

**27023.** – 3 mars 2022. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des agriculteurs à la suite de l'épisode de gel historique d'avril 2021 et plus particulièrement sur les entreprises de l'aval. La demande initiale des agriculteurs était de bénéficier d'un excédent brut d'exploitation (EBE) reconstituée, spécifique au modèle coopératif. Cette demande a été refusée. En outre, à un mois et demi de la date fixée pour la notification européenne permettant de donner de la lisibilité aux coopératives viticoles, le projet est encore aux balbutiements administratifs. En Occitanie ce sont près de 120 coopératives viticoles sur 200 qui sont concernées par l'impact du gel. Ces coopératives ont depuis deux ans joué leur rôle d'amortisseur social face à la crise sanitaire en maintenant les rémunérations de leurs adhérents tout en passant à côté des aides covid. Ces coopératives ont poursuivi après l'épisode de gel leur soutien aux vigneronns les plus impactés et restent tout de même fragilisées du fait de leurs statuts coopératifs. C'est pourquoi il lui demande si un système d'adaptation des aides France Agrimer ne peut être mis en place afin d'anticiper les résultats négatifs des coopératives.

### *Lutte contre l'agribashing*

**27034.** – 3 mars 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'occupation et la dégradation par une soixantaine de militants du groupe « Extinction rébellion », dimanche 27 février 2022, du stand de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) présent sur le salon international de l'agriculture (SIA) Alors que cette manifestation est normalement un moment de rencontres et d'échanges avec le monde agricole et les Français, ce nouvel incident vient témoigner de ce que subissent les exploitants agricoles à longueur d'année. Ils se sentent de plus en plus stigmatisés, déconsidérés et désignés à la vindicte de l'opinion publique par des associations soi-disant bien-pensantes. Il

convient de condamner fermement de telles actions alors même que la guerre contre l'Ukraine ne sera pas sans conséquence sur le monde agricole, que ce soit sur les exportations, les débouchés notamment dans les filières du vin et des céréales et sur l'augmentation des coûts de l'énergie... Ainsi et alors que la « cellule nationale de suivi des atteintes au monde agricole » (dite DEMETER) créée en 2019 pour lutter contre les violences à l'encontre des agriculteurs a vu sa légitimité entachée et son existence remise en question, il lui demande de quelle manière il entend soutenir les professionnels du monde agricole dans leur lutte contre l'agribashing.

### *Crainte de nouvelles restrictions à la possession d'animaux*

**27036.** – 3 mars 2022. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la crainte de nouvelles restrictions à la possession d'animaux, suite à la promulgation de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. En effet, la qualification d'animaux « sauvages » restant floue, les éleveurs de nouveaux animaux de compagnie (NAC) s'inquiètent de restrictions toujours plus fortes. De nombreuses espèces, sauvages ou très anciennes et qui n'intéressent pas les éleveurs traditionnels, ne survivent malheureusement que grâce à la captivité. Il s'agit alors de conserver ces souches grâce à une diversité génétique suffisamment vaste pour en garantir une évolution saine. De plus, de nouvelles restrictions occasionneraient des libérations en pleine nature et une saturation des refuges. Le recours de plus en plus fréquent aux vétérinaires spécialisés pour les NAC et l'accroissement des budgets consacrés aux animaux démontre une bienveillance croissante des français et engendre des milliers d'emplois directs et indirects. Il souhaite s'assurer que les éleveurs d'espèces rares soient protégés dans le temps. Il lui demande de rassurer les éleveurs de NAC, comme ceux d'espèces anciennes.

### *Séparation du rôle de conseil et de la vente issue de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire*

**27039.** – 3 mars 2022. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la séparation du rôle de conseil et de la vente issue de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIM). Les coopératives agricoles se sont fortement engagées dans le bio et la haute valeur environnementale (HVE) et ont ainsi développé un accompagnement fort de conseil auprès de leurs adhérents. En parallèle, pour résoudre les questions des zones de non-traitement (ZNT), les viticulteurs ont investi dans du matériel performant et un nombre important d'entre eux se sont positionnés en entreprise de travaux agricoles pour vendre des services à leurs voisins. Cette situation est aujourd'hui rendue incompatible par la réglementation alors qu'elles concourent au même objectif. En effet aujourd'hui, en matière de gouvernance des coopératives, les professionnels sont confrontés à des retraits d'agrément pour le conseil de certaines coopératives au motif que les membres des conseils d'administration sont également gérants d'entreprises de travaux agricoles qui font de l'application de produits phytosanitaires. C'est pourquoi il lui demande si une dérogation pour les entreprises de travaux agricoles, a fortiori quand il s'agit de sociétés unipersonnelles, pourrait être mise en place dans l'attente d'une évolution réglementaire.

### *Filière horticole française*

**27047.** – 3 mars 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la nécessité de mieux reconnaître la filière horticole française. En effet, les 3 000 exploitations horticoles françaises se retrouvent concurrencées par des produits provenant de l'étranger : 85 % du marché français des fleurs viennent de pays intra et extra-européens. Outre le fait qu'elles parcourent des milliers de kilomètres avant de parvenir en France, ces fleurs coupées en provenance de pays africains ou sud-américains sont généralement traitées par des produits fongicides et insecticides interdits en Europe pour leurs effets cancérigènes ou reconnus comme des perturbateurs endocriniens. Considérant qu'il serait souhaitable d'encourager le savoir-faire français et les circuits courts et locaux, il lui demande de prendre des mesures pour que soit obligatoire la mention du lieu d'origine des fleurs et des plantes vendues en France.

### *Concurrence entre la filière d'emballage en bois léger et les filières d'emballages plastiques*

**27057.** – 3 mars 2022. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur une problématique de pratique déloyale à l'encontre de la filière de l'emballage bois par la grande distribution. En effet, de nombreux grands groupes imposent une forme de monopole aux producteurs de

fruits et légumes quant à l'utilisation, par ces derniers, de bacs plastiques réutilisables auprès, notamment, de l'entreprise IFCO, filiale du groupe Brambles, dont le siège social est en Australie. Alors que l'industrie française des emballages en bois représente un tissu de petites et moyennes entreprises (PME) irriguant l'ensemble du territoire national et participant activement à une véritable économie circulaire, il semble aberrant de privilégier un unique secteur – les emballages plastiques – dont le fonctionnement entraîne des tarifs particulièrement élevés pour les producteurs. Outre cette « consigne » élevée facturée aux producteurs, ces derniers font face à des coûts supplémentaires tels que le remplacement des bacs abîmés, les pertes dues à des conservations moins qualitatives... Le secteur de l'emballage léger en bois subit effectivement une très forte concurrence alors qu'il présente de sérieux atouts : emballage propre qui laisse respirer son contenu, conçu à partir d'une matière première renouvelable, peu gourmand en énergie et peu polluant dans sa fabrication. De plus, il permet de marquer de façon claire et durable le nom du producteur, attestant d'une traçabilité certaine du produit, quand de nombreux producteurs font face à des problématiques d'étiquettes volantes et perdues sur les bacs plastiques. Elle demande si des mesures seront par conséquent entérinées par le Gouvernement afin de prémunir la filière de l'emballage bois léger des conséquences d'une trop forte distorsion de concurrence organisée par les acteurs de la grande distribution et les filiales d'emballages plastiques.

### *Amélioration des conditions de stockage des engrais à base de nitrate d'ammonium à haut dosage*

**27071.** – 3 mars 2022. – M. Jean-Claude Anglars interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'amélioration des conditions de stockage des engrais à base de nitrate d'ammonium à haut dosage. La mise en conformité complète du stockage des engrais à base de nitrate d'ammonium à haut dosage devra être achevée pour le 1<sup>er</sup> février 2026. Ce délai tient compte des contraintes techniques de réalisation de chacune des mesures et sont « identiques à ceux qui avaient été appliqués en 2006 lors de la précédente évolution du seuil de la nomenclature » avance le ministère. Néanmoins, plusieurs représentants du secteur agricole, agriculteurs et fournisseurs d'engrais, ont exprimé leurs craintes depuis quelques semaines. Inquiets des conséquences du futur décret sur le stockage des amonitrates, qui prévoirait que le seuil de déclaration pour les amonitrates haut dosage soit désormais de 150 tonnes, tous conditionnements confondus (vrac et big bag), contre 250 tonnes de vrac ou 500 tonnes de big-bags actuellement. En effet, ce changement de seuil impliquerait des investissements supplémentaires entre 80 et 120 000 euros par exploitation agricole d'après les professionnels. Ce montant d'investissement est un coût que la plupart des agriculteurs ne peut pas se permettre, surtout dans le contexte actuel de fragilité économique et de hausse des coûts des matières premières. Il l'interroge, d'une part, pour connaître l'étude d'impact sur laquelle le Gouvernement s'est appuyé pour fixer ce nouveau seuil et, d'autre part, pour savoir dans quelle mesure le Gouvernement envisage de prendre en compte les propositions des professionnels du secteur pour faire évoluer le seuil.

1064

### *Décret d'application concernant les aides aux vétérinaires*

**27100.** – 3 mars 2022. – M. Cédric Perrin rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation les termes de sa question n° 20577 posée le 11/02/2021 sous le titre : "Décret d'application concernant les aides aux vétérinaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ARMÉES

### *Relation stratégique de la France avec les Émirats arabes unis*

**26966.** – 3 mars 2022. – M. François Bonneau attire l'attention de Mme la ministre des armées sur le sujet de la relation stratégique que notre pays entretient avec les Émirats arabes unis. Assurément, cet État est notre allié majeur dans le Golfe. Le 4 février 2022, à la suite d'attaques initiées par des rebelles yéménites houthis, il était annoncé que la France viendrait soutenir la sécurisation de son espace aérien. Il convient d'ajouter, pour prendre la pleine mesure de ce partenariat entre nos deux états, que la France possède une base aérienne installée aux Émirats, depuis laquelle elle organise régulièrement ses frappes contre les groupes jihadistes au Levant. De même, les Émirats arabes unis reconnaissent le savoir-faire français en matière d'armement. L'attaque aérienne qu'ont essuyé les Émirats arabes unis, puisqu'elle s'est faite par le biais de missiles et de drones, doit être rattachée à la « guerre froide » plus générale qui oppose le royaume d'Arabie saoudite et la République islamique d'Iran dans cette région du Moyen Orient. Cette confrontation s'exprime actuellement le plus violemment sur le théâtre d'opération yéménite, par la voie d'alliés interposés. Dans les années qui viennent, cette confrontation peut tout à fait toucher plus sensiblement des pays tiers, même s'ils ne participent pas ou plus à la coalition engagée au Yémen, à l'instar

des Émirats arabes unis, ce qui, de fait, engagerait en quelque sorte la France. Il souhaiterait savoir comment le ministère envisage l'évolution de la situation dans le Golfe, notamment pour ce qui concerne la confrontation entre l'Arabie saoudite et l'Iran, son impact sur notre allié émirati et le soutien que la France pourrait être amenée à mettre en œuvre.

### *Situation de quatre militaires en République centrafricaine*

26967. – 3 mars 2022. – M. **Christophe-André Frassa** exprime à **Mme la ministre des armées** sa plus vive inquiétude quant à la situation de quatre légionnaires français, agissant dans le cadre du mandat de la mission intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA) en République Centrafricaine. Il lui expose que ces quatre militaires ont été arrêtés par des éléments des forces de sécurité centrafricaines le lundi 21 février 2022 à l'aéroport international de Bangui Mpoko, alors qu'ils venaient de conduire, sous escorte, le chef d'état-major de la MINUSCA qui y venait prendre son vol vers Paris. Il lui exprime sa perplexité quant aux conditions de leur arrestation, qui s'apparentent à un coup monté. Il lui indique que leur arrestation a été suivie d'un déferlement de « fake news » anti-françaises sur les réseaux sociaux ce qui alimente les craintes quant aux conditions de leur détention. De nombreux appels à la libération immédiate des quatre militaires ont été lancés auxquels il joint sa voix, mais l'ouverture d'une prétendue enquête par le parquet de Bangui fait craindre un enlèvement. Il lui demande en conséquence quelle action compte mener le Gouvernement et quelle réponse celui-ci entend donner aux autorités centrafricaines.

## AUTONOMIE

### *Manque de reconnaissance des accueillants familiaux*

26975. – 3 mars 2022. – M. **Laurent Burgoa** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie** sur le manque de reconnaissance des accueillants familiaux. En raison de leur statut, ces 9 000 personnes qui accompagnent 14 000 personnes âgées ou en situation d'handicap sont exclues de l'assurance chômage et perçoivent une rémunération dérisoire. La crise sanitaire avait par ailleurs fortement dégradé leur situation. En raison des confinements, des accueils ont été suspendus entraînant ainsi une perte de revenu. Malgré cette grande précarité, ils n'ont pu prétendre à aucune indemnisation. Le soutien de l'opinion publique et la reconnaissance des élus ne suffisent plus. Ce métier, souvent vécu comme un sacerdoce, attire de moins en moins au risque d'amputer sévèrement les capacités d'accueil de personnes âgées et handicapées, pour lesquelles un accueil en famille est souvent recherché. Il lui semble important d'encourager l'inclusion des personnes fragilisées notamment en créant de nouvelles structures et de petites unités. Le cadre qu'offre l'accueil familial apparaît ainsi comme une alternative à encourager. Il lui demande quelles mesures elle compte mettre en œuvre afin de valoriser cette profession dans les années à venir.

### *Projet de réforme de la prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap*

26998. – 3 mars 2022. – **Mme Marie Evrard** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie** sur la réforme relative aux modalités de prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap. Cette réforme, qui vise à permettre un accès plus rapide et moins coûteux aux fauteuils roulants pour les personnes en situation de handicap, nécessite un travail important de révision de la nomenclature technique de ces produits et de leurs tarifs. Or, une proposition tarifaire récemment mise à l'étude, sans avis préalable de la haute autorité de santé, a été soumise aux différentes parties prenantes. Celle-ci suscite de l'inquiétude parmi les fabricants et les prestataires de santé à domicile. Les fabricants et les prestataires de santé à domicile s'inquiètent des conséquences de la mise en œuvre d'une telle proposition tarifaire. Ils redoutent notamment une diminution du financement dédié à l'acquisition des fauteuils roulants avec la suppression du financement des tiers financeurs, la construction d'un modèle locatif inadapté et non viable économiquement, la fixation de tarifs diminuant jusqu'à quatre fois la rémunération dévolue aux prestataires et conduisant à des ventes ou locations à perte sur de nombreux champs et la perte de la liberté de choix des usagers pour l'acquisition de leur fauteuils roulants. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur le sujet.

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Entretien des églises*

**27025.** – 3 mars 2022. – M. Bruno Belin attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'entretien des églises. Il note que la loi du 13 avril 1908 relative à la protection temporaire de la propriété industrielle dans les expositions internationales étrangères officielles ou officiellement reconnues, et dans les expositions organisées en France ou dans les territoires d'outre-mer avec l'autorisation de l'administration ou avec son patronage définit les communes comme propriétaires des lieux de cultes construits en 1905. Les travaux d'entretien et de conservation sont donc entièrement à la charge des communes. Cependant il soulève qu'il existe trois catégories d'église : classée, inscrite ou non protégée. Pour les deux premières catégories, les collectivités gérantes peuvent solliciter des subventions auprès du département, de la région et de l'État. Concernant les communes dont l'église est non classée, ces dernières ne bénéficient d'aucune aide de l'État. Il est dans l'intérêt des communes d'entretenir leur patrimoine, signe de leur identité et de leur histoire. Il constate que dans un contexte où le budget des collectivités est de plus en plus contraint, il devient difficile de mettre en priorité les travaux d'entretien des lieux de culte. C'est pourquoi il demande au Gouvernement quelles mesures il envisage d'attribuer aux communes dont le patrimoine non-classé et non-inscrit demande une attention et une ligne budgétaire.

*Fin du dispositif des autorisations spéciales d'absence*

**27026.** – 3 mars 2022. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales au sujet du dispositif des autorisations spéciales d'absence (ASA). En effet, s'il était indispensable de protéger les agents les plus fragiles lors de la pandémie de covid-19, il semble aujourd'hui que ce dispositif perde de son sens. Ainsi, compte-tenu de l'allègement à venir des restrictions liées à cette pandémie, il semblerait opportun pour les finances des collectivités territoriales que ce régime prenne également fin. C'est pourquoi il lui demande si ce dispositif à vocation à s'éteindre et sous quel délai.

*Conseils de fabrique des paroisses*

**27027.** – 3 mars 2022. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le fait que dans les départements d'Alsace et de Moselle, les conseils de fabrique des paroisses ont le statut d'établissement public administratif. Lorsqu'un conseil de fabrique souhaite vendre une parcelle ou un immeuble qui lui appartient, il est tenu au préalable de consulter l'évêque pour avis conforme. Dans l'hypothèse où dans le délai de deux mois l'évêque ne répond pas, il lui demande s'il est possible de considérer qu'il donne un accord tacite pour la vente.

*Liquidation des congés après un congé maladie ordinaire et transfert sur le compte épargne temps*

**27028.** – 3 mars 2022. – Mme Christine Herzog attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la situation des agents de la fonction publique territoriale, concernant la liquidation de leurs congés annuels et réduction du temps de travail (RTT) après une période de congé maladie ordinaire (CMO) d'un an maximum. Les 4 semaines de congés annuels constituent un droit. Selon la réponse à la question écrite n° 09135, la liquidation est quasiment impossible sur quinze mois, car le report est limité au congé annuel de quatre semaines : (en application du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale, le CET est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt et sans que le nombre total de jours inscrits sur le CET n'excède soixante. En tout état de cause, quand bien même les règles précitées d'alimentation du CET ne seraient pas remplies, il convient de rappeler que la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) estime que l'article 7 de la directive n° 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail fait obstacle à l'extinction du droit au congé annuel lorsque le travailleur a été en congé de maladie (arrêt C-350/06 et C-520/06 du 20 janvier 2009). Cette règle, rappelée par la circulaire du ministre de l'intérieur du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux, a été confirmée par le Conseil d'État (avis du 26 avril 2017, n° 406009 et décision du 14 juin 2017, n° 391131). Toutefois, ce droit au report n'est pas illimité et s'exerce dans les limites définies par le juge communautaire qui estime d'une part, qu'une demande présentée au-delà d'une période de quinze mois qui suit l'année au titre de laquelle les droits à congés ont été ouverts, peut-être rejetée par l'employeur et d'autre part, que le report doit

s'exercer dans la limite d'un congé annuel de quatre semaines. Les conséquences, lors du retour de ces personnes, sont que, d'emblée, l'employeur (la collectivité) demande la liquidation des 4 semaines immédiatement, sans possibilité de créditer le compte épargne temps. Ceci renvoie l'employé vers du temps libre non désiré et discriminant pour sa reprise de travail. Elle lui demande quelle articulation légale peut-être mise en place pour que l'employé puisse liquider ses congés quand il le désire et avant quinze mois ou qu'il puisse les créditer directement sur son compte épargne temps, sans que son employeur puisse s'y opposer.

### *Délais d'instruction d'urbanisme pour les établissements recevant du public*

**27029.** – 3 mars 2022. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'important délai d'instruction d'urbanisme pour les établissements recevant du public (ERP) dans le cadre de services d'urbanisme mutualisés. Après l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), les communes ayant la compétence urbanisme et appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne bénéficiaient plus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, des services instructeurs de la direction départementale des territoires. Dans certains territoires, les élus ont créé des services d'urbanisme (pôles d'équilibre territorial et rural ou PETR) à l'échelle des pays ou des intercommunalités afin de répondre à ce nouveau besoin, en cohérence avec ses compétences liées à la planification (schémas de cohérence territoriale ou SCoT) et à la qualité des paysages de ces territoires. Aujourd'hui, ces services se heurtent à des délais d'instruction allant jusqu'à plusieurs mois dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les ERP. Le service instructeur consulte les commissions compétentes afin qu'elles se prononcent sur la sécurité incendie/panique et sur l'accessibilité aux personnes handicapées. À réception des deux avis, l'autorité compétente, le maire en général, prend un arrêté autorisant ou refusant les travaux et le notifie à l'exploitant. Pour le maire, il s'agit d'une compétence liée, les travaux ne peuvent être autorisés que s'ils sont conformes aux deux réglementations. Ces délais importants d'instruction sont donc dus à l'obligation de faire examiner les dossiers par deux commissions : celle de l'accessibilité et celle de la sécurité avant de proposer un avis au maire de la commune concernée. En Saône-et-Loire, ces commissions distinctes ne se réunissant pas de façon simultanée, les délais d'attente sont importants pour apporter une réponse aux élus et aux porteurs de projets et les services d'instruction reçoivent de nombreux appels de maires, d'architectes, de pétitionnaires, qui sont étonnés de cette lenteur administrative. À l'heure où la relance économique des zones rurales est affichée comme une priorité de l'État, un certain nombre de porteurs de projets se découragent face à ces délais. Les territoires ruraux ne peuvent se priver de nouveaux ERP qui sont des opportunités pour redynamiser le tissu économique local. C'est pourquoi, dans la perspective de simplifier la démarche d'instruction et de raccourcir ces délais, il demande au Gouvernement d'étudier la possibilité de rapprocher les commissions accessibilité et sécurité pour qu'elles puissent se tenir de manière simultanée.

### *Refus de prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie de la Charente d'une partie de la rémunération de fonctionnaires vulnérables*

**27045.** – 3 mars 2022. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le refus de prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie de la Charente d'une partie de la rémunération maintenue aux fonctionnaires vulnérables affiliés au régime spécial de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Dans le contexte de pandémie de Covid-19 et afin de protéger les agents territoriaux les plus vulnérables qui présentaient une ou plusieurs pathologies fixées par le haut conseil de la santé publique, ceux-ci ont été exclus du travail en présentiel et autorisés, le cas échéant, à être placés en télétravail. Lorsque les missions ne pouvaient être exercées en télétravail et que l'employeur territorial estimait être dans l'impossibilité d'aménager le poste de façon à protéger suffisamment l'agent, l'intéressé était alors placé en autorisation spéciale d'absence (ASA) afin de maintenir son traitement en l'absence de service fait. Une question écrite au Gouvernement n° 21659, publiée dans le JO Sénat du 25 mars 2021, relève qu'un échange entre les associations d'élus membres de la coordination des employeurs et le cabinet du secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics a donné lieu à l'annonce selon laquelle les arrêts de travail des agents entraîneraient la prise en charge partielle de leur rémunération par la CPAM. En effet, il était convenu que celles-ci percevaient des indemnités journalières, versées quelle que soit la quotité de travail du fonctionnaire ou contractuel, qu'il soit affilié au régime général ou à la CNRACL. Or, des communes charentaises concernées par ce dispositif se heurtent aujourd'hui à des décisions de rejet par la CPAM de la Charente de leur demande de prise en charge des indemnités journalières des fonctionnaires vulnérables relevant du régime spécial CNRACL en autorisation spéciale d'absence entre les mois de mars et mai 2020.

L'enjeu financier est important pour ces collectivités territoriales (près de 80 000 € pour la ville de Cognac). La CPAM de la Charente soutient qu'aucune disposition réglementaire ne prévoit ce remboursement et qu'elle ne connaît pas l'existence de ce dispositif exceptionnel. Dans une note de la direction générale des collectivités locales, au nom du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, intitulée « Questions réponses relatives à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 », il est précisé que : « Les employeurs publics dont les agents relèvent du régime spécial CNRACL, ne peuvent plus avoir recours au dispositif dérogatoire mis en place dans le cadre de la première période de confinement qui a pris fin le 11 mai 2020 et demander à l'assurance maladie le remboursement des indemnités journalières correspondant aux arrêts de travail dérogatoires pour les agents considérés comme vulnérables, et qui auraient été placés en ASA ». Cette note a été mise à jour le 1<sup>er</sup> septembre 2021, modifiant donc le dispositif en place jusqu'à cette date. A contrario, on peut en conclure que les CPAM devaient reverser aux employeurs publics, qui en ont fait la demande, le montant des indemnités journalières de ces fonctionnaires pour la période comprise entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020 inclus. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles dispositions le gouvernement compte prendre afin d'enjoindre aux CPAM de rembourser aux communes concernées les indemnités journalières des fonctionnaires vulnérables relevant du régime spécial CNRACL en autorisation spéciale d'absence entre les mois de mars et mai 2020.

### *Pouvoir du maire en matière de réglementation relative aux animaux de compagnie*

**27059.** – 3 mars 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 25751 posée le 09/12/2021 sous le titre : "Pouvoir du maire en matière de réglementation relative aux animaux de compagnie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Contentieux indemnitaire*

**27061.** – 3 mars 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 25806 posée le 09/12/2021 sous le titre : "Contentieux indemnitaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Voies privées*

**27062.** – 3 mars 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 25809 posée le 09/12/2021 sous le titre : "Voies privées", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Prise en charge de consultations psychologiques*

**27063.** – 3 mars 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 25810 posée le 09/12/2021 sous le titre : "Prise en charge de consultations psychologiques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Pouvoir du maire en cas d'infraction au code de l'urbanisme*

**27064.** – 3 mars 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 25818 posée le 09/12/2021 sous le titre : "Pouvoir du maire en cas d'infraction au code de l'urbanisme", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Devenir des cendres d'un animal de compagnie*

**27091.** – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 25566 posée le 25/11/2021 sous le titre : "Devenir des cendres d'un animal de compagnie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Convocation des conseils syndicaux*

**27092.** – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 25842 posée le 16/12/2021 sous le titre : "Convocation des conseils syndicaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Devenir des cendres d'un animal de compagnie*

**27098.** – 3 mars 2022. – M. Cédric Perrin rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 25609 posée le 02/12/2021 sous le titre : "Devenir des cendres d'un animal de compagnie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Pacte de gouvernance des intercommunalités*

**27104.** – 3 mars 2022. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 26013 posée le 23/12/2021 sous le titre : "Pacte de gouvernance des intercommunalités", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## COMPTES PUBLICS

*Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises de la commune de Civaux*

**26959.** – 3 mars 2022. – M. Bruno Belin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises de la commune de Civaux. Il relève que les deux réacteurs de la centrale nucléaire situés sur la commune de Civaux sont à l'arrêt depuis maintenant 3 mois. La reprise de la tranche 1 est prévue pour le mois d'août 2022. A contrario, la tranche 2 est à l'arrêt pour le reste de la fin de l'année. Il note que, selon l'article 1586 *octies* du code général des impôts, « la valeur ajoutée est imposée dans la commune où le contribuable la produisant dispose de locaux ou emploie des salariés exerçant leur activité plus de trois mois ». La commune de Civaux ainsi que l'intercommunalité Vienne et Gartempe s'interrogent alors sur le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises de la centrale nucléaire de Civaux. Il lui demande donc de bien vouloir apporter des précisions sur ce sujet.

*Remise en cause de la légitimité de l'entreprise Procter & Gamble à recevoir le prix Talent Choose France de Business France*

**27004.** – 3 mars 2022. – M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur les critères d'attribution des prix Choose France décernés par Business France, notamment pour le prix Talent qu'il a lui-même remis cette année au Groupe Procter & Gamble à Amiens. Il tient à l'interroger sur la volonté du Gouvernement à féliciter une entreprise aux pratiques fiscales douteuses. Les représentants syndicaux français du géant américain dénoncent depuis quelques années les montages fiscaux du groupe. Les bénéficiaires seraient légalement délocalisés vers la société suisse de Procter & Gamble, basée à Genève. Cela n'est pas sans poser un problème sur la juste part des bénéfices réalisés en France et donc l'intéressement que les salariés auraient dû obtenir en retour. En plus de récompenser une entreprise pratiquant l'optimisation fiscale, le ministre délégué des comptes publics a également récompensé une entreprise aux pratiques sociales contestables. Les représentants des syndicats des salariés de l'usine d'Amiens, (confédération générale du travail CGT et Force ouvrière, auraient relevé différents problèmes de sureté qui mettent en danger les salariés. De plus, ils soulignent que la direction du site décide d'années en années de réduire les avantages dont bénéficient les salariés : disparition des retraites complémentaires des salariés et suppression des avantages de la complémentaire santé solidaire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Ainsi, il lui demande si Business France compte renforcer les critères d'éligibilité de ses prix Choose France en intégrant notamment une certaine exemplarité sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

*Exclusion des dépenses d'investissement en régie du dispositif du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée*

**27065.** – 3 mars 2022. – M. Yves Bouloux rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics les termes de sa question n° 24998 posée le 21/10/2021 sous le titre : "Exclusion des dépenses d'investissement en régie du dispositif du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Accords fiscaux de retrocession de la masse salariale des frontaliers*

27101. – 3 mars 2022. – M. Cédric Perrin rappelle à M. le **ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics** les termes de sa question n° 23538 posée le 01/07/2021 sous le titre : "Accords fiscaux de retrocession de la masse salariale des frontaliers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## CULTURE

*Situation des musiciens intervenants titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant*

26987. – 3 mars 2022. – Mme Sonia de La Provôté attire l'attention de Mme la **ministre de la culture** sur la situation des musiciens intervenants titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant, les « dumistes », agents de catégorie B dans la fonction publique territoriale. Les dumistes, assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA) sont des professionnels détenant un diplôme de niveau 6 (classification du répertoire national des certifications professionnelles RNCP). Ils sont formés à l'éducation musicale à l'école et, plus largement, à l'éducation artistique et culturelle (EAC). Ils participent ainsi à l'une des politiques prioritaires des ministères de l'éducation nationale et de la culture, en témoigne l'objectif de 100 % EAC. Ils sont dès lors des acteurs importants de l'éducation artistique et culturelle dans les écoles et sur les territoires Or, la profession a fait part de vives inquiétudes quant à son avenir et exprime divers décalages, notamment en matière de rémunération, avec les autres professeurs de la fonction publique d'État et qui sont vécus comme des injustices. En effet, aujourd'hui, les « dumistes » ne peuvent pas accéder à la catégorie A dans leur discipline. Ils demandent donc, afin de leur permettre une évolution de carrière, de créer une catégorie A dans leur discipline sur le cadre d'emploi de professeur d'enseignement artistique (PEA) « éducation artistique et culturelle », laquelle serait accessible aux « dumistes » comme aux autres ATEA. Par ailleurs, ils souhaitent percevoir les mêmes primes et indemnités (notamment régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et primes du réseau d'enseignement prioritaire) que les agents d'autres filières de la fonction publique. Ils souhaitent enfin que leur diplôme de niveau 6 (classification RNCP) devienne un diplôme reconnu au niveau 7, en cohérence avec les standards européens ainsi que les compétences et missions endossées par les titulaires du DUMI, afin de permettre la mobilité des étudiants et renforcer l'attractivité de ce métier. Ces demandes ont notamment été appuyé par le vote unanime d'un vœu du conseil supérieur de la fonction publique (CSFPT) de janvier 2022, dans la lignée d'un précédent voté en mars 2017. Aussi, elle souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement quant aux perspectives d'évolution du diplôme et du cadre d'emploi de ces professionnels.

1070

## ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

*Difficultés rencontrées par les charcutiers traiteurs*

26969. – 3 mars 2022. – Mme Angèle Prévaille appelle l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation des charcutiers traiteurs. Une partie conséquente de leurs revenus provient d'une activité événementielle sévèrement touchée par une longue période de crise sanitaire. Ces entreprises n'ont pas bénéficié des versements d'aides du fonds de solidarité prévus dans ce contexte, puisqu'elles n'ont pas fait l'objet de fermetures administratives. Toutefois, elles se sont trouvées tout autant confrontées à une impossibilité d'exercer leur travail. L'encadrement actuel de ces versements rend les traiteurs de réception inéligibles à l'obtention de ces subventions, soumise aux critères du fonds de solidarité qui exigent une perte de chiffre d'affaire supérieure à 50 % pour pouvoir y prétendre. Or, nombre de professionnels du secteur se trouvent aujourd'hui dans une situation inextricable, devant faire face à des pertes considérables, sans pouvoir espérer l'octroi des protections mises en place par l'État dans d'autres secteurs. Elle souhaite savoir comment le Gouvernement compte sauvegarder l'activité des charcutiers traiteurs, en leur garantissant un accès plus souple et plus large à l'aide complémentaire.

*Évaluation de la valeur locative des parcs photovoltaïques au sein des communes*

26970. – 3 mars 2022. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'évaluation de la valeur locative des parcs photovoltaïques au sein des communes. En effet, la valeur locative des parcs photovoltaïque a été révisée et entraîne une diminution des bases d'imposition pouvant mettre à mal l'équilibre des budgets des communes. Ainsi, par exemple, dans la commune de Saint-Martin de Valgagnes

c'est une perte de base d'imposition de près de 130 649 euros qui est recensée. Cette nouvelle évaluation place les pieux supportant les tables où sont posés les panneaux photovoltaïques, lorsqu'ils sont enfoncés dans le sol et non bétonnés, hors de la taxe sur le foncier. En outre, avec cette nouvelle évaluation, l'intérêt pour les communes d'implanter des panneaux photovoltaïques sur leur territoire diminue et avec lui l'objectif de produire 33 % de l'électricité nationale grâce à des énergies renouvelables à l'horizon 2030. C'est pourquoi, il lui demande les solutions proposées par le ministère afin de compenser la perte d'un tel produit fiscal pour les communes et d'ainsi maintenir leur volonté d'implanter une production d'énergie renouvelable au sein de leur territoire.

### *Remboursement des prêts garantis par l'État par les acteurs du tourisme*

**26984.** – 3 mars 2022. – M. Serge Mérimou attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les conditions de remboursement des prêts garantis par l'État (PGE) par les professionnels du tourisme. Le tourisme est le secteur qui a été le plus touché par la crise sanitaire liée au covid : les entreprises ont été fermées et l'activité réduite à néant, cela dès le mois de février 2020 pour l'événementiel. C'est également le secteur qui a subi le plus de mesures sanitaires et sur la durée la plus longue. 2020 et 2021 ont été des années noires pour les activités de l'hôtellerie-restauration, de l'événementiel, des résidences de tourisme, des voyageurs... En 2020 l'hôtellerie a connu une baisse moyenne de 58 %, la restauration traditionnelle à table de -50 % et ce début d'année 2022 présente des perspectives d'activité très mitigées pour le secteur des cafés, hôtels, restaurants, discothèques, traiteurs. Le secteur a été accompagné notamment par la mise en place des PGE. Au total, ce sont 13 milliards d'euros qui ont été accordés au titre des PGE pour le tourisme. Les premières demandes de remboursement des PGE vont arriver en mars-avril. Mais la reprise n'étant pas au rendez-vous, les entreprises n'ont pas la trésorerie nécessaire pour rembourser, assurer le fonctionnement de l'entreprise et investir. L'accord signé le 19 janvier 2022 par le ministère sur la restructuration des PGE est certes un nouvel outil permettant aux entreprises de petite taille d'étaler, sous conditions, le remboursement sur 8 ans ou 10 ans, et pour les autres de saisir le conseiller départemental de sortie de crise. Mais ces opérations de restructuration conduiront inévitablement l'entreprise à être classée en « prêt non performant » et, pire, si l'entreprise fait l'objet d'une cotation au fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France, sa note sera dégradée, ce qui l'empêchera d'accéder au crédit et d'investir pour développer ses activités. Aussi, les acteurs du tourisme demandent un aménagement des modalités de remboursement des PGE, à savoir un nouveau report d'un an de la première échéance de remboursement et un allongement de la durée jusqu'à 7 ans pour toutes les entreprises qui en feront la demande (soit un prêt étalé sur 10 ans), sans que l'entreprise soit classée en défaut ou voie sa cotation FIBEN dégradée. Aussi, il lui demande la position du Gouvernement sur ces propositions qui permettront aux entreprises de maintenir leurs emplois et leurs capacités d'investissement.

### *Le prix de la baguette de pain pour les artisans boulangers*

**26988.** – 3 mars 2022. – Mme Annick Jacquemet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les conséquences économiques de la campagne de communication du groupe Leclerc avec le blocage du prix de la baguette de pain à 0,29€ dans ses enseignes. En effet, le groupe Leclerc, par l'intermédiaire de son dirigeant, a lancé récemment une campagne de communication indiquant son intention de bloquer à 0,29€ le prix de la baguette de pain pendant six mois. Les artisans boulangers s'en inquiètent. Ils fournissent depuis toujours des produits accessibles à leurs clients. Deux facteurs sont importants pour le prouver : l'évolution de son « coût moyen » et « l'indice baguette ». Par exemple, en 2021, on travaillait deux fois moins qu'en 1970 pour pouvoir acheter une baguette. Ainsi, depuis cinquante ans, la baguette pèse de moins en moins sur le budget des français. La loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs (dite loi Egalim 2) garantit une meilleure prise en compte des coûts de production des agriculteurs avec la construction en marche avant du prix. Alors que près d'un quart de la surface arable française est plantée en blé tendre, il serait inconscient de mettre en péril les revenus de milliers d'agriculteurs et de tous les acteurs de la filière avec un prix cassé et bloqué de manière totalement arbitraire et superficielle. Ce coup médiatique ne profitera pas aux Français sur le long terme. Six mois et ensuite ? Cela ne fera que porter atteinte à la concurrence des boulangeries artisanales et nuire aux filières agricoles de qualité. Il est clair que ces boulangeries sont pour la plupart essentiellement des très petites entreprises (TPE) et ont moins de leviers que la grande distribution qui n'a que faire de leur présence de proximité. Loin de ces coups de poker médiatiques, les artisans boulangers continuent de servir du mieux qu'ils peuvent leurs concitoyens en leur proposant des produits de qualité accessibles. Elle souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et plus largement connaître ses actions pour valoriser l'artisanat, notamment dans le domaine de la boulangerie.

### *Protection du nom des collectivités territoriales et procédure de demande d'indication géographique industrielle et artisanale*

26995. – 3 mars 2022. – M. Jean-Claude Anglars attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le fonctionnement de l'institut national de la propriété industrielle (INPI) au regard des indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux ainsi que le nom des collectivités territoriales dont la protection a été consacrée par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Il revient à cette institution d'instruire et de valider les demandes d'indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux (IGPIA) et d'informer les collectivités de toute possible atteinte à leur nom par des marques sur demande de ces dernières. Un certain nombre de produits ont été reconnus à ce jour comme IG dont la porcelaine de Limoges ou le grenat de Perpignan. Des questions se posent cependant concernant l'instruction des dossiers par l'INPI. Récemment, un groupement de couteliers quasi exclusivement situés dans le Puy-de-Dôme a déposé une demande d'IG PIA pour le couteau Laguiole. Cette demande est concurrente de celle déposée par un autre groupement exclusivement situé en Aveyron et qui souhaite protéger le couteau de Laguiole, couteau originaire de la commune éponyme du nord Aveyron. Au regard de cette situation dont les contours n'ont pas été précisés par la loi, il conviendrait de demander des éclaircissements à l'INPI sur la procédure que l'institut suivra dans cette situation afin de protéger les intérêts des demandeurs et ceux des consommateurs. Accepter une demande d'indication géographique déposée par un groupement non originaire et lointain de la dénomination revendiquée pose question au regard de la doctrine des indications géographiques et plus précisément des indications géographiques des produits industriels et artisanaux actuellement reconnus. Cette ouverture risque d'avoir une influence négative sur les futurs dossiers d'IG PIA dont le dispositif est encore en devenir. Aussi, il l'interroge sur la validité d'une demande d'indication géographique et son acceptabilité lorsqu'elle est réalisée sans en informer la principale collectivité concernée. Il lui demande s'il peut expliciter les obligations de l'INPI en tant qu'institut garant des droits de propriété intellectuelle et, notamment, le devoir d'information envers les collectivités concernées par le dépôt d'un dossier d'IG eu égard à la protection de nom des collectivités territoriales consacré par la loi relative à la consommation.

### *Taxe sur la valeur ajoutée et ventes d'immeubles accompagnées de travaux de rénovation*

26997. – 3 mars 2022. – Mme Viviane Artigalas appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les règles de fait générateur et d'exigibilité de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) prévues par les dispositions de l'article 269 du code général des impôts s'agissant du cas particulier de ventes d'immeubles accompagnées de travaux réalisés par le vendeur dans le cadre d'un contrat unique (VEFA dite « conventionnelle » ou VIR de l'article L 262-1 du code de la construction et de l'habitation) lorsque ces travaux ne conduisent pas à la production d'un immeuble neuf au sens de la TVA en application de l'article 257, I-2-2° du code général des impôts mais permettent néanmoins de se prévaloir de la tolérance administrative prévue par les commentaires publiés au bulletin officiel des finances publiques (BOFIP-impôts) référencé BOI-ENR-DMTOI-10-40 sous le paragraphe 120. En effet, afin de mettre en conformité les dispositions du code général des impôts avec le droit de l'Union européenne, l'article 30. I-8° de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoit, s'agissant des livraisons de biens qui comportent le versement préalable d'un acompte, d'avancer la date d'exigibilité de la TVA lors de l'encaissement de l'acompte, à concurrence du montant encaissé étant précisé que ces nouvelles règles s'appliqueront aux acomptes encaissés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Aux fins de sécuriser et simplifier ces opérations, il serait utile que le ministre de l'économie et des finances confirme d'une part que le fait générateur de ces livraisons de biens intervient lors de l'achèvement des travaux et non pas lors de la signature du contrat et que d'autre part, les opérateurs peuvent, sans attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2023, considérer que l'exigibilité de la TVA intervient lors de l'encaissement des appels de fonds et à concurrence du montant encaissé. Cette confirmation permettra notamment de gérer de manière simple des opérations comprenant la rénovation d'un immeuble et une surélévation ou encore des opérations en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### *Hausse des prix du carburant pour les artisans*

26999. – 3 mars 2022. – M. Jean-Pierre Moga attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance concernant la hausse des prix du carburant, notamment pour les artisans. À près d'1,70 euros le litre de diesel, les déplacements deviennent très coûteux pour tous les Français, un vrai problème qui s'ajoute à la hausse des matières premières et de l'énergie notamment pour les artisans. En quelques semaines, une hausse spectaculaire de 35 %. En un an, c'est entre 5 000 et 6 000 euros de coûts supplémentaires qu'il leur faut absorber. Récemment encore, les tarifs ont grimpé : le prix du litre de SP95-E10 a augmenté de 1,3 centime, à 1,76 euros le

litre en moyenne. Le gazole, lui, a franchi la barre de 1,70 euros par litre. Le passage à la pompe entraîne une facture douloureuse, avec une prise de plein fouet de ces hausses. Leurs marges sont considérablement réduites à cause de la flambée du prix et notamment celle du carburant même si ce n'est pas la seule augmentation qui vient perturber leurs activités. Le problème, c'est que tout augmente et c'est dramatique. Acier, zinc, cuivre et même gaz. au bout d'un moment, le client ne peut pas tout absorber, mettant le doigt sur un réel problème auxquels les artisans doivent faire face. S'ils augmentent leurs tarifs, ils risquent de perdre des clients, mais faute d'augmentation des prix, ils doivent rogner, toujours plus, sur leurs marges, les plaçant dans des situations parfois précaires. Un vrai dilemme pour le secteur de l'artisanat qui ne peut que subir. Tous les foyers subissent les hausses de carburant, gaz..., mais pour une entreprise, c'est multiplié par 20 en termes de coût. Les marges se réduisent inexorablement, or celles-ci sont là pour financer l'investissement. Un problème à plus long terme pourrait alors se poser pour les artisans, qui ont déjà subi de plein fouet le covid. L'augmentation des prix du carburant n'est pas la seule dépense à impacter le travail des artisans. En un an, le gaz, c'est 40 % en plus. La profession des boulangers-pâtisseries en pâtit tout particulièrement elle-aussi, avec l'utilisation de leurs fours à longueur de journée et sachant que le prix de la farine a lui aussi augmenté. De même, la pression monte pour une partie des transporteurs qui répercutent les hausses du prix des carburants, des péages, des assurances... Mais pour l'autre partie, composée surtout des plus petits, les donneurs d'ordre refusent de revoir les prix, et ce malgré le fait de pouvoir renégocier le pied de facture, tel que prévu dans la loi, pour que les variations des prix du carburant entre la signature du contrat et son exécution soient prises en compte. C'est toute une chaîne : les agriculteurs paient le gasoil plus cher et répercutent cela sur le prix du blé et ainsi de suite. Il lui demande les mesures qu'il compte mettre en place rapidement afin d'aider les artisans qui sont très pénalisés par toutes ces vagues d'augmentation et ce afin d'éviter de nombreuses faillites.

### *Dates des soldes d'été*

27017. – 3 mars 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la date retenue pour le démarrage des soldes d'été 2022. Cette année, celles-ci commenceraient le mercredi 22 juin 2022, lendemain du premier jour de l'été, ce qui apparaît à de nombreux professionnels comme clairement prématuré. La définition même des soldes étant de permettre un écoulement accéléré de la marchandise en stock, proposer aux commerçants de vendre des produits estivaux à marges réduites si tôt dans la saison paraît donc être un non-sens. Les commerçants du textile, et plus généralement les commerçants indépendants, comptent d'ailleurs sur la saison estivale à venir pour pouvoir enfin retrouver un niveau d'activité convenable. Rappelons que les commerçants non alimentaires ont connu une situation extrêmement difficile depuis mars 2020 : fermetures administratives, couvre-feux, baisse de fréquentation et de consommation, difficultés d'approvisionnement, mois de décembre décevant, soldes d'hiver désastreuses... Par conséquent et au regard de ces éléments, il lui demande s'il ne serait pas opportun de repousser d'une semaine la date des soldes d'été.

### *Inquiétudes des agents des douanes sur le transfert de leurs missions fiscales*

27035. – 3 mars 2022. – M. Alain Joyandet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les inquiétudes des agents des douanes sur le transfert de leurs missions fiscales aux finances publiques. Les services des douanes sont la police des marchandises avec près de 17 000 agents en civil et en uniforme. Ils ont de nombreuses missions. Ils contrôlent et régulent les flux commerciaux. Ils luttent contre l'évasion fiscale, les trafics de contrefaçons, d'animaux protégés et de stupéfiants. Ils soutiennent et conseillent les entreprises. Enfin, ils perçoivent des droits et taxes pour le compte de l'État. Durant la crise sanitaire en 2020, ils ont également contrôlé la conformité des matériels importés (gants, masques...) et facilité les échanges pour accélérer leur importation en pleine pénurie. Cependant, le transfert des missions fiscales concernant 11 taxes sur les 14 qu'ils collectent aux services des finances publiques suscite des inquiétudes pour plusieurs raisons. Selon les organisations syndicales, l'administration des finances publiques, qui a vu ses effectifs sensiblement diminuer ces 15 dernières années, ne serait pas en mesure d'absorber à effectif constant ces nouvelles missions. Par ailleurs, en termes d'efficacité, les agents des finances publiques contrôlent uniquement les documents quand ceux des douanes contrôlent également les pièces. Par ailleurs, les agents des services douaniers s'inquiètent des fermetures prévues de nombreux sites (en Bourgogne-Franche-Comté par exemple : fermeture de la recette interrégionale des douanes de Dijon et de la cellule énergétique de Tours ; les bureaux des douanes de Vesoul et de Nevers ; fusion des brigades de Châlon-sur-Saône et de Dijon...). Cette restructuration des services douaniers pourrait affaiblir in fine la bonne conduite de leurs missions. Aussi, il lui semble indispensable qu'un dialogue social soit véritablement

ouvert avec les organisations syndicales pour que les réformes structurelles qui s'imposent à l'administration des douanes n'affectent pas la bonne conduite de ses missions essentielles pour la sécurité des Français et la souveraineté de la France.

### *Lutter contre les souscriptions d'abonnement prélevés sur l'abonnement téléphonique*

**27048.** – 3 mars 2022. – **M. Christian Cambon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur des pratiques d'abonnement souscrits involontairement. Ainsi par exemple, le service de « playvod » proposé par la société Digital global pass est un service offrant aux clients de consulter des films. Or, dans le cadre de la souscription de cet abonnement hebdomadaire, la facturation est réalisée directement sur la facture de l'opérateur téléphonique. Ces services sont des abonnements le plus souvent souscrit involontairement via une publicité ou un texto. Ces pratiques visent très majoritairement des consommateurs âgés ou vulnérables qui ne maîtrisent pas internet. Ces micropaiements peuvent paraître d'une somme modique. Malheureusement, le montant peut devenir la source d'une facturation importante si l'abonné n'en prend connaissance que tardivement. Or ce type d'abonnement est prélevé directement sur la facture téléphonique alors qu'il est indépendant des services de l'opérateur téléphonique. Afin d'éviter ces abus, l'opérateur téléphonique ne doit pas autoriser ces prélèvements. Seule la transmission des coordonnées bancaires sur un site sécurisé devrait être acceptée. Il lui demande quelles mesures il souhaite prendre pour protéger les usagers téléphoniques face à ces souscriptions d'abonnements involontaires.

### *Commission des clauses abusives*

**27089.** – 3 mars 2022. – **M. Olivier Rietmann** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** les termes de sa question n° 19841 posée le 24/12/2020 sous le titre : "Commission des clauses abusives ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Droit à rétractation et associations*

**27108.** – 3 mars 2022. – **M. Cédric Perrin** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** les termes de sa question n° 23737 posée le 15/07/2021 sous le titre : "Droit à rétractation et associations", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

### *Gel des suppressions de postes dans la carte scolaire des Côtes-d'Armor*

**26952.** – 3 mars 2022. – **M. Gérard Lahellec** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation de l'école de Plouha. Le projet de carte scolaire pour la rentrée 2022 prévoyait 2 fermetures de classes (1 en filière bilingue, 1 en monolingue). Après une première mobilisation de l'équipe enseignante, des parents d'élèves et des élus, la fermeture en filière bilingue est annulée, mais la fermeture en monolingue reste d'actualité. La mise en place d'un tel projet entraînerait des conséquences dommageables pour la commune. Certes, l'effectif global a baissé depuis la fusion de 2016, entraînant 2 fermetures de classes (2017 et 2018), mais depuis, ce creux conjoncturel a été compensé : par exemple, il y avait 10 élèves de plus en élémentaire, à la rentrée 2021 ; le nombre de toutes petites sections de maternelle (TPS) a été multiplié par 5 depuis 2017 car le rajeunissement de la population entraîne un renforcement des effectifs en maternelle. Selon les dernières statistiques (2020), les effectifs de l'école augmentent (+ 5 %) quand la moyenne départementale baisse (-2 %). L'âge médian est passé de 7 ans à 6 ans. La mairie a déjà enregistré plusieurs pré-inscriptions depuis ces prévisions de novembre 2021. Ces effectifs, calculés en octobre, ont de fortes chances d'être enrichis par des inconnues spécifiques à l'école de Plouha : 23 % des élèves résident dans les communes alentour sans école (Tréveneuc, Pludual, Lanloup...) ; il y a de nombreuses familles d'accueil à Plouha avec placements possibles toute au long de l'année + école au service du département (en moyenne 2 élèves par classe). L'école est le résultat d'une fusion maternelle-élémentaire et garde une configuration en 2 espaces distincts (difficile d'envisager une classe de grande section-cours préparatoire ou GS-CP). Les effectifs correspondent à 12,88 équivalents temps plein. Cela justifie le maintien des 11 moyens actuels. Sur les 20 TPS prévus, 50 % auront 3 ans en cours d'année, âge de la scolarité obligatoire. Ces TPS non-comptés sont une cohorte équivalant à une classe (20 + 5 pré-inscriptions). L'école, service public de l'État, devrait les accueillir car les parents de ces jeunes enfants ont rarement d'autres solutions (pas de crèche sur la commune, difficulté à trouver des assistantes maternelles, frais de garde...). La

commune est partie prenante d'un engagement « petite enfance » pour travailler à la mise en place d'un dispositif type classe-passerelle dans le cadre du programme « petites villes de demain ». Dans le contexte actuel, il conviendrait d'engager une réelle concertation sur les moyens nécessaires à engager dans le territoire et surseoir dans l'immédiat à de telles mesures dans la carte scolaire 2022.

### *Inefficacité de la circulaire sur l'écriture inclusive*

**27009.** – 3 mars 2022. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur l'inefficacité flagrante dont fait preuve la circulaire relative à l'écriture inclusive. La langue française est partie intégrante de notre patrimoine. Elle est ancienne mais a continûment évolué. Ses racines latines lui confèrent effectivement une solidité qui lui ont permis de traverser les siècles et de résister aux anglicismes et autre novlangue sans pour autant se figer. Elle a une valeur inestimable en ce qu'elle permet de traduire une pensée et des idées originales qui ont éclairé le monde, lui conférant ainsi une portée universaliste. Or, contre toute attente, absurdement, ce trésor national fait d'équilibre et de justesse subit une attaque des plus révoltantes : la langue française qui a deux genres : le masculin et le féminin, le masculin ayant valeur générique et renvoyant à l'universel, serait sexiste en ce que le masculin dans son acception neutre « invisibiliserait » les femmes ! Il faudrait donc, selon un modèle venu d'outre-Atlantique, adopter l'écriture inclusive dont la définition est un salmigondis des plus édifiants puisqu'il s'agit d'un « ensemble d'attentions graphiques et syntaxiques permettant d'assurer une égalité des représentations entre les hommes et les femmes ». Comment peut-on déceintement proférer de telles insanités ! La langue inclusive est un non-sens. Elle est la manifestation d'une idéologie revendicative et victimaire qui serait hautement risible si elle n'avait pour effet de rendre plus complexe l'apprentissage de la lecture et de l'écriture déjà si difficile pour nombre d'enfants. Preuve de sa dangerosité, cette écriture en morse, est objet d'une circulaire du ministère de l'éducation nationale qui en proscribit l'usage. Pourtant, en dépit de cette circulaire, l'écriture inclusive ne cesse de se répandre. Cet outil n'est donc pas le bon ! C'est la raison pour laquelle il lui demande ce qu'il attend pour en changer tant il y a urgence à agir.

### *Pour la mise en œuvre d'une politique effective d'accès aux loisirs et aux vacances des jeunes adultes en situation de handicap*

**27010.** – 3 mars 2022. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les difficultés d'accès des jeunes adultes handicapés aux séjours de vacances. Le principal frein identifié par les familles est de nature juridique, l'entrée dans l'âge adulte étant source de ruptures et d'iniquités, alors que certains jeunes adultes handicapés pourraient parfaitement continuer à être intégrés à des groupes d'adolescents. Les freins sont également de nature structurelle et d'ordre financier, avec une offre très limitée et particulièrement onéreuse de structures d'accueils collectifs de vacances. Pour autant, les séjours dits inclusifs, qui permettent le brassage des jeunes et l'apprentissage de la vie collective ont amplement fait la preuve de leur utilité. Aussi, elle lui demande de bien vouloir l'informer sur les avancées envisageables, notamment la possibilité d'accorder une dérogation aux jeunes adultes handicapés jusqu'à leur vingt-cinquième anniversaire pour l'accès aux loisirs, aux séjours de vacances et aux clubs pour enfants et adolescents dépendant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

### *Fermeture de classe à l'école de La Chapelle-en-Vexin*

**27012.** – 3 mars 2022. – **M. Rachid Temal** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Buhy, La Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte pour la rentrée 2022. Le 15 février 2022, il lui adressait un courrier faisant suite à l'information transmise par le maire de Montreuil-sur-Epte et président du syndicat scolaire intercommunal de Buhy, La Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte, relative au fait que les services académiques lui avaient fait savoir qu'ils envisageaient une fermeture de classe à l'école de La Chapelle en Vexin, établissement faisant partie dudit RPI. Le 21 février, la maire de La Chapelle-en-Vexin recevait, via un courrier daté du même 15 février, l'arrêté de fermeture pour cette classe. Au delà des considérations objectives et chiffrées du nombre, en hausse, d'élèves attendus pour la rentrée prochaine du fait de l'évolution locale de l'urbanisme par ailleurs notifiée aux services académiques par les élus locaux (le RPI accueille aujourd'hui 97 élèves, répartis en cinq classes sur les trois sites existants et les prévisions pour la rentrée prochaine sont de 99 élèves au 15 février 2022, et alors que le seuil de fermeture pour cinq classes est de 102 élèves, à ces 99 élèves anticipés, le RPI est dans l'attente de trois ou quatre nouvelles inscriptions, amenant donc ce seuil de 102 élèves à être franchi), cet arrêté contrevient aux engagements pris par le Gouvernement devant la représentation nationale. Le mercredi 9 février, la secrétaire d'État auprès du

ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement, assurait en effet devant le Sénat, dans l'hémicycle, lors de la séance de questions au Gouvernement que « c'est en concertation avec le maire, les élus locaux, qu'on construit la carte scolaire » ou bien encore que « la construction de la carte scolaire est un moment clé parce qu'il est construit avec les élus locaux, il est construit dans un dialogue absolument intense et absolument essentiel ». Dans ce cas précis, les élus locaux sont unanimement opposés à cette fermeture qui, comme indiqué précédemment ne repose sur aucune donnée objective. Force est donc de constater, au regard tout d'abord de la transmission d'une information unilatérale puis d'un arrêté officiel, que lesdits engagements de concertation et de co construction de la carte scolaire pris devant la représentation nationale n'ont pas été respectés. Aussi, il lui demande de suspendre cette fermeture et de l'informer des dispositions qu'il compte prendre afin de mettre en œuvre une « simple » mesure de « mise en surveillance » en attendant le contrôle des effectifs réels de septembre 2022, et enfin, d'entamer la concertation avec les élus locaux à laquelle le Gouvernement s'est engagé.

### *Statut des assistants d'éducation*

**27014.** – 3 mars 2022. – **Mme Marie-Claude Varillas** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le statut des assistants d'éducation. Les assistants d'éducation (AED) sont des agents non titulaires de l'éducation nationale qui, en vertu du décret ministériel du 6 juin 2003, assurent l'accueil, l'accompagnement éducatif et pédagogique, l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies, l'encadrement et la surveillance des collégiens et des lycéens, de jour et de nuit. Collaborateurs des conseillers principaux d'orientation (CPE), ils sont en outre, l'interface entre les élèves, les parents et les différents professionnels intervenant au sein des établissements scolaires. Malgré leurs diverses missions, élargies dans le cadre de la crise sanitaire afin de garantir la mise en place des protocoles sanitaires successifs, le statut des assistants d'éducation demeure précaire. Plus de la moitié des AED sont à temps partiel (imposé), leur contrat à durée déterminée (CDD) d'un an est renouvelable, au bon vouloir des chefs d'établissements scolaires, cinq fois mais ne donne droit ni à une validation des acquis ni à des formations valorisant leur expérience en tant qu'AED. Cette profession, considérée comme transitoire, alors que seulement un quart des AED est en formation pré-professionnalisante, n'a pas bénéficié de la revalorisation salariale prévue par le Grenelle de l'éducation de 2020 et reste la seule écartée des primes REP ou REP+. Les AED ne sont pas reconnus à la hauteur de leurs missions alors même qu'ils sont le centre névralgique de la vie scolaire dans les collèges et les lycées publics. C'est pourquoi elle lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin au statut précaire des assistants d'éducation et pour reconnaître leur rôle fondamental au sein des établissements scolaires.

### *Prise en charge financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap durant les temps périscolaires*

**27016.** – 3 mars 2022. – **Mme Marie-Claude Varillas** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation des communes qui doivent désormais assumer la prise en charge financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) durant les temps périscolaires. Depuis la circulaire ministérielle du 10 février 2021, l'accueil des enfants atteints de troubles physiques ou psychiques s'étend désormais au temps périscolaire et il revient à la collectivité concernée d'assurer sa mise en œuvre. Or, cette circulaire pose la question des moyens de la mise en œuvre. Au-delà de la question préoccupante de la situation matérielle et professionnelle des AESH, la charge financière qui incombe désormais aux collectivités fait courir le risque d'une école inclusive à deux vitesses. Les collectivités territoriales ont exprimé leurs inquiétudes, dans un courrier au Premier ministre daté du 11 février 2022. Dans celui-ci, elles pointent les conséquences de l'arrêt du Conseil d'État du 20 novembre 2020, lequel pose le principe d'un financement de l'accompagnement des élèves en situation de handicap par les collectivités territoriales sur le temps périscolaire. Les collectivités craignent notamment une mise en péril de la continuité éducative dont l'État est le garant, une fragilisation du statut des personnels du fait de la multiplication des employeurs et de voir peser sur elles-mêmes une charge financière importante sans compensation. Elles rappellent que le recrutement et la rémunération des AESH devrait relever de la seule responsabilité de l'État et cela passe également par une mise en place d'un statut et d'un corps de fonctionnaire d'État, mieux à même de garantir cette égalité de traitement par le service public. Elle lui demande donc quels moyens et mesures d'accompagnement des communes compte-t-il mettre en œuvre afin de garantir une égalité de traitement et faciliter le déploiement des moyens scolaires et périscolaires adaptés aux besoins spécifiques des élèves.

*Renforcer l'éducation nationale et assurer la continuité pédagogique*

**27019.** – 3 mars 2022. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la pertinence de suppressions de postes et baisse de dotations horaires dans l'éducation nationale. La réorganisation de la carte scolaire ne peut faire l'impasse sur les ruptures de continuité pédagogique dues notamment aux choix politiques du Gouvernement sur la gestion de l'épidémie de covid-19. Alors que la colère gronde chez les parents d'élèves et les élus contre les protocoles sanitaires à répétition, il apparaît aux yeux des acteurs de l'éducation nationale, des parents d'élèves et des élus, que le manque flagrant de remplaçants au sein de l'éducation nationale engendre une véritable rupture pédagogique qui va venir marquer toute une génération d'élèves et avoir des conséquences à court, moyen et long terme. Dans ce contexte, les annonces par l'inspection académique de fermetures de classes, notamment les abandons de CP et CE1 dédoublés qui représentaient une véritable chance de rattraper les ruptures pédagogiques, mais aussi les annonces de réduction de dotations horaires, apparaissent comme insensées pour les enseignants, les parents d'élèves et les élus locaux. Enfin, le dernier comité technique spécial départemental du Pas-de-Calais pour l'enseignement primaire, malgré les 7 abandons de fermetures de classes, a acté 77 fermetures de classes pour 29 ouvertures et aucune création de postes de professeurs remplaçants ! Elle l'interpelle afin que des engagements forts soient pris par le Gouvernement en faveur de meilleures capacités d'apprentissage à l'heure où un rattrapage important est nécessaire après deux années de ruptures pédagogiques.

*Prévention vaccinale auprès des scolaires*

**27021.** – 3 mars 2022. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur l'initiative portée par l'association méningites France en matière de prévention vaccinale auprès des scolaires. Les méningites bactériennes sont mortelles dans 10 % des cas et le taux de personnes présentant des séquelles graves après une méningite bactérienne est d'environ 30 %. L'infection invasive à méningocoque (IIM) connaît deux pics distincts : l'un au cours des premières années de vie et l'autre au moment de l'adolescence, en lien respectivement avec l'immaturité immunitaire et l'augmentation du portage. Face au constat global d'une méconnaissance des symptômes de la méningite bactérienne dans les familles, l'association France méningites a conçu en partenariat avec le centre hospitalier universitaire d'Angers et l'institut Pasteur un livret de prévention, validé par santé publique France, qui fournit des informations sur cette maladie et sur les vaccins permettant de prévenir les maladies bactériennes en général. L'association se mobilise pour que ce livret soit distribué dans les infirmeries et salles de repos, ainsi qu'auprès des médecins et des infirmières scolaires en charge des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé des élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement scolaires des premier et second degrés de leur secteur d'intervention. Au regard de ces enjeux de santé importants pour nos enfants et nos adolescents, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions de son ministère sur cette proposition.

*Prise en charge du financement des accompagnant d'élèves en situation de handicap sur les temps périscolaires*

**27024.** – 3 mars 2022. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la question de la prise en charge financière des accompagnements des élèves en situation de handicap (AESH) sur les temps périscolaires. En 2018, la cour d'appel administrative de Nantes avait statué que la prise en charge d'un AESH par l'État, obligatoire sur le temps scolaire, s'étendait également au temps périscolaire. Or, dans un arrêt du 20 novembre 2020, le Conseil d'État a cassé cette décision, énonçant que la rémunération des AESH, agents publics de l'État, incombe à la structure organisatrice de l'activité pendant laquelle ils accompagnent les enfants. Pour les établissements d'enseignement publics, cette charge revient donc aux collectivités territoriales. Ce changement de pratiques risque d'être préjudiciable. Pour les élèves tout d'abord : la séparation entre temps scolaire et périscolaire risque d'aboutir à l'intervention de plusieurs AESH auprès d'un même enfant, mettant en péril la continuité éducative. Pour les AESH, cette multiplication des employeurs vient encore fragiliser leur statut, déjà précaire. Pour les collectivités enfin, l'implication financière va s'avérer importante, sans qu'aucune compensation ne soit prévue par l'État. Par ailleurs, certains rectorats et directions académiques ont annoncé vouloir recentrer les AESH sur le temps scolaire, et les collectivités redoutent d'avoir du mal à trouver des accompagnants, dans un secteur déjà confronté à des difficultés de formation et de recrutement. Sachant que l'État est garant de la scolarisation et de la continuité de la prise en charge de l'enfant en situation de handicap, dans une logique d'inclusion, il lui demande quelles réponses peut apporter le Gouvernement aux collectivités, que ce soit sur la question du financement de la prise en charge ou sur celle du recrutement.

*Dispositif des vacances apprenantes*

**27040.** – 3 mars 2022. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le dispositif « vacances apprenantes ». Créé à l'occasion de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, ce dispositif a été reconduit en 2021 après son expérimentation en 2020. Ainsi, lors de l'été 2021, près de 80 000 enfants ont pu partir en « colos apprenantes » grâce à l'aide dédiée permettant de lever le frein financier et participer à des activités collectives, culturelles, sportives et de loisirs. Plus de la moitié d'entre eux bénéficiait ainsi d'un séjour de vacances pour la première fois. Plusieurs organismes du secteur demandent donc une pérennisation des financements des « vacances apprenantes ». Elles proposent aussi la mise en place d'un « pass colo » pour les 9-10 ans permettant d'offrir une expérience de séjour collectif avant l'entrée au collège. Ceci permettrait de renforcer la mixité sociale et de réduire les inégalités éducatives, tout en relançant le secteur de l'hébergement collectif. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

*Ambition française pour le service civique*

**27050.** – 3 mars 2022. – **M. Daniel Gremillet** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur l'ambition française pour le service civique. Le service civique a fêté ses dix ans en 2020. À cette occasion, l'agence du service civique a lancé une grande consultation citoyenne avec de très bons résultats : 25 000 visiteurs, 1 000 propositions et près de 500 témoignages. Source indéniable d'enrichissement personnel pour la très grande majorité des répondants, trois aspects sont particulièrement mis en avant : l'acquisition de nouvelles compétences pour les volontaires (techniques mais surtout relationnelles), le sentiment immédiat d'utilité sociale associé à un sentiment de valorisation et enfin l'expérience de rencontres humaines fortes et inédites. Depuis 2010, plus d'un demi-million de jeunes ont pu effectuer une mission de service civique. En outre, pour les jeunes, il permet l'apprentissage de la citoyenneté et le développement personnel. Aucun prérequis n'est exigé. En favorisant les échanges entre volontaires par un travail en équipe, ce dispositif répond à un enjeu fort de mixité et de cohésion sociale puisqu'il s'adresse à tous les jeunes volontaires, y compris handicapés ou en « décrochage scolaire ». C'est une expérience à capitaliser pour permettre leur insertion et construire ainsi un parcours de vie professionnelle. Du côté des employeurs, la structure d'accueil permet la mise en place d'un travail collectif favorable à la mutualisation des compétences et garant d'une continuité de la mission. Le service civique favorise le renforcement de cohésion sociale et territoriale. Il permet de mobiliser des jeunes sur des projets utiles à la société. Durant la crise sanitaire, l'ensemble des acteurs du service civique ont ainsi joué un rôle essentiel déployant une bonne adaptabilité avec des missions adaptées pour permettre une présence sur le terrain ou en distanciel auprès notamment des personnes en situation de fragilité : solidarité auprès des seniors, continuité éducative ou encore aide aux plus démunis. Au quotidien, ce sont des associations en milieu rural, urbain ou périurbain, des collectivités... qui accueillent des personnes mobilisées pour effectuer une mission d'intérêt général en s'engageant dans un projet collectif. Lors de la restitution de l'enquête en 2020, les participants se prononçaient pour un service civique plus ouvert, plus souple, plus long, plus qualitatif et davantage reconnu ; pour plus de thématiques de missions, des durées plus longues (la garantie d'une durée de huit mois en moyenne) et davantage de liens entre tous les acteurs et les communautés du service civique ; pour une communication plus vaste afin de mieux faire connaître le dispositif pour toucher un public plus large et plus diversifié ; pour une meilleure reconnaissance avec notamment la pleine intégration d'une mission de service civique dans un parcours de vie, qu'il soit universitaire ou professionnel ; pour davantage de contrôle du bon déroulement des missions, afin de garantir une certaine homogénéité de l'expérience de service civique en faisant évoluer la formation des tuteurs. Il demande au Gouvernement comment les résultats de cette enquête ont été traduits dans les faits, s'il envisage de faire du service civique une étape naturelle du parcours des jeunes Français grâce à un accompagnement financier fort pour une ou plusieurs grandes causes économiques, sociales, environnementales annuelles. Enfin, il souhaite savoir si des moyens particuliers en direction des jeunes en situation de handicap ou en situation de précarité et des jeunes « ni en emploi, ni en études, ni en formation » sont déployés.

*Psychologues de l'Éducation nationale*

**27081.** – 3 mars 2022. – **M. Olivier Rietmann** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les termes de sa question n° 22517 posée le 29/04/2021 sous le titre : "Psychologues de l'Éducation nationale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

*Fonds départementaux de compensation du handicap*

**27093.** – 3 mars 2022. – M. Cédric Perrin rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances les termes de sa question n° 13539 posée le 19/12/2019 sous le titre : "Fonds départementaux de compensation du handicap", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

*Éméritat des professeurs des universités et des maîtres de conférences*

**27008.** – 3 mars 2022. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les termes du décret n° 2021-1423 du 29 octobre 2021 qui dispose que le titre de professeur des universités et de maître de conférences « est délivré par l'établissement pour une durée maximale de cinq ans » et « peut être renouvelé deux fois dans la limite de sa durée initiale ». Il lui fait valoir qu'un certain nombre d'universitaires de tous âges – et y compris au-delà des quinze années maximales prévues par le décret – continuent à effectuer des recherches de haut niveau et à réaliser des travaux intellectuels de grande qualité. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas opportun de modifier les termes de ce décret afin de permettre, dans de tels cas, aux établissements de déroger aux limites temporelles inscrites dans celui-ci et, si elle partage cette analyse, quelles dispositions elle compte prendre à cet égard.

*Réforme des études de santé*

**27073.** – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation les termes de sa question n° 21500 posée le 18/03/2021 sous le titre : "Réforme des études de santé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Prise en compte de l'apnée du sommeil*

**27084.** – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation les termes de sa question n° 19842 posée le 24/12/2020 sous le titre : "Prise en compte de l'apnée du sommeil", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Mandats particuliers exercés par certains conseillers à l'assemblée des Français de l'étranger*

**26961.** – 3 mars 2022. – M. Jean-Pierre Bansard attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les mandats particuliers exercés par certains conseillers à l'assemblée des Français de l'étranger. L'assemblée des Français de l'étranger est représentée au sein de différents instances organiques et instances intéressantes les Français de l'étranger par un de ses membres, élu par ses pairs. C'est ainsi le cas, à la caisse des Français de l'étranger, au conseil d'administration de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), à la commission nationale des bourses scolaires, au conseil d'administration de France médias monde, au conseil national de l'aide juridique, au conseil départemental de l'accès aux droits de Paris, à la commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle des Français de l'étranger, à la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger, au conseil d'orientation stratégique relatif à l'action extérieure de l'État. Si certaines de ces instances se réunissent à intervalles réguliers, de par la nature même de leurs travaux, d'autres ne semblent pas avoir tenu de réunion depuis quelques temps. Il lui demande de dresser un bilan de l'action de ces différentes instances et l'interroge sur la régularité et la poursuite effective de leurs travaux.

*Fin des recrutements de personnels « faux résidents » dès la prochaine année scolaire 2022-2023*

**27015.** – 3 mars 2022. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'annonce faite par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) lors de son conseil d'établissement du 26 janvier 2022, concernant la fin des recrutements de personnels « faux résidents » dès la prochaine année scolaire 2022-2023. Cette annonce a abondamment été commentée depuis par les organisations

syndicales. En effet, lors de ce conseil d'administration, l'agence a estimé qu'une décision de la cour administrative d'appel de Nantes datant du 15 mai 2020 l'obligeait désormais à sursoir à des recrutements de faux résidents sur la base du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002. Ainsi, il lui demande quelle est la raison qui explique que l'AEFE ait pris près de deux années pour tirer les conséquences pratiques de cette jurisprudence. Il lui demande aussi les raisons pour lesquelles l'annonce, pourtant tardive, n'a pas été accompagnée de la prise de dispositions permettant aux établissements scolaires de recruter les personnels titulaires enseignants dont elle a besoin. Il souhaite également savoir si des mesures sont prises pour éviter toutes les fins de détachement pour les enseignants qui souhaiteraient rester en poste pour la prochaine année scolaire. Il demande à ce que soit communiqué le nombre exact de postes d'enseignants qui ne pourront pas être pourvus à la rentrée 2022-2023, les économies potentiellement engendrées pour le budget de l'AEFE en 2022 et en 2023, et le surcoût que cela fera porter aux établissements scolaires qui devront tenter localement de combler les manques de personnels engendrés par cette décision, puisque les recrutements locaux sont totalement à la charge des établissements (et donc des familles), dans une période où les établissements doivent déjà faire face à des augmentations de dépense, dont des hausses drastiques des coûts de l'énergie. Enfin, il lui demande si, compte-tenu des nombreux postes qui ne pourront pas être pourvus, une politique de « résidentialisation » des titulaires non-résidents sera engagée afin de répondre à leurs attentes.

### *Recrutement des personnels résidents dans les établissements d'enseignement français à l'étranger pour la rentrée 2022-2023*

**27053.** – 3 mars 2022. – **M. Yan Chantrel** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conséquences de la décision de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) de ne plus recruter de personnels résidents à recrutement différé à partir de la rentrée scolaire 2022-2023. Prenant acte de la décision n° 18NT02702 de la cour administrative d'appel de Nantes en date du 15 mai 2020, le directeur de l'AEFE a présenté à son comité technique du 15 février 2022 une instruction générale relative au recrutement des personnels résidents de l'AEFE (IGRR) modifiée. Celle-ci revient à une lecture stricte du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger, limitant la possibilité de recrutement de ces établissements aux personnels qui résident depuis plus de trois mois dans le pays ou qui bénéficient d'un rapprochement/suivi de conjoint. Cette modification pose de graves problèmes pour l'année scolaire 2022-2023 et soulève de nombreuses questions pour les rentrées suivantes. Il lui demande donc quelles mesures ont été prises pour soutenir les établissements qui, faute d'un vivier local suffisant, ne pourront pourvoir ces postes de résidents à recrutement différé par des postes de « vrais résidents », et éviter que leurs équipes pédagogiques ne soient fragilisées et leurs élèves pénalisés par cette situation. Il l'interroge aussi sur le sort qui sera réservé à ces postes de résidents au-delà de l'année scolaire 2022-2023 lorsqu'ils n'auront pu être pourvus à la rentrée 2022-2023. Enfin, il lui demande en quel sens il compte revoir le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger et quelle solution juridique il compte déployer pour pouvoir à nouveau envoyer des titulaires de l'éducation nationale dans ces établissements.

### *Accords internationaux permettant la poursuite de délinquants franchissant une frontière*

**27060.** – 3 mars 2022. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** les termes de sa question n° 25787 posée le 09/12/2021 sous le titre : "Accords internationaux permettant la poursuite de délinquants franchissant une frontière", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## INTÉRIEUR

### *Sécurité des pharmaciens d'officine*

**26951.** – 3 mars 2022. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la sécurité des pharmaciens d'officine. Le conseil régional de l'ordre des pharmaciens des Pays de la Loire constate une augmentation des agressions que subissent les pharmaciens d'officine de l'agglomération nantaise. Ces agressions se multiplient depuis quelques années, surtout en période de crise sanitaire. Le rapport sur la sécurité des pharmaciens d'officine publié par le conseil national de l'ordre des pharmaciens indique qu'en 2021, 584 agressions ont été déclarées. Une augmentation de 93 % par rapport à 2019. Les données répertoriées ne sont pas exhaustives et ne font état que des agressions déclarées à l'ordre. L'ordre accompagne les pharmaciens victimes et peut se porter partie civile en cas de menaces ou de violences commises en raison de l'appartenance à la profession

de pharmacien. L'ordre alerte également les autorités locales pour renforcer la surveillance et la protection des pharmaciens lorsque plusieurs agressions sont constatées dans un périmètre restreint. Cet accompagnement, si précieux soit-il, n'est pas une réponse suffisante pour faire face et réduire cette insécurité. En 2019, la région des Pays de la Loire est la région française où les pharmaciens ont subi le plus d'agressions (si on ramène le nombre d'agressions déclarées au nombre total d'officines par région). En 2020, les Pays de la Loire restent toujours sur ce triste podium en deuxième position après les Hauts-de-France. Sachant le rôle primordial des officines dans la vie de la cité, elle demande si le Gouvernement entend adapter son dispositif de sécurité pour faire face à cette réalité difficilement vécue sur le terrain.

### *Multiplication des dégradations dans les églises de France*

26964. – 3 mars 2022. – **Mme Else Joseph** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la multiplication des dégradations, provocations, vols et incidents qui ont eu lieu dans plusieurs églises de France. En effet, au cours de ces derniers mois, on a pu constater de véritables atteintes à la dignité de ce patrimoine culturel, historique, mais aussi spirituel, choquant tout le monde, croyants et incroyants, qui suscitent également des inquiétudes pour les élus locaux. Ainsi, dans une église, la diffusion d'une vidéo de personnes se livrant à des poses significatives et suggestives a pu faire le tour des réseaux sociaux. Si la vidéo a été supprimée, elle a pu réapparaître sous un autre format et l'un de ses auteurs a même récidivé dans le même lieu sans exprimer de regrets sur l'action commise, ni même être inquiété. Dans d'autres situations, on assiste à la dégradation d'objets religieux, comme ces statues brisées ou ces troncs arrachés. Dans certains cas, les connotations sont inquiétantes avec la décapitation de santons, ce qui constituerait une allusion aux pratiques de l'islamisme radical. À cet égard, on a pu entendre des cris de fidèles d'une autre religion faire irruption dans une église avant que les auteurs ne prennent rapidement la fuite. Dans d'autres situations, ce sont des inscriptions grossières et des tags qui sont effectués dans les églises. Enfin, des vols ont eu lieu, qu'il s'agisse d'objets spécifiquement religieux (tabernacles) ou de matériels affectés au culte (sonorisation, par exemple). Or si le vol dans les églises n'est pas nouveau, il tend à revêtir des motivations étranges dans la mesure où certains de ces objets ne sont visiblement pas pris au hasard (vols de ciboires avec hosties consacrées). Il existe donc une véritable insécurité qui affecte les églises de notre pays. Ces situations sont franchement inquiétantes, car elles risquent d'encourager par leur multiplication de nouvelles actions qui bénéficieront d'une impunité. Leur répétition ne peut être qu'un message désastreux. Elle lui demande ce qu'il envisage pour que ces atteintes, provocations ou ces vols soient évités et comment nos églises peuvent être protégées de manière plus efficace. Elle aimerait également savoir si cette protection, qui devient urgente, est une préoccupation des pouvoirs publics.

### *Accès à la demande d'asile*

27049. – 3 mars 2022. – **M. Guy Benarroche** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de l'accès à la plateforme téléphonique de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans la procédure de demande d'asile. Après avoir rendu obligatoire le passage par une plateforme téléphonique pour prendre rendez-vous dans le cadre d'une demande d'asile et supprimé la gratuité de ces appels au cours de l'année 2018, de nombreuses associations et organisations non gouvernementales (ONG) ont mis en évidence le fait que les dispositions de cette plateforme ne permettaient pas un accès égal et facilité à la procédure de demande d'asile pour les personnes exilées. Au vu de l'article 6 de la directive 2013/32/UE qui stipule que « les États membres veillent à ce que les personnes qui ont présenté une demande de protection internationale aient la possibilité concrète de l'introduire dans les meilleurs délais », considérant, selon une enquête quantitative réalisée par une coordination associative durant l'été 2021, que près d'un quart des exilés parisiens n'ont pas accès à un téléphone, qu'une fois avoir trouvé un téléphone, l'attente peut durer plusieurs heures et coûter une dizaine d'euros, il apparaît clair que cette plateforme téléphonique représente un frein à l'accès à la procédure de demande d'asile. Aussi, le tribunal administratif de Paris a condamné l'OFII et la préfecture sur la mauvaise gestion de cette plateforme téléphonique en leur intimant de rendre le numéro gratuit et de mettre en œuvre des mesures pour répondre plus rapidement aux appels. Aussi, il lui demande si la décision du tribunal administratif a eu des effets concrets sur la gestion de cette plateforme téléphonique et s'il compte, dans le cas contraire mettre en place des mesures permettant une meilleure prise en charge des exilés dans leur demande d'asile.

### *Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux tempêtes de février 2022 dans le Nord*

27051. – 3 mars 2022. – **M. Jean-Pierre Decool** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'urgence de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux tempêtes de février 2022 dans le Nord. Le

département du Nord a traversé ces derniers mois des épreuves météorologiques particulièrement difficiles. Durant le mois de novembre 2021, des inondations d'une ampleur conséquente ont durement touché le département. En février 2022, deux épisodes tempétueux l'ont traversé. Vendredi 18 février 2022, la tempête Eunice a traversé le Nord, causant de nombreux dégâts sur son passage. Des rafales de vent jusqu'à 176 km/h ont été recensées. À peine 48 heures après, une nouvelle tempête, nommée Franklin, a frappé un territoire où arbres et infrastructures étaient déjà fragilisés. Ainsi, il souhaite solliciter de sa haute bienveillance de bien vouloir prendre, dans les meilleurs délais, des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle partout où cela s'avèrerait nécessaire.

### *Accès à la demande d'asile*

**27054.** – 3 mars 2022. – M. **Guy Benarroche** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** au sujet de l'accès à la plateforme téléphonique de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans la procédure de demande d'asile en Île de France. Après avoir rendu obligatoire le passage par cette plateforme téléphonique pour prendre rendez-vous dans le cadre d'une demande d'asile en Île de France, région qui concentre près d'un tiers des demandes d'asile sur le territoire national et qui est la seule à avoir ce dispositif téléphonique obligatoire, l'OFII a supprimé la gratuité de ces appels au cours de l'année 2018. De nombreuses associations et organisations non gouvernementales (ONG) ont depuis mis en évidence que le fonctionnement de cette plateforme ne permettait pas un accès égal et facilité à la procédure de demande d'asile pour les personnes exilées. Action contre la faim a rappelé qu'une enquête quantitative réalisée par une coordination associative durant l'été 2021, a montré que près d'un quart des personnes exilées à Paris n'ont pas accès à un téléphone. Lorsqu'ils accèdent à un téléphone, l'attente peut leur coûter plus de 10 € au bout de 3h ce qui représente une somme conséquente alors que la moitié des demandeurs d'asile n'a aucune ressource financière. Il apparaît alors clair que cette plateforme téléphonique représente un frein injustifié à l'accès à la procédure de demande d'asile. Pour rappel l'article 6 de la directive 2013/32/UE dispose que « les États membres veillent à ce que les personnes qui ont présenté une demande de protection internationale aient la possibilité concrète de l'introduire dans les meilleurs délais ». Par ailleurs, deux décisions du tribunal administratif de Paris condamnent l'OFII quant à la mauvaise gestion de cette plateforme téléphonique en leur intimant de rendre le numéro gratuit et de mettre en œuvre des mesures pour répondre plus rapidement aux appels. L'État se trouve donc enjoint de modifier cette situation inacceptable. Aussi, il lui demande si les décisions du tribunal administratif ont eu des effets concrets sur la gestion de cette plateforme téléphonique, à savoir le retour de la gratuité des appels et la baisse du temps d'attente. Il lui demande également, si cela n'est pas encore effectué, quand il compte se mettre en conformité avec la directive européenne et les décisions du tribunal administratif.

### *Objet social d'une association*

**27068.** – 3 mars 2022. – M. **Olivier Rietmann** rappelle à M. le **ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 25319 posée le 11/11/2021 sous le titre : "Objet social d'une association", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Condition d'âge pour passer les permis C et CE*

**27074.** – 3 mars 2022. – M. **Olivier Rietmann** rappelle à M. le **ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 21088 posée le 25/02/2021 sous le titre : « Condition d'âge pour passer les permis C et CE », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Tarif national des « carences ambulancières »*

**27077.** – 3 mars 2022. – M. **Olivier Rietmann** rappelle à M. le **ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 23423 posée le 24/06/2021 sous le titre : "Tarif national des « carences ambulancières »", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Condition d'âge pour passer les permis C et CE*

**27099.** – 3 mars 2022. – M. **Cédric Perrin** rappelle à M. le **ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 21330 posée le 11/03/2021 sous le titre : "Condition d'âge pour passer les permis C et CE", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Équipements de protection individuelle des sapeurs-pompiers*

27105. – 3 mars 2022. – M. Cédric Perrin rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23399 posée le 17/06/2021 sous le titre : "Équipements de protection individuelle des sapeurs-pompiers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Contrôle médical obligatoire et permis de conduire professionnel*

27107. – 3 mars 2022. – M. Cédric Perrin rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 25035 posée le 21/10/2021 sous le titre : "Contrôle médical obligatoire et permis de conduire professionnel", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## JEUNESSE ET ENGAGEMENT

*Difficultés rencontrées par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles*

26980. – 3 mars 2022. – Mme Anne Ventalon attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement sur les difficultés rencontrées par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) pour obtenir leur agrément de compétence spécialisée en raison de l'absence de modalités pratiques. Elle rappelle que le décret n° 2021-1516 du 23 novembre 2021 tendant à renforcer l'effectivité des droits des personnes victimes d'infractions commises au sein du couple ou de la famille prévoit la possibilité, pour ces associations, d'obtenir un agrément du ministère de la justice afin d'assister les victimes. Or ce décret, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022, ne précise pas les modalités pratiques à mettre en œuvre pour obtenir un agrément de compétence spécialisée et aucun document réglementaire ne vient préciser ce point. Depuis plus de 40 ans, les CIDFF viennent en aide aux femmes victimes de violences et de discriminations et leur action est reconnue sur tout le territoire national. Elle demande donc au Gouvernement dans quel délai il entend communiquer les modalités pratiques aux CIDFF afin qu'ils puissent engager les démarches nécessaires pour se voir attribuer l'agrément de compétence spécialisée.

1083

## JUSTICE

*Situation dégradée du tribunal judiciaire de Toulouse*

26983. – 3 mars 2022. – Mme Brigitte Micouveau attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation inquiétante du tribunal judiciaire de Toulouse. Si elle peut se réjouir des annonces faites concernant les moyens pour la justice marseillaise avec des renforts de magistrats et de greffiers, elle souhaiterait obtenir des assurances sur des moyens similaires à mobiliser pour la justice toulousaine. En effet, avec 3 000 appels reçus par mois par les procureurs, une décision rendue toutes les huit minutes, 3 376 personnes déférées en 2021, 2 ans de délais pour une affaire immobilière, 9 mois d'attente pour un rendez-vous en vue d'une pension alimentaire, l'heure est grave tant pour les fonctionnaires du ministère de la justice que pour les Toulousains. Statistiquement, le tribunal judiciaire de Toulouse, quatrième ville de France, est le moins bien classé parmi les onze juridictions les plus importantes de notre pays : dernier avec seulement 27 parquetiers et 69 juges du siège, et huitième s'agissant du greffe. La sous dotation en nombre de magistrats du siège par nombre d'habitants ne cesse d'augmenter : 73 juges à Toulouse contre 85 à Bordeaux (mais avec 2 fois moins d'habitants), 96 à Lille ou encore 112 à Lyon. En moyenne, on relève 56,86 magistrats pour 1 000 000 d'habitants à Toulouse contre 61,53 à Bordeaux, 67,8 à Lyon ou 77,13 à Lille. Toulouse étant une juridiction à la démographie galopante, les retards s'accumulent et cette année encore, la situation connaîtra malheureusement une dégradation du service rendu à nos concitoyens qui se traduit notamment par une augmentation des délais de comparution devant certains juges, la suppression de plusieurs audiences pénales et l'épuisement des magistrats et des personnels administratifs de la juridiction. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement afin de mobiliser urgemment les moyens indispensables au tribunal judiciaire de Toulouse et d'opérer ainsi un indispensable rattrapage.

*Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel*

26985. – 3 mars 2022. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel. Leurs missions

sont variées et uniquement définies par un mandat confié par le magistrat. Aussi, 20 % des mesures judiciaires relèvent d'un mandataire judiciaire et une forte hausse de cette part est à prévoir dans les prochaines années. Aujourd'hui, les conditions d'accès à cette profession sont réglementées contrairement à ses conditions d'exercice. De plus, cette absence de statut juridique d'exercice implique que les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel relèvent à la fois de la compétence du ministère de la justice et de celle du ministère de la cohésion sociale. Ce flottement autour du statut juridique préoccupe fortement les mandataires judiciaires indépendants à la protection des majeurs. En effet, cette situation a conduit en 2014 au gel des rémunérations fixées sur un indice de référence fixe déterminé par le ministère de la cohésion sociale. En 2015, la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a imposé aux mandataires judiciaires individuel la rédaction d'un document individuel de protection des majeurs, qui pourtant ne concernait que les services mandataires et donc les établissements médico-sociaux. Par ailleurs, une réforme de 2018 a supprimé les majorations sur les ouvertures et les clôtures de dossiers, alors que ces actes constituent un certain coût pour les mandataires judiciaires indépendants. Enfin en 2020, suite à l'annulation d'un arrêté ministériel de février 2018 sur la réforme du financement augmentant la participation financière de la personne protégée, les mandataires judiciaires indépendants n'ont su qu'au mois de décembre 2020 ce qu'ils devaient faire des sommes trop perçues en application de l'arrêté. De plus, cela remettait partiellement en cause leur mode de financement et donc leurs moyens financiers d'exercice et de subsistance. Il a fallu attendre fin décembre pour qu'un nouvel arrêté ministériel soit publié. Et ce n'est qu'en avril 2021 que les crédits leur permettant de rembourser les trop perçus ont été accordés. Afin de prévenir des situations de ce type, les mandataires judiciaires à la protection des personnes majeures exerçant à titre individuel demandent que leur soit reconnu un statut juridique d'exercice de leur activité. Il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur le sujet et notamment sur l'instauration d'un statut d'exercice libéral, sur la valorisation des compétences de la profession et sur la création d'un code de déontologie pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel accompagné d'une instance ordinaire.

### *Démarches pour l'obtention d'un certificat de nationalité française pour les Français de l'étranger*

**27002.** – 3 mars 2022. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les démarches pour l'obtention d'un certificat de nationalité française (CNF) pour les Français de l'étranger. Dans le cadre d'une demande de CNF, les échanges de courriers entre les requérants et le service de la nationalité française transitent par le consulat général de France du pays de résidence. Les requérants reçoivent ainsi un courrier du consulat contenant la correspondance qui leur est adressée par le service de nationalité. Les délais entre la date du courrier initial et celui adressé par le consulat s'avèrent, dans de nombreux cas, très longs. Parfois plusieurs mois s'écoulent pour la transmission du courrier au consulat, qui prend lui-même plusieurs mois pour le communiquer aux requérants. Il n'est pas rare que ces courriers demandent l'envoi de pièces supplémentaires pour compléter leur dossier. Cette remise différée du courrier s'avère donc extrêmement préjudiciable pour les demandeurs allongeant d'autant une procédure dont le délai de traitement s'établit actuellement à près de 36 mois. Elle lui demande qu'instruction soit faite au service de la nationalité pour transmettre rapidement le courrier aux postes consulaires ainsi qu'à ces derniers pour qu'ils adressent le courrier reçu au requérant dans les plus brefs délais. Elle l'interroge également sur la possibilité de dématérialisation de ces correspondances, qui économiserait un gain de temps important à l'ensemble des interlocuteurs.

1084

### *Transformation numérique de la justice et effectifs du personnel*

**27056.** – 3 mars 2022. – **M. Guy Benarroche** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** au sujet du plan de transformation numérique de la justice. Le plan de transformation numérique de la justice à 530 millions d'euros présentait une chance pour la modernisation et l'adaptation de la justice aux changements de la société. Pourtant, il semble que ce plan ne réponde pas aux exigences d'une justice efficace. Dans un contexte d'augmentation considérable des contentieux, ce plan apparaît inadapté pour répondre aux mutations de la société française et des attentes de la population en matière de justice. La Cour des comptes a remis un rapport critique sur ce plan de transformation. En effet, la Cour pointe un plan sans stratégie performante, une mauvaise gouvernance et des investissements insuffisants. Il manque d'ambition en termes de moyens humains et semble être, comme l'exprime la Cour des comptes, un « plan de rattrapage plus que de transformation » tant la justice française est en retard par rapport aux justices européennes. Aussi, le personnel judiciaire subit trop régulièrement de nouvelles exigences ainsi que des nouveaux logiciels informatiques qui affaiblissent la capacité des agents à accomplir leurs missions de façon efficaces et rendent inopérantes les réformes successives de la justice. Alors que la justice manque de moyens humains, notamment de personnel greffier, il lui demande si la priorité pour la

justice est la modernisation informatique ou s'il compte rééquilibrer le budget en augmentant les embauches et la formation. De plus, il lui demande comment la succession de projets et réformes à une vitesse si élevée peut permettre la pérennisation d'un système judiciaire déjà instable.

#### *Responsabilité des maires en cas de réouverture d'un compteur gaz*

27076. – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 20407 posée le 04/02/2021 sous le titre : "Responsabilité des maires en cas de réouverture d'un compteur gaz", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

#### *Déploiement du plan immobilier pénitentiaire*

27090. – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 25272 posée le 11/11/2021 sous le titre : "Déploiement du plan immobilier pénitentiaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### LOGEMENT

#### *Gestion de l'entretien des colonnes électriques*

26978. – 3 mars 2022. – Mme Catherine Procaccia attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement sur la gestion de l'entretien des colonnes électriques. Afin de mettre fin aux conflits sur la responsabilité et l'entretien des colonnes montantes électriques, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a prévu qu'elles relevaient de la responsabilité du réseau public de distribution (sauf opposition de la copropriété). Mais dans la pratique, le nombre de litiges entre les copropriétés et Enedis va croissant : 37 dossiers en 2019 à 80 en 2021. Actuellement sur 1,55 million de colonnes, Enedis n'en a rénové que 4 000. Non seulement les sommes financières sont énormes, mais compte tenu du nombre de colonnes en jeu, il faudrait passer à une vitesse de rénovation supérieure, puisque seulement quelques dizaines sont traitées chaque année. Elle demande au Gouvernement s'il entend assurer un suivi des dispositions votées dans la loi ELAN et comment il compte intervenir pour aider les copropriétés mais peut-être aussi l'entreprise en charge de cette rénovation.

#### *Frais de personnel de gardiennage*

27058. – 3 mars 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement les termes de sa question n° 25725 posée le 09/12/2021 sous le titre : "Frais de personnel de gardiennage", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

#### *Objet social d'une association et sous-location d'un local à usage d'habitation*

27069. – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement les termes de sa question n° 25320 posée le 11/11/2021 sous le titre : "Objet social d'une association et sous-location d'un local à usage d'habitation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### MER

#### *Dérogations accordées dans le cadre du transport de poissons en eau glacée*

27055. – 3 mars 2022. – M. Jean-François Rapin attire l'attention de Mme la ministre de la mer sur les dérogations accordées dans le cadre du transport de poissons en eau glacée. Aujourd'hui, les mareyeurs boulonnais rencontrent des difficultés concernant l'importation de poissons conditionnés en grands bacs sous eau glacée en provenance du Royaume-Uni. Ces importations, autorisées en France jusqu'à l'été 2021, sont désormais refusées au motif que le Royaume-Uni est devenu un État tiers. Ainsi, toute importation depuis ce pays doit impérativement venir d'un établissement national agréé. Selon les services des administrations concernées, cette interdiction dépend d'une réglementation européenne en vigueur. Pour autant, ces importations sont toujours autorisées au sein des autres pays de l'Union européenne. En outre, des entreprises bretonnes du secteur de la conserve ont pu obtenir une dérogation. L'amertume des mareyeurs boulonnais, face à cette distorsion de

concurrence, est donc inéluctable. En effet, lorsque les importations en provenance du Royaume-Uni étaient encore autorisées, une dizaine de camions étaient, en pleine saison, traités par les mareyeurs boulonnais. Aussi, les dommages associés à cette réglementation sont extrêmement préjudiciables pour l'avenir économique de leur profession. Partant du constat qu'aucune base réglementaire européenne ne semble justifier une telle distorsion de concurrence, et afin d'éviter tout précédent visant à exclure la filière du frais de toute forme de dérogation réglementaire, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin d'obtenir la ré-introduction des imports de poissons conditionnés en bailles sous eau glacée.

## PERSONNES HANDICAPÉES

### *Projet de réforme relatif aux modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap*

**27013.** – 3 mars 2022. – Mme Sonia de La Provôté attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur le projet de réforme relatif aux modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap et la présentation récente de la tarification supposée rémunérer les fauteuils et les prestations associées à leur délivrance. Ce projet comporte, selon les associations d'usagers, les fabricants et les prestataires de santé à domicile de nombreuses conséquences. D'abord, cela provoquera la diminution drastique du financement global aujourd'hui dédié à l'acquisition des fauteuils (estimée entre 110 et 170 millions d'euros) puisque le projet supprime le financement des tiers financeurs (maisons départementales des personnes handicapées -MDPH- et mutuelles), sans augmenter le budget de la sécurité sociale. Cela entraînera une diminution majeure de l'offre et de la variété - et des innovations - des modèles proposés aux usagers français et le désengagement, voire la cessation d'activité des prestataires de santé à domicile en raison de l'absence de viabilité de cette activité du handicap. Cela entraînera de plus une fixation de tarifs diminuant jusqu'à 4 fois la rémunération dévolue aux prestataires, et imposera des ventes ou locations à perte sur de nombreux champs, tandis que dans le même temps les exigences et coûts augmentent considérablement. En outre, la fixation d'un taux de marge maximal de 20 % ne couvrira pas les coûts de rémunération des personnels des prestataires de santé à domicile. Les délais et complexités administratives pour les usagers comme pour les prestataires seront inévitablement accrus. Enfin, les usagers perdront la liberté de leur choix dans l'acquisition de leur fauteuil. Elle lui demande donc ce qu'elle envisage de faire pour garantir la soutenabilité de la réforme, en tenant compte des aménagements indispensables requis et proposés par les acteurs du handicap et les usagers.

1086

## RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET PARTICIPATION CITOYENNE

### *Bilan des réponses aux questions écrites publiées au Journal officiel du 24 février 2022*

**26972.** – 3 mars 2022. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne sur les retards tout à fait scandaleux pris par les ministres pour répondre aux questions écrites des sénateurs. La situation va de mal en pis malgré les protestations exprimées à plusieurs reprises au Sénat, aussi bien en conférence des présidents qu'en séance publique. Récemment encore, lors de la séance du 23 février 2022, le président du Sénat a notamment indiqué « Or, à l'approche de la fin de la législature, le nombre de questions en attente ne cesse d'augmenter. À titre d'exemple, j'espère qu'il ne m'en voudra pas de le citer, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n'a répondu à aucune question depuis le 22 juillet dernier... ». Alors même que par le passé, on comptabilisait en moyenne 89 questions par semaine ayant obtenu une réponse, le *Journal officiel* des questions du 24 février 2022 montre que pour la semaine écoulée, seulement 29 questions ont obtenu une réponse, ce qui correspond à seulement 21 réponses car dans plusieurs cas, la même réponse a été apportée à plusieurs questions. Il lui demande si une telle désinvolture n'est pas tout à fait indigne d'un fonctionnement démocratique des institutions.

## RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL

### *Revalorisation des retraites agricoles*

**26973.** – 3 mars 2022. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail sur la revalorisation des retraites

agricoles. La loi n° 2021-1679 du 17 décembre 2021 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles, a permis aux personnes visées par le dispositif, de toucher 85 % du salaire minimum de croissance (SMIC), soit 1 035,57 euros nets. Pour cela, le texte voté prévoit le versement d'un complément différentiel pour atteindre cette somme. S'il s'agit d'une avancée importante pour les agriculteurs qui exercent avec passion un métier difficile, exigeant et pas toujours rémunérateur, force est de constater qu'avec cette loi, certains retraités agricoles se trouvent exclus de cette revalorisation. En particulier les polypensionnés, c'est à dire les personnes ayant exercé en plus de leur métier d'agriculteur une autre activité professionnelle ou un mandat d'élu local, pour lesquels le calcul du complément prend en compte toutes les retraites des différentes caisses auxquelles la personne a cotisé. Ainsi une personne ayant exercé toute sa vie la profession d'agriculteur mais ayant eu la volonté de s'engager pour sa commune ne peut toucher cette aide en raison d'une retraite d'élu qui lui fait dépasser, parfois de peu, le seuil de 1 035 euros. Alors que ces personnes se sont engagées au service du bien public et de l'intérêt général, il lui demande quelle réponse le Gouvernement entend leur apporter.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

*Mise en œuvre de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile*

**26950.** – 3 mars 2022. – **M. André Vallini** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Promulguée le 25 novembre 2021, tous les textes d'application de cette loi n'ont pas encore été publiés, notamment celui relatif à l'article 2 concernant les actes de soins d'urgence. Il lui demande dans quels délais le Gouvernement compte rendre pleinement effective cette loi qui vise à reconnaître l'engagement de celles et ceux qui risquent leur vie au service de l'intérêt général.

*Statut des techniciens de laboratoire de la fonction publique d'État*

**26953.** – 3 mars 2022. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le statut des techniciens de laboratoire de la fonction publique d'État. Suivant la réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le *journal officiel* du Sénat du 13 janvier 2022 (page 228) à la question écrite n° 24843 publiée dans le *journal officiel* du Sénat du 14 octobre 2021 (page 5873), elle lui demande si un reclassement des emplois de technicien de laboratoire de la fonction publique d'État en catégorie A est également prévu. Elle lui demande également si les techniciens en détachement de la fonction publique hospitalière souhaitant prolonger leur détachement bénéficient aussi du reclassement.

*Nouvelle procédure relative aux ouvertures de postes pour les médecins étrangers*

**26963.** – 3 mars 2022. – **Mme Dominique Vérien** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** à propos de la nouvelle procédure concernant les ouvertures de poste pour les « stagiaires associés » qui réussissent les épreuves de vérification des connaissances et qui implique une publication, dans un délai restreint, des postes en question au *Journal officiel*. Cependant cette nouvelle procédure a pris de court non seulement l'agence régionale de santé (ARS), mais surtout de nombreux centres hospitaliers. Beaucoup sont donc aujourd'hui hors-délai, et ces « stagiaires associés », qui auraient normalement dû conserver leurs postes, vont devoir quitter ces hôpitaux afin de pouvoir continuer leur cursus et ne pas perdre le bénéfice du concours. C'est donc autant de médecins qui ne pourront rester dans les centres hospitaliers qui les ont formés et autant de postes qui resteront vacants, avec les conséquences que l'on peut imaginer pour un secteur déjà en tension sur les ressources humaines, en particulier dans la ruralité. Aussi, elle lui demande s'il est prévu de faire preuve de souplesse dans l'application de cette nouvelle procédure.

*Situation de certains établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes exploités par une société privée dans le cadre de baux commerciaux*

**26974.** – 3 mars 2022. – **M. Cédric Vial** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** concernant la situation de certains établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) exploités par une société privée dans le cadre de baux commerciaux signés pour une durée de 9 ou 12 ans avec des copropriétaires. Alors que l'autorisation d'exploitation est donnée par l'agence régionale de santé (ARS),

l'exploitant peut décider au bout de 12 ans d'arrêter l'exploitation sur un bâtiment quasiment neuf et conçu pour l'accueil de personnes âgées dépendantes. Les copropriétaires se trouvent alors en difficulté, le bien perdant de sa valeur après congé de l'exploitant. Les locaux, en l'état, deviennent inutilisables sans autorisation d'exploitation. Les résidents doivent alors être transférés dans un autre établissement qui peut être neuf et construit par le même exploitant avec l'autorisation de l'ARS dans les mêmes conditions que précédemment. Aussi, il lui demande pourquoi l'ARS autorise ce transfert d'exploitation alors que l'établissement a moins de 13 ans. Il l'alerte sur le fait que les épargnants risquent d'être, à terme, défiants sur ce type d'investissement qui permet de diversifier les catégories d'établissements pour personnes âgées sur le territoire.

### *Évaluation de l'impact des concentrations records de dioxines de l'incinérateur d'Ivry-Paris XIII*

**26979.** – 3 mars 2022. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les concentrations records de dioxines enregistrées auprès de l'incinérateur du syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (Syctom) d'Ivry-Paris XIII. Une étude menée par le collectif écologique 3R a révélé des concentrations de dioxines anormalement élevées près de l'incinérateur d'Ivry-Paris XIII, le plus grand incinérateur d'Europe qui brûle près de 730 000 tonnes d'ordures par an. L'agence régionale de santé (ARS) a recommandé aux habitants des communes proches de ne pas manger les œufs de poules élevées en plein air car une consommation régulière d'œufs pollués aux dioxines présente un fort risque pour la santé. L'ARS a aussi demandé une expertise toxicologique à des experts. Cependant, l'usine du Syctom dit respecter strictement les normes en matière de rejet et être soumise à de nombreux contrôles. Elle souhaiterait savoir dans quels délais les résultats seront connus et comment pourra être évalué le lien entre l'incinérateur et les dioxines relevées. Et si l'usine n'est pas à l'origine des dioxines, quelles mesures concrètes les instances environnementales et sanitaires comptent prendre pour protéger la population parisienne.

### *Prise en charge des téléconsultations par l'assurance maladie*

**26982.** – 3 mars 2022. – **M. Stéphane Demilly** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des téléconsultations par l'assurance maladie. La téléconsultation apparaît aujourd'hui comme un outil particulièrement intéressant pour nos territoires en déficit flagrant de médecins et notamment de spécialistes. Elle permet de désengorger les services médicaux et de faciliter l'accès aux professionnels de santé. L'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France, dans son projet régional de santé 2018-2027, souhaite d'ailleurs favoriser le développement de la télémédecine et accompagner l'équipement des établissements médico-sociaux, des établissements de santé, des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) et des centres de santé dans le déploiement de la télémédecine. Toutefois, des freins administratifs bloquent actuellement le développement de la téléconsultation. En effet, le cadre conventionnel rend éligible à une prise en charge de la téléconsultation par l'assurance maladie uniquement les téléconsultations entre un patient et son médecin traitant ou lorsque le patient est pris en charge par les organisations territoriales coordonnées. En dehors de ce cadre, le coût à supporter par le patient génère une baisse de fréquentation des installations de téléconsultation. Afin d'apporter une réponse partielle à la problématique de la désertification médicale, il souhaiterait savoir si une évolution durable du cadre conventionnel de la prise en charge de la téléconsultation peut être envisagée.

### *Conséquences de l'arrêté du 22 décembre 2021 sur l'offre de soins dans les territoires*

**26986.** – 3 mars 2022. – **Mme Sonia de La Provôté** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences de l'arrêté du 22 décembre 2021 sur l'offre de soins dans les territoires. Aujourd'hui, en France, la question de l'accès aux soins est un problème majeur : selon l'ancien directeur général de l'assurance maladie, 5,4 millions de patients étaient sans médecin traitant en 2019 en France. L'ancien directeur général précisait que si une part de ces 5,4 millions concernait des patients plutôt jeunes et bien portants, l'autre moitié de nos concitoyens sans médecin traitant était réellement à la recherche d'un praticien attiré, faute souvent d'avoir pu en retrouver un au moment du départ à la retraite de leur généraliste. Pour corriger cette situation, le développement de la maîtrise de stage ambulatoire est l'une des mesures considérée par les acteurs du monde médical comme un levier essentiel afin de favoriser l'installation de médecins généralistes dans tous les territoires. Le Président de la République avait ainsi déclaré, lors de la visite d'une maison de santé universitaire en novembre 2021, faire de cette formation à la maîtrise de stage universitaire une priorité. Or l'arrêté du 22 décembre 2021 relatif aux modalités et conditions de l'agrément des maîtres de stage des universités (MSU) accueillant des étudiants de deuxième et de troisième cycles des études de médecine limite, selon de nombreux représentants d'étudiants et d'enseignants, les possibilités de formation à la maîtrise de stage et met en place des

procédures administratives complexes pour le renouvellement des agréments des MSU. Selon de nombreuses organisations étudiantes et enseignants, l'application de cet arrêté par l'agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) a d'ores et déjà eu pour effet d'annuler les formations, pourtant déjà programmées et qui devaient se dérouler à partir de mars 2022, de plus de 200 médecins. Elle demande donc ce que le Gouvernement envisage de faire pour résoudre cette incohérence et favoriser réellement la pratique de la maîtrise de stage ambulatoire alors que le numerus apertus augmente de façon importante les besoins.

### *Revalorisation des rémunérations des sages-femmes relevant de la fonction publique territoriale*

**26990.** – 3 mars 2022. – **Mme Annick Billon** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des sages-femmes territoriales. En novembre 2021, un protocole d'accord relatif à la fonction publique a été signé visant à améliorer l'attractivité du métier de sage-femme. Loin des attentes promises, les sages-femmes territoriales exerçant dans les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) et dans les centres de protection maternelle et infantile (PMI) n'ont pas bénéficié de la prime d'exercice médical de 240 € nets. Prime qui a pourtant été accordée à leurs homologues sages-femmes hospitalières. Quant à la prime de complément de traitement indiciaire (CTI) s'élevant à 183 € net par mois, les sages-femmes travaillant dans la fonction publique territoriale en ont été exclues. Cette dichotomie entre les sages-femmes hospitalières et territoriales n'est pas acceptable. En effet, ces dernières ont pourtant fait les mêmes études, obtenu le même diplôme d'État et assument les mêmes responsabilités médicales pour les suivis obstétricaux et gynécologiques de nos concitoyennes. À terme, c'est toute la PMI qui risque de pâtir de ce traitement inégalitaire entre sages-femmes. Afin de ne pas fragiliser un peu plus notre appareil de soins, elle lui demande quelles sont les pistes envisagées par le Gouvernement afin de réellement revaloriser les rémunérations des sages-femmes territoriales et de permettre ainsi un regain d'attractivité de cette profession.

### *Indemnisation des victimes de la Dépakine*

**26992.** – 3 mars 2022. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les critères d'indemnisation par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) des victimes de la Dépakine ou valproate de sodium, utilisé dans le traitement de l'épilepsie. Ce scandale sanitaire a entraîné plusieurs milliers de victimes, femmes et enfants. La faute du laboratoire Sanofi a été reconnue en décembre 2021, pour manquement d'obligation de vigilance et d'information sur les dangers de ce médicament. Les victimes mènent un combat depuis des années pour une reconnaissance des dommages subis et être indemnisés. Les articles L1142-24-10 et L1142-24-12 du code de la santé visent uniquement les malformations congénitales et les troubles neuro-développementaux. Or, plusieurs femmes ayant eu un traitement à la Dépakine au cours de leur grossesse ont perdu leur enfant, parfois à des stades très avancés de la grossesse. Ces décès in utero représentent une grande souffrance et douleur pour ces familles. Pourtant, à ce stade, malgré le lien de causalité plus que probable et attesté par des médecins, ces décès in utero ne sont pas pris en compte. Aussi, elle lui demande s'il entend modifier les articles précités pour élargir à une possible indemnisation les cas de décès in utero liés à la prise de Dépakine. En l'état, les familles subissent une discrimination et une double peine. Leurs demandes de reconnaissance du préjudice sont plus que légitimes.

### *Sur la nécessaire actualisation du registre national des cancers de l'enfant*

**26993.** – 3 mars 2022. – **Mme Alexandra Borchio Fontimp** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'absence d'actualisation du registre national des cancers de l'enfant (RNCE). Sujet sensible mais crucial, la santé de nos concitoyens, notamment des enfants, ne peut faire l'objet de quelconques carences de l'État. En effet selon les chiffres disponibles, chaque année près de 2 500 enfants apprennent être porteurs d'un cancer et environ 500 d'entre eux n'y survivent pas. On observe ainsi une augmentation inquiétante du nombre d'enfants atteints de cancer. À titre illustratif, entre 2003 et 2019, celle-ci s'élevait à 30 % pour les 0-19 ans. D'ores et déjà alerté sur les lacunes des autorités à répondre à cet enjeu, il demeure encore à ce jour des imperfections perçues comme intolérables par la communauté médicale et les familles touchées par ce drame. Afin d'améliorer le suivi de ces enfants ou adolescents, le RNCE est depuis 2011 étendu aux adolescents de moins de 18 ans et non plus simplement limité aux jeunes de moins de 15 ans. Si cette avancée est louable, il reste que l'actualisation de ce registre n'a pas été effectuée depuis 2014. Alors même que le législateur a été amené et le sera sûrement à nouveau à se saisir du sujet des cancers pédiatriques, il doit pour cela disposer d'outils effectifs et concrets. Cette actualisation, plus qu'impérieuse, permettra ainsi d'établir une cartographie précise qui s'accompagnera de fait d'une meilleure prévention et d'une prise en charge plus rapide et adaptée. Enfin, cet

instrument plus que précieux pourra servir de référentiel pour alerter les autorités compétentes dès lors qu'une concentration trop importante de cancers pédiatriques est constatée dans certaines zones du territoire national. Le besoin d'une plus grande transparence est souvent exprimé et s'impose en devoir face auquel aucune autorité ne peut se soustraire. En conséquence, les remontées de terrain font apparaître l'exigence d'ouvrir un registre des cancers de l'enfant par département. À ce jour, seuls dix-neuf départements en possèdent un. Elle souhaite connaître le calendrier d'actualisation du RNCE ainsi que la position du Gouvernement quant à la possibilité d'ouvrir un registre des cancers de l'enfant par département et ce afin de garantir une meilleure transparence.

### *Situation des sages-femmes de la fonction publique territoriale*

**27003.** – 3 mars 2022. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la demande des sages-femmes territoriales de bénéficier des mêmes revalorisations que leurs consœurs de la fonction publique hospitalière. À la suite du Ségur de la Santé, un certain nombre de professions de santé, et notamment les sages-femmes hospitalières, ont bénéficié d'augmentations de rémunérations : revalorisation des grilles indiciaires, prime d'exercice médical, complément de traitement indiciaire... Ces augmentations, qui étaient nécessaires et attendues, méritent d'être saluées. À l'inverse de leurs consœurs de la fonction publique hospitalière, les sages-femmes territoriales ne bénéficieront que de la revalorisation des grilles indiciaires, ce qui pénalisera de fait l'attractivité des métiers de la protection maternelle et infantile. En effet, comme le rappellent les sages-femmes territoriales, elles exercent la même profession médicale que leurs consœurs hospitalières et ont le même diplôme d'État. Cette différence de traitement entre les deux corps est d'autant plus surprenante que le Gouvernement vient d'annoncer son intention de contractualiser avec les conseils départementaux pour renforcer les actions de prévention et de protection de l'enfance, en lien avec le plan « 1 000 premiers jours » de l'enfant. Aussi, il voudrait savoir pourquoi le Gouvernement a choisi de ne pas accorder les mêmes revalorisations aux sages-femmes territoriales.

### *Centre de santé infirmier*

**27011.** – 3 mars 2022. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'avenant 43 de la convention collective aide et accompagnement des soins et services à domicile. Il tient à soulever en particulier la situation des centres de santé infirmier concernés par l'arrêté n° 2941 du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile. Il note que l'avenant 43 est une véritable avancée ainsi qu'une reconnaissance essentielle de la mobilisation des salariés de ce secteur. Il est aussi l'occasion de rendre plus attractif ces métiers, de plus en plus délaissés. Il souligne que la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile est satisfaite de cette disposition. Cependant toute revalorisation engendre évidemment des charges, dont l'État s'est engagé à financer une partie. Pour le cas des centres de santé infirmier, l'autre partie de la revalorisation devrait être financée par la caisse nationale d'assurance maladie. Or depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, date à laquelle l'avenant 43 est devenu applicable, la caisse nationale d'assurance maladie n'a confirmé aucun engagement et versé aucun complément de financement. Il prend pour exemple le centre de santé infirmier de Châtelleraut, pour lequel ce surcoût revient à 95 000 euros sur l'ensemble d'une année. Si aucune négociation n'est engagée avec la caisse nationale d'assurance maladie, ce sont 16 salariés qui risquent de perdre leur emploi. Ce sont 200 patients par jour qui ne seront plus pris en charge. Il est question de considération humaine, de santé des plus fragiles. La volonté du Gouvernement est louable, mais il lui demande de faire aboutir la démarche en engageant des négociations avec la caisse nationale d'assurance maladie afin de débloquer les financements nécessaires pour préserver ces structures essentielles à l'autonomie et au bien vieillir ensemble.

### *Reconnaître l'anosmie comme handicap à part entière*

**27018.** – 3 mars 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de reconnaître l'anosmie comme handicap à part entière, comme il le demandait déjà dans son courrier resté sans réponse en avril 2021. C'est un mal invisible qui frappe 3 millions de Français. Environ 340 000 personnes le doivent à un covid long mais les causes de ces déficits olfactifs sont plus diverses que cela : post-infectieuse, post-traumatique, rhino sinusienne, congénitale, neuro-dégénérative ou liée à l'âge... L'anosmie altère de façon significative la qualité de vie des patients et peut les mettre en danger. En l'absence du système d'alerte de l'odorat, ils sont plus souvent sujets à des accidents domestiques (gaz, feu, produits chimiques nocifs, nourriture avariée...). Cette maladie entraîne parfois des troubles alimentaires et psychologiques liés à une rupture totale du lien avec le monde des émotions. Les patients doivent, en outre, renoncer à certains métiers (cuisinier,

œnologue, parfumeur...). Il paraît donc important de reconnaître l'anosmie comme symptôme handicapant et d'assurer ainsi un accès médical plus satisfaisant. Actuellement les outils d'olfactométrie ne sont pas remboursés par l'assurance maladie et mal diffusés au sein des cabinets de médecins oto-rhino-laryngologiste (ORL). Ce sont pourtant les seuls moyens existants à ce jour pour diagnostiquer l'anosmie et mettre en place les mesures d'accompagnement médical adaptées. Par conséquent, il lui demande de travailler à la création d'une valorisation de l'acte de diagnostic de l'anosmie par la caisse d'assurance maladie, afin de permettre aux malades en souffrance, une reconnaissance de leur handicap avec la rééducation olfactive dont ils ont besoin.

### *Promotion professionnelle interne pour les soignants dans l'hôpital public*

**27020.** – 3 mars 2022. – **Mme Nicole Bonnefoy** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sujet de la promotion professionnelle interne pour les soignants dans l'hôpital public. Au travers de ces formations professionnelles, les soignants s'engagent à servir l'hôpital public pendant 5 ans, tout en acquérant de nouvelles compétences et du savoir-faire. Étudiant en formation continue, ils sont cependant en situation de précarité. Les écarts de salaires entre les mois de formation et le poste précédemment occupé par le soignant peuvent être très importants (allant parfois jusqu'à 500€ par mois). Ils se voient donc contraints de compléter leurs revenus par des journées de travail supplémentaires. Cette situation nuit à leur apprentissage et freine les vocations. La formation professionnelle est un droit et son accès doit être garanti, y compris par une compensation salariale plus juste du temps d'apprentissage. Le Ségur de la santé n'a malheureusement pas apporté de solution à cette question. Alors que l'hôpital public peine à recruter du personnel soignant, il est primordial de renforcer l'attractivité des métiers du soin, si essentiels pour maintenir l'accès à la santé pour tous. Elle l'interroge donc au sujet de la revalorisation des indemnités des fonctionnaires hospitaliers en formation.

### *Professions médico-sociales oubliées à la suite du Ségur de la santé*

**27031.** – 3 mars 2022. – **M. Pierre-Antoine Levi** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** concernant la revalorisation des salaires des employés exerçant dans le domaine du médico-social à la suite du Ségur de la santé. Achievé à l'été 2021, il prévoyait une hausse des salaires de 183 euros net par mois aux personnels des hôpitaux et des maisons de retraite et devait être progressivement étendu à d'autres secteurs. Le problème étant que de nombreuses professions sont, encore à ce jour, exclues de cette hausse salariale. Parmi les salariés concernés, on compte des éducateurs, des administratifs, des techniciens ainsi que les employés des services de soins à domicile et ceux des établissements pour personnes handicapées. De plus, les personnes travaillant dans les secteurs de l'aide aux enfants en danger et aux sans-abris représentent, là encore, des milliers de salariés non-soignants du secteur social et médico-social en attente de cette revalorisation. Le Premier ministre avait pourtant exprimé sa volonté d'assurer « une révision en profondeur des conditions d'exercice de leurs métiers et du déroulement de leurs carrières ». Force est de constater que ces secteurs sont toujours en attente de la revalorisation des salaires et des carrières promises par le Ségur de la santé. Ces professionnels de santé perçoivent cette situation comme une injustice et une discrimination. Car en effet, ce « tri » au sein des professionnels, entre ceux concernés par cette hausse salariale et ceux qui ne le sont pas, altère leur bien-être et le dialogue social dans les structures médico-sociales. Dès lors, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend procéder pour que cette revalorisation s'étende, enfin, à l'ensemble de ces professionnels de santé jusqu'ici oubliés.

### *Délais de traitement du versement des pensions de réversion*

**27037.** – 3 mars 2022. – **M. Cédric Perrin** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les délais de traitement du versement des pensions de réversion et ses conséquences pour les bénéficiaires. Les conjoints survivants qui déposent une demande d'obtention d'une pension de réversion sont confrontés à des délais de traitement extrêmement longs, qui s'étalent sur plusieurs mois. Si la convention d'objectifs et de gestion de la caisse nationale d'assurance vieillesse 2018-2022 prévoit des améliorations chiffrées chaque année des délais de notification, il n'en demeure pas moins que le délai moyen de traitement des dossiers pénalise les demandeurs. Durant cette attente, les conjoints survivants, confrontés au deuil, se trouvent effectivement démunis financièrement et risquent de ne plus pouvoir subvenir à leurs besoins. Aussi, l'avance sur fonds d'action sanitaire et sociale qui peut être demandée reste une démarche supplémentaire à accomplir et qui, par ailleurs, est réservée aux assurés dans des situations de fragilité les plus manifestes. De fait, une avance systématique pour tous les assurés ayant droit à la pension de réversion permettrait de mettre un terme à ces difficultés pour lesquelles aucune mesure à ce jour n'a été satisfaisante. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de la position du

Gouvernement quant à cette possibilité en faveur des conjoints survivants, mais aussi de lui indiquer les mesures engagées par l'exécutif pour réduire significativement le délai de traitement du versement de la pension de réversion.

### *Réponse à la question écrite n° 26152*

**27038.** – 3 mars 2022. – **Mme Marie-Pierre Monier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la réponse apportée le 17 février 2022 à sa question écrite n° 26152 publiée le 13 janvier 2022 intitulée « Revalorisations du « Ségur » et situation des centres de soins infirmiers ». Dans sa réponse, il décrit par le menu la modification de la nomenclature des soins infirmiers : le bilan de soins infirmiers (BSI), évolution instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui représente la reconnaissance du temps passé par les infirmiers au chevet des patients dépendants. Toutefois, il ne répond pas à la question qui porte sur les grandes difficultés qu'éprouvent les centres de soins infirmiers (CSI) à prendre en charge les revalorisations salariales entrées en vigueur en octobre 2021 en application du « Ségur de la santé ». Aussi, elle renouvelle les termes de sa question et souhaite connaître les dispositions qu'il compte prendre pour que les CSI soient en mesure de financer les revalorisations salariales « Ségur » afin de leur permettre de poursuivre sereinement leur activité, essentielle pour nos territoires.

### *Situation financière des étudiants en kinésithérapie*

**27041.** – 3 mars 2022. – **Mme Nadège Havet** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le coût parfois très élevé des études en institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK). Celui-ci est en moyenne d'environ 4 000 euros, même s'il existe, en fonction de chaque territoire, de très fortes disparités. Par exemple, la région Bretagne abrite deux instituts de formation en masso-kinésithérapie (IFMK), l'un à Rennes et l'autre à Brest dans le Finistère. Pour suivre la formation dans celui implanté à Brest, les étudiants ont en moyenne à s'acquitter de 5 862 euros par année d'étude. Il s'agit de l'institut public le plus cher de France. Elle constate que dans d'autres régions, les frais peuvent être proches de zéro euro ou nettement inférieurs. L'institut de Nancy, avec un statut privé à but non lucratif, est de 752 euros l'année. Il semble donc qu'aujourd'hui le montant des frais de scolarité n'est pas corrélé avec le statut de l'IFMK, bien qu'un financement des instituts publics par les régions soit prévu dans la Loi. Aussi, elle souhaite interpeller le Gouvernement sur ces disparités territoriales et connaître ses intentions afin de répondre aux inquiétudes légitimes exprimées par les futurs praticiens actuellement en formation et par celles et ceux qui aspirent aujourd'hui à intégrer ces parcours.

### *Reconnaissance de la socio-esthétique*

**27043.** – 3 mars 2022. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la reconnaissance de la socio-esthétique. Certifiée par un titre du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), la socio-esthétique appuie les équipes des établissements médicaux, sociaux et médico-sociaux en apportant aux personnes fragilisées par la vie un soutien psychologique et physique qui leur permet de retrouver l'estime de soi. Elle a notamment pour objectif d'aider les personnes concernées à dépasser leur mal-être en les réconciliant avec leur corps et leur image grâce à des soins esthétiques spécifiques. Sa pratique requiert une expertise professionnelle reconnue par un diplôme d'esthétique cosmétique mais aussi des compétences plus spécifiques acquises par une formation certifiante complémentaire. Malgré l'évolution constante de la profession, la socio-esthétique ne bénéficie pas de reconnaissance propre et ne possède pas de code APE distinct. Elle reste affiliée au code d'activité principale exercée (APE) de l'esthétique traditionnelle, bien que ces professions soient très différentes. Ces professionnels souhaitent donc la reconnaissance de leur pratique comme soins à la personne, avec notamment la création d'un code APE spécifique. Ceci permettrait selon eux un accompagnement plus pertinent, des formations complémentaires, l'accès à une responsabilité civile professionnelle cohérente ainsi qu'une prise en charge, à terme, des soins par les mutuelles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

### *Phénomène des puffs*

**27046.** – 3 mars 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les « puffs », mini-cigarettes électroniques jetables diffusant des arômes sucrés comme des bonbons (goût mangue, fraise, raisin, ananas, marshmallow...). Créées aux États-Unis en 2019, ces puffs (littéralement « bouffées » en anglais) sont désormais commercialisées en France. D'utilisation simple, ces cigarettes électroniques, dites « ludiques », séduisent les jeunes et ont envahi les cours de récréation des collèges et lycées bien que leur vente soit interdite aux mineurs. Dans un récent rapport, le haut conseil de la santé publique a bien

confirmé pourtant que ces produits au design séduisant et aux parfums agréables étaient une nouvelle porte d'entrée vers le tabagisme. Si certains d'entre eux sont à 0 % de nicotine, d'autres peuvent en contenir jusqu'à 2 %. Ils peuvent donc entraîner une addiction à la nicotine et amener vers la consommation de produits encore plus dangereux... Alors que le vapotage, au départ, est un dispositif de réduction des risques formidable, ce type de produit, lui, est plutôt une initiation à la consommation du tabac à un moindre coût : il faut compter environ 7 euros pour plus de 500 bouffées de fumée, soit l'équivalent d'un paquet de cigarettes classique. Ce produit est donc loin d'être anodin car il donne l'impression de n'avoir rien à voir avec une cigarette alors qu'il peut entraîner une dépendance à la nicotine. Par conséquent il lui demande d'une part, de veiller au respect de l'interdiction de vente aux mineurs et d'autre part, de mettre en place une campagne de sensibilisation des utilisateurs et de leurs parents, pas forcément informés sur ce nouveau produit marketing.

#### *Accélération de la désertification médicale dans les territoires ruraux*

**27066.** – 3 mars 2022. – M. Yves Bouloux rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 19576 posée le 17/12/2020 sous le titre : "Accélération de la désertification médicale dans les territoires ruraux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

#### *Différences de traitement dans le cadre des accords dits du « Ségur de la santé »*

**27072.** – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 18333 posée le 22/10/2020 sous le titre : " Différences de traitement dans le cadre des accords dits du « Ségur de la santé », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

#### *Suppression des primes du personnel soignant en arrêt maladie après une contamination à la Covid-19*

**27078.** – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 24593 posée le 30/09/2021 sous le titre : "Suppression des primes du personnel soignant en arrêt maladie après une contamination à la Covid-19", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

#### *Cession des données contenues dans les cartes vitales*

**27079.** – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 23127 posée le 03/06/2021 sous le titre : "Cession des données contenues dans les cartes vitales ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

#### *Périmètre géographique des contrats locaux de santé*

**27080.** – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 23138 posée le 03/06/2021 sous le titre : "Périmètre géographique des contrats locaux de santé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

#### *Praticiens hospitaliers*

**27082.** – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 20200 posée le 21/01/2021 sous le titre : "Praticiens hospitaliers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

#### *Ségur de la santé*

**27086.** – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 18445 posée le 29/10/2020 sous le titre : "Ségur de la santé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

#### *Indemnisation des stages en soins infirmiers*

**27087.** – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 18558 posée le 05/11/2020 sous le titre : "Indemnisation des stages en soins infirmiers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Indemnisation des stages en soins infirmiers*

**27094.** – 3 mars 2022. – M. Cédric Perrin rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 18340 posée le 22/10/2020 sous le titre : "Indemnisation des stages en soins infirmiers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Praticiens hospitaliers*

**27109.** – 3 mars 2022. – M. Cédric Perrin rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 20284 posée le 28/01/2021 sous le titre : "Praticiens hospitaliers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Suppression de la prime de service et arrêt maladie*

**27110.** – 3 mars 2022. – M. Cédric Perrin rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 24700 posée le 07/10/2021 sous le titre : "Suppression de la prime de service et arrêt maladie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

**SPORTS***Ligues alsaciennes de sport*

**26976.** – 3 mars 2022. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports sur la situation des clubs sportifs alsaciens et plus particulièrement sur les difficultés qu'ils éprouvent à s'organiser à l'échelle de la région Grand-Est. Depuis l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), de nombreux sportifs et membres de clubs sportifs alsaciens doivent parcourir un territoire d'une surface équivalente à deux fois celle de la Belgique pour participer à une compétition, un match ou une simple réunion. Cette situation est extrêmement préjudiciable à de nombreux clubs, représentant plusieurs disciplines. Ces derniers voient en effet leur nombre d'adhérents chuter et, alors que dans certaines disciplines l'Alsace pouvait prétendre à un niveau d'excellence, celle-ci constate dans certains sports le départ de ses meilleurs athlètes. Pourtant, l'article 5 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la collectivité européenne d'Alsace (CEA) devait permettre aux fédérations sportives de s'organiser à l'échelle du territoire alsacien en créant des ligues infrarégionales. En dépit de la volonté réitérée de nombreux acteurs du sport alsacien de recréer des ligues sportives alsaciennes, les dispositions prévues en ce sens par la loi du 2 août 2019 demeurent inappliquées. En conséquence, elle lui demande quels sont les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour donner satisfaction à la demande des acteurs du sport soutenue par l'ensemble des élus alsaciens.

*Passé sanitaire et modalités de résiliation des abonnements sportifs*

**27097.** – 3 mars 2022. – M. Cédric Perrin rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports les termes de sa question n° 25157 posée le 28/10/2021 sous le titre : "Passé sanitaire et modalités de résiliation des abonnements sportifs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

**TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES***Renforcer la République en renforçant le rôle et le statut des fonctionnaires territoriaux*

**26949.** – 3 mars 2022. – M. Jérémie Bacchi attire l'attention de Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la question du rôle et du statut des fonctionnaires territoriaux, socles indispensables à l'impartialité de l'action publique et à l'État de droit. Les collectivités territoriales doivent fonctionner dans un environnement budgétaire de plus en plus contraint : baisse de dotations successives, suppression de la taxe professionnelle, de la taxe d'habitation, loi de transformation de la fonction publique bientôt la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS. L'ensemble de ces réformes a des répercussions sur les agents et sur leurs droits : gel du point d'indice, mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauration des 1 607h, taux horaires inchangés pour certains

depuis 1975... Alors que la fonction publique territoriale est un pilier de notre République, peu à peu, le statut de ses fonctionnaires est vidé de ses garanties. Afin de rendre un service public de qualité aux populations et garantir l'égalité d'accès pour toutes et tous à celui-ci, le travail des agents publics territoriaux doit être reconnu et valorisé à sa juste hauteur. Ainsi, il lui demande de mettre en place une revalorisation des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale ainsi que des garanties d'évolution de carrières et de salaires pour ces fonctionnaires, à commencer par le dégel du point d'indice à hauteur de 10 %.

### *Dématérialisation des services publics*

**27032.** – 3 mars 2022. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur les risques d'exclusion liés à la dématérialisation des services publics. Le Président de la République avait fixé comme objectif pour le quinquennat de numériser les 250 démarches administratives les plus utilisées par les Français. En septembre 2021, c'est chose faite pour 85 % d'entre elles. Si l'on peut se féliciter de ce progrès qui facilite la vie de la plupart de nos concitoyens, cela ne va pourtant pas sans difficultés pour d'autres. C'est ce que relève un rapport de la défenseure des droits rendu public le 16 février 2022 et intitulé « dématérialisation des services publics : trois ans après, où en est-on ? ». En janvier 2019, un précédent rapport alertait déjà sur les risques et dérives de la transformation numérique. Depuis, malgré un plan d'inclusion numérique de large ampleur, 13 millions de personnes demeurent en difficulté, ce qui est lourd de conséquences quand il s'agit d'accéder à leurs droits. L'absence d'interlocuteur direct conduit en effet à reporter sur l'utilisateur des tâches qui incombaient auparavant à l'administration. Comme on ne saurait transiger avec le principe de l'égalité d'accès aux services publics, il lui demande si elle compte inspirer son action des recommandations du rapport, notamment celle qui incite à « garantir plusieurs modalités d'accès effectif aux services publics afin qu'aucune démarche administrative ne soit accessible uniquement par voie dématérialisée ».

### *Accessibilité des services publics en ligne*

**27102.** – 3 mars 2022. – M. Hervé Maurey rappelle à **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** les termes de sa question n° 26055 posée le 30/12/2021 sous le titre : "Accessibilité des services publics en ligne", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

1095

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### *Lutte contre le trafic de viande de brousse et d'espèces menacées*

**26968.** – 3 mars 2022. – M. Christophe-André Frassa alerte **Mme la ministre de la transition écologique** sur les enjeux liés à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et notamment contre le trafic de viande de brousse par voies aériennes. Il lui indique que ce trafic est classé parmi les quatre activités illégales les plus lucratives au monde, représentant une des causes majeures d'érosion de la biodiversité et menaçant la sécurité sanitaire de notre pays. Dans le cadre de la rédaction de la 3<sup>ème</sup> stratégie nationale pour la biodiversité, il demande au Gouvernement de réaffirmer son engagement à lutter contre le trafic d'espèces. Il faut donc que cela se traduise par des actions concrètes ayant un impact mesurable. En effet aujourd'hui, même si les agents des douanes et de l'office français de la biodiversité (OFB) officient sur tout le territoire et réalisent de nombreux contrôles, cela reste malheureusement insuffisant pour stopper le commerce illégal d'espèces sauvages. De même l'encadrement de la vente d'animaux en ligne instaurée par la n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ne sera pas efficace contre le trafic d'espèces par voie aérienne. Il lui rappelle que sur le seul terminal 2 de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle -entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 décembre 2021- 36 tonnes de denrées périssables illégales ont été saisies dont plus d'une dizaine de tonnes de viande de brousse. Dans ce terminal seuls 20 agents officient pour un flux de 24 000 passagers... Ces agents estiment pouvoir saisir environ 10 % du flux. Il s'agit de pangolins, de primates, de chauves-souris, d'antilopes, de poissons, d'agoutis, d'insectes, toutes les espèces sont impactées. Il est urgent d'agir pour enrayer ce trafic qui menace non seulement les espèces et leurs écosystèmes mais aussi notre propre santé. Il lui demande que le Gouvernement mette en place plusieurs actions concrètes pouvant participer à la lutte contre ce trafic par voies aériennes : bénéficier d'indicateurs de suivi des flux et des mesures d'impact des actions mises en œuvre ; renforcer l'affichage des produits interdits au départ des vols internationaux ; réduire de moitié les 2x23 kg de bagages autorisés sur les vols en provenance d'Afrique ; responsabiliser les compagnies aériennes : leur responsabilité doit pouvoir être engagée avant celle du passager en cas de transport illégal ; développer la formation et la spécialisation des juges pour traiter les contentieux environnementaux comme des enjeux majeurs ; relever le niveau de

pénalisation du trafic illégal d'espèces au même niveau que celui du trafic de drogues ou d'armes ; renforcer la formation et les moyens mis à la disposition des agents des douanes dans les aéroports et en particulier à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle qui représente à lui seul plus de la moitié des enregistrements des saisies dans les aéroports français. Il lui demande en conséquence quelles dispositions le Gouvernement entend mettre en œuvre pour prendre en compte cette problématique.

*Prise en compte des spécificités locales pour la fixation des taux de débits réservés dans les cours d'eau*

**26977.** – 3 mars 2022. – M. Jean Sol attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les inquiétudes des professions agricoles et des élus locaux concernant l'application parfois trop stricte des débits réservés à respecter dans les cours d'eau ne tenant pas compte des spécificités locales et de la difficulté que rencontrent ces professionnels en période de crise. À l'été 2021, près d'une quarantaine de départements étaient touchés par des sécheresses. Ces événements ont entraîné des pertes de rendements et de revenus importantes. Dans un rapport de 2021 intitulé « le niveau de vie des ménages agricoles est plus faible dans les territoires d'élevage », l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee) affirme que « les ménages agricoles sont également davantage exposés à la pauvreté monétaire : 18 % de leurs membres vivent sous le seuil de pauvreté. En sus de cette situation, de nombreux agriculteurs font état de leur incompréhension en ce qui concerne les différences de taux de débit réservé avec certains pays transfrontaliers. Le débit réservé aussi nommé « débit minimum biologique » renvoie au débit minimal à conserver dans le lit d'un cours d'eau, ce qui permet d'assurer les besoins du milieu aquatique. Ce dernier se situe de l'ordre d'un dixième du module. Même si la méthode généralement admise par les confédérations hydrographiques européennes prévoit cette norme d'un dixième du module, certaines régions européennes s'affranchissent de cette règle. Bien que la sauvegarde des espèces aquatiques et de l'environnement soit une nécessité évidente, il est aussi primordial de répondre aux ambitions agricoles. Privilégier un nouveau modèle conciliant les deux aspirations serait en effet plus juste. Pourtant, les représentants de l'État que sont les préfets ont de façon épisodique réussi à moduler certains débits réservés de canaux d'irrigation en profitant d'une souplesse admise par le code de l'environnement, notamment en période estivale pour s'adapter aux spécificités locales. Or, ces arrêtés préfectoraux ayant pour objectif d'imposer un débit minimum supérieur sont contestés et cassés face aux recours d'associations. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement entend trouver un moyen de s'adapter aux spécificités locales de certains cours d'eau et quelle place compte-t-il donner à la problématique des débits réservés dans la suite du Varenne de l'eau.

*Pouvoirs du maire quant à l'interdiction de l'implantation de panneaux photovoltaïques*

**26989.** – 3 mars 2022. – M. Jean-Marie Mizzon interroge Mme la ministre de la transition écologique sur les moyens juridiques dont dispose un maire pour s'opposer à l'implantation de panneaux photovoltaïques. Cet élu, suivi unanimement par son conseil municipal, ne souhaite effectivement pas que de tels panneaux soient installés sur une surface de quelque 50 hectares qui, avec le temps, a pris une forte valeur environnementale. Cette surface est en effet couverte en totalité par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et constituée à parité d'une ancienne carrière de gypse et d'une emprise de terres agricoles exploitées en jachère, cet ensemble débordant sur la commune voisine. Bien que favorable au développement des énergies renouvelables et notamment de celle produite par le rayonnement solaire, l'élu de cette commune, placée sous le régime du règlement national d'urbanisme (RNU), craint qu'une installation d'une telle ampleur ne porte atteinte à la nature, à la qualité des paysages et à la biodiversité sans même parler des effets induits sur l'activité agricole. C'est la raison pour laquelle il lui demande de lui indiquer quels sont les moyens juridiques dont un maire peut se prévaloir pour s'opposer à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur sa commune.

*Lutte contre le trafic de viande de brousse*

**27000.** – 3 mars 2022. – Mme Vivette Lopez attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les enjeux liés à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et notamment contre le trafic de viande de brousse par voie aérienne. Ce trafic est classé parmi les quatre activités illégales les plus lucratives au monde, représente une des causes majeures d'érosion de la biodiversité et menace la sécurité sanitaire de notre pays. Dans le cadre de la rédaction de la 3e stratégie nationale pour la biodiversité, le Gouvernement doit réaffirmer son engagement à lutter contre le trafic d'espèces. Il faut donc que cela se traduise par des actions concrètes ayant un impact mesurable. En effet aujourd'hui, même si les agents des douanes et de l'office français de la biodiversité (OFB) officient sur tout le territoire et réalisent de nombreux contrôles, cela reste malheureusement insuffisant pour stopper le commerce illégal d'espèces sauvages. De même l'encadrement de la vente d'animaux en ligne instaurée

par la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ne sera pas efficace contre le trafic d'espèces par voie aérienne. Pour rappel, sur le seul terminal 2 de Roissy Charles de Gaulle du 1<sup>er</sup> janvier au 15 décembre 2021, 36 tonnes de denrées périssables illégales ont été saisies dont plus d'une dizaine de tonnes de viande de brousse. Dans ce terminal, seuls 20 agents officient pour un flux de 24 000 passagers... Ils estiment pouvoir saisir environ 10 % du flux. Il s'agit de pangolins, de primates, de chauves-souris, d'antilopes, de poissons, d'agoutis, d'insectes, toutes les espèces sont impactées. Les primates et les chauves-souris étant les principaux vecteurs d'Ebola, la prochaine pandémie viendra de là... Celle dont nous sortons a montré que le Gouvernement a la capacité de prendre des mesures fortes rapidement allant jusqu'au confinement de tout le pays. Il est urgent d'agir pour enrayer ce trafic qui menace non seulement les espèces et leurs écosystèmes mais aussi notre propre santé ! Plusieurs actions concrètes pourraient participer à la lutte contre ce trafic par voies aériennes : bénéficier d'indicateurs de suivi des flux et des mesures d'impact des actions mises en œuvre ; renforcer l'affichage des produits interdits au départ des vols internationaux ; réduire de moitié les 2x23 kg de bagages autorisés sur les vols en provenance d'Afrique ; responsabiliser les compagnies aériennes : leur responsabilité doit pouvoir être engagée avant celle du passager en cas de transport illégal ; développer la formation et la spécialisation des juges pour traiter les contentieux environnementaux comme des enjeux majeurs ; relever le niveau de pénalisation du trafic illégal d'espèces au même niveau que celui du trafic de drogues ou d'armes ; renforcer la formation et les moyens mis à la disposition des agents des douanes dans les aéroports et en particulier à Roissy Charles de Gaulle qui représente à lui seul plus de la moitié des enregistrements des saisies dans les aéroports français. Ainsi elle lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en place de telles actions et sinon quelles sont les dispositions qui lui semblent être appropriées pour prendre en compte cette problématique.

### *Sécurisation des quittances d'électricité ou de gaz utilisées comme justificatifs de domicile*

**27001.** – 3 mars 2022. – **M. Claude Raynal** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la sécurisation des quittances d'électricité ou de gaz utilisées comme justificatifs de domicile. Afin d'accompagner l'ouverture du marché de la fourniture de l'électricité et du gaz à la concurrence, l'État s'est attaché à simplifier les démarches imposées à la fois aux fournisseurs d'énergies et aux consommateurs. C'est pourquoi, les fournisseurs d'énergies ne peuvent pas demander une pièce d'identité au souscripteur d'un contrat et la présentation d'une simple quittance constitue l'une des pièces acceptées comme justificatif de domicile. Par ailleurs, la très grande majorité des souscriptions de contrat s'effectuent à distance et la plupart des fournisseurs ne disposent pas d'accueils physiques. Toutefois, l'absence de contrôle favorise, dans certains cas, l'usurpation de l'adresse par des individus malveillants. La méthode consistant à s'approprier le numéro du compteur et le relevé par téléphone au fournisseur pour que celui-ci adresse un justificatif de domicile. Ce document sert ensuite à prouver l'adresse du domicile pour des actes de la vie courante ou pour l'obtention de documents connexes. Aussi il demande au Gouvernement quelles mesures « anti-falsifications » celui-ci envisage de mettre en œuvre pour sécuriser les quittances d'électricité ou de gaz.

1097

### *Soutien à la filière hydrogène*

**27005.** – 3 mars 2022. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la consolidation de la filière émergente de l'hydrogène en France, et sur la nécessaire reprise de l'instruction des projets d'écosystèmes territoriaux hydrogène. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dans le cadre de sa mission d'accompagnement au financement des énergies décarbonées, a lancé des appels à projets pour promouvoir l'émergence d'une filière hydrogène dans la mobilité. Cette énergie est un axe de développement économique et de compétitivité à l'international de notre pays. Les plans « France Relance » et « France 2030 » sont l'illustration concrète de cette ambition. Un certain nombre d'acteurs économiques territoriaux de l'énergie décarbonée se sont ainsi emparés de ces leviers de financement substantiels. C'est notamment le cas du projet vallée hydrogène grand ouest (VHyGO) qui fait partie des lauréats du dernier appel à projets en la matière. Alors que cette nouvelle source d'énergie nécessite d'être accompagnée et soutenue dans la durée par les pouvoirs publics, l'ADEME a subitement suspendu l'instruction des projets territoriaux hydrogène. La motivation d'une telle décision serait budgétaire. Pourtant le plan de relance prévoit déjà une enveloppe de 7,2 milliards d'euros qui seront consacrés en partie à la production d'hydrogène sur le territoire. Dans une période de reprise économique, cette communication de l'ADEME ne constitue pas un bon signal envoyé aux entrepreneurs de notre pays. Aussi, elle lui demande dans quelles mesures la reprise de l'instruction des dossiers relatifs aux projets territoriaux hydrogène pourra être annoncée.

### *Suivi des animaux des cirques itinérants*

**27022.** – 3 mars 2022. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le suivi des animaux non domestiques actuellement détenus dans les structures itinérantes en France pendant la période de transition prévue par la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. En effet, il est prévu une période de sept ans pour les cirques itinérants entre l'entrée en vigueur de la loi précitée et l'interdiction de présenter au public des animaux non domestiques dans des structures itinérantes. Par ailleurs, un délai de six mois est donné aux établissements visés par l'article 46 du chapitre III, pour l'enregistrement dans le fichier national (IFAP) des animaux qu'ils détiennent actuellement, dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Cependant, à ce jour et à notre connaissance, aucun arrêté n'a été publié à ce sujet et le délai prend fin le 31 mai 2022. Ainsi, il souhaiterait connaître le calendrier prévu pour l'application de l'article 46 de la loi du 30 novembre 2021 et notamment en ce qui concerne l'arrêté fixant l'organisation, le fonctionnement et les membres de la commission nationale consultative, l'arrêté fixant les modalités d'obligation d'enregistrement des animaux non domestiques détenus dans les spectacles itinérants conformément au VI de l'article L 413-10, l'arrêté fixant les conditions d'application de l'article L. 413-10. Il aimerait également connaître les mesures mises en place pour s'assurer du suivi des animaux actuellement détenus par les structures itinérantes.

### *Réglementation des livraisons de colis à domicile*

**27033.** – 3 mars 2022. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'impact environnemental de la livraison de colis à domicile. Le commerce en ligne ne cesse d'augmenter (plus de 30 % entre 2019 et 2020), ce qui va de pair avec une multiplication des camionnettes de livraison sur les routes et donc davantage d'émissions de CO<sub>2</sub>, de pollution et d'embouteillages en ville. Les livraisons dites express, parfois effectuées en moins de deux heures, ont ainsi l'inconvénient de faire circuler des camionnettes très peu remplies. Dans un rapport intitulé « Prospective 2040-2060 des transports et des mobilités – 20 ans pour réussir collectivement les déplacements de demain » rendu public le 8 février 2022, France Stratégie réfléchit aux solutions à même de décarboner les transports de marchandises. L'organisme se penche notamment sur la problématique des livraisons express, suggérant d'éviter d'en faire l'option par défaut et d'interdire la mention « livraison gratuite ». Il préconise également de « faire payer la livraison, et en particulier la livraison express, à un tarif incluant son impact environnemental ». C'est pourquoi il lui demande si elle compte inspirer son action de ces recommandations, afin d'inciter les consommateurs à davantage de sobriété.

### *Chèque énergie*

**27052.** – 3 mars 2022. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le chèque énergie. Dans un rapport de février 2022, la Cour des comptes souligne le mauvais ciblage du chèque énergie. Selon la Cour, environ 25 % des ménages en situation de précarité énergétique ne reçoivent pas cette aide, quand, en sens inverse, environ la moitié des ménages qui en bénéficient ne remplissent pas les conditions pour être considérés comme étant en situation de précarité énergétique. Cette aide ne permettant pas de résorber la précarité énergétique, la Cour des comptes estime qu'« il en ressort que le chèque énergie est d'abord une aide sociale de soutien au pouvoir d'achat des ménages disposant du niveau de vie le plus faible ». Enfin, elle relève une contradiction de ce dispositif avec les objectifs climatiques de la France puisqu'il aboutit à subventionner pareillement l'usage d'énergies carbonées et décarbonées. La Cour des comptes propose donc 3 scénarios d'évolutions de ce dispositif qui pourraient être envisagés : prendre acte de sa dimension essentiellement sociale et rendre cette aide libre d'emploi par les ménages ; accompagner le maintien du dispositif actuel d'une hausse de la taxation du carbone, le montant des chèques attribués aux bénéficiaires pouvant ensuite augmenter au fur et à mesure de la progression du coût du carbone, ou a minima, recentrer son utilisation sur les énergies domestiques les moins carbonées ; le cibler sur les seuls ménages en situation de précarité énergétique, avec une augmentation de l'aide à coût global constant pour accroître son effet sur la réduction de la précarité. Aussi, il lui demande les suites qu'il compte donner aux préconisations de la Cour des comptes relatives au chèque énergie.

### *Conditions d'attribution et d'utilisation du label reconnu garant de l'environnement*

**27067.** – 3 mars 2022. – **M. Yves Bouloux** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 23060 posée le 27/05/2021 sous le titre : "Conditions d'attribution et d'utilisation du label reconnu garant de l'environnement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Lutte contre les espèces toxiques envahissantes*

**27070.** – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à Mme la ministre de la transition écologique les termes de sa question n° 18334 posée le 22/10/2020 sous le titre : "Lutte contre les espèces toxiques envahissantes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Prolifération de la renouée du Japon*

**27075.** – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à Mme la ministre de la transition écologique les termes de sa question n° 18559 posée le 05/11/2020 sous le titre : "Prolifération de la renouée du Japon", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Système de distribution publique d'électricité*

**27088.** – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à Mme la ministre de la transition écologique les termes de sa question n° 19614 posée le 17/12/2020 sous le titre : "Système de distribution publique d'électricité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Lutte contre les espèces toxiques envahissantes*

**27095.** – 3 mars 2022. – M. Cédric Perrin rappelle à Mme la ministre de la transition écologique les termes de sa question n° 18331 posée le 22/10/2020 sous le titre : "Lutte contre les espèces toxiques envahissantes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Prolifération de la renouée du Japon*

**27096.** – 3 mars 2022. – M. Cédric Perrin rappelle à Mme la ministre de la transition écologique les termes de sa question n° 18588 posée le 05/11/2020 sous le titre : "Prolifération de la renouée du Japon", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Contours du projet d'ordonnance portant transposition de la directive européenne relative au marché intérieur de l'électricité*

**27106.** – 3 mars 2022. – M. Cédric Perrin rappelle à Mme la ministre de la transition écologique les termes de sa question n° 19803 posée le 24/12/2020 sous le titre : "Contours du projet d'ordonnance portant transposition de la directive européenne relative au marché intérieur de l'électricité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

**TRANSPORTS***Forfait mobilités durables*

**26955.** – 3 mars 2022. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur l'évaluation de la mise en œuvre du forfait mobilités durables. La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a remplacé l'indemnité kilométrique vélo et l'indemnité forfaitaire covoiturage par un « forfait mobilités durables » qui permet la prise en charge, facultative, par leur employeur des frais de transport personnel des salariés entre le domicile et le lieu de travail jusqu'à 400 € par an initialement, puis revalorisé à 500 €, exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales. Il est également applicable dans la fonction publique à hauteur de 200 € par an. Depuis 2021, le cumul forfait mobilités durables et prise en charge obligatoire par l'employeur de 50 % des frais d'abonnement de transports en commun est autorisé dans le secteur privé. Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif doivent être prévues par accord d'entreprise ou par accord interentreprises et, à défaut, par accord de branche. En l'absence d'accord, l'employeur peut prévoir la prise en charge de ces frais par décision unilatérale. La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit la réalisation d'un bilan portant sur les accords conclus dix-huit mois après la promulgation de cette loi. Celui-ci n'a toutefois toujours pas été publié. Aussi, il souhaiterait connaître l'évaluation qu'il fait de la mise en œuvre du forfait mobilités durables, évaluation quantitative (nombre d'accords conclus, nombre de salariés en bénéficiant, montant moyen, impact environnemental...) et qualitative (freins observés à la mise en œuvre...), dans le privé et dans le public. Il lui demande également s'il compte faire évoluer ce dispositif au regard des conclusions de ce bilan.

*Avenir du fret ferroviaire*

**26965.** – 3 mars 2022. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports sur le développement du fret ferroviaire en France. En effet, alors que l'Oise va bénéficier du canal Seine-Nord-Europe permettant, il faut l'espérer, de faire baisser le trafic routier sur une autoroute A1 déjà saturée qui traverse ce département, le fret ferroviaire est également une solution à ne pas négliger, y compris pour permettre à notre pays de respecter ses engagements internationaux en matière de réduction d'émission de CO<sub>2</sub>. Or, le Gouvernement avait annoncé un plan ambitieux pour relancer ce mode de transport de marchandises, mais force est de constater que l'objectif de multiplier par deux la part du train dans le transport de biens d'ici 2030 semble difficilement atteignable avec une telle trajectoire. La France n'en prend clairement pas le chemin comme l'illustre la diminution du nombre de sillons. En outre, les droits de passage, déjà les plus élevés d'Europe, devraient connaître une forte augmentation. Si une nouvelle aide devrait encore être débloquée, elle ne semble déjà pas suffisante et ne peut être l'unique réponse. Ainsi, il lui demande ce qu'il entend faire pour réellement donner au fret ferroviaire les moyens de ses ambitions.

*Difficultés induites par la mise en place des zones à faibles émissions mobilité*

**27006.** – 3 mars 2022. – M. Claude Raynal attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports sur les difficultés induites par la mise en place des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les grandes agglomérations. Pour lutter contre la pollution, la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience) a rendu obligatoire, d'ici le 31 décembre 2024, la mise en place de ZFE-m dans plusieurs grandes agglomérations. L'interdiction de circuler au sein de ces zones repose sur le système de vignette « Crit'Air ». En 2025, il devrait y avoir 45 zones à faibles émissions dans notre pays. Elles permettront ainsi d'améliorer la qualité de l'air dans les grandes villes. Dans l'agglomération toulousaine, la principale source des émissions de dioxyde d'azote provient du transport routier selon le rapport établi, en 2019, par ATMO Occitanie (association agréée par le ministère de la transition écologique chargée de la surveillance de la qualité de l'air). Pour Toulouse métropole, selon les études réalisées, les interdictions représenteront 16,15 % du parc roulant. Les ZFE-m ne doivent pas être un obstacle à la mobilité de nos concitoyens. Or, changer de véhicule est financièrement inaccessible pour de nombreux ménages. Sans mesures d'accompagnement fortes de l'État, au côté des collectivités locales, la mise en place des ZFE-m pourrait déboucher sur l'interdiction d'accès des territoires concernés par son périmètre aux personnes les plus modestes. Il souhaiterait donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour soutenir des mobilités peu émettrices accessibles à tous.

*Lutter contre les nuisances de l'A4 à Charenton-le-Pont*

**27042.** – 3 mars 2022. – M. Christian Cambon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur les nuisances de l'autoroute A4 à Charenton-le-Pont. Les embouteillages et les nuisances sonores de ces deux fois cinq voies sont une gêne subite par les riverains depuis 50 ans. Près de 270 000 véhicules circulent sur cette autoroute urbaine pour rejoindre ou quitter la capitale. En 2017, des revêtements d'absorption acoustique sur l'autoroute A4, à hauteur des communes de Charenton-le-Pont, Saint-Maurice et Joinville-le-Pont ont été posés. Cette réduction de nuisances sonores était une première étape mais elle ne suffit pas. L'installation d'un mur anti-bruit est demandée par le maire de Charenton. Il propose également une réduction de la vitesse à 70 km/h ainsi qu'une végétalisation des lieux. Le maire de Charenton-le-Pont a également alerté la préfète du Val-de-Marne sur les effets de la pollution atmosphérique sur la population. Il lui demande quelles mesures il souhaite prendre pour protéger le cadre de vie de ces riverains qui souffrent de ces nuisances.

*Responsabilité juridique des dirigeants d'entreprise de transport*

**27085.** – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports les termes de sa question n° 19840 posée le 24/12/2020 sous le titre : "Responsabilité juridique des dirigeants d'entreprise de transport", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

*Situation de l'agence pour la formation professionnelle des adultes*

27044. – 3 mars 2022. – M. Michel Dagbert attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la situation de l'agence pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). En effet, l'AFPA est un acteur clé dans l'accompagnement vers l'activité des personnes éloignées de l'emploi. Pourtant, les personnels s'inquiètent d'un manque de visibilité des objectifs. Les missions de service public définies dans son contrat d'objectif et de performance (COP) ne seraient ainsi plus adaptées à la réalité des missions opérées au quotidien et aux nouveaux publics accompagnés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de redéfinir les missions de service public confiées à l'AFPA et assurer la pérennité de cet organisme dont l'utilité sociale est reconnue.

*Financement du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Franche-Comté*

27083. – 3 mars 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion les termes de sa question n° 19702 posée le 24/12/2020 sous le titre : "Financement du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Franche-Comté", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Indemnisation de chômage des travailleurs frontaliers en Suisse*

27103. – 3 mars 2022. – M. Cédric Perrin rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion les termes de sa question n° 23583 posée le 01/07/2021 sous le titre : "Indemnisation de chômage des travailleurs frontaliers en Suisse", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Financement du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Franche-Comté*

27111. – 3 mars 2022. – M. Cédric Perrin rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion les termes de sa question n° 19703 posée le 24/12/2020 sous le titre : "Financement du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Franche-Comté", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

Allizard (Pascal) :

18905 Intérieur. **Épidémies**. *Difficultés des casinos en période de crise sanitaire* (p. 1163).

Antiste (Maurice) :

20915 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Trains à grande vitesse (TGV)**. *Prime d'équipement informatique pour les professeurs documentalistes* (p. 1130).

Apourceau-Poly (Cathy) :

23355 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Écoles**. *Place des personnels accompagnant les élèves en situation de handicap dans le Grenelle de l'éducation* (p. 1144).

#### B

Bansard (Jean-Pierre) :

25492 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Communication des listes électorales consulaires dans les pays à haut risque sécuritaire* (p. 1161).

Benarroche (Guy) :

21332 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants**. *Communication des rectorats sur les remplacements des professeurs absents* (p. 1133).

25256 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants**. *Communication des rectorats sur les remplacements des professeurs absents* (p. 1133).

Billon (Annick) :

21501 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Écoles**. *Valorisation du statut des assistants d'éducation* (p. 1135).

Bonnecarrère (Philippe) :

20908 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés**. *Prise en charge de l'accompagnement des élèves en situation de handicap* (p. 1126).

20945 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés**. *Prise en charge des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires* (p. 1126).

21997 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Directeurs d'école**. *Responsabilité des directeurs et directrices d'école* (p. 1121).

**Bonnefoy (Nicole) :**

- 19771 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 1122).
- 22013 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 1123).

**Bonnus (Michel) :**

- 23338 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement primaire**. *Mise en place de l'accompagnement éducatif dans le Var* (p. 1144).

**Bouchet (Gilbert) :**

- 25310 Intérieur. **Jeux et paris**. *Plafonnement de la valeur des lots des lotos traditionnels* (p. 1164).

**Bruhin (Céline) :**

- 24312 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Éducateurs**. *Recrutement des assistants d'éducation* (p. 1150).

**Burgoa (Laurent) :**

- 24696 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants**. *Différence de rémunération entre professeurs vacataires* (p. 1152).

**C****Calvet (François) :**

- 20890 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Langues régionales**. *Rétablissement d'une épreuve facultative de langue régionale au concours de recrutement des professeurs des écoles* (p. 1128).

**Capus (Emmanuel) :**

- 21776 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (établissements spécialisés et soins)**. *Formations relatives aux troubles du spectre autistique* (p. 1138).
- 24910 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (établissements spécialisés et soins)**. *Formations relatives aux troubles du spectre autistique* (p. 1139).

**Chaize (Patrick) :**

- 21463 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Langues étrangères**. *Mise en œuvre du dispositif des enseignements internationaux de langues étrangères* (p. 1134).
- 24097 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Langues étrangères**. *Mise en œuvre du dispositif des enseignements internationaux de langues étrangères* (p. 1135).

**Chauvin (Marie-Christine) :**

- 26540 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants**. *Différence de rémunération entre les professeurs vacataires de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé sous contrat* (p. 1153).

**Cohen (Laurence) :**

- 12540 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Suicide**. *Suicide d'une directrice d'école* (p. 1120).
- 12739 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Manque d'accompagnants d'élèves en situation de handicap dans les écoles* (p. 1122).

**Courtial (Édouard) :**

25091 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants.** *Réseau de l'enseignement catholique* (p. 1157).

**Cozic (Thierry) :**

22501 Intérieur. **Élections départementales.** *Déroulement des élections départementales* (p. 1168).

**D****Darcos (Laure) :**

23542 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Éducation spécialisée.** *Orientation des élèves à besoins éducatifs particuliers* (p. 1148).

**Demas (Patricia) :**

25822 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés.** *Sensibilisation informatique des enseignants en formation* (p. 1157).

**Détraigne (Yves) :**

12544 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Directeurs d'école.** *Statut du directeur d'école primaire* (p. 1120).

18830 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources).** *Prise en charge des élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire* (p. 1124).

23494 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Diagnostic et prise en charge de l'autisme* (p. 1176).

24999 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Infirmiers et infirmières.** *Situation des infirmiers et infirmières scolaires* (p. 1154).

25593 Europe et affaires étrangères. **Guerres et conflits.** *Enfants français détenus en Syrie* (p. 1160).

**Dumas (Catherine) :**

12668 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Directeurs d'école.** *Dispositif spécifique de décharge des directeurs d'école* (p. 1120).

18402 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources).** *Situation de la maison départementale des personnes handicapées de Paris* (p. 1175).

18506 Transports. **Paris.** *Avenir du projet de rénovation de la gare du Nord à Paris* (p. 1182).

19524 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Directeurs d'école.** *Dispositif spécifique de décharge des directeurs d'école* (p. 1121).

20974 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources).** *Situation de la maison départementale des personnes handicapées de Paris* (p. 1176).

**E****Estrosi Sassone (Dominique) :**

25922 Économie, finances et relance. **Assurance vie.** *Commissions et frais excessifs des plans épargne-retraite et assurances-vie* (p. 1118).

## F

Férat (Françoise) :

25603 Transports. **Concurrence.** *Accord entre l'Union européenne et le Qatar sur le transport aérien* (p. 1183).

Folliot (Philippe) :

21104 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Langues régionales.** *Présence des langues régionales au concours de recrutement de professeurs des écoles* (p. 1129).

## G

Genet (Fabien) :

25986 Intérieur. **Jeux et paris.** *Plafonnement de la valeur des lots des lotos traditionnels* (p. 1164).

Gillé (Hervé) :

21993 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants.** *Difficultés de remplacement des enseignants* (p. 1137).

Gold (Éric) :

22026 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement.** *Continuité du service public de l'éducation sur l'ensemble du territoire* (p. 1139).

23731 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement.** *Continuité du service public de l'éducation sur l'ensemble du territoire* (p. 1140).

25068 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés.** *Manque d'accompagnants d'élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires* (p. 1145).

Gremillet (Daniel) :

26794 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Bilan de l'inclusion des élèves en situation de handicap en milieu scolaire* (p. 1179).

Guérini (Jean-Noël) :

23822 Europe et affaires étrangères. **Travail (conditions de).** *Travail des enfants* (p. 1159).

Guerriau (Joël) :

19455 Intérieur. **Votes.** *Système de vote électronique* (p. 1164).

Guillot (Véronique) :

22960 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Harcèlement.** *Harcèlement scolaire* (p. 1141).

26333 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Harcèlement.** *Harcèlement scolaire* (p. 1142).

## H

Harribey (Laurence) :

20806 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Épidémies.** *Masques inclusifs dans les crèches et les écoles* (p. 1127).

21619 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement.** *Carences dans les remplacements des enseignants* (p. 1136).

**Herzog (Christine) :**

- 24022 Intérieur. **Élections régionales.** *Dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales du juin 2021 en Moselle* (p. 1175).
- 24745 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Droits des personnes en situation de handicap* (p. 1178).
- 24799 Intérieur. **Élections régionales.** *Dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales du juin 2021 en Moselle* (p. 1175).
- 26190 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Droits des personnes en situation de handicap* (p. 1178).

**Hingray (Jean) :**

- 21115 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources).** *Dérive inquiétante de la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap et détresse des familles concernées* (p. 1132).

**J****Janssens (Jean-Marie) :**

- 21012 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Épidémies.** *Situation des directeurs d'écoles du premier degré* (p. 1131).

**Joseph (Else) :**

- 23713 Intérieur. **Élections départementales.** *Difficultés constatées dans les Ardennes pour l'organisation du scrutin des 20 et 27 juin 2021* (p. 1172).

**K****Klinger (Christian) :**

- 22923 Intérieur. **Préfets et sous-préfets.** *Réforme du corps préfectoral* (p. 1169).

**L****Lahellec (Gérard) :**

- 23674 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Lycées.** *L'avenir de la filière bois au lycée Eugène Freyssinet de Saint-Brieuc* (p. 1149).
- 25027 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Carte scolaire.** *Pour une carte scolaire établie par tous les acteurs concernés dans les Côtes-d'Armor* (p. 1154).

**Laurent (Daniel) :**

- 25927 Commerce extérieur et attractivité. **Viticulture.** *Simplification du paiement des droits d'accise et vente à distance de vin au sein de l'Union européenne* (p. 1117).

**Laurent (Pierre) :**

- 12474 Transports. **Transports ferroviaires.** *Projet de transformation de la gare du nord* (p. 1182).
- 22712 Transition écologique. **Transports ferroviaires.** *Projet « Gare du Nord 2024 »* (p. 1181).

**Lienemann (Marie-Noëlle) :**

- 18964 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources).** *Besoin d'uniformité de la prise en charge des accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 1124).

- 23373 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Examens, concours et diplômes.** *Choix des sujets au baccalauréat de sciences économiques et sociales* (p. 1146).

## M

### Mandelli (Didier) :

- 23869 Intérieur. **Élections.** *Distribution de la propagande électorale* (p. 1173).

### Masson (Jean Louis) :

- 14788 Intérieur. **Élections municipales.** *Règles relatives au bulletin de vote pour les élections municipales* (p. 1163).
- 19070 Intérieur. **Élections municipales.** *Règles relatives au bulletin de vote pour les élections municipales* (p. 1163).
- 22165 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Épidémies.** *Attribution des primes Covid aux assistantes sociales scolaires* (p. 1141).
- 22705 Intérieur. **Élections.** *Organisation des élections* (p. 1169).
- 23165 Intérieur. **Élections départementales.** *Envoi aux électeurs des professions de foi et des bulletins de vote* (p. 1170).
- 23531 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Épidémies.** *Attribution des primes Covid aux assistantes sociales scolaires* (p. 1141).
- 23840 Intérieur. **Élections.** *Organisation des élections* (p. 1169).
- 24273 Intérieur. **Élections départementales.** *Envoi aux électeurs des professions de foi et des bulletins de vote* (p. 1170).

### Maurey (Hervé) :

- 21956 Intérieur. **Élections départementales.** *Conséquences pour les communes de l'organisation concomitante des élections départementales et régionales* (p. 1167).
- 23407 Intérieur. **Élections départementales.** *Conséquences pour les communes de l'organisation concomitante des élections départementales et régionales* (p. 1167).

### Menonville (Franck) :

- 23590 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Directeurs d'école.** *Situation administrative des chargés d'école* (p. 1121).

### Moga (Jean-Pierre) :

- 21880 Intérieur. **Élections régionales.** *Éventuel report des élections régionales et départementales en raison de l'épidémie de Covid-19* (p. 1165).

## N

### Noël (Sylviane) :

- 25063 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Langues régionales.** *Reconnaissance du francoprovençal comme langue régionale* (p. 1156).

## P

Préville (Angèle) :

25744 Économie, finances et relance. **Commerce extérieur.** *Avoirs libyens et règles de compliance* (p. 1117).

## R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

19983 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés.** *Financement de l'accueil des enfants en situation de handicap à l'école sur le temps périscolaire* (p. 1126).

## S

Saint-Pé (Denise) :

23483 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Langues régionales.** *Inclusion des langues régionales aux options du concours de recrutement des professeurs des écoles* (p. 1147).

Savary (René-Paul) :

23264 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Examens, concours et diplômes.** *Épreuve de philosophie du baccalauréat 2021* (p. 1142).

Sueur (Jean-Pierre) :

14093 Intérieur. **Élections municipales.** *Application de l'inéligibilité d'un conseiller municipal* (p. 1162).

25480 Europe et affaires étrangères. **Guerres et conflits.** *Rapatriement des enfants français retenus dans la zone irako-syrienne* (p. 1160).

## T

Tabarot (Philippe) :

25678 Transports. **Transports aériens.** *Accord de libre-échange déséquilibré entre l'Union européenne et le Qatar* (p. 1184).

## V

Varaillas (Marie-Claude) :

21040 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Langues régionales.** *Rétablissement des langues régionales au concours de recrutement des professeurs des écoles* (p. 1129).

Vérien (Dominique) :

26514 Économie, finances et relance. **Électricité.** *Hausse du coût de l'électricité et conséquences pour l'industrie française* (p. 1119).

Verzelen (Pierre-Jean) :

24629 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources).** *Accompagnants des élèves en situation de handicap et auxiliaires de vie en milieu scolaire* (p. 1151).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

### A

#### Assurance vie

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 25922 Économie, finances et relance. *Commissions et frais excessifs des plans épargne-retraite et assurances-vie* (p. 1118).

### C

#### Carte scolaire

Lahellec (Gérard) :

- 25027 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Pour une carte scolaire établie par tous les acteurs concernés dans les Côtes-d'Armor* (p. 1154).

#### Commerce extérieur

Préville (Angèle) :

- 25744 Économie, finances et relance. *Avoirs libyens et règles de compliance* (p. 1117).

#### Concurrence

Férat (Françoise) :

- 25603 Transports. *Accord entre l'Union européenne et le Qatar sur le transport aérien* (p. 1183).

### D

#### Directeurs d'école

Bonnecarrère (Philippe) :

- 21997 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Responsabilité des directeurs et directrices d'école* (p. 1121).

Détraigne (Yves) :

- 12544 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Statut du directeur d'école primaire* (p. 1120).

Dumas (Catherine) :

- 12668 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Dispositif spécifique de décharge des directeurs d'école* (p. 1120).

- 19524 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Dispositif spécifique de décharge des directeurs d'école* (p. 1121).

Menonville (Franck) :

- 23590 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Situation administrative des chargés d'école* (p. 1121).

## E

**Écoles**

Apourceau-Poly (Cathy) :

23355 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Place des personnels accompagnant les élèves en situation de handicap dans le Grenelle de l'éducation* (p. 1144).

Billon (Annick) :

21501 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Valorisation du statut des assistants d'éducation* (p. 1135).

**Éducateurs**

Brulin (Céline) :

24312 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Recrutement des assistants d'éducation* (p. 1150).

**Éducation spécialisée**

Darcos (Laure) :

23542 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Orientation des élèves à besoins éducatifs particuliers* (p. 1148).

**Élections**

Mandelli (Didier) :

23869 Intérieur. *Distribution de la propagande électorale* (p. 1173).

Masson (Jean Louis) :

22705 Intérieur. *Organisation des élections* (p. 1169).

23840 Intérieur. *Organisation des élections* (p. 1169).

**Élections départementales**

Cozic (Thierry) :

22501 Intérieur. *Déroulement des élections départementales* (p. 1168).

Joseph (Else) :

23713 Intérieur. *Difficultés constatées dans les Ardennes pour l'organisation du scrutin des 20 et 27 juin 2021* (p. 1172).

Masson (Jean Louis) :

23165 Intérieur. *Envoi aux électeurs des professions de foi et des bulletins de vote* (p. 1170).

24273 Intérieur. *Envoi aux électeurs des professions de foi et des bulletins de vote* (p. 1170).

Maurey (Hervé) :

21956 Intérieur. *Conséquences pour les communes de l'organisation concomitante des élections départementales et régionales* (p. 1167).

23407 Intérieur. *Conséquences pour les communes de l'organisation concomitante des élections départementales et régionales* (p. 1167).

**Élections municipales**

Masson (Jean Louis) :

14788 Intérieur. *Règles relatives au bulletin de vote pour les élections municipales* (p. 1163).

19070 Intérieur. *Règles relatives au bulletin de vote pour les élections municipales* (p. 1163).

Sueur (Jean-Pierre) :

14093 Intérieur. *Application de l'inéligibilité d'un conseiller municipal* (p. 1162).

## Élections régionales

Herzog (Christine) :

24022 Intérieur. *Dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales du juin 2021 en Moselle* (p. 1175).

24799 Intérieur. *Dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales du juin 2021 en Moselle* (p. 1175).

Moga (Jean-Pierre) :

21880 Intérieur. *Éventuel report des élections régionales et départementales en raison de l'épidémie de Covid-19* (p. 1165).

## Électricité

Vérien (Dominique) :

26514 Économie, finances et relance. *Hausse du coût de l'électricité et conséquences pour l'industrie française* (p. 1119).

## Enseignants

Benarroche (Guy) :

21332 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Communication des rectorats sur les remplacements des professeurs absents* (p. 1133).

25256 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Communication des rectorats sur les remplacements des professeurs absents* (p. 1133).

Burgoa (Laurent) :

24696 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Différence de rémunération entre professeurs vacataires* (p. 1152).

Chauvin (Marie-Christine) :

26540 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Différence de rémunération entre les professeurs vacataires de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé sous contrat* (p. 1153).

Courtial (Édouard) :

25091 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Réseau de l'enseignement catholique* (p. 1157).

Gillé (Hervé) :

21993 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Difficultés de remplacement des enseignants* (p. 1137).

## Enseignement

Gold (Éric) :

22026 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Continuité du service public de l'éducation sur l'ensemble du territoire* (p. 1139).

23731 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Continuité du service public de l'éducation sur l'ensemble du territoire* (p. 1140).

Harribey (Laurence) :

21619 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Carences dans les remplacements des enseignants* (p. 1136).

## Enseignement primaire

Bonnu (Michel) :

- 23338 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Mise en place de l'accompagnement éducatif dans le Var* (p. 1144).

## Épidémies

Allizard (Pascal) :

- 18905 Intérieur. *Difficultés des casinos en période de crise sanitaire* (p. 1163).

Harribey (Laurence) :

- 20806 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Masques inclusifs dans les crèches et les écoles* (p. 1127).

Janssens (Jean-Marie) :

- 21012 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Situation des directeurs d'écoles du premier degré* (p. 1131).

Masson (Jean Louis) :

- 22165 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Attribution des primes Covid aux assistantes sociales scolaires* (p. 1141).
- 23531 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Attribution des primes Covid aux assistantes sociales scolaires* (p. 1141).

## Examens, concours et diplômes

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 23373 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Choix des sujets au baccalauréat de sciences économiques et sociales* (p. 1146).

Savary (René-Paul) :

- 23264 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Épreuve de philosophie du baccalauréat 2021* (p. 1142).

## F

### Français de l'étranger

Bansard (Jean-Pierre) :

- 25492 Europe et affaires étrangères. *Communication des listes électorales consulaires dans les pays à haut risque sécuritaire* (p. 1161).

## G

### Guerres et conflits

Détraigne (Yves) :

- 25593 Europe et affaires étrangères. *Enfants français détenus en Syrie* (p. 1160).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 25480 Europe et affaires étrangères. *Rapatriement des enfants français retenus dans la zone irakosyrienne* (p. 1160).

## H

**Handicapés**

**Bonnecarrère (Philippe) :**

- 20908 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Prise en charge de l'accompagnement des élèves en situation de handicap* (p. 1126).
- 20945 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Prise en charge des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires* (p. 1126).

**Demas (Patricia) :**

- 25822 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Sensibilisation informatique des enseignants en formation* (p. 1157).

**Détraigne (Yves) :**

- 23494 Personnes handicapées. *Diagnostic et prise en charge de l'autisme* (p. 1176).

**Gold (Éric) :**

- 25068 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Manque d'accompagnants d'élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires* (p. 1145).

**Gremillet (Daniel) :**

- 26794 Personnes handicapées. *Bilan de l'inclusion des élèves en situation de handicap en milieu scolaire* (p. 1179).

**Herzog (Christine) :**

- 24745 Personnes handicapées. *Droits des personnes en situation de handicap* (p. 1178).
- 26190 Personnes handicapées. *Droits des personnes en situation de handicap* (p. 1178).

**Raimond-Pavero (Isabelle) :**

- 19983 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Financement de l'accueil des enfants en situation de handicap à l'école sur le temps périscolaire* (p. 1126).

**Handicapés (établissements spécialisés et soins)**

**Capus (Emmanuel) :**

- 21776 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Formations relatives aux troubles du spectre autistique* (p. 1138).
- 24910 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Formations relatives aux troubles du spectre autistique* (p. 1139).

**Handicapés (prestations et ressources)**

**Bonnefoy (Nicole) :**

- 19771 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 1122).
- 22013 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 1123).

**Cohen (Laurence) :**

- 12739 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Manque d'accompagnants d'élèves en situation de handicap dans les écoles* (p. 1122).

Détraigne (Yves) :

18830 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Prise en charge des élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire* (p. 1124).

Dumas (Catherine) :

18402 Personnes handicapées. *Situation de la maison départementale des personnes handicapées de Paris* (p. 1175).

20974 Personnes handicapées. *Situation de la maison départementale des personnes handicapées de Paris* (p. 1176).

Hingray (Jean) :

21115 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Dérive inquiétante de la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap et détresse des familles concernées* (p. 1132).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

18964 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Besoin d'uniformité de la prise en charge des accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 1124).

Verzelen (Pierre-Jean) :

24629 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Accompagnants des élèves en situation de handicap et auxiliaires de vie en milieu scolaire* (p. 1151).

## Harcèlement

Guillotini (Véronique) :

22960 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Harcèlement scolaire* (p. 1141).

26333 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Harcèlement scolaire* (p. 1142).

I

## Infirmiers et infirmières

Détraigne (Yves) :

24999 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Situation des infirmiers et infirmières scolaires* (p. 1154).

J

## Jeux et paris

Bouchet (Gilbert) :

25310 Intérieur. *Plafonnement de la valeur des lots des lotos traditionnels* (p. 1164).

Genet (Fabien) :

25986 Intérieur. *Plafonnement de la valeur des lots des lotos traditionnels* (p. 1164).

L

## Langues étrangères

Chaize (Patrick) :

21463 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Mise en œuvre du dispositif des enseignements internationaux de langues étrangères* (p. 1134).

24097 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Mise en œuvre du dispositif des enseignements internationaux de langues étrangères* (p. 1135).

## Langues régionales

Calvet (François) :

20890 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Rétablissement d'une épreuve facultative de langue régionale au concours de recrutement des professeurs des écoles* (p. 1128).

Folliot (Philippe) :

21104 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Présence des langues régionales au concours de recrutement de professeurs des écoles* (p. 1129).

Noël (Sylviane) :

25063 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Reconnaissance du francoprovençal comme langue régionale* (p. 1156).

Saint-Pé (Denise) :

23483 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Inclusion des langues régionales aux options du concours de recrutement des professeurs des écoles* (p. 1147).

Varaillas (Marie-Claude) :

21040 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Rétablissement des langues régionales au concours de recrutement des professeurs des écoles* (p. 1129).

1115

## Lycées

Lahellec (Gérard) :

23674 Éducation nationale, jeunesse et sports. *L'avenir de la filière bois au lycée Eugène Freyssinet de Saint-Brieuc* (p. 1149).

## P

### Paris

Dumas (Catherine) :

18506 Transports. *Avenir du projet de rénovation de la gare du Nord à Paris* (p. 1182).

## Préfets et sous-préfets

Klinger (Christian) :

22923 Intérieur. *Réforme du corps préfectoral* (p. 1169).

## S

### Suicide

Cohen (Laurence) :

12540 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Suicide d'une directrice d'école* (p. 1120).

## T

**Trains à grande vitesse (TGV)**

Antiste (Maurice) :

20915 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Prime d'équipement informatique pour les professeurs documentalistes* (p. 1130).

**Transports aériens**

Tabarot (Philippe) :

25678 Transports. *Accord de libre-échange déséquilibré entre l'Union européenne et le Qatar* (p. 1184).

**Transports ferroviaires**

Laurent (Pierre) :

12474 Transports. *Projet de transformation de la gare du nord* (p. 1182).

22712 Transition écologique. *Projet « Gare du Nord 2024 »* (p. 1181).

**Travail (conditions de)**

Guérini (Jean-Noël) :

23822 Europe et affaires étrangères. *Travail des enfants* (p. 1159).

## V

**Viticulture**

Laurent (Daniel) :

25927 Commerce extérieur et attractivité. *Simplification du paiement des droits d'accise et vente à distance de vin au sein de l'Union européenne* (p. 1117).

**Votes**

Guerriau (Joël) :

19455 Intérieur. *Système de vote électronique* (p. 1164).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### COMMERCE EXTÉRIEUR ET ATTRACTIVITÉ

#### *Simplification du paiement des droits d'accise et vente à distance de vin au sein de l'Union européenne*

25927. – 23 décembre 2021. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et de l'attractivité** sur la simplification du paiement des droits d'accise dans le cadre de la vente de vin au sein de l'Union européenne, dont sont redevables les viticulteurs exportateurs. Force est de constater que la réglementation actuelle est complexe, coûteuse, avec des conséquences sur le développement du commerce et de l'exportation au sein de l'Union européenne, alors que le marché est en expansion. La profession demande l'instauration d'une dérogation au principe de représentation fiscale pour les transactions portant sur de faibles volumes, ainsi que la mise en place d'un système de guichet unique, afin de permettre aux vigneronnes d'acquitter simplement en France les taxes et accises dues dans le pays de destination. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement en la matière.

*Réponse.* – Le développement des transactions de vins et spiritueux de petit volume au sein de l'Union européenne, comme celles entre producteurs et particuliers, se heurte à plusieurs freins, qui résultent notamment des dispositions de la directive 2008/118/CE du 16 décembre 2008 relative au régime général d'accise. A compter du 13 février 2023, cette directive sera remplacée par la directive 2020/262 du 19 décembre 2019, qui prévoit que les Etats membres ne pourront plus imposer à l'expéditeur d'avoir recours à un représentant fiscal dans l'Etat membre de destination. L'expéditeur aura en conséquence le choix entre faire appel à un représentant fiscal ou accomplir lui-même les formalités fiscales dans l'Etat membre de destination, ce qui permettra de lever un premier obstacle identifié aujourd'hui. Nous explorons d'autres pistes pour soutenir les producteurs français de vins dans leurs démarches de vente sur le marché européen. Pour être efficaces, ces mesures de facilitation du marché intérieur devront être travaillées au niveau européen, les droits d'accises figurant parmi les impôts harmonisés à l'échelle de l'Union. En particulier, des procédures dématérialisées à définir, voire un guichet unique, pourraient permettre de remédier à la majorité des difficultés identifiées. Il s'agit toutefois d'un travail de grande ampleur comme l'a démontré l'expérience du guichet unique en matière de TVA mis en place en juillet dernier et pour la concrétisation duquel la France a joué un rôle moteur. En matière de soutien aux exportateurs, le Gouvernement est mobilisé aux côtés des entreprises et au plus près des territoires pour les accompagner à l'international. Le volet export de France Relance contient des mesures faites sur-mesure pour accompagner nos PME et ETI à la conquête de nouveaux marchés. Il s'agit notamment du chèque relance export qui permet la prise en charge d'une partie des coûts de prospection d'une entreprise, du chèque VIE d'un montant de 5000 €, d'outils numériques avec la e-vitrine dédiée au secteur des vins et spiritueux qui permet la mise en contact des exportateurs français avec des acheteurs du monde entier, ou encore des outils de financement export avec l'assurance prospection accompagnement. Enfin, concernant les chiffres spécifiques du secteur en matière de commerce extérieur, les exportations de vins et spiritueux progressent de 26,8 % en 2021 et de manière plus marquée vers les États-Unis (+ 33,3 %), dans un contexte de levée des droits de douanes additionnels qui pesaient sur les exportations françaises de vins tranquilles et de spiritueux depuis 2020 dans le cadre du différend Airbus-Boeing. Le secteur des vins et spiritueux demeure le deuxième excédent commercial de la France.

### ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

#### *Avoirs libyens et règles de compliance*

25744. – 9 décembre 2021. – **Mme Angèle Prévile** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la frilosité des banques françaises quant aux avoirs libyens, et l'interprétation divergente qu'elles font des règles de compliance par rapport à leurs voisines européennes. Les banques françaises font preuve d'une immense frilosité quant aux échanges avec la Libye, ce qui empêche les entreprises françaises, et notamment les petites et moyennes entreprises (PME), d'exporter sur ce marché d'avenir. Les établissements

bancaires français refusent ainsi les virements en provenance de Libye, disant se conformer aux règles de conformité américaines. Pourtant, nos voisins italiens ou allemands, qui sont censés respecter les mêmes règles, ne rencontrent pas ces problèmes bancaires. Il semble donc il y avoir une divergence d'interprétation particulièrement dommageable de la part des banques françaises, les seules à voir dans ces règles de conformité une impossibilité de commercer avec la Libye, au détriment de la balance commerciale nationale. Ces difficultés spécifiques à notre système bancaire font partie des principales raisons expliquant pourquoi la France, qui en 2010 était le 3<sup>e</sup> partenaire commercial de la Libye, en est aujourd'hui le 8<sup>e</sup>. Dans le cadre du plan de relance du Gouvernement et de France 2030 et considérant que la Libye est demanderesse de la technicité des entreprises françaises, elle lui demande de quelle manière le Gouvernement entend lever ces contraintes spécifiques au système bancaire français et soutenir les relations commerciales avec la Libye.

*Réponse.* – Les établissements bancaires français respectent la législation française et européenne en matière de conformité, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. L'application de ces règles est uniforme au sein de l'Union européenne puisque la législation émane des règlements et directives européens. S'agissant des règles de conformité américaines, nombreux sont les établissements français qui s'y conforment car ils ont souvent une implantation aux États-Unis ou utilisent le dollar américain dans leurs transactions. Les autres banques européennes sont confrontées à des situations similaires (présence sur le sol américain, utilisation du dollar...). Par crainte de sanctions, potentiellement très lourdes, certains établissements peuvent retenir une interprétation extensive et partant erronée, des réglementations applicables en matière de conformité. C'est précisément ce type de situations que le dialogue en cours entre la fédération bancaire française et le ministère des finances a pour but de prévenir. Le ministre a alerté la FBF sur ce sujet de la « sur-conformité » en appelant à ce que les obligations en matière de vigilance et de conformité soient appliquées strictement mais pas de manière excessive. Ce dialogue se poursuit de manière régulière, avec pour but de permettre de lever les incompréhensions et les incertitudes et empêcher la survenance de cas d'interprétation excessive des exigences légales. Par ailleurs, si la Libye fait l'objet de sanctions financières européennes et américaines, toutes les relations commerciales ne sont pas interdites avec ce pays. La direction générale du Trésor conseille quotidiennement des opérateurs économiques et des banques quant à l'application des règlements de sanctions européens. Ce travail permet de distinguer les opérations prohibées des opérations autorisées. La France est par ailleurs activement engagée, aux côtés des Nations Unies, dans le processus de stabilisation politique, sécuritaire et économique de la Libye en vue d'une résolution durable de la crise qui permettra l'amélioration du climat des affaires et l'intensification des échanges commerciaux.

### *Commissions et frais excessifs des plans épargne-retraite et assurances-vie*

**25922.** – 23 décembre 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les commissions et frais excessifs des plans épargne retraite (PER) et assurances-vie. Alors que le Gouvernement a déjà appelé cet été les banques et les assureurs à « un travail de place » afin que les épargnants puissent avoir une information complète et lisible sur les frais facturés, le résultat des négociations avec les acteurs du secteur bancaire et assurantiel n'a pas été rendu public. L'été 2021, un rapport du comité consultatif du secteur financier a mis en lumière une « accumulation de frais » sur ces contrats. Cet automne 2021, le Sénat a rendu un rapport sur les frais de gestion élevés appliqués aux produits d'épargne notamment l'assurance-vie. Enfin, le gouverneur de la Banque de France a annoncé un « état des lieux » sur les frais de l'assurance-vie avec des recommandations pour l'année prochaine. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel délai cet état des lieux sera rendu par la Banque de France et s'il entend prendre rapidement des mesures qui concernent des dizaines de millions d'épargnants et de futurs épargnants.

*Réponse.* – Afin de développer l'épargne retraite en France, la loi PACTE a créé de nouveaux produits d'épargne retraite (PER) plus attractifs pour les épargnants et mieux adaptés aux besoins de financement des entreprises. Le ministre de l'économie, des finances et de la relance a confié à la présidente du comité consultatif du secteur financier (CCSF) une mission d'analyse des frais facturés par les gestionnaires de ces nouveaux produits, dans le cadre du suivi de la réforme. Les conclusions de ce rapport ont alimenté des travaux avec les professionnels aboutissant à la signature d'un accord de place le 2 février 2022 sur les frais du plan d'épargne retraite et des contrats d'assurance-vie visant à améliorer la transparence des frais de ces produits d'épargne. D'une part, dès le 1<sup>er</sup> juin 2022, l'information sur les frais devra être affichée sur internet avant la souscription afin de permettre une meilleure comparabilité des offres. Cette information prendra la forme de tableaux standardisés et faciles d'accès, stimulant la concurrence entre les acteurs. D'autre part, l'information précontractuelle et annuelle de l'épargnant

sera enrichie à travers l'affichage des frais totaux pour chaque unité de compte. Cette évolution interviendra par voie réglementaire pour une entrée en vigueur prévue dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour l'information précontractuelle et s'appliquera à la campagne d'information annuelle 2022. Les travaux menés par l'autorité de contrôle prudentielle et de résolution (ACPR) que vous mentionnez devraient aboutir au plus tard à la fin de l'année 2022.

### *Hausse du coût de l'électricité et conséquences pour l'industrie française*

**26514.** – 3 février 2022. – **Mme Dominique Vérien** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la forte hausse des tarifs de l'énergie et sur les conséquences pour le tissu industriel de notre pays. En effet, depuis maintenant plusieurs semaines le coût de l'électricité s'envole. En réaction, le Gouvernement a décidé de mettre en place un « bouclier tarifaire » permettant de contenir l'augmentation à un maximum de 4 %. Une intention louable mais qui ne s'applique à ce jour qu'aux particuliers et aux petites entreprises. En sont donc exclus les autres professionnels et, pour eux, les conséquences s'en font déjà ressentir. Avec des prix aujourd'hui 5 fois plus élevés qu'en 2020, cette hausse est particulièrement difficile à absorber et plusieurs entreprises, qui se relèvent doucement de la crise sanitaire, s'inquiètent vivement des prochaines semaines. En effet, selon le poids de l'énergie dans les dépenses de fonctionnement des entreprises, les conséquences risquent d'être désastreuses : perte de compétitivité, notamment par rapport à des concurrents étrangers, augmentation des prix de vente... sans compter la possibilité de disparition pure et simple de l'entreprise. À ce titre, le 13 janvier 2022, la ministre de la transition écologique avait déclaré à ce sujet « nous sommes en train d'en discuter avec la commission de régulation de l'énergie, avec électricité de France (EDF), et nous vous annoncerons les mesures plus tard ». L'attente subsiste. Aussi, au regard de cette situation, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures, ainsi que le calendrier de déploiement, que le Gouvernement entend prendre afin de protéger nos industries.

*Réponse.* – Face à la hausse sans précédent des prix de l'énergie ces derniers mois, dans un contexte de tensions sur la disponibilité des installations de production électrique françaises et sur l'approvisionnement gazier de l'Europe, le Gouvernement a décidé, dès octobre, de prendre des mesures exceptionnelles pour préserver le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité des entreprises : - un chèque énergie exceptionnel de 100 € a été distribué au cours du mois de décembre 2021. Ce nouveau chèque aide les 5,8 millions de ménages qui avaient déjà reçu un chèque énergie d'un montant moyen de 150 € en avril 2021 à régler leurs factures d'énergie. Ce soutien ciblé sur les ménages les plus modestes représente une aide de près de 600 M€, - une indemnité inflation, d'un montant de 100 €, est attribuée aux 38 millions de personnes résidant en France dont le revenu net mensuel est inférieur à 2 000 €, entre décembre 2021 et février 2022, - un bouclier tarifaire a été mis en place pour les prix du gaz et de l'électricité. Pour le gaz, les tarifs réglementés ont été gelés à leur niveau du mois d'octobre 2021 durant toute la durée de l'hiver et au besoin jusqu'à la fin de l'année 2022. L'Etat prendra en charge le surcoût induit par ce gel pour les fournisseurs, conformément aux dispositions prévues dans la loi de finances pour 2022. Pour l'électricité, la hausse des tarifs réglementés de début 2022 sera limitée à 4 % TTC, au lieu de près de 35 % TTC, - la baisse pour un an de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à son niveau minimum prévu par le droit européen à compter du 1<sup>er</sup> février prochain. Cette baisse représente un coût budgétaire pour l'Etat de 8 Mds€ au bénéfice des particuliers, des collectivités et des entreprises assujetties à cette taxe, - l'introduction de l'avance de versement de la compensation carbone aux industriels électrointensifs qui permettra de faire bénéficier à ces entreprises d'une part de l'aide versée en 2023 dès 2022 et ainsi de limiter l'impact en termes de trésorerie. Compte tenu de la hausse des prix sur les marchés de l'électricité, des mesures complémentaires ont été annoncées en janvier. Le Gouvernement a ainsi décidé d'augmenter à titre exceptionnel de 20TWh le volume d'électricité vendu à un prix réduit via le mécanisme d'« accès régulé à l'électricité nucléaire historique » (ARENH) qui sera livré en 2022, afin que l'ensemble des consommateurs bénéficie encore davantage de la compétitivité du parc électronucléaire français. Ces volumes seront accessibles à tous les consommateurs, particuliers, collectivités comme professionnels, via leur fournisseur. Les fournisseurs répercuteront intégralement l'avantage retiré au bénéfice des consommateurs. Ce point fera l'objet d'une surveillance étroite, en lien avec la Commission de régulation de l'énergie. Dans le même temps, afin d'assurer une juste rémunération de l'outil de production qui contribue à la protection de l'ensemble des consommateurs français face à cette hausse de prix, le prix de ces volumes additionnels d'ARENH sera révisé à 46.2€/MWh. Ce prix tient compte des coûts de production nucléaire d'EDF, y compris des coûts de démantèlement et de gestion des déchets. Les autorités européennes ont été informées de cette décision qui s'inscrit dans le cadre des mesures exceptionnelles d'adaptation à la situation de crise des prix de l'énergie qui touche l'ensemble des pays européens. Ces mesures permettront de sécuriser la mise en œuvre du bouclier tarifaire pour l'électricité annoncé par le Premier ministre. En effet, comme il s'y était

engagé, le Gouvernement bloquera la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité à 4 % TTC au 1<sup>er</sup> février alors que, sans intervention de sa part, la hausse aurait atteint 35 % TTC. Compte tenu de la situation exceptionnelle, le Gouvernement a également décidé d'étendre le bouclier tarifaire en limitant la hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité à 4 % pour les petits consommateurs professionnels qui en bénéficient en métropole, ainsi que pour l'ensemble des consommateurs professionnels des territoires ultramarins et de la Corse (zones non interconnectées) qui bénéficient de ces tarifs, soit 115 millions entreprises et sites. Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour protéger les Français face à la hausse du coût de l'énergie.

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

### *Suicide d'une directrice d'école*

**12540.** – 10 octobre 2019. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les difficultés d'exercer le métier de directeur et directrice d'école. Ces femmes et ces hommes dénoncent de plus en plus la dégradation de leurs conditions de travail, les responsabilités de plus en plus importantes qui reposent sur leurs épaules, le stress, l'épuisement, la solitude face aux décisions à prendre, les réformes incessantes, le manque de moyens matériels et humains. Face à ce désarroi, une directrice s'est suicidée, quelques jours après la rentrée, le 21 septembre 2019, dans son école à Pantin (93). Elle a pris soin de laisser une lettre pour expliquer son geste, pour dénoncer les dysfonctionnements de l'éducation nationale et mettre en évidence le sentiment d'abandon de sa hiérarchie, dans un département qui cumule les difficultés sociales et scolaires. Ce drame suscite beaucoup d'émotion, de colère chez les parents, les enfants, les enseignants, notamment face au manque de prise de conscience des services de l'éducation nationale et à l'absence de toute remise en cause. Aussi, elle lui demande comment il entend concrètement répondre à ce mal-être qui s'installe dans cette profession, quels moyens il compte débloquer pour faire face à cette surcharge administrative, pour assurer les directions d'une décharge totale de classe, pour créer des postes d'aides à la direction, pour revaloriser cette fonction. Ce suicide, au sein d'une école, ne peut pas rester sans réponse forte de la part du Gouvernement.

### *Statut du directeur d'école primaire*

**12544.** – 10 octobre 2019. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur sa question écrite n° 08717 du 7 février 2019 (p. 646) concernant le statut du directeur d'école primaire. Dans celle-ci, il rappelait l'importance des missions et responsabilités des directeurs d'école et demandait que le projet de loi pour une école de la confiance – alors en cours d'examen – permette d'élaborer un véritable statut du directeur d'école primaire. En réponse, le 19 septembre 2019 (p. 4 778), le ministre de l'éducation nationale lui énumérait un certain nombre de mesures allant, sur le papier, dans le bon sens... Toutefois, il est évident, au vu des récents et tragiques événements qu'il y a un profond décalage entre la vision théorique depuis Paris et la situation réelle sur le terrain où les directeurs d'école se sentent trop souvent surchargés par l'ampleur des tâches qu'on leur impose et pas assez soutenus par leur hiérarchie et leur ministère de tutelle. En conséquence, il lui demande d'intervenir rapidement et d'élaborer, en concertation avec les parties prenantes (enseignants, associations de parents d'élèves...), un véritable statut du directeur d'école, à la hauteur des missions imposées à ce poste.

### *Dispositif spécifique de décharge des directeurs d'école*

**12668.** – 17 octobre 2019. – **Mme Catherine Dumas** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le dispositif de décharge de service d'enseignement spécifique accordé aux directeurs des écoles publiques. Elle indique que ce dispositif consiste à décharger intégralement de ses fonctions d'enseignement un directeur d'école dès lors que son établissement compte quatorze classes et plus. En deçà, la décharge n'est que partielle voire inexistante. Elle rappelle que le suicide d'une directrice d'école en Seine-Saint-Denis, le 23 septembre 2019, est la conséquence notamment d'un profond épuisement professionnel. Cette actualité malheureuse, illustre une crise de la direction qui secoue le corps éducatif depuis plusieurs années. Elle ne trouvera un terme que si du temps est accordé pour la direction de l'établissement et que toutes les écoles bénéficient d'une décharge suffisante pour leur bon fonctionnement. Elle souligne qu'à Paris ce seuil de décharge intégrale s'exerce dès que l'établissement compte cinq classes et plus et qu'une décharge à mi-temps est prévue en deçà. La ville rembourse chaque année à l'État le différentiel du coût de ces décharges par rapport à la grille nationale. Elle précise également que, l'an dernier, l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a rendu un rapport dont les conclusions doivent amener le Gouvernement à clarifier et revaloriser le rôle des

directeurs d'école et leur statut en France. Un directeur d'école primaire ne gagne que 7 % de plus qu'un enseignant, alors que l'écart est de 41 % en moyenne dans les autres pays de l'OCDE. Elle souhaite donc savoir si, au-delà d'un statut qu'elle juge indispensable à attribuer à la fonction de direction, il est envisageable, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, d'étendre le modèle de décharge des directeurs d'école de l'académie de Paris à l'ensemble des autres académies de France.

### *Dispositif spécifique de décharge des directeurs d'école*

**19524.** – 10 décembre 2020. – **Mme Catherine Dumas** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les termes de sa question n° 12668 posée le 17/10/2019 sous le titre : "Dispositif spécifique de décharge des directeurs d'école", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Responsabilité des directeurs et directrices d'école*

**21997.** – 1<sup>er</sup> avril 2021. – **M. Philippe Bonnacarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la responsabilité des directeurs et directrices d'école. Leurs tâches administratives ont beaucoup augmenté et cette situation s'est encore aggravée depuis le début de la crise sanitaire. Le ministre a indiqué que le ministère ferait son possible pour « alléger » les charges qui pèsent sur les directrices et directeurs d'école. Les professionnels font observer que l'augmentation de leurs tâches administratives est parallèle à la diminution de leur pourtant déjà faible autonomie décisionnelle. Il lui demande quelle action il mène et entend mener afin d'alléger les charges des directeurs et directrices d'école.

### *Situation administrative des chargés d'école*

**23590.** – 1<sup>er</sup> juillet 2021. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation des enseignants du 1<sup>er</sup> degré affectés sur les écoles à une classe. Qualifiés de « chargés d'école », ces personnels – qui sont au nombre de neuf dans le département de la Meuse – assurent les fonctions de directeur d'école, mais ne sont pas pleinement reconnus et demeurent à l'écart de la reconnaissance de cette fonction. Alors que ces derniers assument les mêmes responsabilités que les directeurs d'école, l'administration examine, lors d'un entretien pour l'inscription sur la liste d'aptitude pour postuler à une direction de deux classes et plus, leur capacité à exercer une fonction qu'ils exercent déjà. De plus, les écarts de rémunération ne reconnaissent pas l'investissement que demande l'exercice de ces missions qui participent, au-delà de leurs apports éducatifs, de la cohésion sociale dans les territoires ruraux. Cette différenciation et la qualification de « chargé d'école » suscitent beaucoup d'inquiétudes et de questionnements dans la profession ; aussi lui demande-t-il quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière et ce qu'il entend faire pour les rassurer.

*Réponse.* – Le Gouvernement est pleinement conscient de l'envergure des missions confiées aux directeurs d'école, essentiels au bon fonctionnement du service public de l'éducation. L'engagement 7 du Grenelle de l'éducation prévoit ainsi une meilleure revalorisation de la fonction de directeur d'école. Leurs responsabilités sont multiples et se sont accrues au cours des dernières années (pilotage pédagogique, fonctionnement de l'école, relations avec les parents et les partenaires de l'école). Cette évolution nécessite d'identifier de nouveaux leviers de valorisation de leurs fonctions et d'amélioration de leurs conditions de travail. Depuis 2019, l'amélioration des conditions d'exercice des directeurs constitue l'un des principaux chantiers inscrit à l'agenda social du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS). Dès l'automne 2019, en parallèle d'une phase de diagnostic qui a notamment reposé sur une consultation en ligne de tous les directeurs d'école, des mesures concrètes ont été prises pour alléger et simplifier l'exercice de leurs missions. Un moratoire sur toutes les enquêtes pour lesquelles ils auraient pu être sollicités ainsi que l'allocation d'une journée supplémentaire de décharge sur la période novembre - décembre 2019, pour faciliter la fin de l'année de tous les directeurs, ont été décidés. En outre, le MENJS a engagé un ensemble de travaux structurants afin d'identifier des réponses à la hauteur des attentes fortes et légitimes de ces professionnels. La crise sanitaire a conduit à suspendre le calendrier initialement prévu mais, le 2 juillet 2020, le ministre a annoncé le déploiement de mesures de court et de moyen termes avec l'objectif de reconnaître les responsabilités exercées par les directeurs, d'accroître leur autonomie tout en allégeant leur charge et de mieux les accompagner dans leurs missions. Ainsi, à la rentrée 2020, 12 500 jeunes du service civique ont été mobilisés pour venir en appui dans les écoles, notamment dans le domaine de la relation avec les familles. Par ailleurs, depuis l'année scolaire 2020-2021, les directeurs bénéficient de deux journées de formation continue par an ainsi que de temps d'échange entre pairs. Ils disposent désormais de la pleine responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des 108 heures connexes aux heures d'enseignement dans les obligations de

service des professeurs du premier degré et une fonction de directeur référent positionnée auprès des directeurs académiques des services de l'éducation nationale est expérimentée. À la rentrée scolaire 2021, les décharges des directeurs d'école ont été renforcées par la circulaire du 2 avril 2021, publiée au BO de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 6 mai 2021. Les directeurs des écoles comprenant de 1 à 3 classes bénéficient de 2 jours supplémentaires de décharge par an, et les directeurs des écoles de 9 classes bénéficient d'une demi-décharge de service, qu'il s'agisse d'écoles maternelles ou d'écoles élémentaires, ce qui représente la création de 600 ETP pour permettre un meilleur exercice des missions. En parallèle de ces mesures visant à améliorer les conditions de travail des directeurs d'école, le MENJS a entendu revaloriser leur régime indemnitaire. Ainsi, les directeurs et directrices d'école ont perçu une indemnité exceptionnelle de 450 € bruts pour reconnaître leur investissement durant la rentrée scolaire 2020. Cette indemnité a été pérennisée, sous la forme d'une augmentation de l'indemnité de sujétion spéciale des directeurs d'école (ISS) du même montant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'agenda social du MENJS prévoit de continuer à travailler sur l'amélioration des conditions d'exercice des directeurs d'écoles, leur rémunération et leur progression de carrière. Il s'agit de trouver des solutions pragmatiques, adaptées à la diversité des situations d'exercice des directeurs d'école, et prenant en compte les nouveaux besoins nés de l'évolution de ce métier. Ces solutions permettront de ménager de nouvelles marges de manœuvre aux directeurs d'écoles, et de mieux valoriser leurs fonctions. Dans l'immédiat le montant de l'indemnité spécifique aux directeurs d'école sera à nouveau réévalué de 225 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi, en deux années, cette indemnité aura progressé de 31 % à 38 % selon la taille de l'école. Ces travaux sont pleinement articulés avec la loi du n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école.

### *Manque d'accompagnants d'élèves en situation de handicap dans les écoles*

**12739.** – 24 octobre 2019. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). En effet, la situation est particulièrement inquiétante depuis la rentrée 2019, avec un manque important de ces professionnels pour accompagner et aider à la scolarisation d'enfants en situation de handicap. En conséquence, de nombreux enfants avec des difficultés diverses : troubles du spectre autistique, ou déficit d'attention, ou encore enfant « dys » n'ont pas pu effectuer leur rentrée faute d'effectifs. Cette réalité est en complète contraction avec les engagements du Gouvernement en faveur d'une école inclusive. Ainsi, dans le Val-de-Marne, alors qu'une circulaire de rentrée pour l'école inclusive pour les élèves du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> degré est parue au Bulletin officiel du 6 juin 2019, le décalage est grand entre les ambitions affichées et la réalité. C'est pourquoi des parents d'élèves, des organisations syndicales et des AESH se mobilisent pour tirer la sonnette d'alarme. Afin de faciliter le recrutement, il est impératif de sortir ce métier de la précarité et d'en finir avec les PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisé) qui ne sont qu'un outil de gestion de la pénurie et obligent les professionnels à travailler au sein parfois de plusieurs dizaines d'établissements... Depuis des années, les AESH demandent légitimement une formation initiale et reconnue, un statut au sein de la fonction publique d'État pour en finir avec les contrats courts, une augmentation de leur rémunération etc. Aussi, elle lui demande comment il entend répondre à ces justes revendications pour permettre à ces professionnels de pouvoir remplir leurs missions dans de bonnes conditions, au nom d'une école inclusive et du droit à la scolarisation.

### *Situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap*

**19771.** – 24 décembre 2020. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur la situation précaire des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Les AESH font un travail remarquable pour les enfants scolarisés. En effet, ils ne sont pas de simples auxiliaires de vie puisque l'éducation nationale dans son guide ressource des AESH indique : « En tant qu'AESH, vous êtes acteur essentiel de la pleine réussite de l'école inclusive. Votre engagement au cœur de la communauté éducative et au service des élèves est décisif pour répondre durablement à la scolarisation dans de bonnes conditions des élèves en situation de handicap ». Or, agents contractuels de l'État, ils n'ont pas de statut officiel au sein de l'éducation nationale et beaucoup d'entre eux enchaînent des contrats à durée déterminée (CDD) pour des salaires mensuels qui ne dépassent pas les 1 000 euros. De plus, nombreux sont ceux qui sont obligés de cumuler plusieurs emplois pour pouvoir vivre dignement. Aussi, alors que le Président de la République avait, autour de son projet d'école inclusive, promis d'améliorer la situation des AESH, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour une valorisation professionnelle et salariale de ce personnel si méritant. – **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.**

*Situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap*

**22013.** – 1<sup>er</sup> avril 2021. – **Mme Nicole Bonnefoy** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les termes de sa question n° 19771 posée le 24/12/2020 sous le titre : "Situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Permettre à l'école d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves, y compris ceux en situation de handicap, est une priorité du quinquennat. Lors de la conférence nationale du handicap de février 2020, le Président de la République s'était ainsi engagé à ce que soient créés 11 500 emplois d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) d'ici la fin 2022 et à l'augmentation du temps de travail des AESH pour éviter les contrats temps incomplets (temps partiel non choisi). Par conséquent, lors du comité national de suivi de l'école inclusive du 5 juillet 2021, le ministre chargé de l'éducation nationale a annoncé la création de 4 000 emplois supplémentaires d'AESH dès la rentrée 2021, au-delà des 4 000 déjà prévus en loi de finances pour 2021. 4 000 recrutements sont financés à la rentrée scolaire 2022. Au total, ce sont 27 000 ETP qui auront rejoint nos écoles et nos établissements depuis 2017 (+50%). Parallèlement au recrutement de nouveaux AESH pour répondre aux notifications croissantes des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), le ministère a conduit une action sans précédent de sécurisation des parcours des AESH, qui s'est traduite notamment par la transformation de l'ensemble des contrats aidés en contrats d'AESH. Ce plan de transformation s'est achevé en septembre 2020. Au travers de la priorité donnée à la qualité de l'inclusion scolaire ainsi que l'amélioration des conditions d'emploi des AESH, le Gouvernement œuvre à faire émerger un véritable service public du handicap, à revaloriser le métier d'accompagnant et à reconnaître leur place au sein de la communauté éducative. L'article L. 917-1 du code de l'éducation crée le statut d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH). Contractuels de droit public depuis le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014, ces agents bénéficient depuis la loi n° 2019-791 pour une école de la confiance de contrats d'une durée de 3 ans, renouvelables une fois. Après six ans de service dans ces fonctions, ils peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée (CDI). La rénovation des conditions d'emploi des AESH s'est traduite par la publication d'un nouveau cadre de gestion des AESH le 5 juin 2019 dont l'effectivité est assurée par un pilotage ministériel renforcé. Il vise notamment à clarifier les modalités de décompte de leur temps de travail afin d'assurer la reconnaissance de toutes les activités effectuées. Cette clarification, associée à la prise en compte des activités connexes ou complémentaires à l'accompagnement et à l'augmentation de la période de travail de référence (de 39 à 41 semaines minimum) améliorent la rémunération des AESH qui est fonction de la quotité horaire travaillée. Ainsi, au premier trimestre 2020, en vue de renforcer le dialogue social, un comité consultatif dédié aux AESH et adossé au comité technique ministériel a été créé au plan national. Dans ce cadre, et pour mieux accompagner les agents, un guide RH élaboré en concertation avec les organisations syndicales a été publié à leur attention en juillet 2020 et vise à préciser leurs conditions d'emploi et leur environnement d'exercice. Par ailleurs, la généralisation des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL), notamment inter-degrés, permet à un grand nombre d'AESH de voir leur temps de travail augmenté grâce à une nouvelle organisation de l'accompagnement. Ces pôles permettent en effet une coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat et offrent une plus grande souplesse d'organisation en fonction des problématiques locales. Ils visent par ailleurs à une professionnalisation des accompagnants et à une amélioration de leurs conditions de travail. Dans ce cadre, le responsable du PIAL organise l'emploi du temps des AESH en fonction notamment de leur temps de travail et de leur lieu d'habitation. Il tient également compte de l'expérience professionnelle de l'AESH et du niveau d'enseignement dans lequel il intervient. En outre, il s'efforce de limiter les lieux d'intervention des AESH à deux établissements maximum. Cette généralisation des PIAL à la rentrée 2021 s'est accompagnée de la création d'un service de gestion dédié aux accompagnants dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale et les rectorats ainsi que du déploiement d'AESH référents sur l'ensemble du territoire, qui contribue à mieux accompagner les AESH, en permettant à un pair expérimenté de leur apporter aide et soutien dans leur pratique. Les conditions de désignation de ces référents, leurs missions ainsi que leur régime indemnitaire, ont été définis par des textes réglementaires parus au J.O. n° 0189 des 2 août et 24 octobre 2020. Afin d'accompagner le déploiement des PIAL en cette période de transition, un référentiel national des PIAL a été diffusé aux pilotes et coordonnateurs de pôles dans une démarche d'amélioration continue. Il a pour objectif d'aider l'ensemble des acteurs à dresser un état des lieux de leur mise en œuvre interne ainsi qu'à l'échelon départemental et d'ajuster les modalités d'action. Dans le cadre du Grenelle de l'éducation, la revalorisation des AESH est engagée avec une refonte structurelle de leurs modalités de rémunération et de leur progression salariale. Une modification du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap a créé à compter du

1<sup>er</sup> septembre 2021 un dispositif statutaire (grille indiciaire et avancement en fonction de l'ancienneté) permettant une revalorisation régulière et automatique de la rémunération des AESH, de leur garantir une progression homogène et de leur donner de la visibilité sur leurs perspectives d'évolution salariale. Une nouvelle étape de revalorisation est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : - la grille indiciaire des AESH est de nouveau améliorée : revalorisation liée au relèvement du smic - ils bénéficient de la participation de leur employeur au financement de leur mutuelle santé (PSC) à hauteur de 15 euros par mois - ils ont bénéficié de l'aide exceptionnelle dite "indemnité-inflation" décidée par le Gouvernement pour faire face aux conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat des français et pour accompagner la reprise. Sur les deux années 2021-2022, ce sont ainsi 150 millions d'euros qui auront été mobilisés pour améliorer la rémunération des AESH. Ces crédits ne résument pas l'effort du gouvernement en faveur de ces jeunes. Pour la première fois, la part des élèves en situation de handicap à l'école en France est supérieure dans le second degré. Cela signifie que nous scolarisons davantage, que nous scolarisons plus longtemps et que nous offrons à ces élèves de véritables parcours vers l'insertion.

### *Prise en charge des élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire*

**18830.** – 12 novembre 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la prise en charge des élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire. En effet, plusieurs décisions (Conseil d'État, tribunaux et Défenseur des droits) sont venues préciser que l'éducation nationale devait financer les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), non seulement sur le temps scolaire, mais également sur tous les temps périscolaires de garderie et de cantine. En effet, les activités périscolaires, même si celles-ci n'ont pas de caractère obligatoire, ont vocation à être accessibles à tous les élèves sans exception dès lors que l'accompagnement a été notifié par une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Or, les disparités entre les maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) entre différents départements et régions sont trop nombreuses. Les MDPH ne notifient pas toutes les mêmes choses, certaines notifiant un quota horaire global comprenant les temps scolaires et périscolaires, d'autres les séparant ou encore certaines qui ne notifient pas d'heures sur le périscolaire. Certaines DSDEN prennent en charge les AESH sur les temps périscolaires et d'autres non. Or, les premières personnes à souffrir de cet état de fait sont les enfants. Cela conduit, d'ailleurs, certaines familles à financer ces accompagnements sur les temps périscolaires. D'autres enfants ne peuvent suivre convenablement leur scolarisation du fait du manque de cet accompagnement. De plus le statut souvent précaire et la situation des AESH pourraient, avec cette prise en charge par l'éducation nationale sur des temps périscolaires (dès lors qu'il y a notification), être fortement améliorés et le besoin est réel. Par conséquent, il lui demande les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin que les accompagnants intervenant sur le temps périscolaire soient bien pris en charge par l'éducation nationale.

### *Besoin d'uniformité de la prise en charge des accompagnants d'élèves en situation de handicap*

**18964.** – 19 novembre 2020. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le besoin d'uniformité de prise en charge des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) La maison landaise des personnes handicapées (MLPH) notifie via une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) des temps d'accompagnant individuel des élèves en situation de handicap (AESH-i) pour un enfant, quantifiant les heures scolaires et périscolaires séparément (ex. : 24 h scolaires et 6 h périscolaires). Parmi les activités des AESH (anciennement auxiliaires de vie scolaire – AVS), il est établi que « les auxiliaires de vie scolaire interviennent à titre principal pendant le temps scolaire, mais aussi dans les activités périscolaires (cantine, garderie...) qui sont une condition de possibilité de la scolarité » (circulaire du 11 juin 2003). Le code de l'éducation (article L. 917-1) précise que « les AESH peuvent être recrutés pour exercer des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire de ces élèves, y compris en dehors du temps scolaire. Ils sont recrutés par l'État ». Une décision du Conseil d'État du 20 avril 2011 n° 345434 a condamné l'éducation nationale à financer les AESH-i sur les temps périscolaires, « considérant [...] que les missions des assistants d'éducation affectés à l'accueil et à l'intégration scolaires des enfants handicapés s'étendent au-delà du seul temps scolaire ; [...] considérant qu'il incombe à l'État [...] de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que le droit à l'éducation et l'obligation scolaire aient, pour les enfants handicapés, un caractère effectif ; qu'à cette fin, la prise en charge par celui-ci du financement des emplois des assistants d'éducation qu'il recrute pour l'aide à l'accueil et à l'intégration scolaires des enfants handicapés en milieu ordinaire n'est pas limitée aux interventions pendant le temps scolaire ». Dans le *Journal officiel* du 16 avril 2019, la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, s'appuyant sur cette décision, précise que, dès lors qu'il y a une notification d'AESH-i sur les temps périscolaires de « cantine », la prise en charge

financière de cet accompagnement est du ressort de l'éducation nationale. Un jugement administratif du 15 mai 2018 et deux du 25 mai 2019 à Nantes ordonnent l'éducation nationale de financer les AVS sur tous les temps périscolaires de garderie et de cantine. Les disparités entre les MDPH et les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) entre différents départements et régions sont nombreuses. Les MDPH ne notifient pas toutes les mêmes choses, certaines notifiant un quota horaire global comprenant les temps scolaires et périscolaires, d'autres les séparant ou encore certaines qui ne notifient pas d'heures sur le périscolaire. Certaines DSDEN prennent en charge les AESH sur les temps périscolaires et d'autres non. Les premières personnes à en souffrir sont les enfants. Certaines familles sont obligées de financer ces AESH sur les temps périscolaires. D'autres enfants ne peuvent suivre convenablement leur scolarisation du fait du manque de cet accompagnement. Certaines DSDEN attendent du Conseil d'État une précision sur la responsabilité du financement, alors que les textes sont là. Le statut précaire et la situation des AESH pourraient, si l'éducation nationale les respectait, être fortement améliorés. Le besoin est réel. Elle lui demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin que l'éducation nationale respecte enfin les textes de loi en vigueur. Il est primordial d'uniformiser les pratiques au sein des MDPH et des DSDEN pour assurer l'égalité de droits entre enfants en situation de handicap sur tout le territoire national.

*Réponse.* – Permettre à l'école de la République d'être pleinement inclusive est une ambition forte du Gouvernement qui a fait du handicap une priorité du quinquennat. Au travers de cette priorité donnée à la qualité de l'inclusion scolaire ainsi qu'à l'amélioration des conditions d'emploi des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), le Gouvernement œuvre à faire émerger un véritable service public du handicap. Les AESH sont des contractuels de droit public recrutés par l'État sur le fondement de l'article L. 917-1 du code de l'éducation. Ils bénéficient, depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, de contrats de trois ans avant d'accéder, après six ans de service dans ces fonctions, à un contrat à durée indéterminée (CDI). Pour faciliter l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, l'accompagnement doit pouvoir être assuré sur les temps scolaires et périscolaires. Ces derniers correspondent aux temps immédiatement avant et après l'école, ainsi qu'au temps de restauration. Le Conseil d'État avait déjà eu l'occasion de se prononcer sur la question de la responsabilité de la prise en charge de l'accompagnement humain des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires dans le cadre de référés (C.E., 20 avril 2011, Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, n° 345434 et n° 345442) sans que ces décisions ne permettent de définir une organisation claire quant à la prise en charge du temps périscolaire. Par une décision de section du 20 novembre 2020 (C. E. Section, 20 novembre 2020, Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, n° 422248, au Recueil Lebon), la Haute juridiction a précisé le champ de compétences respectif ainsi que le régime de responsabilité entre l'État et les collectivités territoriales. Le Conseil d'État a jugé, en s'appuyant notamment sur les dispositions des articles L. 114-1, L. 114-1-1 et L. 114-2 du code de l'action sociale et des familles, que lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires, ou encore des activités périscolaires sur le fondement des articles L. 216-1 et L. 551-1 du code de l'éducation, il lui appartient de garantir l'accès des enfants en situation de handicap à ces services ou activités. La prise en charge financière éventuelle des AESH sur ces temps incombe ainsi à la collectivité territoriale. S'il ne revient donc pas à l'État d'organiser ni de prendre en charge financièrement cet accompagnement, « il [lui] appartient de déterminer avec la collectivité territoriale qui organise ce service et ces activités si et, le cas échéant, comment cette même personne peut intervenir auprès de l'enfant durant ce service et ces activités, de façon à assurer, dans l'intérêt de l'enfant, la continuité de l'aide qui lui est apportée ». Ainsi, l'État doit déterminer, en lien avec les collectivités territoriales et dans l'intérêt supérieur de l'enfant, les modalités d'intervention des AESH afin de garantir la continuité de sa prise en charge. Il appartient ainsi aux services académiques d'informer la collectivité territoriale organisant les services ou activités périscolaires, des accompagnements mis en place et de la mettre en mesure, si celle-ci l'estime nécessaire, de recourir aux services des AESH qu'ils emploient. Trois options différentes sont envisagées par le Conseil d'État pour l'organisation de la prise en charge des élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire : la mise à disposition des AESH aux collectivités territoriales sur le fondement de l'article L. 916-2 du code de l'éducation, le recrutement direct par la collectivité territoriale pour les heures de temps périscolaire et le recrutement conjoint par l'État et par la collectivité territoriale sur le fondement de l'article L. 917-1 du code de l'éducation. En tout état de cause, depuis la rentrée 2021, les services académiques veillent à s'assurer de l'information des collectivités lors du recrutement d'un AESH afin de garantir la continuité de l'accompagnement de l'élève et la bonne articulation entre temps scolaires et périscolaires. La mise en œuvre de ce dispositif fait l'objet d'un suivi attentif.

*Financement de l'accueil des enfants en situation de handicap à l'école sur le temps périscolaire*

**19983.** – 14 janvier 2021. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le financement de l'accueil des enfants en situation de handicap à l'école sur le temps périscolaire. L'école est le principal moteur de la construction des personnes et tous les enfants sont capables d'apprendre et de progresser. Pour que l'école remplisse ses missions auprès de tous les enfants, il faut qu'ils soient accueillis dans des conditions dignes et accompagnés de manière adaptée. Une école inclusive demande de donner à chacun des enfants ce dont il a besoin pour pouvoir s'y épanouir. Mais la situation faite aux enfants en situation de handicap met durement à l'épreuve l'objectif affiché par le Gouvernement d'une école inclusive. Depuis la rentrée les inspections académiques ne prennent plus en charge les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps périscolaire et renvoyant sur les municipalités cette charge financière. Cependant ce n'est pas à la commune mais à l'État et donc en l'occurrence à l'éducation nationale de rémunérer les AESH dans le cadre de la solidarité nationale Elle souhaite être informé des suites que le Gouvernement envisage de donner à cette proposition au nom de la politique d'inclusion.

*Prise en charge de l'accompagnement des élèves en situation de handicap*

**20908.** – 18 février 2021. – **M. Philippe Bonnacarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les interrogations des élus concernant la prise en charge des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires. En effet, nombreux sont les élus qui s'interrogent sur le statut des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et du coût de leur accompagnement hors du temps scolaire. Pour les élus locaux, il s'agissait historiquement d'une charge de l'État. La dernière décision du Conseil d'État en la matière en date du 20 novembre 2020, tranche en sens contraire de son arrêt de 2011 et rendrait caducs les arrêts rendus précédemment par les cours d'appel administratives de Bordeaux et Nantes. La décision du 20 novembre 2020 n'est pas sans conséquences pour les élus locaux, puisqu'ils leur appartiendrait désormais d'assurer le financement de l'accompagnement individuel de ces enfants sur les temps périscolaires, hors pause déjeuner. Il reviendrait à la mairie pour le primaire, au département pour le collège et à la Région pour le lycée de financer les heures notifiées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Toutefois, cette décision ne clarifie pas pour autant la situation puisque si elle rend les collectivités responsables de la charge financière des AESH, elle les invite néanmoins à conventionner avec l'État sur le périmètre d'intervention de ces aides, quand il le leur semble nécessaire. Il lui demande d'uniformiser la prise en charge des AESH pour lever les incertitudes qui pèsent sur les élus locaux, en associant les différents acteurs concernés à la concertation. La politique du handicap suppose une répartition financière raisonnable entre les acteurs et doit s'inscrire dans un long terme.

*Prise en charge des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires*

**20945.** – 18 février 2021. – **M. Philippe Bonnacarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les interrogations des élus concernant la prise en charge des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires. En effet, nombreux sont les élus qui s'interrogent sur le statut des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et du coût de leur accompagnement hors du temps scolaire. Pour les élus locaux, il s'agissait historiquement d'une charge de l'État. La dernière décision du Conseil d'État en la matière en date du 20 novembre 2020, tranche en sens contraire de son arrêt de 2011 et rendrait caducs les arrêts rendus précédemment par les cours d'appel administratives de Bordeaux et Nantes. La décision du 20 novembre 2020 n'est pas sans conséquences pour les élus locaux, puisqu'ils leur appartiendrait désormais d'assurer le financement de l'accompagnement individuel de ces enfants sur les temps périscolaires, hors pause déjeuner. Il reviendrait à la mairie pour le primaire, au département pour le collège et à la région pour le lycée de financer les heures notifiées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Toutefois, cette décision ne clarifie pas pour autant la situation puisque si elle rend les collectivités responsables de la charge financière des AESH, elle les invite néanmoins à conventionner avec l'État sur le périmètre d'intervention de ces aides, quand il le leur semble nécessaire. Il lui demande d'uniformiser la prise en charge des AESH pour lever les incertitudes qui pèsent sur les élus locaux, en associant les différents acteurs concernés à la concertation. La politique du handicap suppose une répartition financière raisonnable entre les acteurs et doit s'inscrire dans un long terme.

*Réponse.* – Permettre à l'école de la République d'être pleinement inclusive est une ambition forte du Gouvernement qui a fait du handicap une priorité du quinquennat. Au travers de cette priorité donnée à la qualité

de l'inclusion scolaire ainsi qu'à l'amélioration des conditions d'emploi des accompagnants d'élèves en situation de handicap, le Gouvernement œuvre à faire émerger un véritable service public du handicap. Les AESH sont des contractuels de droit public recrutés par l'État sur le fondement de l'article L. 917-1 du code de l'éducation. Ils bénéficient, depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, de contrats de trois ans avant d'accéder, après six ans de service dans ces fonctions, à un contrat à durée indéterminée (CDI). Pour faciliter l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, l'accompagnement doit pouvoir être assuré sur les temps scolaires et périscolaires. Ces derniers correspondent aux temps immédiatement avant et après l'école, ainsi qu'au temps de restauration. Le Conseil d'État avait déjà eu l'occasion de se prononcer sur la question de la responsabilité de la prise en charge de l'accompagnement humain des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires dans le cadre de référés (C.E. 20 avril 2011, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, n° 345434 et n° 345442) sans que ces décisions ne permettent de définir une organisation claire quant à la prise en charge du temps périscolaire. Par une décision de section (C.E. du 20 novembre 2020, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, n° 422248 au Recueil Lebon), la Haute juridiction a précisé le champ de compétences respectif ainsi que le régime de responsabilité entre l'État et les collectivités territoriales. Le Conseil d'État a jugé, en s'appuyant notamment sur les dispositions des articles L. 114-1, L. 114-1-1 et L. 114-2 du code de l'action sociale et des familles, que lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires, ou encore des activités périscolaires sur le fondement des articles L. 216-1 et L. 551-1 du code de l'éducation, il lui appartient de garantir l'accès des enfants en situation de handicap à ces services ou activités. La prise en charge financière éventuelle des AESH sur ces temps incombe ainsi à la collectivité territoriale. S'il ne revient donc pas à l'État d'organiser ni de prendre en charge financièrement cet accompagnement, « il [lui] appartient de déterminer avec la collectivité territoriale qui organise ce service et ces activités si et, le cas échéant, comment cette même personne peut intervenir auprès de l'enfant durant ce service et ces activités, de façon à assurer, dans l'intérêt de l'enfant, la continuité de l'aide qui lui est apportée ». Il appartient ainsi aux services académiques d'informer la collectivité territoriale organisant les services ou activités périscolaires des accompagnements mis en place et d'examiner avec elle les possibilités d'intervention des AESH afin de garantir la continuité de l'accompagnement. Trois options différentes sont envisagées par le Conseil d'État pour l'organisation de la prise en charge des élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire : la mise à disposition des AESH aux collectivités territoriales sur le fondement de l'article L. 916-2 du code de l'éducation, le recrutement direct par la collectivité territoriale pour les heures de temps périscolaire et le recrutement conjoint par l'État et par la collectivité territoriale sur le fondement de l'article L. 917-1 du code de l'éducation. En tout état de cause, depuis la rentrée 2021, les services académiques veillent à s'assurer de l'information des collectivités lors du recrutement d'un AESH afin de garantir la continuité de l'accompagnement de l'élève et la bonne articulation entre temps scolaires et périscolaires. La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'un suivi attentif.

1127

### *Masques inclusifs dans les crèches et les écoles*

**20806.** – 18 février 2021. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la nécessaire généralisation du port du masque inclusif dans les crèches, les écoles maternelles et primaires. Les professionnels de la petite enfance craignent l'impact du port du masque sur les jeunes enfants, et notamment de potentielles répercussions sur le développement cognitif, sensoriel et émotionnel des enfants. Ils s'inquiètent aussi des possibles répercussions sur l'apprentissage du langage d'autant plus que les masques classiques réduisent le signal auditif. Pour remédier à cela, l'accent est désormais mis sur les yeux qui peuvent sourire ou fixer, la position des sourcils, le ton de la voix, les gestes, la posture mais aussi sur les masques à fenêtre transparente dits inclusifs. En septembre 2020, le haut conseil de santé publique préconisait aux crèches d'y recourir pour les interactions avec certains enfants. Le syndicat national des professionnels de la petite enfance avait lancé une pétition afin que l'ensemble des professionnels en soient équipés. Promis en septembre 2020 par le ministre de l'éducation nationale, les masques transparents se font encore attendre dans la majorité des crèches et des écoles maternelles et primaires. Ces masques, la plupart du temps équipés d'une vitre en plastique, sont tout à fait compatibles avec les nouvelles exigences de sécurité puisqu'ils sont filtrants à plus de 90 % et appartiennent donc à la catégorie 1. Concernant le secondaire, les élèves sont plus âgés, cependant les professeurs de langues vivantes et de musique pourraient également être équipés de masques inclusifs, la lecture labiale étant une composante importante dans ces matières. Aussi, elle lui demande dans quel délais les professionnels des crèches, des écoles maternelles et primaires seront équipés en masques inclusifs et si le Gouvernement entend étendre le dispositif aux écoles primaires voire au secondaire pour certains enseignements ciblés.

*Réponse.* – Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) suit les recommandations des autorités de santé publique. D'après l'avis du Haut conseil de santé publique (HCSP) du 29 octobre 2020 : « En cette période et/ou zone de circulation très active du virus SARS-CoV-2 et par précaution, le port d'un masque grand public adapté par les enfants dès l'âge de 6 ans à l'école élémentaire (du CP au CM2) est recommandé, en respectant les difficultés spécifiques, notamment comportementales. Le port de masques grand public en tissu réutilisables avec fenêtre transparente a été validé par la direction générale de l'armement (DGA) dans des situations particulières (ex. nécessité de lire sur les lèvres, enfants avec des troubles du comportement ou maladies psychiatriques, etc.). La fenêtre transparente ne doit pas dépasser 50 % de la surface du masque. La partie perméable du masque (au moins 5 % de la surface du masque) doit avoir une perméabilité à l'air élevée (spécifications Afnor S76-001) ». Deux types de masque à fenêtre transparente ont été approuvés par la DGA depuis le 18 août 2020. Ces masques ont été initialement développés pour répondre aux besoins des personnes sourdes ou présentant un handicap cognitif. « Ces masques pourraient également être utilisés dans le cadre de la petite enfance et les crèches ou l'orthophonie. Ont été approuvés les masques de la marque Masque Inclusif®, conçus par une start-up française et produits par APF Entreprises (France Handicap), et ceux de la marque Masque Sourire®, produit par Odiora dont les masques seront en partie fabriqués dans des entreprises adaptées et Esat (Adaptation du port de masque chez les professionnels en EAJE – 9 septembre 2020, HCSP) ». Deux autres prototypes pourraient également être très prochainement validés par la DGA (<https://informations.handicap.fr/autres-masques-transparents-bientot-commercialises13092.php>). Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le MENJS dote chaque école, collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas. Le MENJS a commandé des masques inclusifs pour la distribution dans les écoles à partir de cette recommandation. Le délai s'explique par la nécessité pour que de tels masques qui n'existaient pas jusqu'alors obtiennent des certifications de conformité et soient lancés en production en grandes quantités. Une première commande de 300 000 masques a permis de doter en octobre 2020 un peu plus de 35 000 élèves et personnels sur la base de 8 masques chacun (permettant ainsi de ne procéder qu'à un lavage par semaine) et pour une durée de 20 semaines compte tenu de leur caractère réutilisable. Cette livraison a été suivie d'une deuxième de 45 000 masques en décembre afin d'équiper les enfants de 6 à 11 ans concernés à la suite des nouvelles recommandations sanitaires. Ces commandes ont été intégralement pilotées par le MENJS et prises en charge sur son budget (DGESCO) afin de pas obérer les budgets académiques dédiés à l'École inclusive. En février 2021, une nouvelle livraison de 300 000 masques adultes et enfants a permis de renouveler l'équipement des élèves et personnels du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés concernés. En juin 2021, afin d'anticiper la rentrée 2021 quelles qu'en soient les conditions sanitaires, la DGESCO a procédé à une nouvelle commande de près de 350 000 masques sur les mêmes bases. Les masques grand public préconisés et les masques chirurgicaux diminuent la perception visuelle de certains mouvements oro-faciaux. Pour faciliter l'apprentissage de la phonétique et de l'articulation chez les plus jeunes, des supports visuels sont accessibles, tels que ceux mis à disposition sur la Banque de ressources numériques éducative (BRNE) pour la formation au Français langue étrangère (FLE). Ces supports permettent aux élèves de visualiser de face et de profil l'articulation de différentes consonnes (sons [], « an », [k], etc.). Par ailleurs, une fiche élaborée par la Société française de phoniatry et de laryngologie sur « l'adaptation de la voix et de la parole à la condition masquée » est mise en ligne sur le site du MENJS sous la rubrique « comment ménager sa voix quand on porte un masque » (<https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>).

### *Rétablissement d'une épreuve facultative de langue régionale au concours de recrutement des professeurs des écoles*

**20890.** – 18 février 2021. – **M. François Calvet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE). En effet, le décret prévoit pour les candidats au concours ordinaire la possibilité de choisir une épreuve facultative de langues étrangères. En revanche, il n'est pas prévu que cette épreuve facultative puisse porter sur une langue régionale, ce qui est plutôt surprenant. En effet, avant que les épreuves de langues étrangères ne soient supprimées, les langues régionales étaient toujours proposées avec les langues étrangères au concours de recrutement des maîtres d'école et il ne semble pas que ce choix ait nuit à la formation des enseignants de cette époque. Il lui demande donc s'il serait envisageable de préciser dans le décret que l'épreuve facultative pourra porter également sur une langue régionale de France.

*Rétablissement des langues régionales au concours de recrutement des professeurs des écoles*

**21040.** – 25 février 2021. – **Mme Marie-Claude Varailles** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la demande de rétablissement de l'épreuve facultative de langue régionale au concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) et la révision des modalités du CRPE langues régionales. Les langues régionales ont toujours été proposées au concours de recrutement des maîtres d'école jusqu'à la suppression des épreuves de langues vivantes. À la faveur d'une nouvelle mouture des épreuves du CRPE annoncée pour 2022, les langues vivantes redeviendraient une épreuve facultative sans que les langues régionales y soient proposées. Cette absence provoque l'incompréhension des professeurs de langues régionales, représentés par la fédération des enseignants de langue et culture d'Oc (FELCO), qui dénoncent d'autre part le manque de places ouvertes au CRPE langues régionales qui ne permet pas de pourvoir aux besoins de toutes les écoles où se pratique une langue régionale et de développer l'offre d'enseignement de cette discipline. Cette révision des modalités d'organisation du concours doit pouvoir être accompagnée par la mise en place d'une formation au CRPE langues régionales, voire également d'une initiation commune à toutes les formations au CRPE, dans les académies où une langue régionale est en usage, de sorte que les candidats aux concours de recrutement de professeurs des écoles puissent valoriser leur connaissance par l'option facultative. Aussi, elle lui demande quelles sont ses intentions en matière d'enseignement des langues régionales et particulièrement quant à leur présence dans les concours de recrutement des professeurs des écoles.

*Présence des langues régionales au concours de recrutement de professeurs des écoles*

**21104.** – 25 février 2021. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** au sujet de la présence des langues régionales au concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE). Dans un courrier en date du 15 juin 2019, la fédération des enseignants de langue et culture d'Oc (FELCO) formulait la demande de voir réintégrer dans les épreuves du CRPE une épreuve facultative de langue régionale. En effet, le concours spécial de recrutement de professeurs des écoles chargés d'un enseignement de et en langue régionale n'étant pas ouvert à toutes les académies, la FELCO souhaite ouvrir la possibilité à tous les professeurs des écoles français d'offrir un enseignement de sensibilisation aux langues et cultures régionales. Ainsi, l'intégration d'une option bonifiante de langue régionale au concours permettrait de proposer cet apprentissage, au travers d'une culture minimale dans les langues et cultures régionales. Alors que cette option existait avant sa suppression en 2005, il souhaiterait connaître son avis sur une potentielle réintégration de cette option, qui permettrait sans nul doute un meilleur enseignement de l'histoire et des cultures régionales.

*Réponse.* – Les modalités d'organisation et les épreuves du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ont été redéfinies par l'arrêté du 25 janvier 2021, qui entrera en vigueur à la session 2022. Ces nouvelles modalités s'intègrent à une réforme globale de l'entrée dans la carrière enseignante qui a impliqué de repenser la place du concours et de le positionner en fin de deuxième année de master. Il est exact que les nouveaux concours de recrutement de professeurs des écoles comporteront une épreuve orale facultative de langues vivantes étrangères portant au choix du candidat, sur l'une des quatre langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien. Le choix de cette épreuve portant uniquement sur des langues étrangères s'inscrit dans le prolongement du rapport « Propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères » remis en septembre 2018 par M. Alex Taylor, journaliste, et Mme Chantal Manes-Bonnisseau, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, dont les préconisations visent à renforcer la place des langues étrangères dans les concours afin de mieux préparer les enseignants à l'entrée dans le métier. Cette mesure est en concordance avec l'article 8 de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », qui prévoit que la formation intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Il est précisé que les conclusions de ce rapport ont conduit, par un arrêté du 8 avril 2019 modifiant celui du 19 avril 2013 en vigueur avant la rénovation du concours, à ajouter les langues vivantes étrangères aux autres disciplines faisant l'objet de l'épreuve d'admission de mise en situation professionnelle. Le concours externe spécial et le second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles chargés d'un enseignement de et en langues régionales, institués en 2002 afin de garantir, par un recrutement adapté, un haut niveau de connaissances, est maintenu. Ce concours est constitué des épreuves du concours externe et du second concours interne, auxquelles s'ajoutent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission dans la langue régionale choisie. Dans le cadre de la réforme, les exigences de ces épreuves de langue régionale ont été redéfinies afin de mieux marquer leur ancrage disciplinaire et pédagogique et

de renforcer l'attractivité du concours. Ainsi, l'épreuve d'admissibilité comportera trois parties : un commentaire en langue régionale, une traduction d'un texte en langue régionale accompagnée de réponses à des questions de grammaire et le commentaire d'un document pédagogique. L'épreuve d'admission comportera l'analyse, en langue régionale, d'un dossier, la présentation, en français, de ce dossier dans une séquence ou une séance d'enseignement, et un entretien en langue régionale. Il demeure par ailleurs que le taux de couverture entre le nombre de candidats admis et le nombre de postes offerts aux concours spéciaux (concours externe spécial : 61 % à la session de 2018, 71 % à celles de 2019 et 2020 ; second concours interne spécial : 31 % à la session de 2018, 11 % à celle de 2019 et 23 % à celle de 2020) ne montre pas l'existence évidente d'un vivier ayant incité, dans le cadre de la réforme, à ouvrir plus largement l'option facultative aux langues régionales.

### *Prime d'équipement informatique pour les professeurs documentalistes*

**20915.** – 18 février 2021. – **M. Maurice Antiste** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** quant à l'exclusion des professeurs documentalistes du bénéfice de la prime d'équipement informatique. Lors de la séance du 28 novembre 2020, dans le cadre de la discussion de la mission enseignement du projet de loi de finances pour 2021, une sénatrice a défendu au nom du groupe socialiste l'amendement n° II-660 qui tendait à permettre l'attribution d'une prime informatique, d'un montant annuel de 150 euros, aux professeurs documentalistes, justifiant qu'une telle mesure entre dans le cadre plus global des mesures de revalorisation prévues à compter de janvier 2021. Elle concluait en indiquant ne pas comprendre que « les professeurs documentalistes soient exclus du dispositif destiné aux professeurs, compte tenu de la nature du travail qu'ils accomplissent en lien avec les élèves, les enseignants et les partenaires extérieurs de leurs établissements et de leur fréquent recours aux ressources numériques. Cette omission semble traduire une méconnaissance de leur statut et de leurs missions quotidiennes ». Le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'éducation nationale, a indiqué que « la nature de cette prime fait qu'elle est réservée aux professeurs qui sont devant des élèves » ajoutant que « cette question nécessite une approche spécifique pour les professeurs documentalistes, dont le rôle est particulièrement important ces derniers temps, y compris sur les sujets numériques. Ils sont en effet souvent le référent numérique de leur établissement » et affirmant qu'il s'agit d'un véritable sujet qui « ne pourra être traité par cet amendement, mais une plus grande attention lui sera consacré ». Pourtant, les professeurs documentalistes ont recours à leur équipement personnel à domicile (préparation des séances pédagogiques pour tous les niveaux de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> ; correction des copies, évaluation des élèves, remplissage des bulletins de notes, impression des documents pédagogiques, etc), font cours « devant les élèves », étant souvent derrière et à côté d'eux, et ils enseignent l'information-documentation à tous les élèves. Aussi, il souhaite savoir quelle est la conclusion de la grande attention promise à ce sujet, et si le Gouvernement entend accéder à la légitime demande d'octroi de cette prime d'équipement informatique aux professeurs documentalistes.

*Réponse.* – Le décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale a pour objectif de permettre aux enseignants et aux psychologues de l'éducation nationale d'acquérir progressivement ou de renouveler leur équipement informatique dans un contexte d'évolution profonde des pratiques pédagogiques et du métier d'enseignant. L'arrêté d'application de ce décret en date du 5 décembre 2020 publié dans le JO n° 0295 du 6 décembre 2020 prévoit que le montant de cette prime est fixé à 176 € bruts annuels. Au regard de ses finalités, l'attribution de ce nouveau dispositif indemnitaire a été réservée aux professeurs et psychologues de l'éducation nationale ne disposant pas d'un équipement informatique sur leur lieu de travail. Or tel n'est pas le cas des professeurs documentalistes qui, comme de nombreux autres fonctionnaires, en sont dotés. Ils n'ont donc pas été inclus dans le périmètre des bénéficiaires. Cependant, leur régime indemnitaire a été revalorisé afin de reconnaître leur rôle et leur engagement. Ainsi, le montant annuel de l'indemnité de sujétions particulières versée aux professeurs documentalistes a été porté à 1 000 € bruts annuels le 1<sup>er</sup> mars 2021, soit une revalorisation de 233 €. Cette revalorisation marque la juste reconnaissance des missions de ces personnels et de leur rôle pédagogique et éducatif central pour la formation de l'élève et pour la vie de l'établissement. Cette revalorisation s'inscrit dans le cadre de l'engagement pris dès le début du quinquennat de revaloriser les métiers au sein du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Elle constitue une traduction concrète d'amélioration des conditions de rémunération et de travail des personnels ainsi que de la gestion des ressources humaines. Pour l'année 2021, le ministère chargé de l'éducation nationale disposait d'une enveloppe de 400 M€ pour revaloriser ses personnels et accompagner la transformation des métiers de l'éducation (500 M€ en année pleine). Outre la prime d'équipement informatique, cet effort significatif de l'État a permis notamment de financer en 2021 : la mise en place d'une prime d'attractivité en début de carrière qui bénéficie à 31 % des

professeurs durant les 15 premières années de carrière, ainsi qu'une élévation de 17 % à 18 % du taux de promotion d'accès au grade de la hors-classe. Ces mesures prolongent les actions déjà mises en œuvre en faveur de la rémunération des professeurs. En 2022, cet effort de revalorisation de la rémunération des personnels, et en particulier des professeurs, sera poursuivi. Une enveloppe de 700 M€ est prévue pour revaloriser les rémunérations de l'ensemble des personnels du ministère. L'effort budgétaire en 2021 et 2022 est ainsi tout à fait conséquent : une augmentation de 1,1 Mds sur deux années dédiée exclusivement à la revalorisation des personnels, indépendamment des autres mesures du dernier rendez-vous salarial fonction publique qui viendront le compléter. Ainsi en 2022, la prime d'attractivité sera en effet revalorisée afin de couvrir les 22 premières années de carrière (jusqu'au 9ème échelon de la classe normale) pour un coût total de 266 M€. A partir du 1<sup>er</sup> février 2022, cette prime augmentera la rémunération des professeurs au 2ème échelon de 1 880 € nets par an comparativement à 2020. La rémunération nette mensuelle des professeurs en tout début de carrière passera donc de 1 700 € en 2020 à près de 1 869 € en 2022. 58 % des membres des corps enseignants, de conseiller principal d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale seront concernés selon une logique dégressive. Au 9ème échelon de la classe normale, leur rémunération sera revalorisée de 400 € bruts par an en 2022. Enfin, tous les enseignants, psychologues de l'éducation nationale et conseillers principaux d'éducation contractuels bénéficieront de cette prime en 2022, pour des montants d'au moins 800 € bruts annuels de plus qu'en 2020 (soit 642 € nets) pour la plupart des agents. Enfin, il faut rappeler la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la participation du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux frais de mutuelle santé de ses agents, soit 15 € par mois et par agent (pour un coût total de 200 M€).

### *Situation des directeurs d'écoles du premier degré*

**21012.** – 25 février 2021. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation des directeurs d'école du premier degré. En première ligne depuis le début de la crise sanitaire, les directeurs d'écoles et les enseignants déplorent un défaut récurrent d'informations, des annonces tardives et des changements fréquents sur les protocoles sanitaires, rendant très difficile la gestion de la crise au sein des établissements depuis le mois de mars. Ces changements de protocoles ont des conséquences très sensibles sur leurs pratiques pédagogiques et l'organisation de la vie scolaire. Dans ce contexte, et au regard de leur très forte implication, ils attendent des marques de reconnaissance de l'État. Or, la prime Covid promise à la rentrée 2020 d'un montant de 450 euros ne leur a toujours pas été versée. Aussi, il souhaite savoir quand cette prime sera effective et si le Gouvernement envisage en outre de dégeler le point d'indice qui n'a pas évolué depuis 2010 pour les directrices et les directeurs d'école du premier degré.

*Réponse.* – Le Gouvernement est pleinement conscient de l'envergure des missions confiées aux directeurs d'école, essentiels au bon fonctionnement du service public de l'éducation. Leurs responsabilités sont multiples et se sont accrues au cours des dernières années (pilotage pédagogique, fonctionnement de l'école, relations avec les parents et les partenaires de l'école) et plus récemment dans le cadre de la crise sanitaire et du contexte sécuritaire. Dans ce contexte, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) a engagé un ensemble de travaux structurés afin d'identifier des réponses à la hauteur des attentes fortes et légitimes de ces professionnels. La crise sanitaire a conduit à suspendre le calendrier initialement prévu. Cependant, le 2 juillet 2020, le ministre a annoncé le déploiement de mesures de court et de moyen termes avec l'objectif de reconnaître les responsabilités exercées par les directeurs, d'accroître leur autonomie tout en allégeant leur charge et de mieux les accompagner dans leurs missions. Parmi ces mesures, les directeurs d'école ont bénéficié, au titre de la rentrée 2020, d'une indemnité exceptionnelle de 450 euros bruts. Cette indemnité a été instituée par le décret n° 2020-1252 du 14 octobre 2020 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux directeurs d'école pour la rentrée scolaire 2020, avec pour objectif d'être versée aux directeurs d'école à compter de novembre 2020. Si, compte tenu de la date de publication du décret et des délais de préparation des payes, sa mise en paiement n'a pas pu être réalisée dans le département du Loir-et-Cher dès le mois de novembre 2020, son versement est toutefois bien intervenu sur la paie du mois suivant. Par ailleurs, cette revalorisation de 450 euros a été pérennisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à travers une augmentation de la part fixe de l'indemnité de sujétions spéciales (ISS) du même montant. Enfin, la circulaire du 25 août 2020 relative aux fonctions et conditions de travail des directeurs d'école a mis en place, dès la rentrée 2020, un ensemble de mesures visant à donner du temps aux directeurs d'école, leur donner de la visibilité et simplifier leurs tâches, les accompagner et renforcer les échanges entre pairs. Ainsi, depuis la rentrée 2020, les directeurs bénéficient de deux journées de formation continue par an ainsi que de temps d'échange entre pairs. Ils disposent par ailleurs de la pleine responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des 108 heures connexes aux heures d'enseignement dans les obligations de service des professeurs du

premier degré et une fonction de directeur référent positionnée auprès des directeurs académiques des services de l'éducation nationale est expérimentée. Tout ce travail s'articule avec la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école. Enfin, dès le début du quinquennat, le ministre a pris l'engagement de revaloriser les personnels et particulièrement les professeurs. En 2021, le MENJS dispose d'une enveloppe de 400 M€ pour revaloriser ses personnels et accompagner la transformation des métiers de l'éducation (500 M€ en année pleine). Cette mesure prend place au sein d'un travail global sur l'amélioration des conditions de travail des personnels et du système éducatif, dans le cadre du Grenelle de l'éducation et de l'agenda social. Dans cette perspective, le budget 2021 consacre la mise en place d'une prime informatique annuelle, d'une prime d'attractivité pour les professeurs en début de carrière, l'augmentation des taux de promotion à la hors classe (de 17 à 18 %), et une enveloppe de 45 M€ sera consacrée aux autres mesures catégorielles dans le cadre de l'agenda social. Dans le cadre de la loi de finances pour 2022, le gouvernement consacre une enveloppe de 700 M€ supplémentaires pour poursuivre la revalorisation des personnels de l'éducation et préserver l'attractivité des métiers. Il s'agit d'un effort significatif de l'État en faveur des personnels de l'Éducation nationale.

### *Dérive inquiétante de la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap et détresse des familles concernées*

**21115.** – 25 février 2021. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et ce que cela implique pour leur famille. « La politique du handicap sera l'une des priorités de mon quinquennat », avait déclaré le président de la République, alors candidat, pendant le débat de l'entre-deux-tours de l'élection présidentielle. Cette attention portée aux personnes en situation de handicap est tout à fait louable et rien ne permet de douter de la sincérité du Président de la République en la matière et plus particulièrement encore lorsqu'elle recouvre le cas des enfants devant plus que d'autres acquérir un bagage scolaire et académique suffisant pour leur ouvrir des perspectives. La création des assistants de vie scolaire (AVS) devenus AESH depuis la circulaire du 8 juillet 2014 remonte à 2003. Au fil du temps, les AESH sont devenus les maillons forts de l'égalité des chances en faveur des enfants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant. Ils sont aussi l'une des planches de salut de leurs parents tant leur mission d'accompagnement, de socialisation, de sécurisation et d'aide à la scolarisation jouent un rôle essentiel dans l'autonomisation de leurs enfants et leur participation aux activités collectives, qu'elles se déroulent dans des classes spécialisées ou des classes ordinaires. Une véritable dynamique de l'intégration scolaire était lancée : en 20 ans, l'inclusion scolaire des enfants et jeunes en situation de handicap a triplé et atteint désormais 2,7 % de la population scolaire. Il faut s'en féliciter et d'ailleurs reconnaître que ce phénomène a été initié par la mise en œuvre d'une politique d'intégration au cours des années 1982 et 1983 puis réactivé par les nouvelles mesures prescrites par la loi d'orientation de 2005. Hélas, les temps présents traduisent une nette cassure de cette belle dynamique. La mise en place des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisé) qui instaure une nouvelle organisation du travail des AESH ne semble pas répondre aux objectifs de qualité poursuivis. Le principe de mutualisation des heures qui rompt avec un AESH attribué à un enfant est très mal vécu par l'ensemble des parties prenantes. Les témoignages des AESH sont éloquentes : « J'ai cinq enfants à ma charge, je cours d'une classe à l'autre toute la journée et les enfants en pâtissent aussi. » Ceux des familles sont concordants. Dépitée, une mère de famille constate que depuis octobre 2020, sa fille Cloé connaît une diminution sensible du nombre heures d'aides qui sont passées de 12 heures à 4 heures par semaine puis à trois heures par semaine, la présence de l'AESH étant requise pour un 4ème enfant situé dans une autre école. Il demande donc au Gouvernement d'établir au plus vite une étude d'impact concernant l'efficacité du dispositif PIAL ou de procéder au recrutement induit par ce dispositif qui, en cas ne doit continuer à présenter une telle baisse de service, vis-à-vis de familles naturellement fragilisées et particulièrement réceptive aux priorités fixées par le Président de la République.

*Réponse.* – Permettre à l'école de la République d'être pleinement inclusive est une ambition forte du Gouvernement qui a fait du handicap une priorité du quinquennat. La qualité de l'inclusion scolaire ainsi que l'amélioration des conditions d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont des priorités du Gouvernement, qui œuvre à revaloriser le métier d'accompagnant et à reconnaître leur place au sein de la communauté éducative. La création des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) inscrits à l'article L. 351-3 du code de l'éducation permet une nouvelle forme d'organisation du travail des AESH, dont l'objectif est de contribuer au développement progressif de l'autonomie des élèves en situation de handicap, citoyens en devenir. Ainsi le PIAL offre une plus grande souplesse d'organisation permettant l'adaptation aux problématiques locales et vise à une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail. Les

PIAL favorisent aussi la possibilité pour une majorité d'AESH de voir leur temps de travail augmenter. Dans ce cadre, l'accompagnement des élèves s'organise au plus près de leurs besoins. Autant dans le premier degré, l'intervention d'un seul personnel AESH auprès d'un élève est recommandée ; dans le second degré, l'affectation d'un AESH auprès d'un élève doit prendre en compte ses besoins, et son autonomie en fonction des disciplines et des compétences des accompagnants. Pour soutenir le déploiement des PIAL, un accompagnement des équipes est mis en œuvre dans chaque académie. Cet accompagnement s'appuie sur le référentiel national PIAL dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue et avec un objectif de mutualisation des bonnes pratiques. Une synthèse nationale des analyses territoriales sera communiquée au comité national de suivi de l'école inclusive. L'amélioration qualitative de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ne peut que résulter d'une action collective. Dans la construction des périmètres des PIAL, la prise en compte des secteurs d'intervention des AESH doit être pensée afin d'organiser au mieux les contrats des AESH sur le PIAL. Dans ce cadre, une cartographie du déploiement pour la rentrée 2021 avait été anticipée. De la même manière, le recrutement des AESH référents s'est organisé en fonction de cette cartographie. Le partenariat avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) est également renforcé avec notamment pour objectif d'analyser les demandes de notification d'aide humaine en prenant en compte le bénéfice apporté par l'organisation en PIAL et de déterminer un calendrier de notification permettant d'anticiper les recrutements d'AESH.

### *Communication des rectorats sur les remplacements des professeurs absents*

**21332.** – 11 mars 2021. – **M. Guy Benarroche** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les problèmes de la communication des rectorats liée aux remplacements des professeurs absents. Si le problème du remplacement des professeurs absents n'est pas nouveau, le manque de recrutement et de mobilisation des professeurs remplaçants engendre des conséquences importantes dans le continuum éducatif de certains élèves. La crise sanitaire a multiplié les absences des fonctionnaires jugés à risque ou dans un foyer à risque en autorisation spéciale d'absence (ASA) et les cas contacts, des collégiens se sont retrouvés de longues semaines sans professeur d'histoire-géographie au collège des Chartreux à Marseille. Plus que la déception de voir leurs enfants dirigés vers les cours en ligne du centre national d'enseignement à distance (CNED) pour pallier cette difficulté, alors qu'un vacataire semblait disponible, c'est le manque de communication avec le rectorat pour entendre les explications et solutions autres que l'enseignement à distance qu'il pourrait mettre en place qui pèsent sur les parents. Aussi, il lui demande s'il compte communiquer de manière plus régulière au travers des rectorats au sujet des disponibilités d'enseignants remplaçants, et comment son ministère compte augmenter sa réactivité face aux absences de professeurs.

### *Communication des rectorats sur les remplacements des professeurs absents*

**25256.** – 4 novembre 2021. – **M. Guy Benarroche** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les termes de sa question n° 21332 posée le 11/03/2021 sous le titre : "Communication des rectorats sur les remplacements des professeurs absents", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – La question du remplacement des professeurs absents constitue une priorité majeure du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), puisqu'elle touche à la continuité et à la qualité du service public. Le cadre réglementaire du remplacement dans le second degré est fixé par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré et le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré. Les absences de longue durée (supérieures ou égales à 15 jours) sont couvertes par des enseignants titulaires sur zone de remplacement (TZR). En cas de tension sur le remplacement dans une discipline, les académies recourent aux contractuels dès la rentrée scolaire et tout au long de l'année. La mise en œuvre d'une gestion des ressources humaines de proximité contribue à améliorer l'identification des viviers potentiels de professeurs contractuels recrutés pour assurer les remplacements en fonction des spécificités de chaque territoire. Les absences de courte durée (moins de 15 jours) sont prises en charge dans le cadre des protocoles de remplacement de courte durée, prévus par le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005. Ces protocoles définissent dans chaque établissement l'organisation du remplacement des absences courtes et permettent de pallier les absences prévisibles : stages de formation continue, préparation ou présentation à un concours ou examen, participation à un jury. Les TZR assurent prioritairement des remplacements de longue durée, mais ils peuvent également être mobilisés pour du remplacement de courte durée. Ainsi, plus de 12 000 heures ont été assurées par des TZR au titre du remplacement de courte durée en 2019-2020. Cependant, la multiplicité des disciplines enseignées (130 disciplines principales), la répartition géographique des professeurs

(8 000 établissements) et le temps de réactivité, puisqu'il s'agit de remplacements imprévisibles et épisodiques, peuvent expliquer des résultats moins efficaces que sur les remplacements des absences de plus de 15 jours. Le contexte de crise sanitaire a renforcé l'acuité de la question du remplacement des professeurs placés en travail à distance, en autorisation spéciale d'absence, ou en congé de maladie ordinaire. Dans ce contexte complexe, l'académie d'Aix-Marseille a mobilisé l'ensemble de ses moyens pour faire face à l'augmentation des besoins de remplacement et assurer la continuité du service public d'enseignement. Elle s'attache à répondre aux parents d'élèves qui la sollicitent sur les problématiques de remplacement. La situation du collège des Chartreux, en histoire-géographie, a donné lieu à un remplacement tardif du fait de la difficulté pour le rectorat à procéder au recrutement à ce moment de l'année compte tenu de l'augmentation des demandes de suppléance. Afin d'assurer le remplacement des enseignants absents ou vulnérables, le MENJS a débloqué des moyens exceptionnels permettant de garantir la continuité pédagogique. S'agissant du second degré public, ces moyens ont permis le recrutement d'assistants d'éducation afin de renforcer les contingents dédiés à l'encadrement des élèves sur site durant les cours dispensés à distance par les enseignants « empêchés » en raison de la Covid. Afin de mesurer l'efficacité du dispositif de remplacement et de la suppléance, le MENJS dispose d'indicateurs de pilotage. Ces indicateurs, partagés avec les académies, permettent de mesurer l'efficacité et l'optimisation du potentiel de remplacement. Grâce à ces mesures, le MENJS et les services académiques peuvent organiser le remplacement de la manière la plus efficace possible. En outre, l'exigence en matière de continuité et de qualité du service public de l'éducation implique que les efforts conduits en matière de gestion du remplacement s'accompagnent d'un travail de fond afin d'améliorer l'attractivité du métier de professeur. Dès le début du quinquennat, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a pris l'engagement de revaloriser les personnels et particulièrement les professeurs. En 2021, le MENJS dispose d'une enveloppe de 400 M€ pour revaloriser ses personnels et accompagner la transformation des métiers de l'éducation (500 M€ en année pleine). Cette mesure prend place au sein d'un travail global sur l'amélioration des conditions de travail des personnels et du système éducatif, dans le cadre du Grenelle de l'éducation et de l'agenda social. Dans cette perspective, le budget 2021 prévoit la mise en place d'une prime informatique annuelle, d'une prime d'attractivité pour les professeurs en début de carrière, l'augmentation des taux de promotion à la hors classe (de 17 à 18 %), et une enveloppe de 45 M€ sera consacrée aux autres mesures catégorielles dans le cadre de l'agenda social. Une enveloppe de 700 M€ supplémentaires en 2022 pour poursuivre la revalorisation des personnels de l'éducation et préserver l'attractivité des métiers a été présentée et votée dans la loi de finances pour 2022. Il s'agit d'un effort significatif de l'État en faveur des personnels de l'Éducation nationale.

### *Mise en œuvre du dispositif des enseignements internationaux de langues étrangères*

**21463.** – 18 mars 2021. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la mise en place depuis la rentrée 2020, du dispositif des enseignements internationaux de langues étrangères (EILE) en remplacement de celui des enseignements de langue et de culture d'origine (ELCO). Alors que les ELCO étaient devenus un vecteur important de séparatisme, la lutte contre les influences étrangères, en particulier à l'école et dans les lieux de culte, s'est imposée d'où le dispositif des EILE. La transformation vise une amélioration qualitative des enseignements délivrés et un contrôle accru des contenus pédagogiques enseignés en classe. Si cette mesure est louable, force est de constater que, dans certaines écoles, les élus se voient imposer unilatéralement le dispositif des EILE sur le temps périscolaire habituellement organisé par les communes. Ce manque de concertation locale n'est pas concevable. Il l'est encore moins lorsqu'il s'inscrit dans des quartiers sensibles où le communautarisme est présent. Orienter le dispositif exclusivement vers l'enseignement de la langue arabe renforce le cas échéant l'inégalité des chances dans les apprentissages. La légitimité de telles décisions est en effet discutable dans le contexte des alertes répétées émises par les équipes éducatives qui évoquent unanimement un recul de la maîtrise de la langue française. C'est pourquoi il est indispensable que les apprentissages en lecture, en expression écrite et orale soient les objectifs de l'école pour permettre à tous les élèves d'accéder aux outils fondamentaux de la connaissance. En ce sens, la maîtrise de la langue française doit demeurer la priorité comme doivent l'être la transmission des valeurs de la République et le respect du principe de laïcité. Alors que les maires et élus locaux connaissent mieux que quiconque les réalités locales de leur territoire, il s'avère impératif de les associer dans la mise en œuvre des EILE qui doit impérativement se faire de manière concertée et réfléchie avec les différents acteurs concernés. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre dans cet esprit, notamment dans les écoles qui relèvent des quartiers identifiés au titre de la politique de la ville.

*Mise en œuvre du dispositif des enseignements internationaux de langues étrangères*

**24097.** – 29 juillet 2021. – **M. Patrick Chaize** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les termes de sa question n° 21463 posée le 18/03/2021 sous le titre : "Mise en œuvre du dispositif des enseignements internationaux de langues étrangères", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Depuis 2017, notre système éducatif est engagé dans un double effort d'élévation du niveau général des élèves et de justice sociale. La première des priorités, pour atteindre ces objectifs, est d'assurer dès l'école primaire la maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves - lire, écrire, compter, respecter autrui. L'école primaire est l'étape première et cruciale de la construction d'un parcours scolaire réussi, de l'école maternelle au lycée. La volonté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de faire du premier degré l'axe fondamental de la politique éducative, plusieurs fois réaffirmée, ne faiblit pas. Cet engagement en faveur de l'école s'est traduit par de nombreuses mesures, notamment : le dédoublement des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire, pour mieux accompagner les élèves au moment crucial de l'entrée dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture ; le renforcement du temps de formation des professeurs des écoles en français et en mathématiques ; la mise à leur disposition de guides de référence, appuyés sur les acquis de la recherche, pour étayer leurs pratiques. Grâce à l'engagement de tous les professeurs et des équipes qui les soutiennent, les mesures engagées produisent déjà des effets significatifs. Et le travail entrepris continuera de s'améliorer afin de mener notre école au meilleur niveau. Les enseignements internationaux de langue étrangère (EILE) n'interfèrent pas avec les enseignements de l'école élémentaire. Les EILE sont positionnés en tant qu'enseignements de langue vivante de communication internationale, optionnels, ouverts à tous les élèves volontaires, sans distinction de nationalité ou d'origine. Il s'agit d'un enseignement limité à 1h30 hebdomadaire et qui s'ajoute aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous les élèves. Composante du plan langues vivantes, les EILE s'inscrivent dans le cadre d'une politique linguistique cohérente et diversifiée, conforme aux préconisations du rapport établi par Chantal Manès et Alex Taylor « Propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères, oser dire le monde », remis au ministre en septembre 2018. Ils complètent et diversifient l'offre des langues vivantes enseignées à l'école élémentaire dans le cadre des programmes nationaux en proposant le portugais, l'italien, l'arabe ou le turc. Les accords bilatéraux qui régissent la mise en œuvre des EILE prévoient un suivi et un contrôle pédagogique des enseignements par les corps d'inspection concernés, lesquels sont fortement mobilisés pour s'assurer, comme en dispose les accords susmentionnés, que les enseignements offerts aux élèves dans ce cadre respectent strictement les principes généraux de l'Éducation nationale, notamment la laïcité et suivent les programmes définis conjointement sous le suivi de l'IGES pour la France. De même, les manuels et les outils pédagogiques utilisés par les professeurs obéissent aux mêmes principes et font l'objet d'une attention particulière des corps d'inspection. Tous ces éléments ont été avec force rappelés par le Président de la République dans son discours du 18 février 2020 à Mulhouse. Les pays partenaires ne contestent d'ailleurs aucunement ces principes. La carte scolaire annuelle d'implantation des lieux de cours EILE pour chacune des quatre langues possibles (portugais, l'italien, l'arabe ou le turc) est arrêtée à la suite des propositions issues des services départementaux et de réunions bilatérales annuelles avec les pays partenaires. L'ouverture effective du cours à la rentrée scolaire dépend du nombre de demandes d'inscription reçues des familles et de la possibilité pour le pays partenaire de mettre un enseignant à disposition. Les EILE ont lieu en dehors des horaires habituels de classe (par exemple en fin d'après-midi ou le mercredi, voire le samedi). En conséquence, un dialogue local entre les services départementaux de l'éducation nationale et ceux de la commune concernée permet de prendre en compte les éventuelles contraintes et de déterminer le moment le plus adéquat pour l'organisation du cours EILE dans telle ou telle école. Néanmoins, les EILE sont des enseignements à part entière. Là où l'implantation d'un cours est validée par la carte scolaire annuelle, son organisation prime pour l'usage des locaux scolaires sur toute autre activité à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif (cf. article L. 212-15 du code de l'éducation). Les communes doivent en tenir compte dans l'organisation des activités périscolaires qu'elles proposent.

*Valorisation du statut des assistants d'éducation*

**21501.** – 18 mars 2021. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le statut des assistants d'éducation (AED). En effet, chargés à l'origine de l'encadrement et de la surveillance des élèves, ces derniers ont vu leurs missions se multiplier et s'élargir au fil des années. Celles-ci passent du travail administratif aux actions pédagogiques, en passant par la prévention sur le harcèlement, ou la gestion des projets d'accueil individualisés (PAI). Ils participent aux activités sportives, sociales et culturelles et assurent l'aide aux devoirs. Ils exercent ainsi des missions indispensables au fonctionnement des établissements scolaires. Face à ces évolutions, nombre d'AED estiment que leur statut n'est plus adapté à la réalité

de leur travail. Ce dernier prévoit un recrutement en contrat à durée déterminée, renouvelable en général tous les ans, dans la limite de 6 ans sans possibilité d'avoir accès à un contrat à durée indéterminée (CDI), contrairement à leurs collègues du secteur privé. C'est pourquoi les AED souhaitent la création d'un nouveau statut qui permettrait notamment une pérennisation de l'emploi, une revalorisation des rémunérations et un accès au droit à la formation. Dans ce contexte, elle lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour améliorer le statut des assistants d'éducation

*Réponse.* – Les assistants d'éducation (AED) sont essentiels au bon fonctionnement des établissements. Ils apportent un soutien indispensable à l'équipe éducative pour l'encadrement et la surveillance des élèves, ainsi que pour l'assistance pédagogique dans les établissements de l'éducation nationale. Le dispositif des AED vise à faciliter la poursuite d'études supérieures. L'article L. 916-1 du code de l'éducation fixe ainsi un principe de recrutement prioritaire pour des étudiants boursiers. En outre, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 du décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 modifié fixant leurs conditions de recrutement et d'emploi, les AED affectés sur des fonctions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogique sont recrutés prioritairement parmi les étudiants se destinant aux carrières de l'enseignement. Si le profil des AED a évolué, l'effectif reste majoritairement composé de jeunes adultes. L'âge moyen des AED est aujourd'hui de 30 ans et les moins de 35 ans représentent 80 % de l'ensemble de l'effectif national. Un quart des AED sont des étudiants, dont 22 % sont des étudiants boursiers, traduisant l'ambition première du dispositif, qui demeure pertinente. Dans cette logique, les AED n'ont pas vocation à être recrutés en contrat à durée indéterminée. Ils sont recrutés par des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans, à temps incomplet pour la majorité des contrats. Cependant, le législateur a souhaité, dans la proposition de loi visant à combattre scolaire, inclure une disposition, dont les conditions seront fixées par décret, permettant à l'État de conclure un contrat à durée indéterminée avec une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'assistant d'éducation. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est attentif au fait qu'ils puissent bénéficier de réelles perspectives professionnelles. Le concours reste la voie normale d'accès aux corps des personnels enseignants comme à l'ensemble de la fonction publique de l'État. Ainsi, les AED peuvent se présenter aux différents concours des métiers de l'enseignement, notamment aux concours internes lorsqu'ils ont accompli 3 années de services publics et qu'ils sont titulaires d'une licence ou d'un diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins 3 ans ou encore d'un titre ou diplôme classé au niveau 6 (anciennement niveau II). Ils peuvent aussi se présenter aux concours de l'enseignement en externe, qui ne sont contraints ni par une limite d'âge, ni par une durée minimum de service. La pratique et la connaissance de la vie scolaire des AED titulaires d'une licence, ou parents de trois enfants, peuvent également leur faciliter l'accès au concours interne de conseiller principal d'éducation, dont l'épreuve d'admissibilité est fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. L'épreuve orale d'admission repose sur l'analyse de problèmes d'éducation et de vie scolaire dans les établissements du second degré. À l'issue de leur contrat, les AED peuvent demander à faire valider l'expérience acquise dans les conditions définies par l'article L. 6412-1 du code du travail. Enfin, le décret n° 2019-981 du 24 septembre 2019 crée un parcours d'AED en préprofessionnalisation accessible à partir de la deuxième année de licence aux étudiants qui se destinent au métier de professeur. Il permet d'assurer une sécurité financière aux étudiants jusqu'au concours et une entrée progressive dans le métier de professeur par un accompagnement et une prise de responsabilités adaptés, au contact des élèves et des équipes pédagogiques.

### *Carences dans les remplacements des enseignants*

**21619.** – 18 mars 2021. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le manque de remplacement des enseignants du second degré. Le code de l'éducation, aux articles L. 131-1 et suivants, pose le principe de l'obligation scolaire. Il incombe à l'État d'assurer la mise en application de l'obligation de scolarité des enfants de 3 à 16 ans. Or, sur de nombreux territoires, les parents d'élèves constatent que le service public de l'éducation n'est ni continu, ni égalitaire. En 2017, la Cour des comptes indiquait que seuls 5 à 20 % des professeurs absents moins de quinze jours étaient remplacés, alors même qu'en moyenne, un enseignant manquait dix-sept jours par année scolaire. En outre, les professeurs absents de longues durées peuvent ne pas trouver de suppléants. Par exemple, depuis plus de 15 jours, 116 collégiens de Latresne attendent le remplaçant du professeur de mathématiques, en congé long jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pourtant, suite à la prévision d'une baisse des effectifs dans le second degré à la rentrée 2021, le ministère de l'éducation nationale, avait promis « un taux d'encadrement inédit avec 5,82 professeurs pour cent élèves ». Force est de constater que certaines académies, comme celle de Bordeaux, ont un taux d'encadrement inférieur à 5,6. En ce qui concerne les absences de moins de 15 jours, le ministère propose de les combler via des

heures supplémentaires de professeurs, sans apporter de solution aux absences de longues durées. Les parents d'élèves regrettent un manque d'anticipation de la crise annoncée et un manque de transparence sur la publication des taux de remplacement par académie. Depuis la rentrée, la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) a comptabilisé 94 920 heures perdues pour les élèves français. Ces complications mettent en exergue l'insuffisant dispositif de contractuels et de titulaire de zone de remplacement. De plus, la situation oblige les parents à se tourner vers le privé pour compenser les carences de l'État. Les plus aisés ont la possibilité de prendre en charge des cours particuliers tandis que les foyers les plus précaires subissent ces absences sans pouvoir les compenser. L'éducation nationale ne tient plus ses engagements d'égalité dans l'éducation des enfants en ne proposant aucun remplacement aux professeurs absents. Compte tenu d'une rentrée déjà marquée par une incapacité de remplacement des professeurs, elle s'inquiète de la répercussion d'une baisse des effectifs et demande d'apporter des solutions concrètes aux remplacements de professeurs quelque soit la durée. Enfin, dans un souci de transparence, elle demande également de publier les taux de remplacement via les protocoles mis en place, a minima par académie.

### *Difficultés de remplacement des enseignants*

**21993.** – 1<sup>er</sup> avril 2021. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le manque de possibilités de remplacement des enseignants du second degré. Le code de l'éducation, aux articles L. 131-1 et suivants, pose le principe de l'obligation scolaire. Il incombe à l'État d'assurer la mise en application de l'obligation de scolarité des enfants de 3 à 16 ans. Or, sur de nombreux territoires, les parents d'élèves constatent que le service public de l'éducation n'est ni continu, ni égalitaire. En 2017, la Cour des comptes indiquait que seuls 5 à 20 % des professeurs absents moins de quinze jours étaient remplacés, alors même qu'en moyenne, un enseignant manquait dix-sept jours par année scolaire. En outre, les professeurs absents de longues durées peuvent ne pas trouver de suppléants. Par exemple, depuis plus de 15 jours, 116 collégiens de Latresne attendent le remplaçant du professeur de mathématiques, en congé long jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pourtant, suite à la prévision d'une baisse des effectifs dans le second degré à la rentrée 2021, le ministère de l'éducation nationale, avait promis « un taux d'encadrement inédit avec 5,82 professeurs pour cent élèves ». Force est de constater que certaines académies, comme celle de Bordeaux, ont un taux d'encadrement inférieur à 5,6. En ce qui concerne les absences de moins de 15 jours, le ministère propose de les combler via des heures supplémentaires de professeurs, sans apporter de solution aux absences de longues durées. Les parents d'élèves regrettent un manque d'anticipation de la crise annoncée et un manque de transparence sur la publication des taux de remplacement par académie. Depuis la rentrée, la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) a comptabilisé 94 920 heures perdues pour les élèves français. Ces complications mettent en exergue l'insuffisant dispositif de contractuels et de titulaire de zone de remplacement. De plus, la situation oblige les parents à se tourner vers le privé pour compenser les carences de l'État. Les plus aisés ont la possibilité de prendre en charge des cours particuliers tandis que les foyers les plus précaires subissent ces absences sans pouvoir les compenser. L'éducation nationale ne tient plus ses engagements d'égalité dans l'éducation des enfants en ne proposant aucun remplacement aux professeurs absents. Compte tenu d'une rentrée déjà marquée par une incapacité de remplacement des professeurs, la FCPE s'inquiète de la répercussion d'une baisse des effectifs et demande d'apporter des solutions concrètes aux remplacements de professeurs quelle que soit la durée. Enfin, dans un souci de transparence, elle demande également de publier les taux de remplacement via les protocoles mis en place, a minima par académie.

*Réponse.* – La question du remplacement des professeurs absents constitue un enjeu majeur pour le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) puisqu'elle touche à la continuité et à la qualité du service public. Aussi, des mesures sont d'ores et déjà engagées avec comme impératifs l'amélioration de la gestion du remplacement, le renforcement du potentiel existant et une meilleure information des parents d'élèves. Le cadre réglementaire du remplacement dans le second degré est fixé par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré et le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré. Les absences de longue durée (supérieures ou égales à 15 jours) sont couvertes par des enseignants titulaires sur zone de remplacement (TZR). En cas de tension sur le remplacement dans une discipline, les académies recourent aux contractuels dès la rentrée scolaire et tout au long de l'année. La mise en œuvre d'une gestion des ressources humaines de proximité contribue à améliorer l'identification des viviers potentiels de professeurs contractuels recrutés pour assurer les remplacements en fonction des spécificités de chaque territoire. Les absences de courte durée (moins de 15 jours) sont prises en

charge dans le cadre des protocoles de remplacement de courte durée, prévus par le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005. Ces protocoles définissent dans chaque établissement l'organisation du remplacement des absences courtes et permettent de pallier les absences prévisibles : stages de formation continue, préparation ou présentation à un concours ou examen, participation à un jury. Les TZR assurent prioritairement des remplacements de longue durée, mais ils peuvent également être mobilisés pour du remplacement de courte durée. Ainsi, plus de 12 000 heures ont été assurées par des TZR au titre du remplacement de courte durée en 2019-2020. Cependant, la multiplicité des disciplines enseignées (130 disciplines principales), la répartition géographique des professeurs (8 000 établissements) et le temps de réactivité, puisqu'il s'agit de remplacements imprévisibles et épisodiques, peuvent expliquer des résultats moins efficaces que sur les remplacements des absences de plus de 15 jours. Par ailleurs, le contexte de crise sanitaire a renforcé l'acuité de la question du remplacement des professeurs placés en travail à distance, en autorisation spéciale d'absence, ou en congé de maladie ordinaire. Afin d'assurer leur remplacement, des moyens exceptionnels ont été débloqués permettant de garantir la continuité pédagogique. Dans le second degré public, ces moyens ont permis le recrutement d'assistants d'éducation, afin de renforcer les contingents dédiés à l'encadrement des élèves sur site durant les cours dispensés à distance par les enseignants « empêchés » en raison de la Covid. Encore très récemment, pour faire face à la crise, le gouvernement a annoncé le 13 janvier de nouveaux recrutements pour renforcer les équipes et assurer un meilleur remplacement : 3 300 professeurs contractuels supplémentaires jusqu'à la fin de l'année scolaire ; le recours aux listes complémentaires dans le 1<sup>er</sup> degré ; 1 500 assistants d'éducation (AED) supplémentaires jusqu'à la fin de l'année scolaire ; 1 500 vacataires administratifs tout au long de l'année scolaire pour qu'il y en ait un dans chaque circonscription afin d'apporter un appui dans la gestion quotidienne de la crise ; la prolongation de 1 700 contrats des médiateurs LAC (lutte anti Covid-19) autant que ce sera nécessaire. Par ailleurs, afin de mesurer l'efficacité du dispositif du remplacement, le MENJS dispose d'indicateurs de pilotage du remplacement et de la suppléance. Ces indicateurs, partagés avec les académies, permettent de mesurer l'efficacité du remplacement et de la suppléance et l'optimisation du potentiel de remplacement. Grâce à ces mesures, le MENJS et les services académiques peuvent organiser le remplacement de la manière la plus efficace possible. En outre, l'exigence en matière de continuité et de qualité du service public de l'éducation implique que les efforts conduits en matière de gestion du remplacement s'accompagnent d'un travail de fond afin d'améliorer l'attractivité du métier de professeur. Dès le début du quinquennat, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a pris l'engagement de revaloriser les personnels et particulièrement les professeurs. En 2021, le MENJS dispose d'une enveloppe de 400 M€ pour revaloriser ses personnels et accompagner la transformation des métiers de l'éducation (500 M€ en année pleine). Cette mesure prend place au sein d'un travail global sur le renforcement de l'attractivité des métiers, la mise en place d'une gestion des ressources humaines plus individualisée (GRH de proximité), l'amélioration des conditions de travail des personnels et du système éducatif, dans le cadre du Grenelle de l'éducation et de l'agenda social. En ce sens, 12 engagements précis ont été pris le 26 mai dernier lors de la conférence du Grenelle de l'éducation. Dans cette perspective, le budget 2021 a traduit un effort significatif de l'État en faveur des personnels de l'éducation nationale afin de reconnaître leurs missions et de renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement : mise en place d'une prime d'attractivité pour les professeurs en début de carrière, augmentation des taux de promotion à la hors classe (de 17 à 18 %), une enveloppe de 45 M€ sera consacrée aux autres mesures catégorielles dans le cadre de l'agenda social. Par ailleurs, la loi de finances pour 2022 consacre une enveloppe de 700 M€ supplémentaires pour poursuivre en 2022 les efforts engagés en 2021 pour revaloriser les personnels et renforcer l'attractivité des métiers de l'éducation. Il s'agit d'un effort significatif de l'État en faveur des personnels de l'Éducation nationale.

1138

### *Formations relatives aux troubles du spectre autistique*

**21776.** – 25 mars 2021. – **M. Emmanuel Capus** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la scolarisation des enfants autistes. Actuellement, 30 % des enfants autistes sont scolarisés en maternelle, deux jours ou moins par semaine, l'objectif du quatrième plan autisme étant d'atteindre 100 % en maternelle pour la classe d'âge née en 2018. Alors que le Gouvernement prévoit notamment de « tripler » le nombre de places en unités d'enseignement en maternelle (UEM), afin d'y porter le nombre d'enfants accueillis à 2 100, une centaine de postes d'enseignants spécialisés sur l'autisme seront également créés pour soutenir ceux qui ont des élèves autistes dans leurs classes. La scolarisation en primaire (40 % des autistes actuellement) et au collège-lycée doit aussi être renforcée via les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis). Cependant, il apparaît que les enseignants sont encore démunis en matière de scolarisation et d'accueil des élèves en situation de handicap. Cette méconnaissance constitue une barrière pour les enfants, certaines familles se voyant dans l'obligation d'employer un professeur à domicile pour combler les lacunes de l'éducation nationale.

Afin de garantir la scolarisation effective des enfants et des jeunes souffrant de ce handicap, il apparaît essentiel de renforcer la prévention et les formations liées à l'autisme. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement entend renforcer les formations relatives aux troubles du spectre autistique dans l'éducation nationale afin d'assurer l'effectivité du droit à la scolarisation des enfants autistes.

### *Formations relatives aux troubles du spectre autistique*

**24910.** – 14 octobre 2021. – **M. Emmanuel Capus** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les termes de sa question n° 21776 posée le 25/03/2021 sous le titre : "Formations relatives aux troubles du spectre autistique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Permettre à l'école de la République d'être pleinement inclusive est une ambition forte du Gouvernement qui a fait du handicap une priorité du quinquennat. La construction de l'école inclusive pour l'ensemble des élèves en situation de handicap doit garantir la scolarisation de tous les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA). Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'est engagé à : - faciliter la scolarisation à l'école maternelle ordinaire, en faisant intervenir en classe des équipes médico-sociales ou libérales, en soutien aux équipes pédagogiques ; - tripler le nombre d'unités d'enseignement maternel autisme (UEMA) afin de scolariser tous les enfants à 3 ans y compris ceux présentant des troubles sévères. La création de 180 UEMA supplémentaires et de 45 unités d'enseignement en élémentaire (UEEA) est ainsi prévue à l'horizon 2022, par rapport à la rentrée 2017 ; - poursuivre l'implantation des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et dans les établissements scolaires ; - recruter 100 enseignants spécialisés sur l'autisme (un par département) pour renforcer les équipes ressources départementales. Ces professeurs spécialisés interviennent, auprès des équipes pédagogiques et des enseignants accueillant dans leurs classes des enfants avec TSA. Ainsi depuis la rentrée 2019, 101 enseignants ressources sont d'ores et déjà en poste. Des actions d'information et de sensibilisation sont développées à destination des professionnels intervenant dans le parcours scolaire de l'élève avec TSA (accompagnants, enseignants et enseignants spécialisés, médecins et psychologues scolaires...). La plateforme « Cap école inclusive » est opérationnelle depuis la rentrée 2019. Elle contient des ressources pédagogiques de formation à destination des enseignants, afin de leur donner les informations nécessaires et les outils pédagogiques adaptés à l'accueil et à la scolarisation d'un élève en situation de handicap, avec des rubriques spécifiques aux troubles de l'autisme. Dans le cadre de la formation continue, les enseignants peuvent bénéficier d'une formation professionnelle spécialisée, en s'inscrivant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI). Des modules de formation d'initiative nationale sont également organisés chaque année dans le domaine de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, conformément à la circulaire n° 2018-068 du 18 juin 2018. Pour l'année 2021-2022, 20 modules portent sur l'autisme. De plus, des actions de formation sont proposées aux enseignants du premier et du second degré dans le cadre des plans académiques de formation (PAF) ou des plans départementaux de formation (PDF). Enfin, un module de formation à distance spécifique pour la compréhension des troubles du spectre de l'autisme, est d'ores et déjà disponible sur M@gistère. Un second est en cours de réalisation et sera livré prochainement.

### *Continuité du service public de l'éducation sur l'ensemble du territoire*

**22026.** – 8 avril 2021. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur les difficultés rencontrées par les établissements scolaires, du primaire comme du secondaire, pour remplacer les enseignants absents. En effet, dans chaque département, sont constatés des absences non remplacées, parfois sur de longues périodes. Ce manque d'enseignants remplaçants est en outre aggravé par la pandémie de Covid-19. De fait, sur de nombreux territoires, la continuité du service public de l'éducation est fortement dégradée, voire non assurée. Certaines familles qui le peuvent financièrement se tournent vers le privé, soit pour des cours particuliers supplémentaires, soit par choix éducatif pérenne, ce qui peut constituer une rupture d'égalité entre élèves. Ce constat est d'autant plus inquiétant dans cette période de crise où les élèves ont déjà perdu des heures de cours et où les situations de décrochage se multiplient. Il lui demande donc ce que compte faire le Gouvernement pour pallier dès à présent les absences des enseignants non remplacés afin d'assurer de manière durable la continuité et l'égalité du service public de l'éducation sur l'ensemble du territoire national.

*Continuité du service public de l'éducation sur l'ensemble du territoire*

**23731.** – 8 juillet 2021. – **M. Éric Gold** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les termes de sa question n° 22026 posée le 08/04/2021 sous le titre : "Continuité du service public de l'éducation sur l'ensemble du territoire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – La question du remplacement des professeurs absents constitue un enjeu majeur pour le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) puisqu'elle touche à la continuité et à la qualité du service public. Aussi, des mesures sont d'ores et déjà engagées avec comme impératifs l'amélioration de la gestion du remplacement, le renforcement du potentiel existant et une meilleure information des parents d'élèves. Dans le premier degré, le cadre réglementaire du remplacement est défini par le décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré. Dans le second degré, le cadre réglementaire du remplacement est fixé par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré et le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré. La circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 relative à l'amélioration du dispositif de remplacement des premier et second degrés rappelle les règles relatives aux autorisations d'absence, et présente les dispositifs d'organisation du remplacement à mettre en œuvre. Les absences de longue durée (supérieures ou égales à 15 jours) sont couvertes par des enseignants titulaires sur zone de remplacement (TZR). En cas de tension sur le remplacement dans une discipline, les académies recourent aux contractuels dès la rentrée scolaire et tout au long de l'année. La mise en œuvre d'une gestion des ressources humaines de proximité contribue à améliorer l'identification des viviers potentiels de professeurs contractuels recrutés pour assurer les remplacements en fonction des spécificités de chaque territoire. Les absences de courte durée (moins de 15 jours) sont prises en charge dans le cadre des protocoles de remplacement de courte durée, prévus par le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005. Ces protocoles définissent dans chaque établissement l'organisation du remplacement des absences courtes et permettent de pallier les absences prévisibles : stages de formation continue, préparation ou présentation à un concours ou examen, participation à un jury. Les TZR assurent prioritairement des remplacements de longue durée, mais ils peuvent également être mobilisés pour du remplacement de courte durée. Ainsi, plus de 12 000 heures ont été assurées par des TZR au titre du remplacement de courte durée en 2019-2020. Cependant, la multiplicité des disciplines enseignées (130 disciplines principales), la répartition géographique des professeurs (8 000 établissements) et le temps de réactivité, puisqu'il s'agit de remplacements imprévisibles et épisodiques, peuvent expliquer des résultats moins efficaces que sur les remplacements des absences de plus de 15 jours. Par ailleurs, le contexte de crise sanitaire a renforcé l'acuité de la question du remplacement des professeurs placés en travail à distance, en autorisation spéciale d'absence, ou en congé de maladie ordinaire. Afin d'assurer leur remplacement, des moyens exceptionnels ont été débloqués permettant de garantir la continuité pédagogique. Dans le premier degré public, une autorisation temporaire de recrutement de professeurs des écoles contractuels a été donnée et répartie entre académies au regard du potentiel de remplacement mobilisable par chaque académie. Ce choix de recourir à des personnels contractuels est celui qui permet de recruter rapidement des enseignants pour répondre à la situation particulière née de la crise sanitaire. Dans le second degré public, ces moyens ont permis le recrutement d'assistants d'éducation, afin de renforcer les contingents dédiés à l'encadrement des élèves sur site durant les cours dispensés à distance par les enseignants « empêchés » en raison de la Covid. Le 13 janvier 2022, le gouvernement a annoncé de nouveaux recrutements pour renforcer les équipes et assurer un meilleur remplacement dans le cadre de la crise sanitaire : 3 300 professeurs contractuels supplémentaires jusqu'à la fin de l'année scolaire ; le recours aux listes complémentaires dans le 1<sup>er</sup> degré ; 1 500 assistants d'éducation (AED) supplémentaires jusqu'à la fin de l'année scolaire ; 1 500 vacataires administratifs tout au long de l'année scolaire pour qu'il y en ait un dans chaque circonscription afin d'apporter un appui dans la gestion quotidienne de la crise ; la prolongation de 1 700 contrats des médiateurs LAC (lutte anti Covid-19) autant que ce sera nécessaire. En outre, l'exigence en matière de continuité et de qualité du service public de l'éducation implique que les efforts conduits en matière de gestion du remplacement s'accompagnent d'un travail de fond afin d'améliorer l'attractivité du métier de professeur. Dès le début du quinquennat, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a pris l'engagement de revaloriser les personnels et particulièrement les professeurs. En 2021, le MENJS dispose d'une enveloppe de 400 M€ pour revaloriser ses personnels et accompagner la transformation des métiers de l'éducation (500 M€ en année pleine). Cette mesure prend place au sein d'un travail global sur le renforcement de l'attractivité des métiers, la mise en place d'une gestion des ressources humaines plus individualisée (GRH de proximité), l'amélioration des conditions de travail des personnels et du système éducatif, dans le cadre du Grenelle de l'éducation et de l'agenda social. En ce sens, 12 engagements précis ont été pris le

26 mai dernier lors de la conférence du Grenelle de l'éducation. Dans cette perspective, le budget 2021 prévoit un effort significatif de l'État en faveur des personnels de l'éducation nationale afin de reconnaître leurs missions et de renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement : mise en place d'une prime d'attractivité pour les professeurs en début de carrière, augmentation des taux de promotion à la hors classe (de 17 à 18 %), une enveloppe de 45 M € sera consacrée aux autres mesures catégorielles dans le cadre de l'agenda social. Par ailleurs, le ministre a d'ores et déjà annoncé une enveloppe de 700 M€ supplémentaires pour poursuivre en 2022, les efforts engagés en 2021 pour revaloriser les personnels et renforcer l'attractivité des métiers de l'éducation.

### *Attribution des primes Covid aux assistantes sociales scolaires*

**22165.** – 15 avril 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur le fait que des primes Covid de 150 € seront affectées aux enseignants pendant la période de confinement. Il lui demande si les assistantes sociales scolaires sont également éligibles à cette prime et le cas échéant, quelle est la justification d'une éventuelle différence de traitement.

### *Attribution des primes Covid aux assistantes sociales scolaires*

**23531.** – 24 juin 2021. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les termes de sa question n° 22165 posée le 15/04/2021 sous le titre : "Attribution des primes Covid aux assistantes sociales scolaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 a institué une prime exceptionnelle au bénéfice des agents publics, enseignants comme personnels de service social, qui du fait de la crise sanitaire du printemps 2020, ont été exposés à des sujétions particulières pour continuer à assurer la continuité des services publics, se traduisant par « un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail », quantifiable et objectivable. Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 €, et son versement s'effectue selon trois niveaux de modulations (330 € / 660 € / 1 000 €) à raison, notamment de la durée de mobilisation des agents dans ces conditions exceptionnelles, ou de tout autre élément d'appréciation défini par l'autorité administrative. S'agissant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), les conditions d'éligibilité à cette prime et les modalités de son attribution ont été différenciées selon les situations, sachant que l'appréciation de ces conditions et la décision d'attribution relèvent de la responsabilité des recteurs, dans le cadre défini nationalement comme suit : - pour les personnels qui ont assuré, au sein des écoles et établissements, l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire (enfants de personnels notamment), le montant d'indemnisation a été fixé suivant un barème national, en fonction de la durée de participation au dispositif ; - pour les personnels non-enseignants, l'ensemble des responsables, chefs de service nationaux ou recteurs, ont attribué la prime en tenant compte du « surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail » pour assurer la continuité du service public, à la fois sur l'éligibilité des personnels et sur le montant prévu. Ainsi, le MENJS a établi un cadrage précis des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle, à même d'assurer une mise en œuvre homogène de ce dispositif.

### *Harcèlement scolaire*

**22960.** – 20 mai 2021. – **Mme Véronique Guillotin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** au sujet de la lutte contre le harcèlement scolaire. Le harcèlement scolaire touche chaque année 1 enfant sur 10, soit plus de 700 000 élèves en primaire, au collège ou au lycée. Ces constats sont faits grâce aux différents dispositifs de signalements du ministère : 77 742 sollicitations du 3020 ; 2 176 signalements aux référents académiques ; 649 236 visiteurs sur le site « Non au harcèlement ». Le harcèlement scolaire persiste et sévit de plus en plus à travers internet et les réseaux sociaux. Les formes sont différentes mais toutes aussi importantes : violences physiques ou psychologiques, menaces ou intimidations. Les élèves les plus fragiles et les élèves considérés comme « différents » (handicap, intelligence supérieure, aspect physique) sont les cibles de ces nombreuses attaques. Les associations qui luttent contre le harcèlement scolaire en France sont nombreuses et engagées pour lutter contre le harcèlement. À plusieurs reprises, elles ont montré leur intérêt de se rassembler et de se coordonner aux côtés du ministre de l'éducation nationale notamment avec la création d'un observatoire national du harcèlement à l'école, au collège et au lycée. Elle lui demande si le Gouvernement entend renforcer son action pour lutter contre le harcèlement scolaire en travaillant avec l'ensemble des associations.

*Harcèlement scolaire*

**26333.** – 20 janvier 2022. – **Mme Véronique Guillotin** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les termes de sa question n° 22960 posée le 20/05/2021 sous le titre : "Harcèlement scolaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a placé la lutte contre le harcèlement scolaire en tête de ses priorités en conduisant une politique publique volontariste et ambitieuse de lutte contre toutes les formes de harcèlement. Depuis l'organisation des Assises nationales sur le harcèlement à l'École (les 2 et 3 mai 2011, à Paris), et dans la continuité des États généraux de la sécurité à l'École d'avril 2010, la France met en œuvre une véritable politique publique de lutte et de prévention contre toutes les formes de harcèlement organisée autour de quatre axes : sensibiliser, prévenir, former et prendre en charge. Les nouveaux jalons de la stratégie française de lutte contre le harcèlement ont été développés à travers dix nouvelles mesures concrètes. Dans ce cadre, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) met à la disposition de ses personnels, des élèves et des familles, de nombreuses ressources et guides actualisés, notamment au moyen du site « Non au harcèlement » : <https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/ressources/> Au niveau des territoires, la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement est portée par les 335 référents académiques et départementaux qui constituent des interlocuteurs clés pour les élèves victimes de harcèlement et pour leurs parents. Véritables relais de la politique publique sur terrain, leur implication quotidienne atteste de l'engagement du MENJS dans la lutte contre toutes les formes de harcèlement. Le MENJS a mis en place, depuis octobre 2019, un comité d'experts national, groupe pluri-catégoriels, spécialiste des questions de harcèlement qui est associé aux travaux coordonnés par la mission de prévention des violences en milieu scolaire et travaille sur les contenus pédagogiques et scientifiques. Ce comité d'experts regroupe des spécialistes des questions de harcèlement : universitaires et chercheurs, personnels du MENJS, acteurs de la société civile et de nombreuses associations engagées dans la lutte contre le harcèlement. Depuis plusieurs années, et cela constitue d'ailleurs une spécificité de la politique publique « Non au harcèlement » (NAH), le MENJS collabore très étroitement avec les associations qui interviennent sur cette problématique. C'est le cas au niveau des établissements dans le cadre des CESCE, des services déconcentrés, dans les CESC départementaux et académiques, des partenariats existant par exemple lors des phases académiques du concours « Non au harcèlement » avec comme objectif de fédérer les synergies. À titre d'exemples, on peut citer les principales associations : - l'école des parents et des éducateurs d'Ile-de-France (EPE IDF) : élèves et familles bénéficient de la possibilité d'appeler gratuitement le 30 20, où des professionnels les écoutent, les orientent, et peuvent signaler leur situation aux référents de leur académie, pour une prise en charge suivie. La mise à disposition de lignes académiques dédiées permet également un aiguillage rapide et une prise en charge personnalisée au plus proche de l'élève et/ou de sa famille le cas échéant ; - e-Enfance : permet la mise à disposition du numéro, dédié à la lutte contre les cyberviolences, net écoute, le 30 18 ; - Marion, la main tendue : association qui a pour objectif de prévenir le harcèlement et d'aider les victimes et avec laquelle le MENJS collabore régulièrement. Enfin, il est important de préciser que certaines associations partenaires ont contribué aux contenus du programme « pHARe » (programme de lutte contre le harcèlement à l'école) qui sera généralisé à l'ensemble du territoire à la rentrée 2022 : l'association Resis de Marie Quartier et Jean-Pierre Bellon, Tralalère (Internet sans crainte), la Mutuelle assurance de l'éducation (MAE), les Petits Citoyens, l'Association régionale des oeuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (AROEVEN).

*Épreuve de philosophie du baccalauréat 2021*

**23264.** – 10 juin 2021. – **M. René-Paul Savary** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** au sujet de l'organisation de l'épreuve de philosophie du baccalauréat. En optant pour le contrôle continu, les épreuves de philosophie ont été délaissées par les élèves des lycées en raison de ce que ces derniers connaissent la majeure partie de leurs notations et considèrent la philosophie comme un complément, ou plus rarement comme une épreuve déterminante. Il souhaite faire remarquer que le résultat de l'épreuve de philosophie ne doit pas être considéré comme facultatif alors que cette matière était valorisée et signait le lancement de tout le baccalauréat. Aussi, il s'interroge sur les mesures prises pour que le système de correction numérique soit sécurisé afin de les plateformes ne soient pas victimes de paralysie ou de hackers. Il souhaite connaître les préconisations du ministère pour la reconnaissance du grand oral qui, aujourd'hui, impose à certains professeurs correcteurs d'évaluer des lycéens pour des matières autres que les leurs. Il précise également que le contrôle continu implique des moyennes générales différentes pour un même niveau scolaire, en fonction des

lycées. À ce clivage s'ajoute la responsabilité pour les professeurs de décider de notations au-delà leurs domaines de compétences. Les enjeux cette organisation, certes complexes, ont des répercussions sur les élèves de la France entière.

*Réponse.* – Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports porte une attention particulière au bon déroulement des épreuves du baccalauréat malgré les conséquences de la situation sanitaire sur les conditions de préparation des candidats. Les adaptations des modalités de passation permettent ainsi de garantir l'équité entre tous. Depuis le début de la crise sanitaire, tout a été mis en œuvre pour éviter de fermer les établissements et des outils ont été mis à la disposition des équipes pédagogiques pour les aider à assurer la continuité pédagogique. Le service public de l'éducation nationale s'est attaché à répondre à cette double exigence envers les élèves, pour leur garantir à la fois la sécurité et l'accès à la formation. Un plan de continuité pédagogique a été choisi par chaque établissement, et défini en cohérence avec le plan national de continuité, mis à disposition sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale et largement diffusé dans les territoires grâce à d'importants relais de formation et d'accompagnement des enseignants. Les enseignants ont relevé le défi de la préparation de leurs élèves au baccalauréat, dans ces conditions très particulières. L'adaptation des modalités d'organisation de l'examen, avec la prise en compte renforcée du contrôle continu, pour tenir compte du contexte dans lequel s'est déroulée cette préparation, ne s'est pas accompagnée d'une baisse du niveau d'exigence dans les enseignements. Ce niveau d'exigence a été maintenu tout au long de l'année scolaire. Il a permis que les évaluations de contrôle continu prises en compte pour l'examen soient de nature à maintenir la qualité du diplôme qui sera délivré aux bacheliers et, d'autre part, que les élèves soient en capacité de se présenter aux épreuves terminales maintenues. L'enjeu de maintenir l'épreuve terminale de philosophie et le Grand oral réside dans la nécessité de préserver au baccalauréat la solennité que lui confère son statut d'examen national. La philosophie, dont l'évaluation est inscrite dans le baccalauréat depuis sa création en 1808, porte le symbole de cette solennité. En outre, en tant que premier grade universitaire, le baccalauréat a vocation à préparer les lycéens à leur poursuite d'études, en leur permettant de se confronter au moins une fois à des épreuves qui marqueront leur accès à l'enseignement supérieur. Les enseignants ont préparé leurs élèves avec engagement à ces épreuves essentielles. Des aménagements ont été mis en place pour garantir aux élèves que l'examen se déroule dans les meilleures conditions, les plus bienveillantes, au regard du contexte. Le décret n° 2021-209 modifié du 25 février 2021 relatif à l'organisation du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021 prévoit dans son article 2 que lorsque la note obtenue à l'épreuve terminale de philosophie est inférieure à la moyenne annuelle dans l'enseignement de philosophie pour la classe de terminale, inscrite sur le livret scolaire ou le relevé de notes en tenant lieu, la moyenne annuelle est retenue au titre de l'épreuve terminale de philosophie. Le bilan qui sera tiré des résultats obtenus par les candidats de la session 2021 à cette épreuve de philosophie, et la proportion de moyennes annuelles prises en compte en lieu et place de la note obtenue à l'épreuve, permettront d'établir le niveau d'implication des candidats. S'agissant du contrôle continu, et des éventuelles différences d'un établissement à l'autre, le décret du 25 février 2021 précité prévoit que le jury du baccalauréat prend connaissance des moyennes annuelles retenues au titre des épreuves, notamment de la philosophie. Il peut procéder à une harmonisation de ces notes s'il constate qu'il existe une discordance manifeste entre elles. Pour cela, il peut s'appuyer sur des informations disponibles sur l'établissement d'origine du candidat (taux de réussite et mentions attribuées lors des trois dernières sessions du baccalauréat), les moyennes annuelles de livret scolaire des élèves de terminale des années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 dans les enseignements comparables ainsi que les notes obtenues par les candidats des sessions 2018 et 2019 aux épreuves terminales à ces mêmes enseignements. Par ailleurs, pour accompagner les enseignants, un guide de l'évaluation dans le cadre du contrôle continu a été mis en ligne sur Éduscol au début du deuxième trimestre de l'année scolaire. Il fixe, pour chaque enseignement évalué au baccalauréat lors de l'année de terminale, la manière dont se déclinent les principes suivants : - prise en compte pour le calcul des moyennes des deux modalités d'évaluation formative et sommative ; - diversité des types d'exercices composant l'évaluation : exercices courts de vérification des connaissances, travaux en présentiel ou à distance, travaux longs ; - robustesse des moyennes garanties par un nombre minimal des notes par période et un nombre suffisant d'exercices variés. En ce qui concerne le Grand oral, cette épreuve mobilise des compétences essentielles telles que la maîtrise d'une parole personnelle, structurée et argumentée ; la capacité à déployer avec clarté et conviction une réflexion personnelle, à dialoguer, à débattre ; la démonstration de la maîtrise des connaissances requises ou l'aptitude à adopter une distance critique vis-à-vis de son parcours et de son projet de formation. Pour évaluer les compétences des candidats, le jury est composé d'un enseignant de la spécialité support de l'épreuve et d'un enseignant d'une autre discipline. Le rôle de ce deuxième membre du jury est tout aussi important que celui de son collègue, en ce sens qu'il permet de vérifier que le candidat porte une parole claire et

audible de tous. Dès lors, l'équilibre juste et fondamental entre le contrôle continu et les épreuves terminales permet de garantir la solennité et la valeur de l'examen du baccalauréat, malgré le contexte sanitaire qui a impacté les conditions de préparation des candidats.

### *Mise en place de l'accompagnement éducatif dans le Var*

**23338.** – 17 juin 2021. – **M. Michel Bonnus** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les modalités de mise en place de l'accompagnement éducatif dans l'Académie de Nice et plus précisément dans le département du Var. Mis en place nationalement depuis la rentrée scolaire 2008, dans toutes les écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire, publiques et privées sous contrat conformément à la circulaire n° 2008-081 du 5 juin 2008, cet accompagnement éducatif doit proposer, sans être limitatif, trois domaines d'activité : l'aide au travail scolaire, la pratique sportive, la pratique artistique et culturelle. Il contribue ainsi à valoriser les compétences de l'élève, en lui permettant de progresser, tant dans ses résultats que dans son comportement. Des offres variées élaborées par les équipes pédagogiques proposent certains soirs par exemple une aide aux devoirs et, d'autres soirs des activités sportives ou culturelles. Ce dispositif demande l'adhésion et l'autorisation des parents, la confiance qu'ils mettent dans la capacité de l'école à faire réussir leurs enfants étant essentielle. Entre le temps de l'école et celui de la famille en contribuant à l'égalité des chances entre tous les élèves, l'accompagnement éducatif est proposé à tous les élèves volontaires du cours préparatoire au cours moyen deuxième année, de préférence après la classe, il constitue une offre éducative complémentaire aux enseignements obligatoires ainsi qu'à l'aide personnalisée proposée aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage. Or cette année scolaire, ces dispositifs n'ont été mis en place dans le Var que durant 3 mois soit de septembre à novembre 2020 et depuis cette date les élèves, les parents et les équipes pédagogiques attendent de pouvoir poursuivre les projets entamés pour aider les élèves. C'est pourquoi il aimerait connaître les raisons justifiant un service dégradé de l'accompagnement éducatif dans le Var

*Réponse.* – L'égalité des chances est une grande priorité du quinquennat et la création du secrétariat d'État dédié à l'éducation prioritaire, auprès du ministre, témoigne de la détermination du Gouvernement pour lutter contre les inégalités scolaires. De nombreuses mesures ont déjà été mises en œuvre ces dernières années afin d'offrir un accompagnement pédagogique adapté aux besoins de chaque élève tout au long de son parcours de la maternelle à la fin du collège. Notamment, dans les écoles de l'éducation prioritaire, les classes de GS, CP et de CE1 ont bénéficié d'une mesure de dédoublement des classes afin de réduire l'impact des inégalités sociales et territoriales sur la réussite scolaire. À la rentrée scolaire 2021, la mesure bénéficie à près de 350 000 élèves (tous les élèves de CP et CE1 en REP et REP+ et près de la moitié des classes de grande section). D'autre part, il a été décidé d'un plafonnement à 24 élèves pour les classes de ces trois niveaux hors de l'éducation prioritaire pour créer de meilleures conditions de scolarisation en faveur des apprentissages fondamentaux pour tous les élèves. L'accompagnement global s'exerce par la mise en place de « Devoirs faits », d'un accompagnement personnalisé (au collège), des vacances apprenantes-école ouverte, des stages de réussite ou encore des programmes personnalisés de réussite éducative. Dans le département du Var, le dispositif « Devoirs faits » concerne plus de 10 000 élèves. L'académie de Nice continue de proposer des temps d'accompagnement éducatif en plus du dispositif « Devoirs faits ». Ainsi, dans le département du Var, le dispositif « accompagnement éducatif » est présent dans 23 écoles élémentaires et cinq collèges situés en éducation prioritaire. Ils bénéficient de moyens spécifiques en heures pour permettre l'encadrement des élèves dans ces temps dédiés et en crédits pour l'achat du matériel nécessaire aux activités. Concernant l'année scolaire 2020-2021, ce dispositif a connu le même fonctionnement que celui des années précédentes avec toutefois des difficultés liées à la crise sanitaire qui expliquent le moindre déploiement du dispositif dans certains établissements.

### *Place des personnels accompagnant les élèves en situation de handicap dans le Grenelle de l'éducation*

**23355.** – 17 juin 2021. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la revalorisation des salaires, de la reconnaissance et de conditions de travail des personnels accompagnant les élèves en situation de handicap (AESH). En effet, à l'occasion du Grenelle de l'éducation, rien n'a été avancé pour cette catégorie de personnels, pourtant les plus précaires de l'éducation nationale. Les temps partiels imposés, les élèves affectés sur la seule base des emplois du temps plutôt qu'en fonction de proximités dans les prises en charge, le manque de formation, les salaires sous les 700 € sont autant de facteurs de précarité pour ce métier pourtant essentiel si l'on poursuit l'ambition de l'inclusion de tous les élèves. Le temps partiel se base sur une semaine à temps plein de 39 heures, or dans l'éducation nationale, les quotités horaires sont inférieures, c'est pourquoi les syndicats demandent à ce que l'on aligne les temps complets sur la

grille du corps enseignant, c'est à dire 24 heures hebdomadaires. Il est également important d'assurer un statut de la fonction publique à ces agents, avec les protections afférentes. Elle lui demande si un volet complémentaire au Grenelle de l'éducation sera apporté afin de revaloriser les salaires et carrières des 110 000 AESH de France.

### *Manque d'accompagnants d'élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires*

**25068.** – 28 octobre 2021. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le manque d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) dans les établissements scolaires. Dans le Puy-de-Dôme, une centaine d'élèves sont privés d'aide, et leur nombre atteint près de 35 000 au niveau national. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance avait fixé l'objectif d'une scolarisation de qualité pour tous les élèves, de la maternelle au lycée, avec une prise en compte de leur singularité et de leurs besoins spécifiques. Aujourd'hui, et notamment depuis la création des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), les professionnels du secteur de même que les familles déplorent une gestion qui, auparavant basée sur l'élève, est désormais budgétaire. Cette nouvelle organisation basée sur la mutualisation des heures a des conséquences à la fois pour les élèves, qui sont peu ou mal accompagnés, et pour les AESH qui voient leurs conditions de travail se dégrader. En effet, un AESH peut être amené à suivre plusieurs élèves avec des troubles très différents une ou deux heures par semaine, plutôt que de consacrer tout son volume horaire au même enfant. Le souhait du Gouvernement d'arriver à une école inclusive est louable, mais demande une adéquation des moyens, qu'ils soient financiers ou humains. Il lui demande donc ce que compte mettre en place le Gouvernement pour améliorer encore le statut et la reconnaissance des AESH, indispensables à l'inclusion scolaire, et pour faire en sorte que les élèves en situation de handicap aient l'accompagnement qui leur est dû, à la fois en termes de quantité et de qualité.

*Réponse.* – Permettre à l'école d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves, y compris ceux en situation de handicap, est une priorité du quinquennat. Lors de la conférence nationale du handicap de février 2020, le Président de la République s'était ainsi engagé à ce que soient créés 11 500 emplois d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) d'ici la fin 2022 et à l'augmentation du temps de travail des AESH pour éviter les contrats temps incomplets (temps partiel non choisi). Par conséquent, lors du comité national de suivi de l'école inclusive du 5 juillet 2021, le ministre chargé de l'éducation nationale a annoncé la création de 4 000 emplois supplémentaires d'AESH dès la rentrée 2021, au-delà des 4 000 déjà prévus en loi de finances pour 2021. 4 000 recrutements sont à nouveau financés en 2022. Parallèlement au recrutement de nouveaux AESH pour répondre aux notifications croissantes des maisons départementales des personnes handicapées, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a conduit une action sans précédent de sécurisation des parcours des AESH, qui s'est traduite notamment par la transformation de l'ensemble des contrats aidés en contrats d'AESH. Ce plan de transformation s'est achevé en septembre 2020. Au travers de la priorité donnée à la qualité de l'inclusion scolaire ainsi qu'à l'amélioration des conditions d'emploi des AESH, le Gouvernement œuvre à faire émerger un véritable service public du handicap, à revaloriser le métier d'accompagnant et à reconnaître leur place au sein de la communauté éducative. L'article L. 917-1 du code de l'éducation crée le statut d'AESH. Contractuels de droit public depuis le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014, ces agents bénéficient depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance de contrats d'une durée de 3 ans, renouvelables une fois. Après six ans de service dans ces fonctions, ils peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée (CDI). La rénovation des conditions d'emploi des AESH s'est traduite par la publication d'un nouveau cadre de gestion des AESH le 5 juin 2019 dont l'effectivité est assurée par un pilotage ministériel renforcé. Il vise notamment à clarifier les modalités de décompte de leur temps de travail afin d'assurer la reconnaissance de toutes les activités effectuées. Cette clarification, associée à la prise en compte des activités connexes ou complémentaires à l'accompagnement et à l'augmentation de la période de travail de référence (de 39 à 41 semaines minimum) améliorent la rémunération des AESH qui est fonction de la quotité horaire travaillée. Ainsi, au premier trimestre 2020, en vue de renforcer le dialogue social, un comité consultatif dédié aux AESH et adossé au comité technique ministériel a été créé au plan national. Dans ce cadre, et pour mieux accompagner les agents, un guide RH élaboré en concertation avec les organisations syndicales a été publié à leur attention en juillet 2020 et vise à préciser leurs conditions d'emploi et leur environnement d'exercice. Par ailleurs, la généralisation des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL), notamment inter-degrés, permet à un grand nombre d'AESH de voir leur temps de travail augmenté grâce à une nouvelle organisation de l'accompagnement. Ces pôles permettent en effet une coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat et offrent une plus grande souplesse d'organisation en fonction des problématiques locales. Ils visent par ailleurs à une professionnalisation des accompagnants et à une amélioration

de leurs conditions de travail. Dans ce cadre, le responsable du PIAL organise l'emploi du temps des AESH en fonction notamment de leur temps de travail et de leur lieu d'habitation. Il tient également compte de l'expérience professionnelle de l'AESH et du niveau d'enseignement dans lequel il intervient. En outre, il s'efforce de limiter les lieux d'intervention des AESH à deux établissements maximum. Cette généralisation des PIAL à la rentrée 2021 s'est accompagnée de la création d'un service de gestion dédié aux accompagnants dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale et les rectorats ainsi que du déploiement d'AESH référents sur l'ensemble du territoire, qui contribue à mieux accompagner les AESH, en permettant à un pair expérimenté de leur apporter aide et soutien dans leur pratique. Les conditions de désignation de ces référents, leurs missions ainsi que leur régime indemnitaire, ont été définis par des textes réglementaires parus au JO des 2 août et 24 octobre 2020. Afin d'accompagner le déploiement des PIAL en cette période de transition, un référentiel national des PIAL a été diffusé aux pilotes et coordonnateurs de pôles dans une démarche d'amélioration continue. Il a pour objectif d'aider l'ensemble des acteurs à dresser un état des lieux de leur mise en œuvre interne ainsi qu'à l'échelon départemental et d'ajuster les modalités d'action. Enfin, pour revaloriser la rémunération des AESH, une enveloppe de 60 M€ est mobilisée à compter de la rentrée scolaire 2021 et dans le cadre de la loi de finances pour 2022. Dans le cadre du Grenelle de l'éducation, la revalorisation des AESH est engagée avec une refonte structurelle de leurs modalités de rémunération et de leur progression salariale. Une modification du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap crée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 un dispositif statutaire (grille indiciaire et avancement en fonction de l'ancienneté) permettant une revalorisation régulière et automatique de la rémunération des AESH. Ce dispositif permet d'assurer une revalorisation régulière et automatique (arrêté du 23 août 2021 et arrêté du 20 octobre 2021) de la rémunération des AESH, de leur garantir une progression homogène et de leur donner de la visibilité sur leurs perspectives d'évolution salariale. Une nouvelle étape dans la revalorisation est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : La grille indiciaire des AESH est de nouveau améliorée avec une revalorisation liée au relèvement du SMIC ; Les AESH bénéficient de la participation de leur employeur au financement de leur mutuelle santé (PSC) à hauteur de 15€ / mois ; Les AESH ont également bénéficié de l'aide exceptionnelle dite « indemnité-inflation » décidée par le Gouvernement pour faire face aux conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat des Français, et pour accompagner la reprise. D'un montant forfaitaire de 100 €, elle a été versée en janvier 2022. Sur les deux années 2021-2022, ce sont ainsi 150 M€ qui auront été mobilisés pour améliorer la rémunération des AESH. Les travaux ont vocation à se poursuivre pour approfondir les avancées réalisées et améliorer les conditions d'emploi des AESH.

### *Choix des sujets au baccalauréat de sciences économiques et sociales*

23373. – 17 juin 2021. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le choix des sujets au baccalauréat de sciences économiques et sociales pour l'année scolaire 2020-2021. En effet, elle a découvert avec stupeur que l'un des sujets soumis dans cette matière était libellé de la manière suivante : « à l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez que des politiques de flexibilisation du marché du travail permettent de lutter contre le chômage structurel. » Elle s'étonne de la façon dont ce sujet est formulé et des termes très directifs qui sont utilisés. En effet, le sujet ne suggère pas d'analyser les différents points de vue ou ne laisse en rien la possibilité d'exprimer une position plus critique – pourvu qu'elle soit argumentée évidemment. Elle lui demande s'il est bien conforme à l'éthique éducative de présenter ainsi aux candidats comme une vérité un point de vue très largement contesté, même chez les économistes. Elle lui demande si ce type de formulation ne met pas en cause, les principes éducatifs de l'esprit critique ainsi que la neutralité de l'enseignement public alors même que le sujet tel qu'il est formulé affiche comme une évidence une décision qui relève plus d'un choix politique que d'un fait irréfutable. Elle lui demande si le Gouvernement ne prend pas ainsi le risque d'entacher l'école républicaine de partialité et que cette dernière subisse l'accusation d'orienter abusivement les choix des élèves et des candidats aux examens alors que ce doit être, et le plus souvent la noblesse de l'école publique et de l'éducation nationale. Très attachée à ces exigences éthiques, elle lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour éviter à l'avenir de tels sujets qui risquent d'entacher la confiance de nos concitoyens dans nos institutions éducatives.

*Réponse.* – Il paraît d'abord nécessaire de contextualiser la place de ce sujet de l'épreuve d'enseignement de spécialité « Sciences Economiques et Sociales » dans un corpus de sujets. En effet, l'élève ne se voit imposer aucun sujet. Il avait en 2021 le choix entre une dissertation et deux épreuves composées, elles-mêmes composées d'une question de mobilisation des connaissances, d'une étude de document et d'un raisonnement mené à partir d'un dossier documentaire. Les trois sujets étaient là encore déterminés de façon à couvrir plusieurs dimensions du

programme : - le sujet de dissertation et ceux des troisièmes parties de l'épreuve composée portent sur au moins deux champs du programme (science économique ; sociologie et science politique ; regards croisés) et sur des questions différentes du programme ; - chacune des trois parties de la première épreuve composée porte sur des questions du programme, différentes de chacune des mêmes parties de la seconde épreuve composée. Le sujet incriminé était un sujet de raisonnement (partie 3 d'une épreuve composée) et non pas un sujet de dissertation. Le libellé n'est donc jamais sous une forme de question, et ce qui est évalué n'est pas la capacité à débattre de manière problématisée (dissertation), mais à construire un raisonnement logique et argumenté à partir du dossier documentaire et de ses connaissances personnelles. En l'occurrence le dossier documentaire autorisait toutes les nuances. Il n'y a évidemment aucun biais idéologique dans les sujets et l'élève a le choix de thématiques variées et de champs disciplinaires divers. L'élève avait le choix entre cette épreuve composée (et donc ce sujet de raisonnement) et une dissertation qui portait sur les classes sociales (sociologie) et une autre épreuve composée (et donc un autre raisonnement) qui portait sur les formes de l'engagement politique (science politique). Les sujets de raisonnement portent toujours (pour faciliter le travail de l'élève et ne juger que la capacité à construire un raisonnement) sur un seul objectif d'apprentissage du programme, et jamais sur un chapitre entier ou sur des libellés transverses aux différents chapitres. En l'occurrence si le sujet porte sur le rôle des institutions sur le chômage structurel, outre que cela fait partie des savoirs établis par la science économique, le chapitre concerné du programme (comment lutter contre le chômage ?) aborde toutes les formes de chômage, la complexité du phénomène, les multiples politiques susceptibles d'y faire face. Il est donc l'occasion de présenter tous les débats sur la question. De plus, le lendemain, le sujet comportait une question strictement complémentaire : « À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez que les politiques de soutien de la demande globale peuvent permettre de lutter contre le chômage. » Cette question mettait alors en exergue un autre « type » de chômage (le chômage conjoncturel) et convoquait d'autres références théoriques (celles issues du courant keynésien). Par ailleurs, les sujets sont élaborés par des commissions regroupant des professeurs de sciences économiques et sociales, sous le pilotage d'un IPR et sous la co-présidence d'un inspecteur général.

### *Inclusion des langues régionales aux options du concours de recrutement des professeurs des écoles*

**23483.** - 24 juin 2021. - **Mme Denise Saint-Pé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur l'arrêté du 25 janvier 2021 « fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ». Il exclut les langues régionales des options de langue vivante au concours ordinaire de recrutement des professeurs des écoles (CRPE). Or, dans une réponse à une question écrite antérieure, le ministre de l'éducation nationale lui avait assuré que les « nouvelles dispositions œuvrent en faveur de la valorisation de l'apprentissage des langues vivantes régionales pour les élèves du lycée général et technologique ». Dès lors, il semble quelque peu contradictoire d'affaiblir sensiblement le vivier d'enseignants pratiquant les langues régionales, en écartant lesdites langues des options évaluées au CRPE. Exclure ainsi les langues régionales risque de limiter indirectement leur enseignement dans le premier degré où les jeunes élèves peuvent pourtant développer une curiosité et une appétence pour ces langues et, quelques années plus tard, garnir les rangs des classes dans lesquelles elles sont enseignées. Aussi, elle lui demande que l'arrêté du 25 janvier 2021 soit révisé afin que les langues régionales puissent être reconnues et valorisées en tant qu'option de langue vivante au concours ordinaire de recrutement des professeurs des écoles.

*Réponse.* - Les modalités d'organisation et les épreuves du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ont été redéfinies par l'arrêté du 25 janvier 2021, qui entrera en vigueur à la session 2022. Ces nouvelles modalités s'intègrent à une réforme globale de l'entrée dans la carrière enseignante qui a impliqué de repenser la place du concours et de le positionner en fin de deuxième année de master. Il est exact que les nouveaux concours de recrutement de professeurs des écoles comporteront une épreuve orale facultative de langues vivantes étrangères portant au choix du candidat, sur l'une des quatre langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien. Le choix de cette épreuve portant uniquement sur des langues étrangères s'inscrit dans le prolongement du rapport « Propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères » remis en septembre 2018 par M. Alex Taylor, journaliste, et Mme Chantal Manes-Bonnisseau, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, dont les préconisations visent à renforcer la place des langues étrangères dans les concours afin de mieux préparer les enseignants à l'entrée dans le métier. Cette mesure est en concordance avec l'article 8 de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », qui prévoit que la formation intègre un

enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Il est précisé que les conclusions de ce rapport ont conduit, par un arrêté du 8 avril 2019 modifiant celui du 19 avril 2013 en vigueur avant la rénovation du concours, à ajouter les langues vivantes étrangères aux autres disciplines faisant l'objet de l'épreuve d'admission de mise en situation professionnelle. Le concours externe spécial et le second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles chargés d'un enseignement de et en langues régionales, institués en 2002 afin de garantir, par un recrutement adapté, un haut niveau de connaissances, est maintenu. Ce concours est constitué des épreuves du concours externe et du second concours interne, auxquelles s'ajoutent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission dans la langue régionale choisie. Dans le cadre de la réforme, les exigences de ces épreuves de langue régionale ont été redéfinies afin de mieux marquer leur ancrage disciplinaire et pédagogique et de renforcer l'attractivité du concours. Ainsi, l'épreuve d'admissibilité comportera trois parties : un commentaire en langue régionale, une traduction d'un texte en langue régionale accompagnée de réponses à des questions de grammaire et le commentaire d'un document pédagogique. L'épreuve d'admission comportera l'analyse, en langue régionale, d'un dossier, la présentation, en français, de ce dossier dans une séquence ou une séance d'enseignement, et un entretien en langue régionale. Il demeure par ailleurs que le taux de couverture entre le nombre de candidats admis et le nombre de postes offerts aux concours spéciaux (concours externe spécial : 61 % à la session de 2018, 71 % à celles de 2019 et 2020 ; second concours interne spécial : 31 % à la session de 2018, 11 % à celle de 2019 et 23 % à celle de 2020) ne montre pas l'existence évidente d'un vivier ayant incité, dans le cadre de la réforme, à ouvrir plus largement l'option facultative aux langues régionales.

### *Orientation des élèves à besoins éducatifs particuliers*

**23542.** – 1<sup>er</sup> juillet 2021. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la qualité de l'orientation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Certains directeurs d'écoles élémentaires, dont l'établissement comporte une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), dressent le constat que les affectations ne correspondent pas toujours au profil attendu, l'accueil des enfants s'effectuant alors par défaut, au détriment de leurs projets personnalisés de scolarisation. Le même constat s'impose à la sortie du dispositif ULIS et en fin de cursus primaire. Un faible nombre d'élèves obtient l'orientation demandée et il n'est pas rare qu'ils réintègrent la scolarité ordinaire faute de places dans un dispositif adapté à leurs besoins. Une telle situation est source de préoccupation pour les parents et déstabilise souvent les jeunes qui, au prix d'efforts importants, ont pu bénéficier d'adaptations pédagogiques et d'un cadre d'apprentissage serein mis en place par les enseignants. Les directeurs d'école, l'enseignant référent et le coordonnateur de l'ULIS doivent parfois faire face au mécontentement des familles qui ne comprennent pas le choix d'orientation et exigent que l'institution leur propose des solutions plus en adéquation avec les besoins réels de leurs enfants. Dans ce contexte, elle lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il envisage de prendre afin de corriger les dysfonctionnements actuellement constatés de l'orientation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

*Réponse.* – L'article L.111-1 du code de l'éducation prévoit que « le service public de l'éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction ». Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique, indispensable pour l'inclusion des élèves en situation de handicap. Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins. Afin de répondre aux notifications d'orientation scolaire en dispositif ULIS des élèves en situation de handicap, une carte des ULIS est arrêtée annuellement par le recteur d'académie sur proposition des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN). Elle est notamment déterminée en fonction des critères suivants : - caractéristiques de la population scolaire concernée (nombre d'élèves en situation de handicap, répartition par âge et par bassin, etc.) ; - caractéristiques géographiques de l'académie (distances, densité des établissements scolaires, zones d'enclavement, etc.) ; - carte des formations professionnelles et des bassins de formation, en lien avec les partenaires concernés et les collectivités territoriales. L'objectif de cette carte est d'assurer un maillage territorial de l'académie. La carte des ULIS est élaborée de manière à garantir sa cohérence et sa complémentarité avec l'offre médico-sociale et l'offre de soins pilotées par les agences régionales de santé (ARS). Depuis 2017, la politique d'ouverture de dispositifs ULIS est une priorité du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Dans ce cadre, il est recommandé d'ouvrir au moins 250 ULIS annuellement. Chiffre dépassé tous les ans notamment en cette rentrée 2021 avec la création de 358

ULIS. Il existe également des dispositifs qui peuvent être mis en œuvre au sein d'une classe ordinaire. Ainsi le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle. Des dispositions sont prévues pour permettre aux élèves dont l'état de santé rend nécessaire l'administration de traitements médicaux particuliers de poursuivre une scolarité dans des conditions aussi ordinaires que possible. Ainsi, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de définir les adaptations nécessaires (aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités, organisation des actions de soins, etc.). Enfin le projet personnalisé de scolarisation (PPS) définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. Au cours de son parcours de formation, lorsque les circonstances l'exigent, un élève en situation de handicap peut être orienté vers un établissement ou service médico-social. Cette orientation permet de lui offrir une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée. Il peut ainsi poursuivre sa scolarité dans une unité d'enseignement (UE) conformément à son projet personnalisé de scolarisation. Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) sont des établissements médico-sociaux qui accueillent les jeunes souffrant de troubles de la conduite et du comportement. L'orientation vers ces établissements relève d'une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Grâce à l'ensemble des dispositifs existants, l'enseignement adapté est pérennisé et le ministère incite fortement les académies à créer une vraie dynamique d'appropriation de l'adaptation scolaire. Désormais, grâce à l'amélioration de la scolarisation et la professionnalisation des accompagnants, les parcours des élèves en situation de handicap se diversifient à l'école, favorisant une orientation choisie et une insertion professionnelle réussie.

### *L'avenir de la filière bois au lycée Eugène Freyssinet de Saint-Brieuc*

**23674.** – 8 juillet 2021. – **M. Gérard Lahellec** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation de la filière bois du lycée professionnel Eugène Freyssinet de Saint Brieuc. Depuis sa création en 1963, cet établissement forme des jeunes menuisiers qui ont accès, depuis 2008, au baccalauréat professionnel technicien menuisier-agenceur (« bac pro TMA »). Il s'agit d'une filière active et dynamique qui compte 24 élèves sur chacun des trois niveaux (seconde, première et terminale) et qui a développé de nombreux partenariats dans le bassin Briochin. Afin de diversifier son offre de formation, mais aussi pour répondre aux besoins des entreprises, une demande d'ouverture d'un nouveau baccalauréat professionnel « étude et réalisation d'agencements » (« bac pro ERA ») a été portée par le lycée et l'équipe pédagogique, concernant un groupe de 15 élèves en plus des 24 élèves en « bac pro TMA ». Le rectorat a validé l'ouverture d'une section « bac pro ERA » mais a acté une baisse des effectifs de la section TMA, la portant de 24 à 15 élèves alors que le nombre de demandes d'intégration dans cette filière est importante (48 premiers vœux pour la seconde « artisanat et métiers d'art à la date du 25 juin 2021). De plus le lycée Eugène Freyssinet de Saint-Brieuc bénéficie actuellement d'importants travaux de restructuration de ses locaux pour un investissement total de 21 millions d'euros et sera désormais en capacité d'accueillir dans des conditions optimales les élèves. Enfin, la demande des entreprises locales en main d'œuvre qualifiée est forte et l'évolution des réglementations thermiques tend à favoriser la construction bois, filière d'avenir pour l'emploi. Aussi, l'équipe pédagogique du lycée Freyssinet a souhaité m'alerter sur la décision du rectorat de réduire la capacité d'accueil dans la filière menuiserie qui constitue pourtant une voie de réussite pour les jeunes qui en sont issus. Bien que soutenus dans leur démarche par d'importantes entreprises Briochines, leurs arguments n'ont pas été entendus. Il lui demande de tenir compte de l'ensemble de ces éléments et de donner satisfaction à leur demande d'ouverture d'un « bac pro ERA » en préservant les 24 places offertes en « bac pro TMA ».

*Réponse.* – Avant 2021, le lycée Freyssinet de Saint Brieuc ne possédait que la spécialité Bac Pro technicien menuisier agenceur (TMA) avec un effectif réel de 22 élèves en classe de seconde. Ce baccalauréat professionnel a intégré à la rentrée 2021 la famille des métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement. Ainsi, dans le cadre de l'évolution de la carte des formations, la délégation académique à la formation initiale et continue a engagé un travail avec le lycée pour diversifier son offre et offrir aux élèves une deuxième spécialité possible de baccalauréat professionnel intégré dans la même famille des métiers. Le choix s'est porté sur le Bac pro étude et réalisation d'agencement (ERA) car le lycée propose déjà une formation en BTS ERA. Ce choix permet ainsi de sécuriser un parcours de l'entrée en seconde professionnelle au BTS dans cette spécialité et d'offrir un choix d'orientation diversifié pour la classe de première. Au regard de la disponibilité des moyens, et du fait que le lycée

Freyssinet a bénéficié de l'ouverture en 2019 d'une nouvelle formation, le BTS système constructif bois et habitat, le lycée a demandé l'ouverture de la spécialité BAC pro étude et réalisation d'agencement (ERA) pour 15 places en échange de la réduction de l'effectif du Bac Pro TISEC (technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques). Lors de la phase d'instruction conjointe avec le conseil régional, après avis des corps d'inspection, il a été jugé nécessaire de ne pas réduire les effectifs du BAC pro TISEC, afin de répondre aux besoins de la branche professionnelle. Dans la perspective de diversifier le choix d'orientation des élèves, la région et l'académie ont acté l'augmentation des capacités en seconde de 22 places à 30 places, permettant d'offrir à partir de la classe de première les 2 spécialités avec un effectif de 15 places chacune. Les besoins des entreprises du secteur du bois sur le territoire restent couverts, ce BAC Pro Technicien Menuisier Agenceur (TMA) existant en formation initiale sous statut scolaire au lycée Savina de Tréguier, distant de 56 km de Saint-Brieuc, et sous statut d'apprenti au sein des 2 lycées par le Greta des Côtes d'Armor. L'équipe pédagogique qui espérait avoir un effectif de 37 élèves en seconde (22+15) considère qu'il manque 7 places alors qu'en réalité l'effectif a été augmenté de 8 places (passage de 22 à 30 élèves). Le Recteur a répondu aux sollicitations de l'équipe pédagogique, et une délégation du lycée a été reçue. Le Recteur a également à plusieurs reprises explicité ce choix d'évolution de la carte devant différentes instances, et notamment le comité technique académique, en conseil académique de l'éducation nationale et en groupe de travail voie professionnelle. La vice-présidente régionale en charge de la formation professionnelle, qui a confirmé la décision de la Région, s'est déplacée au sein du lycée pour rencontrer l'équipe pédagogique et leur a conseillé d'explorer le développement de l'apprentissage pour diversifier les publics et les parcours.

### *Recrutement des assistants d'éducation*

24312. – 9 septembre 2021. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le recrutement des assistants d'éducation, AED. 700 postes ont été annoncés pour la rentrée 2021 afin d'assurer, en plus de leurs missions initiales de surveillance et d'accompagnement des élèves, la mise en œuvre de la vaccination pour les élèves concernés. Or, les collèges et les lycées auraient beaucoup de mal à recruter des candidats. À quelques jours de la rentrée, certains établissements verraient leurs effectifs d'AED pourvus seulement de moitié. Cette pénurie de candidats est certainement liée aux conditions de travail mêmes de ces postes avec une absence totale de reconnaissance et une rémunération au plus bas, couplée aux conséquences de la gestion des protocoles sanitaires pour lesquels les AED sont en première ligne auprès des élèves. Ce sont eux qui sont chargés au quotidien de faire respecter le port du masque, la distanciation sociale, les sens de circulation dans les établissements, les cours de récréation séparées... autant de facteurs rendant les conditions de travail des AED de plus en plus difficiles. Ce sont eux qui seraient en charge également de l'accompagnement des collégiens ou lycéens vers les centres de vaccination, ou bien qui seraient en soutien à l'équipe mobile de vaccination présente dans l'établissement selon l'organisation décidée académiquement. Ils demandent d'ailleurs depuis de nombreuses années une meilleure considération de leur poste au sein de l'institution scolaire passant notamment par une revalorisation salariale et la mise en place d'un statut. C'est pourquoi, en lui rappelant le besoin de personnel supplémentaire dans les établissements scolaires pour gérer les différents protocoles sanitaires, elle lui demande de lui préciser ses intentions vis-à-vis des assistants d'éducation.

*Réponse.* – Les assistants d'éducation (AED) sont essentiels au bon fonctionnement des établissements. Ils apportent un soutien indispensable à l'équipe éducative pour l'encadrement, la surveillance et l'assistance pédagogique des élèves dans les établissements de l'éducation nationale. Le dispositif des AED vise à faciliter la poursuite d'études supérieures, conformément au 6ème alinéa de l'article L. 916-1 du code de l'éducation qui fixe un principe de recrutement prioritaire pour des étudiants boursiers. En outre, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 modifié fixant leurs conditions de recrutement et d'emploi, les assistants d'éducation affectés sur des fonctions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogique, sont recrutés prioritairement parmi les étudiants se destinant aux carrières de l'enseignement. Si le profil des AED a évolué, l'effectif reste majoritairement composé de jeunes adultes. L'âge moyen des AED est aujourd'hui de 30 ans et les moins de 35 ans représentent 80 % de l'ensemble de l'effectif national. Un quart des AED sont des étudiants, dont 22 % sont des étudiants boursiers, traduisant l'ambition première du dispositif, qui demeure pertinente. Si les AED n'ont pas, au sens des dispositions en vigueur, vocation à être recrutés en contrat à durée indéterminée, leur profil a évolué. Le législateur, dans le cadre de la proposition de loi visant à combattre le harcèlement scolaire a entendu ouvrir une possibilité de passage en CDI des AED après 6 ans, dans des conditions qui devront être fixées par décret. Par ailleurs, sensible à leur situation particulière, le MENJS est attentif au fait que les AED puissent valoriser leur expérience et bénéficier de réelles perspectives professionnelles. Le concours reste la voie normale d'accès aux corps des personnels enseignants

comme à l'ensemble de la fonction publique de l'État, conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Ainsi, les AED peuvent se présenter aux concours externes de l'enseignement à la condition de détenir le niveau de diplôme requis et aux concours internes lorsqu'ils ont accompli 3 années de services publics et qu'ils sont titulaires d'une licence ou d'un diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins 3 ans ou encore d'un titre ou diplôme classé au niveau 6 (anciennement niveau II). La pratique et la connaissance de la vie scolaire des AED titulaires d'une licence, ou parents de trois enfants, peuvent également leur faciliter l'accès au concours interne de conseiller principal d'éducation, dont l'épreuve d'admissibilité est fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. L'épreuve orale d'admission repose sur l'analyse de problèmes d'éducation et de vie scolaire dans les établissements du second degré. Enfin, à l'issue de leur contrat, les assistants d'éducation peuvent demander à faire valider l'expérience acquise dans les conditions définies par l'article L. 6412-1 du code du travail, notamment en vue de l'obtention de certains diplômes d'enseignement supérieur. L'engagement 11 du Grenelle de l'éducation visant à assurer une continuité pédagogique efficace prévoit la possibilité de recourir à des dispositifs de cours en ligne et à des dispositifs de travail en autonomie anticipés et encadrés sous la surveillance d'un AED formé. Dans le cadre de ce dispositif, les AED pourront percevoir des heures supplémentaires. La publication au J.O. du 16 décembre 2021 du décret n° 2021-1651 du 15 décembre 2021 modifiant le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation permet le versement de ces heures supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### *Accompagnants des élèves en situation de handicap et auxiliaires de vie en milieu scolaire*

**24629.** – 30 septembre 2021. – **M. Pierre-Jean Verzelen** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation des accompagnants des élèves en situation de handicap et des auxiliaires de vie en milieu scolaire. Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et les auxiliaires de vie remplissent des missions d'aide à l'accueil et à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Les parents qui désirent l'affectation d'une auxiliaire de vie auprès de leur enfant doivent adresser une demande écrite à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui évaluera les besoins de l'enfant (nombre d'heures, aide humaine, aide matérielle). L'aide apportée par cette auxiliaire répond donc à des besoins particuliers de l'élève et contribue à la réalisation du projet de scolarisation de l'enfant. Or, plusieurs difficultés sont apparues à la fois dans le recrutement et dans l'organisation de la fonction d'accompagnant en milieu scolaire. Malgré l'engagement de l'exécutif de recruter massivement des accompagnants des élèves en situation de handicap et des auxiliaires de vie, ces accompagnants demeurent trop peu nombreux pour permettre à tous les enfants nécessitant une aide spécialisée d'être efficacement accompagnés. En effet, les problèmes de recrutement aboutissent à des situations inadaptées aux besoins des enfants. Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés, issus de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, ne remplissent pas leur rôle. La sectorisation du métier aboutit à ce que les accompagnants changent soudainement d'établissement en raison du nombre d'établissements couverts, assurent plusieurs accompagnements de façon simultanée, réduisent drastiquement leurs nombres d'heures de présence auprès des élèves et ne soient pas suffisamment formés et informés. Les conditions de travail, d'horaires, de rémunération ainsi que le statut des auxiliaires de vie en milieu scolaire sont déplorables. Le contrat à durée indéterminée (CDI) n'étant potentiellement accessible qu'à partir de 6 années de contrat à durée déterminée (CDD), la plupart des accompagnants sont en CDD. Afin d'assurer un accompagnement efficace et effectif à tous les élèves en situation de handicap, il est primordial de mettre fin à la précarité des auxiliaires de vie et des accompagnants. Aussi, il souhaite connaître les mesures concrètes du Gouvernement pour répondre à ces difficultés, assurer aux élèves en situation de handicap une aide adaptée et garantir aux accompagnants de bonnes conditions de travail.

*Réponse.* – Permettre à l'école d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves, y compris ceux en situation de handicap, est une priorité du quinquennat. Lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020, le Président de la République s'était ainsi engagé à ce que soient créés 11 500 emplois d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) d'ici la fin 2022 et à l'augmentation du temps de travail des AESH pour éviter les contrats temps incomplets (temps partiel non choisi). Par conséquent, lors du comité national de suivi de l'école inclusive du 5 juillet 2021, le ministre chargé de l'éducation nationale a annoncé la création de 4 000 emplois supplémentaires d'AESH dès la rentrée 2021, au-delà des 4 000 déjà prévus en loi de finances pour 2021. Le PLF 2022 prévoit 4 000 recrutements à la rentrée scolaire 2022. Parallèlement au recrutement de nouveaux AESH pour répondre aux notifications croissantes des Maisons départementales des personnes handicapées, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a conduit une action sans précédent de sécurisation des

parcours des AESH, qui s'est traduite notamment par la transformation de l'ensemble des contrats aidés en contrats d'AESH. Ce plan de transformation s'est achevé en septembre 2020. Au travers de la priorité donnée à la qualité de l'inclusion scolaire ainsi qu'à l'amélioration des conditions d'emploi des AESH, le Gouvernement œuvre à faire émerger un véritable service public du handicap, à revaloriser le métier d'accompagnant et à reconnaître leur place au sein de la communauté éducative. L'article L. 917-1 du code de l'éducation crée le statut d'AESH. Contractuels de droit public depuis le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014, ces agents bénéficient depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance de contrats d'une durée de 3 ans, renouvelables une fois. Après six ans de service dans ces fonctions, ils peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée (CDI). La rénovation des conditions d'emploi des AESH s'est traduite par la publication d'un nouveau cadre de gestion des AESH le 5 juin 2019 dont l'effectivité est assurée par un pilotage ministériel renforcé. Il vise notamment à clarifier les modalités de décompte de leur temps de travail afin d'assurer la reconnaissance de toutes les activités effectuées. Cette clarification, associée à la prise en compte des activités connexes ou complémentaires à l'accompagnement et à l'augmentation de la période de travail de référence (de 39 à 41 semaines minimum) améliorent la rémunération des AESH qui est fonction de la quotité horaire travaillée. Ainsi, au premier trimestre 2020, en vue de renforcer le dialogue social, un comité consultatif dédié aux AESH et adossé au comité technique ministériel a été créé au plan national. Dans ce cadre, et pour mieux accompagner les agents, un guide RH élaboré en concertation avec les organisations syndicales a été publié à leur attention le 2 juillet 2020 et vise à préciser leurs conditions d'emploi et leur environnement d'exercice. Par ailleurs, la généralisation des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL), notamment inter-degrés, permet à un grand nombre d'AESH de voir leur temps de travail augmenté grâce à une nouvelle organisation de l'accompagnement. Ces pôles permettent en effet une coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat et offrent une plus grande souplesse d'organisation en fonction des problématiques locales. Ils visent par ailleurs à une professionnalisation des accompagnants et à une amélioration de leurs conditions de travail. Dans ce cadre, le responsable du PIAL organise l'emploi du temps des AESH en fonction notamment de leur temps de travail et de leur lieu d'habitation. Il tient également compte de l'expérience professionnelle de l'AESH et du niveau d'enseignement dans lequel il intervient. En outre, il s'efforce de limiter les lieux d'intervention des AESH à deux établissements maximum. Cette généralisation des PIAL à la rentrée 2021 s'est accompagnée de la création d'un service de gestion dédié aux accompagnants dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale et les rectorats ainsi que du déploiement d'AESH référents sur l'ensemble du territoire, qui contribue à mieux accompagner les AESH, en permettant à un pair expérimenté de leur apporter aide et soutien dans leur pratique. Les conditions de désignation de ces référents, leurs missions ainsi que leur régime indemnitaire, ont été définis par des textes réglementaires parus au JO des 2 août et 24 octobre 2020. Afin d'accompagner le déploiement des PIAL en cette période de transition, un référentiel national des PIAL a été diffusé aux pilotes et coordonnateurs de pôles dans une démarche d'amélioration continue. Il a pour objectif d'aider l'ensemble des acteurs à dresser un état des lieux de leur mise en œuvre interne ainsi qu'à l'échelon départemental et d'ajuster les modalités d'action. Dans le cadre du Grenelle de l'éducation, la revalorisation des AESH est engagée avec une refonte structurelle de leurs modalités de rémunération et de leur progression salariale. Une modification du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap crée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 un dispositif statutaire (grille indiciaire et avancement en fonction de l'ancienneté) permettant une revalorisation régulière et automatique de la rémunération des AESH (arrêté du 23 août 2021 et arrêté du 20 octobre 2021), de leur garantir une progression homogène et de leur donner de la visibilité sur leurs perspectives d'évolution salariale. Une nouvelle étape dans la revalorisation est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : La grille indiciaire des AESH est de nouveau améliorée : revalorisation liée au relèvement du SMIC ; Les AESH bénéficient de la participation de leur employeur au financement de leur mutuelle santé (PSC) à hauteur de 15€ / mois ; Les AESH ont également bénéficié de l'aide exceptionnelle dite « indemnité-inflation » décidée par le Gouvernement pour faire face aux conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat des Français, et pour accompagner la reprise. D'un montant forfaitaire de 100 €, elle a été versée en janvier 2022. Sur les deux années 2021-2022, ce sont ainsi 150 M€ qui auront été mobilisés pour améliorer la rémunération des AESH. Les travaux ont vocation à se poursuivre pour approfondir les avancées réalisées et améliorer les conditions d'emploi des AESH.

1152

### *Différence de rémunération entre professeurs vacataires*

**24696.** – 7 octobre 2021. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la différence de rémunération des professeurs vacataires : maîtres délégués dans le

privé sous contrat et le public. En effet, à ce jour pour un recrutement dans le privé sous contrat d'association avec l'État, ces professeurs sont rémunérés sur l'indice 349, soit une rémunération de 1 620 euros brut ; néanmoins, dans le public, ces professeurs sont rémunérés sur l'indice 523, soit une rémunération de 2 436 euros brut. L'écart, sur une rémunération brute, est de 816 euros et un écart de 174 points sur l'indice pour un même travail et avec le même employeur : l'éducation nationale. Cette différence de salaire alloué, pour le même travail, n'est semble-t-il pas justifiée. Il lui demande ainsi de bien vouloir mettre fin à cette inégalité.

*Différence de rémunération entre les professeurs vacataires de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé sous contrat*

**26540.** – 3 février 2022. – **Mme Marie-Christine Chauvin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la différence de rémunération flagrante entre les enseignants vacataires de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé sous contrat. Dans l'enseignement public, on utilise le terme « contractuel ». C'est le décret n° 216-1171 du 29 août 2016 qui a modifié le statut des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles et les établissements du second degré. L'enseignant contractuel est recruté en contrat à durée déterminée (CDD) pour une année scolaire ou moins, de manière reconductible, à temps plein ou partiel. Le contrat est fixé pour la durée du besoin à couvrir. Son salaire, inférieur à celui d'un titulaire dépend de ses diplômes : il s'élève au minimum à 1500 € brut avec un bac + 2, à 1700 € brut au niveau bac + 3 voire plus selon l'expérience ou la spécificité du poste. Des primes semblables à celles que perçoivent les enseignants titulaires peuvent s'y ajouter et une réévaluation de la rémunération a lieu au moins tous les 3 ans. Dans l'enseignement privé sous contrat, un enseignant contractuel est appelé « suppléant ». Le régime applicable aux suppléants de l'enseignement privé est déterminé, quant à lui, par l'article R.914-57 du code de l'éducation. L'enseignant suppléant a les mêmes conditions de recrutement et les mêmes obligations de service que son collègue du public. Sa rémunération est, quant à elle, plus faible : un suppléant perçoit en moyenne 1500 € brut par mois et il est rémunéré par le ministère de l'éducation nationale comme son collègue contractuel. Il y a donc ici un réel problème d'équité puisque les règles relatives à la rémunération de ces professeurs vacataires ne sont pas les mêmes alors qu'il existe bien une égalité de traitement pour le calcul du salaire brut des enseignants titulaires du privé avec ceux du public (certifiés et agrégés). Elle se demande donc comment le ministère peut répondre à cette situation d'inégalité de traitement en préconisant auxdits enseignants non titulaires de passer les concours pour sortir de la précarité et obtenir une meilleure rémunération alors même que le nombre de places en concours interne était en baisse de 9 % en 2021 avec seulement 1036 postes ouverts. Rien ne semble justifier cette disparité de salaire pour un travail équivalent. Face à cet état de fait, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation et ce qu'il envisage de faire pour mettre fin à cette intolérable inégalité. Elle s'interroge sur le point de savoir s'il faut un alignement des indices entre ces deux corps ou l'accès à l'échelle de rémunération des contractuels du public pour les suppléants du privé. Il en va de l'équilibre et de la pérennité de l'offre éducative dans notre pays.

*Réponse.* – Les maîtres suppléants des établissements d'enseignement privés, également appelés « maîtres délégués », ne sont pas recrutés selon les mêmes modalités que les agents contractuels enseignants de l'enseignement public. Ils sont soumis aux dispositions des articles R. 914-57 et R. 914-58 du code de l'éducation, alors que les agents contractuels enseignants de l'enseignement public relèvent du cadre de gestion défini par le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale. Ainsi, le traitement principal des maîtres délégués est déterminé en application de l'article R. 914-57 du code de l'éducation. Ils bénéficient cependant des mêmes primes et indemnités que les agents contractuels enseignants de l'enseignement public. Dans le cadre du Grenelle de l'éducation, et en concertation avec les organisations syndicales, l'engagement a été pris de revaloriser l'emploi des maîtres délégués exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat en permettant notamment leur recrutement à un niveau indiciaire plus élevé. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, les maîtres délégués sont désormais recrutés sur l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de première catégorie prévue par le décret n° 62-379 du 3 avril 1962 fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, sous réserve de remplir les conditions de diplômes pour pouvoir se présenter au concours interne de recrutement des maîtres contractuels et agréés. Cette mesure de revalorisation bénéficie à l'ensemble des maîtres délégués remplissant ces conditions de diplôme (celles requises pour se présenter au concours), et les maîtres bénéficiant d'un contrat définitif se voient

proposer un avenant prévoyant leur reclassement. Près de 6 000 maîtres délégués bénéficient ainsi de cette mesure catégorielle, représentant un gain moyen de 700 euros annuels. S'y ajoutent entre 400 et 800 euros annuels (en fonction de l'ancienneté) au titre de la prime d'attractivité prévue par le décret n° 2021-276 du 12 mars 2021 instituant une prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que pour certains personnels de l'éducation nationale. En effet, comme les autres personnels enseignants, les maîtres délégués qui remplissent les conditions prévues par ce décret bénéficient eux aussi de la prime. Enfin, le décret du 3 avril 1962 mentionné ci-dessus a été dernièrement modifié par le décret n° 2022-158 du 10 février 2022 (paru au *Journal officiel* du 11 février 2022) afin d'adapter, pour tenir compte de circonstances particulières, les conditions de classement indiciaire des maîtres délégués recrutés en application de l'article R. 914-57 du code de l'éducation pour exercer dans l'enseignement privé sous contrat.

### *Situation des infirmiers et infirmières scolaires*

**24999.** – 21 octobre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation des infirmiers et infirmières de l'éducation nationale. Sans réponse à son courrier de février 2021, il souhaite rappeler le malaise que connaissent ces professionnels du fait de leur surcharge de travail et de l'effacement du sens profond de leur engagement en faveur des élèves et des étudiants. Alors que la crise sanitaire n'est pas terminée, ils dénoncent le manque de moyens financiers et humains pour mener à bien leur mission face au mal être grandissant des jeunes et au creusement des inégalités d'accès à la réussite scolaire. Pour pouvoir être confortés dans leur mission d'accueil et d'écoute, des créations massives de postes infirmiers sont impératives pour maintenir l'école ouverte, écouter les élèves et étudiants tout en assurant leur mission de référents de santé de la communauté éducative. Ils souhaitent également rester sous la responsabilité et la gouvernance du ministre de l'éducation nationale, afin d'être toujours intégrés dans la communauté éducative et de pouvoir parler d'une même voix de la politique éducative, sociale et de santé avec les autres acteurs de l'école. Considérant que l'école a besoin plus que jamais aujourd'hui de ses infirmiers et infirmières, il lui demande de quelle manière il entend répondre à ces acteurs essentiels du monde éducatif.

*Réponse.* – La politique de santé en faveur des élèves s'inscrit dans les objectifs généraux de l'École et vise à réduire les inégalités sociales, d'éducation et de santé pour permettre la réussite de tous les élèves et promouvoir une École plus juste et plus équitable. Le Gouvernement entend bien reconnaître et valoriser l'engagement des personnels infirmiers qui contribuent à cette politique de santé et dont la mobilisation durant la crise sanitaire a été exemplaire. Dans le cadre de l'agenda social du Grenelle de l'éducation, après une première revalorisation décidée en 2020 au titre du réexamen périodique de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) a engagé une nouvelle revalorisation indemnitaire, avec une tranche pour 2021 à hauteur de 400 € en moyenne par an. Une concertation est également engagée avec les organisations syndicales représentatives, pour améliorer leur formation spécialisée et valoriser leurs compétences au service de la réussite scolaire. Le Gouvernement n'ignore pas non plus les personnels infirmiers de santé scolaire dans le cadre du Ségur de la santé. C'est ainsi que, dans le cadre de la conférence annuelle sur les perspectives salariales dans la fonction publique, il a annoncé une revalorisation, en 2022, du statut commun des personnels infirmiers de la fonction publique de l'État. Ce statut pourra être mis en cohérence avec celui des infirmiers en soins généraux de la fonction publique hospitalière. Les personnels infirmiers de l'éducation nationale seront ainsi accompagnés dans leur rôle d'accueil et d'écoute au service de la jeunesse et de revaloriser ce métier indispensable aux politiques de santé publique et de réussite scolaire. De surcroît, le renforcement de la formation d'adaptation à l'emploi est examiné dans le cadre des discussions menées avec les organisations syndicales représentatives, afin de reconnaître les compétences requises pour l'exercice de la pratique infirmière autonome, intégrée à l'équipe de direction des établissements, au service de la réussite scolaire d'élèves en bonne santé dans leur très grande majorité. Le MENJS entend bien conserver les personnels infirmiers sous sa responsabilité et au sein de la gouvernance ministérielle, afin d'être toujours intégrés dans la communauté éducative et de contribuer à la mise en oeuvre de la politique éducative, sociale et de santé avec les autres acteurs de l'école.

### *Pour une carte scolaire établie par tous les acteurs concernés dans les Côtes-d'Armor*

**25027.** – 21 octobre 2021. – **M. Gérard Lahellec** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la question de la carte scolaire dans le premier degré pour le département des Côtes-d'Armor. Cette question fait suite à une série de questions posées à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports qui sont toutes restées à ce jour sans réponse. L'établissement de la carte scolaire pour la rentrée 2021 a fait l'objet de débats locaux qui ne

sont pas encore achevés. Le traitement de cette question s'est fait de manière plus administrative avec une logique de gestion de moyens en baisse qu'avec la volonté de déployer sur le département des moyens correspondant à une ambition publique réelle pour un vrai service d'éducation. Cette situation ne se limite pas malheureusement à ce département. Ce qui est le plus grave est la non-prise en compte systématique des efforts et investissements consentis par les collectivités locales pour maintenir et améliorer les conditions dans lesquelles les enseignements sont dispensés. Cette question est primordiale vu le niveau d'investissements consenti par certaines petites communes qui engagent des parts importantes de leur budget. Les réponses données par les instances académiques se situent trop souvent dans l'affichage pour masquer des problèmes de plus en plus prégnants. Il ne suffit pas en effet d'inciter à mener des projets d'anglais renforcé pour atteindre des objectifs académiques et faire vitrine. Comme pour l'enseignement en breton dans le public, encore faut-il réellement attribuer aux écoles qui mènent ce projet les moyens nécessaires et suffisants. Le problème touche également l'encadrement des élèves hors enseignants, notamment en ce qui concerne l'accueil et le soutien des élèves handicapés, alors qu'il s'agit d'une cause nationale. Plusieurs dizaines d'enfants de notre département attendent encore à ce jour une solution leur permettant d'effectuer leur scolarité. Le débat dans les instances académiques confirme les réalités du problème car des moyens ont été dégagés pour pallier aux insuffisances les plus notoires en matière de postes suite à la mobilisation des élus, des parents d'élèves et des enseignants. Le problème est que ces moyens ne sont pas pérennes et peuvent être remis en cause dès la rentrée prochaine. – **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.**

*Réponse.* – L'école primaire est une priorité du Gouvernement. Entre les rentrées 2017 et 2021, 14 382 équivalents temps plein (ETP) en moyens d'enseignement ont été créés, dans un contexte de forte baisse démographique avec 258 992 élèves de moins dans le premier degré public. À la rentrée 2021, avec 2 489 postes supplémentaires dans le premier degré public en dépit d'une baisse démographique de 77 908 élèves, les conditions d'enseignement et de remplacement lequel fait l'objet d'un suivi quotidien et rigoureux dans les départements, s'améliorent encore. Ces créations de postes ont vocation notamment à permettre la poursuite du dédoublement des classes de grande section de maternelle (GS) en éducation prioritaire (EP), le plafonnement des effectifs de classes à 24 élèves en GS, cours préparatoire (CP) et cours élémentaire 1ère année (CE1) hors EP et à améliorer les conditions d'exercice des directeurs d'école. Ces créations de postes d'enseignants couplées à la baisse des effectifs d'élèves dans le premier degré public ont permis une nette progression des taux d'encadrement des élèves. Ainsi, le nombre d'élèves par classe est, au niveau national, de 21,8 à la rentrée 2021, en amélioration par rapport à la rentrée précédente où il était de 22,2. À la rentrée 2021, le nombre d'élèves par classe dans les Côtes-d'Armor (21,3) est plus favorable que la moyenne nationale de 21,8 et s'améliore par rapport à la rentrée précédente où il était de 21,6. Dans ce département, le nombre de professeurs pour 100 élèves connaît une amélioration progressive : il est passé de 5,36 à la rentrée 2016 à 5,78 à la rentrée 2021. Dans les Côtes-d'Armor, afin d'offrir à tous les élèves les meilleures conditions d'apprentissage, les orientations départementales les plus importantes sont les suivantes : la lutte contre les inégalités scolaires avec le dédoublement des classes de CP et de CE1 en réseau d'éducation prioritaire (REP) et progressivement en GS. Cet engagement est important avec l'attribution de 92,5 postes d'enseignants REP pour 1 618 élèves soit un enseignant pour 17,49 élèves. Les effectifs sont progressivement limités à 24 élèves pour les classes de GS, CP et CE1 hors REP avec à cette rentrée, 95 % des classes concernées présentant un effectif inférieur ou égal à 24 élèves. L'inclusion scolaire et l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers sont améliorés avec, afin d'être au plus près des besoins du terrain, la création d'une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) collège dans le 2nd degré et le déplacement dans le premier degré de l'ULIS de l'école de Moncontour vers l'école de Ploeuc-sur-Lié. La promotion des langues et cultures régionales est accentuée : ainsi, à titre d'exemple, pour la rentrée scolaire 2021-2022, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) a tenu à consacrer à l'enseignement de la langue bretonne 77 postes classes pour 1 363 élèves, soit un enseignant pour 17,7 élèves. Enfin, un regard vigilant est porté sur les écoles rurales et l'accompagnement des petites structures afin de garantir un maillage d'écoles sur tout le territoire. La direction de services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Côtes-d'Armor veille à répondre au mieux aux besoins des élèves et du territoire dans le respect des moyens mis à disposition du département et de l'équité due à l'ensemble des structures scolaires du département. C'est dans ce cadre que l'attribution de moyens complémentaires a été validée pour la rentrée 2021 et qu'il sera procédé à l'étude de la prochaine carte scolaire. Concernant par ailleurs la problématique de l'aide humaine pour les enfants qui disposent d'une notification par la maison départementale du handicap, près de 2 000 élèves sont accompagnés par une aide humaine dans les Côtes-d'Armor. Le budget annuel octroyé au titre de l'aide humaine augmente régulièrement. Ainsi, dans le département, il est passé de 673 ETP à 689 à la rentrée 2021. Si l'ensemble des notifications ne sont toujours pas honorées à ce jour, le service dédié procède actuellement à de nouveaux recrutements afin d'y remédier. Pour donner plus de souplesse aux

organisations et ajuster l'aide au plus près des besoins des élèves, les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) ont été mis en place dans les Côtes-d'Armor. Ils favorisent la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap (les aides humaines, pédagogiques, éducatives, et, à terme, thérapeutiques).

### *Reconnaissance du francoprovençal comme langue régionale*

**25063.** – 28 octobre 2021. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, s'agissant de l'absence du francoprovençal dans la circulaire 2017-072 du 12 avril 2017 en tant que langue régionale. Cette circulaire relative à l'enseignement des langues et cultures régionales comporte une liste des différentes langues régionales pratiquées et enseignées tout au long de la scolarité dans les établissements français d'enseignement dont le francoprovençal ne fait malheureusement pas partie à ce jour. Pourtant cette langue régionale appelée aussi « savoyard » appartient tout autant que les autres langues régionales citées dans cette circulaire à notre patrimoine national et mérite à part entière sa place et d'être valorisée et préservée. En effet, l'absence du francoprovençal dans cette circulaire est d'autant plus surprenante et incompréhensible que cette langue est toujours pratiquée en France mais également en Italie et en Suisse. Dans ces deux pays, le francoprovençal est reconnu par les états. Il permet des échanges culturels intéressants avec la France. Il fait l'objet d'études dans de nombreuses universités à travers le monde et ce depuis des décennies. Le francoprovençal possède une normalisation de son écriture, une reconnaissance de ses œuvres littéraires actuelles ou anciennes (depuis le XIII<sup>ème</sup> siècle) et tout est fait pour qu'il soit pratiqué via des associations qui œuvrent en sa faveur. L'association française des enseignants de savoyard a déjà alerté et fait part de cette profonde discrimination à la fédération pour les langues régionales dans l'enseignement public (FLAREP) qui a relayé ce message au Gouvernement à plusieurs reprises... La fédération des groupes de langue savoyarde Lou Rbiolon (23 associations), les associations de parents d'élèves concernés par cet enseignement ont fait de même... Depuis une trentaine d'années, des réponses diverses et/ou erronées ont été apportées par le ministère de l'éducation nationale aux demandes des élèves, des familles, de la population, des élus, des associations et de la FLAREP pour ne pas reconnaître le francoprovençal. Pourtant, cette langue régionale et sa culture sont bien vivantes, transmettant des valeurs patrimoniales fortes qu'il faut impérativement continuer à préserver et à faire vivre. Elle souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement pour que le ministère de l'éducation nationale reconnaisse officiellement le francoprovençal comme langue régionale, en l'ajoutant aux langues régionales déjà présentes dans la circulaire 2017-072 du 12 avril 2017 et permette ainsi aux élèves français qui le souhaitent de le présenter à leurs examens.

*Réponse.* – Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est attaché à la préservation et à la transmission des diverses formes du patrimoine linguistique et culturel des régions françaises, et la situation de l'enseignement des langues régionales fait l'objet de la plus grande attention dans les académies et territoires concernés. La circulaire langues et cultures régionales du 14 décembre 2021 publiée au B.O n° 47 du 16 décembre 2021 a ainsi rappelé d'une part cet attachement, d'autre part le cadre du développement progressif de l'enseignement des langues et cultures régionales. Cette récente circulaire complète la liste des langues enseignées par le ministère en indiquant que « cet enseignement s'applique au basque, au breton, au catalan, au corse, au créole, au gallo, à l'occitan-langue d'oc, aux langues régionales d'Alsace, aux langues régionales des pays mosellans, au francoprovençal, au flamand occidental, au picard, au tahitien, aux langues mélanésiennes (drehu, nengone, paicî, ajiè), au wallisien, au futunien, au kibushi et au shimaoré ». L'intégration du francoprovençal à la liste des langues reconnues et enseignées témoigne de la volonté ministérielle d'œuvrer pour la préservation et la transmission du patrimoine linguistique et culturel des régions concernées. Le francoprovençal peut également être valorisé par le biais d'autres dispositifs existants, comme des activités éducatives et culturelles complémentaires, conduites durant le temps périscolaire. Ces dernières peuvent notamment être menées par des acteurs extérieurs (associations, enseignants). Par ailleurs, dans les premier et second degrés, l'article L. 312-11 du code de l'éducation autorise les enseignants à « recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement ». Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires. Au collège, les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) sont propices à des projets traitant des langues et des cultures régionales ou les incluant, qui prennent par exemple en compte le patrimoine et la vie culturelle locale, ou encore l'économie et les échanges à l'échelle de l'aire de diffusion d'une langue vivante régionale.

### *Réseau de l'enseignement catholique*

**25091.** – 28 octobre 2021. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le traitement réservé aux maîtres délégués du réseau de l'enseignement catholique, qui conduit à l'appauvrissement des ressources humaines, essentielles au bon fonctionnement des établissements concernés. Rémunération trop faible, délais d'étude et d'installation trop longs, les difficultés s'accumulent remettant en cause leur obligation de continuité d'enseignement. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre en faveur de la rémunération des suppléants de l'enseignement catholique.

*Réponse.* – Les maîtres suppléants des établissements d'enseignement privés, également appelés « maîtres délégués », ne sont pas recrutés selon les mêmes modalités que les agents contractuels enseignants de l'enseignement public. Ils sont soumis aux dispositions des articles R. 914-57 et R. 914-58 du code de l'éducation, alors que les agents contractuels enseignants de l'enseignement public relèvent du cadre de gestion défini par le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale. Ainsi, le traitement principal des maîtres délégués est déterminé en application de l'article R. 914-57 du code de l'éducation. Ils bénéficient cependant des mêmes primes et indemnités que les agents contractuels enseignants de l'enseignement public. Dans le cadre du Grenelle de l'éducation, et en concertation avec les organisations syndicales, l'engagement a été pris de revaloriser l'emploi des maîtres délégués exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat en permettant notamment leur recrutement à un niveau indiciaire plus élevé. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, les maîtres délégués sont désormais recrutés sur l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de première catégorie prévue par le décret n° 62-379 du 3 avril 1962 fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, sous réserve de remplir les conditions de diplômes pour pouvoir se présenter au concours interne de recrutement des maîtres contractuels et agréés. Cette mesure de revalorisation bénéficie à l'ensemble des maîtres délégués remplissant ces conditions de diplôme (celles requises pour se présenter au concours), et les maîtres bénéficiant d'un contrat définitif se voient proposer un avenant prévoyant leur reclassement. Près de 6 000 maîtres délégués bénéficient ainsi de cette mesure catégorielle, représentant un gain moyen de 700 euros annuels. S'y ajoutent entre 400 et 800 euros annuels (en fonction de l'ancienneté) au titre de la prime d'attractivité prévue par le décret n° 2021-276 du 12 mars 2021 instituant une prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que pour certains personnels de l'éducation nationale. En effet, comme les autres personnels enseignants, les maîtres délégués qui remplissent les conditions prévues par ce décret bénéficient eux aussi de la prime. Par ailleurs, le décret du 3 avril 1962 mentionné ci-dessus a été dernièrement modifié par le décret n° 2022-158 du 10 février 2022 (paru au *Journal officiel* du 11 février 2022) afin d'adapter, pour tenir compte de circonstances particulières, les conditions de classement indiciaire des maîtres délégués recrutés en application de l'article R. 914-57 du code de l'éducation pour exercer dans l'enseignement privé sous contrat. Enfin, en ce qui concerne les délais de recrutement des maîtres délégués, il convient de rappeler qu'il ne peut être fait appel à un maître délégué que lorsque ni le chef d'établissement, ni le recteur d'académie ou le directeur des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ne disposent d'un candidat remplissant les conditions requises pour obtenir un contrat ou un agrément. Dès lors, le recrutement des maîtres délégués est conditionné à la procédure de recrutement des lauréats de concours et des maîtres en contrat provisoire ayant satisfait aux obligations de leur année de formation ou de stage (article R. 914-49 du code de l'éducation). S'agissant des lauréats de concours, l'échéance de la validité des listes d'aptitude des candidats, admis sur liste principale et complémentaire, est fixée au 1<sup>er</sup> octobre de l'année du concours. Ainsi, tant que l'ensemble des lauréats de concours et des maîtres en contrat provisoire ayant satisfait aux obligations de leur année de stage n'est pas affecté, l'administration ne peut procéder à la nomination des maîtres délégués.

### *Sensibilisation informatique des enseignants en formation*

**25822.** – 9 décembre 2021. – **Mme Patricia Demas** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur tout l'intérêt de sensibiliser les enseignants au cours de leur cursus de formation, pour favoriser l'accessibilité des élèves normalement scolarisés mais présentant un handicap, à l'utilisation de fonctionnalités informatiques simples. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis une évolution importante puisque le handicap cognitif a été reconnu, ouvrant droit à une compensation par des aides humaines,

matérielles et pédagogiques, via un projet personnalisé de scolarisation (PPS). La classification internationale de l'organisation mondiale de la santé (OMS) reconnaît la dyslexie comme un trouble des apprentissages. Au regard de la loi, la dyslexie entre donc dans le champ des troubles cognitifs. La principale innovation de la loi, qui aura bientôt 20 ans et dont toutes les dispositions sont loin d'être appliquées, était d'affirmer que « tout enfant, tout adolescent, présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école de son quartier ». L'élève pourra, ensuite, être accueilli dans un autre établissement, en fonction du projet personnalisé de scolarisation (PPS). Les parents sont pleinement associés aux décisions concernant leur enfant. Les équipes de suivi de la scolarisation et les enseignants référents sont définis. La loi réaffirme la possibilité de prévoir des aménagements afin que les étudiants handicapés puissent poursuivre leurs études supérieures, passer des examens, des concours, etc. Deux ans après son entrée en vigueur, un rapport sénatorial du 3 juillet 2007, « Loi sur le handicap : pour suivre la réforme » relevait que l'accueil des enfants handicapés en école ordinaire avait beaucoup progressé, que cependant il existait encore une vraie difficulté pour « faire face à la demande croissante d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) » et soulignait la nécessité que « les enseignants se sentent suffisamment formés et soutenus dans leur mission d'accueil des élèves handicapés ». Sur ce dernier point, elle lui serait reconnaissante de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure la formation des enseignants comporte un ou des modules de nature à permettre aux élèves reconnus porteurs de handicap tout en étant normalement scolarisés, comme les enfants dyslexiques, de progresser dans leurs apprentissages au même titre que les élèves sans handicap. En particulier, il est des gestes simples à pratiquer sur le matériel informatique utilisé par les enseignants qui faciliteraient grandement et facilement la lecture, donc la progression de ces élèves.

*Réponse.* – « Favoriser une École inclusive, accueillir et accompagner les élèves en situation de handicap, quelles que soient ses fonctions » est une priorité de formation présente dans l'axe 2 « Se perfectionner et adapter ses pratiques professionnelles » du schéma directeur de la formation continue du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS). Cette thématique de formation est essentielle autant du point de vue de l'institution comme l'impose le premier article du code de l'éducation : « Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction » ; que du point de vue des professeurs eux-mêmes comme en témoignent les enquêtes de recueil de besoins de formation ou les enquêtes internationales (TALIS par exemple). Le MENJS tant au niveau national qu'au niveau des territoires académiques est ainsi fortement engagé dans la formation des professeurs pour qu'ils puissent adapter leur pédagogie et ainsi rendre accessible les savoirs et amener les élèves à développer pleinement leur potentiel. Au plan national de formation, la question du « numérique et École inclusive » a fait l'objet d'un séminaire rassemblant 80 cadres et formateurs de toutes les académies le 1<sup>er</sup> mars 2021. La problématique de ce séminaire était la suivante : comment le numérique peut-il favoriser la scolarisation des élèves à besoin éducatif particulier (BEP) ? Il s'est agi plus particulièrement de viser les objectifs listés ci-après : faire partager l'intérêt du numérique pour les élèves à BEP ; faire respecter les règles d'accessibilité (décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019) pour toutes les ressources numériques ; savoir où trouver des ressources numériques en tant que formateur et enseignant. Après le séminaire un espace de travail collaboratif en ligne (plateforme m@gistère) a été créé pour soutenir les académies dans leur déclinaison territoriale de la formation nationale. Dans les académies, les efforts de formation sont par ailleurs notables en ce qui concerne la différenciation pédagogique, les aménagements, les adaptations pour les élèves à besoins éducatifs. Les formations sont destinées aux professeurs mais aussi aux AESH, la mise en place des PIAL permet aussi des formations en public mixtes. Un accent particulier concernant les « dys » est présent dans toutes les académies. À titre d'exemple, voici quelques intitulés de modules présents dans les plans académiques de formation : s'approprier les outils numériques pour répondre aux besoins des élèves à BEP, troubles dys notamment ; adapter des supports pédagogiques pour les élèves à BEP en lycée professionnel ; adapter au plus juste son geste professionnel pour faciliter l'accès aux apprentissages de l'élève : aides humaines et aides techniques. Connaître quelques logiciels ou applications ; découverte et manipulation d'outils numériques particulièrement adaptés pour répondre aux besoins des élèves : applications, outils de création... Être autonome dans l'utilisation d'outils numériques permettant de différencier et de mieux prendre en compte les besoins des élèves à BEP. Plus spécifiquement encore, l'académie de Paris a mis en place des formations sur la thématique : « dyspraxie, mieux connaître pour mieux agir : savoir aménager les supports d'apprentissages pour un enfant dyspraxique et acquérir une démarche éclairée sur les outils informatiques. Manipuler des logiciels afin d'en déterminer les intérêts et les limites ». Il est important de signaler aussi l'action de la direction du numérique pour l'éducation (DNE). Elle impulse des formations pour utiliser différents logiciels favorisant les pratiques inclusives (logiciels Dysvocal, Balabolka, Cantoo, Cartable fantastique, Lirecouleurs). Trois modules de formation nationaux

(MIN-ASH) portent en outre sur les outils numériques : École inclusive et outils numériques, porté par le rectorat de l'académie de Grenoble ; Outils numériques et déficients visuels, porté par l'INSHEA ; Outils numériques et notation spécifique braille, porté par l'INSHEA. En ce qui concerne la formation initiale pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation, la thématique de la scolarisation des élèves à BEP est abordée avec une durée au moins égale à 25 heures, soit cinq jours sur l'ensemble de la formation. Les contenus, en référence explicite à l'École inclusive, sont ventilés, soit au sein des unités d'enseignement (UE) de compétences communes, soit dans un module spécifique nécessairement articulé aux autres éléments de culture commune.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Travail des enfants*

**23822.** – 15 juillet 2021. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la hausse inquiétante du travail des enfants dans le monde. Un rapport conjoint de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Unicef, publié le 10 juin 2021 et intitulé « Child Labour : Global estimates 2020, trends and the road forward » (Travail des enfants : estimations mondiales 2020, tendances et chemin à suivre), dresse un constat accablant. En effet, début 2020, 160 millions d'enfants étaient forcés de travailler, soit 8,4 millions de plus en quatre ans, ce qui inverse la tendance à la baisse qui avait vu le travail des enfants reculer de 94 millions entre 2000 et 2016. La moitié de ces enfants sont âgés de seulement 5 à 11 ans et le nombre de ceux qui effectuent des travaux susceptibles de nuire à leur santé, leur sécurité ou leur développement moral a augmenté de 6,5 millions depuis 2016, pour atteindre 79 millions. Le rapport avertit de surcroît que 8,9 millions d'enfants supplémentaires risquent d'être poussés vers le travail d'ici fin 2022 en raison des fermetures d'écoles et de la pauvreté croissante entraînées par la pandémie de Covid-19. Les modèles statistiques montrent que ce nombre pourrait même être plus de cinq fois plus élevé. La France a adhéré à l'ensemble des textes internationaux protégeant les droits de l'enfant, au premier rang desquels la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), signée et ratifiée en 1990. En conséquence, il lui demande comment soutenir la mise en œuvre effective de l'article 32 de la CIDE, qui consacre « le droit de l'enfant d'être protégé ; contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».

*Réponse.* – La lutte contre le travail des enfants est une priorité pour la France. La diplomatie française est reconnue comme un acteur majeur dans le plaidoyer international en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant. La France est partie à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, ainsi qu'à ses trois protocoles facultatifs, et promeut leur ratification universelle. Elle soutient en particulier, à l'Assemblée générale des Nations unies et au Conseil des droits de l'Homme, les résolutions relatives aux droits de l'enfant. La France est également partie aux huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), dont deux d'entre elles visent à éradiquer le travail des enfants : la convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, et la convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants. De plus, la France soutient pleinement l'action de l'OIT et du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) dans ce domaine. À cet égard, nous saluons la publication le 10 juin 2021 du rapport conjoint de l'OIT et de l'UNICEF faisant l'état des lieux du travail des enfants dans le monde, intitulé « Travail des enfants : estimations mondiales 2020, tendances et chemin à suivre » (« Child Labour : Global estimates 2020, trends and the road forward »). La France apporte un soutien aux travaux engagés par ces enceintes multilatérales pour lutter contre ce phénomène, notamment par le biais de sa participation financière aux actions de l'OIT contre le travail des enfants, à hauteur de près de 4,4M€ sur la période 2020-2024. À l'occasion de la journée mondiale contre le travail des enfants, la France a organisé un événement virtuel dans le cadre de son travail conjoint avec l'OIT le 12 juin 2021. Cet événement, ouvert par le Secrétaire général de l'OIT, M. Guy Ryder, et la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, Mme Elisabeth Borne, était intitulé « Unir nos forces contre le travail des enfants ». Il s'agissait de la première Journée mondiale depuis la ratification universelle de la convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, qui intervenait au moment où la crise sanitaire menaçait d'anéantir des années de progrès dans la lutte contre ce fléau, alors même que 2021 était l'année internationale de l'élimination du travail des enfants. Cette journée mondiale a, par ailleurs, été l'occasion de promouvoir une semaine d'action durant laquelle les partenaires ont pu montrer les progrès accomplis dans la réalisation de leurs promesses d'action en 2021. Enfin, la France promeut de nombreuses initiatives concrètes en faveur de la lutte contre le travail des enfants. En particulier, la France assure, depuis juin 2019, la présidence de l'Alliance 8.7, partenariat mondial qui a pour

objectif d'éradiquer le travail des enfants d'ici 2025 et de mettre fin au travail forcé, aux formes contemporaines de l'esclavage et à la traite des êtres humains d'ici 2030. La France a, dans ce cadre, acquis le statut de « pays pionnier » au sein de l'Alliance 8.7. Conformément aux termes de référence de l'Alliance 8.7, le statut de pays pionnier implique de prendre et de concrétiser des engagements spécifiques dans la lutte contre le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage. Ainsi le 9 novembre 2021, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, le ministre délégué chargé du commerce extérieur et de l'attractivité, et le secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles se sont réunis pour le lancement de la stratégie nationale d'accélération pour éliminer le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage contemporain, en France et dans le monde. Cette stratégie nationale vise à accélérer et à accentuer encore davantage les actions en faveur de l'éradication du travail forcé, de la traite des êtres humains et du travail des enfants. Elle tire sa force de son processus de co-construction, associant les ministères concernés, les réseaux d'entreprise, les partenaires sociaux, les organisations internationales et européennes ainsi que les associations et les ONG. En effet, pendant plus de 6 mois, 5 groupes de travail regroupés par types d'acteurs ont mené des travaux parallèles qui ont abouti à 5 cahiers de contributions réunissant leurs analyses et propositions d'actions. Un travail de partage et de croisement des informations, d'échanges et de synthèse a ensuite été mené avec ces 5 groupes pour aboutir à la stratégie nationale. Cette stratégie dresse un état des lieux, met en avant les objectifs poursuivis ainsi que la méthode de travail, et développe les axes prioritaires en formulant des propositions très concrètes. Elle détaille également la méthode de suivi qui encadrera sa mise en oeuvre. Conformément au cahier des charges des pays pionniers de l'Alliance 8.7, trois priorités y sont proposées : accroître la prévention par le renforcement de la capacité à agir des parties prenantes, mieux protéger les victimes en réalisant des progrès dans la détection, la prise en charge et la réparation, et donner à notre action une impulsion européenne et internationale, ambitieuse et exigeante. Par ailleurs, les propositions d'actions engagent tous les acteurs qui ont participé à l'élaboration du document, avec le double objectif d'éradiquer le travail des enfants et le travail forcé en France, mais également pour contribuer aux efforts internationaux hors de nos frontières sur ces sujets d'importance. La mise en oeuvre des propositions sera évaluée à intervalles réguliers par un organe dédié, le Forum France pionnier de l'Alliance 8.7, rassemblant des représentants volontaires de l'ensemble des parties prenantes sous l'égide de la déléguée du gouvernement auprès de l'OIT, Haut fonctionnaire en charge de l'effort d'accélération et Présidente de l'Alliance 8.7. La stratégie a été présentée lors d'une audition devant l'instance de gouvernance de l'Alliance 8.7 qui a décidé, le 18 novembre 2021, d'accorder à la France le statut de pays pionnier. Elle a également été présentée lors de la Consultation régionale sur le travail des enfants des 13 et 14 décembre 2021, qui a permis de préparer la 5e Conférence mondiale sur le travail des enfants, qui se tiendra en Afrique du Sud en 2022. Dans ce cadre, la France soutient notamment les travaux en cours au niveau européen visant à renforcer la contribution de la politique commerciale au développement durable. Ces travaux portent en particulier sur les aspects sociaux et de responsabilité sociale des entreprises (RSE), incluant notamment la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, que ce soit dans les accords de commerce et d'investissement de l'Union européenne, ou pour le développement d'une législation européenne en matière de devoir de vigilance des entreprises dans leurs chaînes de valeur. La loi française sur le devoir de vigilance est d'ailleurs un texte majeur dans le domaine de la RSE, et est citée en exemple par les pays et organisations cherchant à légiférer sur le sujet.

1160

### *Rapatriement des enfants français retenus dans la zone irako-syrienne*

**25480.** – 25 novembre 2021. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des enfants français présents au sein de la zone irako-syrienne dans des camps où ils sont retenus avec leur mère, ou sans celle-ci. Il rappelle que la convention de 1989 sur les droits de l'enfant impose aux États parties une obligation générale de protection des enfants et une obligation spécifique, en période de conflit armé, de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire. Cette obligation doit donc conduire la France à rapatrier tous les enfants, même si cela suppose, le cas échéant, le rapatriement de leurs mères qui se trouvent dans les camps. Ce rapatriement doit également concerner les enfants se trouvant éventuellement dans des lieux de détention. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que ce rapatriement soit effectif.

### *Enfants français détenus en Syrie*

**25593.** – 2 décembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la délicate question des enfants français, détenus avec leurs mères en Syrie. Dans les camps d'al Hoj et Roj, où s'entassent les familles, plusieurs organisations affirment que 90 % des enfants ont moins de 12 ans. Selon la directrice de l'intervention en Syrie pour Save the children, « les enfants étrangers dans

les camps de réfugiés du nord-est de la Syrie vivent dans des conditions déplorables, ceux qui tombent malades ont peu de chance d'être soignés. Ils n'ont pas accès à l'eau potable et n'ont pas accès à une bonne alimentation. Les récents épisodes violents et la crainte d'une épidémie massive de covid-19 n'arrangent rien à leur situation. » Des appels mondiaux ont été lancés en faveur du rapatriement des ressortissants étrangers bloqués dans les camps, afin de les protéger contre tout nouveau danger. Le droit au retour est inscrit dans presque tous les documents internationaux relatifs aux droits humains (convention internationale aux droits de l'enfant, pacte international relatif aux droits civils et politiques, convention relative au statut de réfugié, la résolution 194 de l'assemblée générale des Nations unies de 1948 et déclaration universelle des droits de l'homme). En février 2021, le Parlement européen a voté une résolution appelant au rapatriement de tous les enfants européens dans leur « intérêt légitime ». De nombreux autres pays s'y sont engagés : la Belgique, la Finlande et le Danemark ont annoncé leur décision de rapatrier l'ensemble de leurs ressortissants, l'Allemagne et l'Italie ont d'ores et déjà commencé à rapatrier les enfants et leurs mères. Par conséquent, il lui demande s'il entend intervenir pour que les 200 mineurs français présents dans ces camps soient rapatriés rapidement.

*Réponse.* – La situation des personnes qui se trouvent actuellement détenues ou retenues dans le Nord-Est syrien suscite, chez ceux qui ont vu partir un fils ou une fille, à la fois incompréhension et désarroi. Ces personnes adultes, hommes et femmes, ont pris la décision de rejoindre Daech et de se battre dans une zone de guerre. Il convient, dans ce contexte, d'assurer la lutte contre l'impunité des crimes commis par les combattants de Daech qui doivent être jugés au plus près des lieux où ils ont perpétré leurs crimes. C'est à la fois une question de sécurité et un devoir de justice à l'égard des victimes. Cette position est étroitement concertée avec ceux de nos partenaires européens qui sont également concernés. À la différence de leurs parents, les enfants n'ont pas choisi de rejoindre l'Irak et la Syrie. Ils n'ont pas choisi de rejoindre la cause d'une organisation terroriste. Ils sont passés de l'enfer de Daech à la vie dans ces camps. C'est la raison pour laquelle la priorité des autorités françaises est de ramener ces enfants. Les opérations sont extrêmement difficiles à mener, car il s'agit d'une zone de guerre, encore très dangereuse, sur laquelle le Gouvernement n'exerce aucun contrôle effectif. Dès que cela est possible, le Gouvernement organise de telles opérations mais cela demande un travail de négociation et de préparation ardu. Malgré ces difficultés, il n'y a aucun changement dans la volonté du Gouvernement de mener de telles opérations. Sa détermination et ses efforts restent intacts. La France est, avec l'Allemagne, le pays européen ayant rapatrié le plus de mineurs (35 mineurs français et deux mineurs orphelins néerlandais). Une fois rapatriés, ces enfants ont été remis aux autorités judiciaires françaises, et font l'objet d'un suivi médical particulier, ainsi que d'une prise en charge par les services sociaux.

### *Communication des listes électorales consulaires dans les pays à haut risque sécuritaire*

**25492.** – 25 novembre 2021. – **M. Jean-Pierre Bansard** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la communication des listes électorales consulaires dans les pays à haut risque sécuritaire. Conformément à l'article L. 330-4 du code électoral, ainsi qu'aux articles 31, 38 et 54 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, le droit d'obtenir la communication de la liste électorale consulaire est ouvert à tout électeur de la circonscription, tout candidat, tout parti ou groupement politique, tout sénateur ou député représentant les Français établis hors de France ainsi qu'à tout conseiller des Français de l'étranger et de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE). Le code électoral précise néanmoins que la communication peut être « restreinte ou refusée si, en raison de circonstances locales, la divulgation des informations relatives à l'adresse ou à la nationalité française des personnes inscrites est de nature à porter atteinte à la sécurité ou à leur sûreté ». À ce jour, cette situation concerne une vingtaine de pays. La LEC est un outil nécessaire pour le travail des élus car elle leur permet de rentrer en contact direct avec nos compatriotes établis à l'étranger et partager des informations importantes relatives aux intérêts des Français de leur circonscription. Il aimerait savoir quels sont les critères présidant au régime de communication des LEC. Il souligne que les LEC se distinguent des listes électorales des communes en ce qu'elles permettent la diffusion d'informations civiques pour des ressortissants dont cela constitue parfois le seul lien avec la France. Il souhaiterait donc savoir si, à défaut d'obtenir le fichier complet, il serait néanmoins possible pour les représentants élus d'accéder à un autre document contenant uniquement les adresses mail des personnes inscrites sur la LEC, ce qui porte difficilement atteinte à la sécurité des Français.

*Réponse.* – Le code électoral prévoit que les listes électorales consulaires (LEC) peuvent être communiquées à tout moment, y compris hors contexte électoral, aux électeurs (LEC sur laquelle l'électeur est inscrit), aux partis et groupements politiques (LEC du monde entier), aux élus et aux candidats aux élections (LEC de leur

circonscription électorale). Ce même code prévoit néanmoins que des restrictions peuvent être posées dans la communication de ces listes pour tenir compte de la situation sécuritaire dans certains pays (article L.330-4). Les LEC contiennent en effet les noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse du domicile et adresse électronique des électeurs. La communication de la liste électorale consulaire (LEC) aux élus peut donc être restreinte ou refusée si, en raison de circonstances locales, la divulgation des informations relatives à l'adresse ou à la nationalité française des personnes inscrites est de nature à porter atteinte à leur sécurité. Cette liste comporte actuellement 21 pays pour lesquels la communication de la LEC est refusée, et 15 pays pour lesquels la communication de la LEC est restreinte au niveau du contenu (transmission des LEC sans les adresses des électeurs). Ces restrictions demeurent exceptionnelles et la liste des pays concernés est régulièrement révisée, en concertation avec les services correspondants et le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'exercice de leur mandat par les conseillers des Français de l'étranger, qui peuvent communiquer en utilisant leurs propres sites internet ou réseaux sociaux. Les sites internet des postes diplomatiques et consulaires comportent une rubrique « vos élus », avec la liste des élus de la circonscription et une adresse de courriel de contact, si les élus en ont communiqué une.

## INTÉRIEUR

### *Application de l'inéligibilité d'un conseiller municipal*

**14093.** – 30 janvier 2020. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les termes de l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ». Ce même article, issu d'une loi du 7 juin 1873, dispose également que « le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an ». Il lui fait observer qu'il est des circonstances dans lesquelles cet article, tel qu'il est rédigé, a pu donner lieu à des stratégies visant à ce que, dans la période précédant les élections municipales, des conseillers municipaux ne puissent pas se présenter à ces élections. En outre, compte tenu de la jurisprudence, il s'interroge sur la constitutionnalité d'une telle inéligibilité rattachée de plein droit à une sanction administrative (voir la décision du Conseil constitutionnel n° 2010 6/7 QPC du 11 juin 2010, qui portait sur l'inéligibilité de plein droit des personnes condamnées pour certaines infractions pénales). Il note aussi, à cet égard, que le Conseil constitutionnel a toujours considéré comme facultative, malgré la lettre de la loi organique, l'inéligibilité prévue au troisième alinéa de l'article L.O. 136-1 du code électoral, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2019-1269 du 2 décembre 2019, liée au rejet du compte de campagne d'un candidat aux élections législatives « en cas de volonté de fraude ou de manquement d'une particulière gravité aux règles relatives au financement des campagnes électorales ». Il lui demande si, en conséquence, il ne lui paraît pas opportun de modifier les termes de l'article précité afin que dès lors que la démission d'office est décidée, le juge puisse avoir la possibilité d'appliquer ou non la peine d'inéligibilité d'un an.

*Réponse.* – Aux termes de l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui reproduit l'essentiel des dispositions de la loi du 7 juin 1873, « Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. (...) Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an ». Cette règle est rappelée à l'article L. 235 du code électoral : « les conseillers municipaux déclarés démissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales (...) ne peuvent être réélus avant le délai d'un an, conformément à l'alinéa 3 dudit article ». Avec l'inéligibilité attachée à la démission prononcée par le juge administratif, le législateur rappelle que le mandat de conseiller municipal implique des obligations définies objectivement par un texte législatif ou réglementaire, auxquelles le conseiller municipal ne saurait se soustraire sans risquer de déséquilibrer le fonctionnement de la municipalité. Toutefois, l'engagement de cette démarche par le maire devant le juge administratif ne préjuge en rien de la position qui sera retenue par ce dernier. En effet, l'inéligibilité attachée à la démission de l'article L. 2121-5 du CGCT ne peut pas s'apparenter à une peine d'inéligibilité automatique. Lorsqu'il est saisi d'une demande de démission d'office par le maire, le juge administratif opère un contrôle restreint des faits qui lui sont soumis. Son rôle est précisément de statuer sur l'existence même des conditions exigées par l'article L. 2121 5 : il lui appartient donc d'apprécier souverainement tant la matérialité du refus ou l'abstention persistante que la validité des excuses éventuellement présentées par le conseiller concerné. Ce contrôle du juge administratif est conforme à la jurisprudence constitutionnelle selon laquelle « l'incapacité d'exercer une fonction publique élective ne peut être appliquée que si le juge l'a expressément prononcée, en tenant compte des circonstances propres à l'espèce » (décision n° 99-410 DC du

15 mars 1999). Enfin, la démission d'office prononcée par la juridiction administrative est susceptible d'appel, sous la garantie d'une procédure d'instruction contradictoire préalable, ce qui garantit l'absence d'arbitraire. En tout état de cause, la prépondérance de cet intérêt général ne peut être diminuée par la seule considération de cas d'instrumentalisation d'une sanction justifiée dans son principe, d'autant que le juge administratif a déjà pris des dispositions pour atténuer la vigueur de cette sanction d'inéligibilité. En effet, tout conseiller municipal qui démissionne avant que le juge ne se prononce échappe à la démission d'office et donc au prononcé d'une inéligibilité (CAA Douai, 29 juil. 2004, n° 01DA00122). Cette jurisprudence semble une protection suffisante des conseillers municipaux, dès lors qu'ils bénéficient en outre des moyens de dénoncer les manœuvres d'un maire visant à les pousser à la faute (CE, 21 mars 2007, n° 278437). Enfin, le dispositif de l'article L. 2121-5 du CGCT s'applique également aux conseillers départementaux (article L. 3121-4 du CGCT) et régionaux (article L. 4132-2-1 du CGCT). Le législateur organique a également prévu une sanction similaire dans son principe et sa durée dans les dispositions particulières aux conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy (article L.O. 6221-3 du CGCT), Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (articles L.O. 6321-3 et L.O. 6431-3 du CGCT). Conformément à l'article 46 de la Constitution, ces dispositions organiques n'ont pu entrer en vigueur sans l'affirmation de leur conformité à la Constitution par le Conseil constitutionnel. Par conséquent, il n'apparaît pas opportun de modifier le dispositif de l'article L. 2121-5 du CGCT, dispositif généralisé par le législateur et qui n'a, à ce jour, suscité aucune difficulté majeure d'application.

### *Règles relatives au bulletin de vote pour les élections municipales*

**14788.** – 19 mars 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les listes des candidats aux élections municipales peuvent comporter le nom de candidats supplémentaires. Il lui demande si le cas échéant, ces noms doivent obligatoirement figurer sur le bulletin de vote. Il lui demande également si pour l'application des règles de format des bulletins de vote, le nom des conseillers supplémentaires est alors pris en compte.

### *Règles relatives au bulletin de vote pour les élections municipales*

**19070.** – 19 novembre 2020. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 14788 posée le 19/03/2020 sous le titre : "Règles relatives au bulletin de vote pour les élections municipales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – Les dispositions de l'article L. 260 du code électoral précisent que : « Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires (...) ». Bien que cette disposition ait un caractère facultatif, les candidats supplémentaires sont des candidats à part entière : ils doivent donc figurer sur le bulletin de vote. En revanche, ces candidats supplémentaires précités ne sont pas pris en compte dans les règles de format des bulletins de vote en application du 2° de l'article R. 117-5 du même code.

### *Difficultés des casinos en période de crise sanitaire*

**18905.** – 19 novembre 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** à propos des difficultés des casinos en période de crise sanitaire. Il rappelle qu'en raison de regain de la pandémie de Covid-19, les casinos sont fermés depuis plusieurs semaines. Cette situation concerne tous les territoires, comme c'est le cas dans le Calvados. En application du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la fermeture des salles de jeux devient automatique dans les zones de couvre-feu. Désormais, l'inquiétude monte dans le secteur des jeux, ainsi que dans les communes accueillant un casino, sur les conséquences économiques et sociales de cette crise. Les professionnels s'inquiètent aussi du maintien de la fermeture des salles de jeux, à l'issue du confinement, dans les zones de couvre-feu. Par conséquent, il souhaite connaître les dispositions prises pour soutenir le secteur des jeux en France. De plus, il souhaite savoir si, lors du déconfinement, il sera tenu compte des situations locales pour autoriser la réouverture des salles de jeux en dehors des heures de couvre-feu, dans le respect du protocole sanitaire. – **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.**

*Plafonnement de la valeur des lots des lotos traditionnels*

**25310.** – 11 novembre 2021. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les conséquences du plafonnement de la valeur des lots des lotos traditionnels. En effet, l'article 5 du décret n° 2020-1773 du 21 décembre 2020 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif aux jeux d'argent et de hasard institue un article D. 322-3-1 selon lequel « la valeur de chacun des lots proposés au public à l'occasion des lotos traditionnels organisés dans les conditions prévues par l'article L. 322-4 ne peut excéder 150 euros ». Pour les associations c'est une perte financière considérable, l'organisation d'un loto constitue pour elles une source non négligeable de recettes. La limitation de la valeur maximale des lots en jeu risque de limiter l'attractivité de ces événements, donc l'affluence du public joueur et, par voie de conséquence, les recettes des organisateurs. À terme, leurs activités et leur existence même pourraient être remises en cause. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si un assouplissement de cette nouvelle réglementation est envisageable au profit des structures organisant de tels événements de manière non fréquente. – **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.**

*Plafonnement de la valeur des lots des lotos traditionnels*

**25986.** – 23 décembre 2021. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le plafonnement à 150 euros de la valeur des lots des lotos traditionnels. Depuis plusieurs mois, l'article 5 du décret n° 2020-1773 du 21 décembre 2020 publié au *Journal officiel* du 31 décembre 2020 suscite l'inquiétude légitime de nombreuses associations qui organisent régulièrement des lotos à but social, éducatif, humanitaire et qui participent à l'animation des territoires ruraux. En Saône-et-Loire, de nombreux lotos sont organisés dans les villages et permettent à ces associations de financer leurs actions et leurs projets. Afin de rendre ces événements attrayants pour le public, les associations investissent dans des lots souvent attractifs (bons d'achat, séjours de vacances, excursions, appareils électroménagers ou Hi-Fi...) qui incitent de nombreux joueurs à venir tenter leur chance. Ces lots incitatifs permettent d'ailleurs bien souvent à des familles d'accéder à des biens culturels ou de consommation auxquels ils n'auraient pas eu accès de manière naturelle. Or, depuis la publication de ce décret, le Gouvernement a souhaité restreindre la possibilité aux associations de mettre en jeu des lots dont la valeur dépasse 150 euros dans le cadre de ces lotos traditionnels. À l'heure où de nombreuses associations ont été fragilisées par la pandémie de covid-19 et que leurs ressources financières se sont amoindries, à l'heure où le nombre de bénévoles souhaitant s'impliquer dans les actions des associations connaît une forte diminution, cette nouvelle mesure semble aller à rebours de la volonté affichée par le Gouvernement de venir en aide à tous les acteurs de nos territoires. Par conséquent, il demande au Gouvernement de lui apporter les éléments justifiant ce nouveau plafond, et s'il compte apporter un assouplissement à cette disposition prise dans concertation avec le monde associatif.

*Réponse.* – En vertu de l'article L. 322-4 du code de la sécurité intérieure (CSI), les lotos traditionnels sont des jeux d'argent et de hasard autorisés également appelés "poules au gibier", "rifles" ou "quines", organisés par des personnes non opérateurs de jeux dans un cercle restreint et uniquement dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale. Ils se caractérisent par des mises de faible valeur, inférieures à 20 euros. L'article D. 322-3-1 du même code, créé par le décret n° 2020-1773 du 21 décembre 2020 modifiant le code de la sécurité intérieure et portant diverses dispositions relatives aux jeux d'argent et de hasard, limitait à 150 euros la valeur des lots pouvant être proposés au public à l'occasion des lotos traditionnels alors que ce plafond avait été implicitement supprimé en 2004 avec les modifications successives de la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries, aujourd'hui abrogée. Compte tenu de la limitation législative de la valeur des mises à 20 euros, du fait que les lotos traditionnels ne sont autorisés que dans un cadre restreint et des besoins pour les associations de diversifier leurs modes de financement dans un contexte économique fragilisé par la crise sanitaire, ce plafond n'a plus été jugé pertinent. Le Gouvernement a donc abrogé l'article D. 322 3-1 du code de la sécurité intérieure qui le prescrivait, par le décret n° 2021 1434 du 4 novembre 2021 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif aux lotos traditionnels. Par suite, le montant des lots pouvant être proposé dans le cadre de ces lotos n'est désormais plus limité.

*Système de vote électronique*

**19455.** – 10 décembre 2020. – **M. Joël Guerriau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de maintenir le système de vote électronique. Le vote électronique est un système de vote dématérialisé. Il peut se pratiquer à distance, via internet, ou sur des machines électroniques dans des bureaux de votes. Les scrutins

sont comptés automatiquement par des machines à l'aide de systèmes informatiques. En France on a commencé à utiliser ces machines de manière expérimentale à partir de 2002. Plusieurs centaines de communes en ont fait l'acquisition jusqu'en 2007, et certaines continuent de les utiliser pour les différents scrutins. Cette année avec le contexte de crise sanitaire sans précédent, et avec une possibilité d'un double scrutin pour les élections régionales en 2021, ce système de vote est plus que jamais d'actualité. Or ce mode de scrutin semble poser problème au Gouvernement. De très nombreuses préfectures ont déjà pris attache avec les mairies utilisatrices en leur conseillant de prévoir l'organisation d'un double scrutin papier. Cela engendrerait des difficultés d'organisation pour les collectivités qui utilisent un système qui a fait ses preuves depuis plus d'une dizaine d'années. Cette décision pourrait également marquer un tournant en mettant fin à l'utilisation des machines à voter dans notre pays. Il l'interroge sur ce que le Gouvernement compte faire afin de préserver ce mode de scrutin et éviter un travail incompris par les collectivités.

*Réponse.* – Les machines à voter sont prévues en droit français depuis 1969 et des modèles électroniques sont autorisés depuis 2003. Toutefois, le périmètre des communes autorisées à en être équipées est gelé depuis le moratoire du ministre de l'intérieur de 2008. Actuellement, 63 communes sont équipées de machines à voter, ce qui représente environ 1 500 bureaux de vote et 3 % du corps électoral. Les communes équipées de machines à voter ont pu utiliser ces dernières à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021. Toutefois, en raison des risques attachés à l'usage des machines à voter et des critiques dont elles font l'objet, le ministre de l'intérieur a maintenu jusqu'à présent le moratoire sur les machines à voter, qui recouvre deux aspects. D'une part, il gèle le périmètre des communes autorisées par arrêté préfectoral à s'équiper de machines à voter. Depuis 2008, aucune nouvelle commune ne s'en est donc équipée. A l'inverse, une quinzaine de communes a renoncé à ce dispositif. D'autre part, il empêche l'homologation de nouveaux modèles de machines à voter. Par conséquent, les communes autorisées à utiliser des machines à voter ne peuvent pas acquérir de nouveaux modèles. Lorsque certaines de leurs machines ne fonctionnent plus correctement, notamment en raison de l'usure, elles doivent les renouveler en s'équipant d'un modèle homologué avant le moratoire de 2008 sur la base d'un règlement technique lui-même daté de 2003. Les arguments qui ont motivé le moratoire ont été confirmés par les sénateurs Alain ANZIANI et Antoine LEFEVRE dans leur rapport d'information sur le vote électronique remis en avril 2014. Ces derniers ont estimé nécessaire de proroger le moratoire, compte tenu des risques pour le secret et la sincérité du scrutin associés à l'usage des machines à voter. D'après eux, ces dernières « ne peuvent garantir ni la conformité du choix de l'électeur, ni l'absence de dysfonctionnement dans l'enregistrement des suffrages » Pour autant, l'obsolescence technique des dispositifs actuellement déployés ne permet plus le maintien du statu quo qui serait porteur de risques pour le bon déroulement des scrutins futurs. Le rapport des sénateurs Yves DETRAIGNE et Jacky DEROMEDI en 2018 s'est à ce titre fait l'écho des alertes de l'agence nationale de sécurisation des systèmes d'information qui estime que « le maintien à long terme du moratoire est sans doute la pire des solutions : les machines acquises avant 2008 continuent à être utilisées sans jamais être mises à jour ». Actant que les communes utilisatrices se déclarent pleinement satisfaites des machines à voter et défendent leur maintien, ces parlementaires proposent la levée du moratoire pour sécuriser la situation de ces communes en agréant une nouvelle génération d'appareils. Les services du ministre de l'intérieur ont donc engagé une réflexion visant à réexaminer le cadre applicable aux machines à voter. Dans cette perspective, le ministre de l'intérieur a sollicité, auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurisation des systèmes d'information (ANSSI), une étude dont l'objectif sera de définir les normes qui permettraient d'assurer que les opérations électorales puissent être organisées sur des machines à voter dans des conditions garantissant leur bon déroulement, leur transparence et le respect de la sincérité du scrutin. L'étude de l'ANSSI devrait notamment permettre de définir les conditions de production et de fonctionnement des machines à voter. Elle pourra aussi donner lieu, le cas échéant, à une révision du règlement technique datant de 2003, à partir duquel les modèles de machines à voter sont homologués et autorisés. Au terme de cette étude, nous serons en mesure d'apprécier dans quelles conditions le moratoire actuel peut être levé. Les conclusions de cette étude permettront également d'alimenter le rapport relatif à la possibilité de recourir aux machines à voter que le Gouvernement devra remettre au Parlement avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, conformément à la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin du double scrutin départemental et régional.

### *Éventuel report des élections régionales et départementales en raison de l'épidémie de Covid-19*

**21880.** – 1<sup>er</sup> avril 2021. – **M. Jean-Pierre Moga** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** concernant l'éventuel report des élections régionales et départementales en raison de l'épidémie de Covid-19. Ce scrutin des élections régionales et départementales est un moment important du fonctionnement démocratique de notre pays.

Il s'agit d'un scrutin essentiel, comme toutes les élections. Le reporter serait faire preuve d'un pessimisme étonnant sur l'évolution de la situation sanitaire, compte tenu des mesures annoncées par le Gouvernement, d'autant qu'il est possible d'organiser des opérations de vote dans le cadre d'un protocole sanitaire sûr. Autour de nous, les élections se tiennent, et la France se singulariserait en confinant sa démocratie. Les élections municipales de mars et juin 2021 ont d'ailleurs pu se tenir. Concernant les prochaines élections, de vraies campagnes peuvent se faire avec le numérique, la télévision, la radio, les marchés, la distribution de tracts dans les boîtes aux lettres, la possibilité d'avoir deux procurations par électeur... Il sera donc tout à fait possible de voter et, en cas d'empêchement, ce serait une terrible défaite de mettre la démocratie entre parenthèses, une dérive autocratique préoccupante. Il lui demande de maintenir ce rendez-vous électoral afin de ne pas suspendre la démocratie à un retour à la normale alors que tout le monde s'accorde à penser qu'il faudra s'habituer pour longtemps à vivre dans un nouveau contexte sanitaire.

*Réponse.* – Compte tenu du contexte épidémiologique et de son impact tant sur la campagne que sur l'organisation des opérations de vote, et à la suite des recommandations du rapport rendu par M. Jean-Louis DEBRE au Premier ministre, le Parlement a voté la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 pour reporter de mars à juin des élections départementales et régionales, afin de permettre l'organisation de la campagne électorale et du scrutin lui-même dans des conditions de nature à protéger la santé des candidats, des électeurs et des personnes impliquées dans l'organisation des élections. Le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 a ensuite fixé la date de ces deux scrutins aux 20 et 27 juin 2021. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre afin d'assurer le déroulement de la campagne électorale dans les meilleures conditions possibles. Outre l'anticipation de la campagne officielle d'une semaine par rapport aux dispositions de droit commun, le ministère de l'Intérieur a mis en place une plateforme de consultation par les électeurs des professions de foi des candidats : <https://programme-candidats.interieur.gouv.fr/>. Les candidats qui le souhaitaient ont ainsi pu obtenir la mise en ligne de leur profession de foi dématérialisée. En outre, les plafonds de dépense électorale prévus à l'article L. 52-11 du code électoral ont été majorés de 20 %. Conformément à l'article 12 de la loi précitée, une couverture audiovisuelle de ces élections a été mise en place. Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour assurer la sécurité sanitaire des opérations électorales d'une part (dispositif prioritaire de vaccination des membres des bureaux de vote et fonctionnaires municipaux mobilisés le jour du scrutin, mise en place d'un protocole sanitaire strict pour l'aménagement des bureaux de vote et le déroulement des opérations électorales) et faciliter l'organisation logistique du double scrutin d'autre part (mutualisation partielle des membres des bureaux de vote, absence d'obligation de dédoubler l'ensemble des isolements dans les bureaux de vote). L'établissement des procurations a en outre été profondément facilité ; par dérogation à l'article L. 73 du code électoral, chaque mandataire pouvait disposer de deux procurations, y compris lorsque celles-ci ont été établies en France. Le dispositif permettant aux personnes attestant sur l'honneur ne pas pouvoir comparaître physiquement devant les officiers et agents de police judiciaire d'obtenir le déplacement de ceux-ci à domicile pour faire établir leur procuration a été exceptionnellement reconduit (article 14 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021). Enfin, le dispositif "Maprocuration", qui permet la dématérialisation partielle des demandes de procuration, a été mis en service depuis le 6 avril 2021 et a donné lieu à l'établissement de près de 270 000 procurations pour ces scrutins. De façon générale, l'organisation des élections régionales et départementales, qui se sont tenues de manière simultanée les 20 et 27 juin 2021, constituait un triple défi pour les communes, l'État et les entreprises intervenant dans le processus électoral. Il s'agissait tout d'abord d'un défi sanitaire, puisque la situation épidémique rendant nécessaire l'adoption des mesures sanitaires spécifiques. C'était aussi un défi organisationnel puisque le double scrutin, qui implique le dédoublement des opérations électorales, a été reporté à deux reprises – de trois mois puis d'une semaine –, ce qui a rendu nécessaire des réorganisations rapides et massives pour l'ensemble des parties prenantes. L'organisation de ces élections simultanées représentait enfin un défi logistique d'ampleur lié au dédoublement des plis électoraux, notamment entre les deux tours dès lors qu'il était impératif d'imprimer, de mettre sous pli et de distribuer près de 100 millions de plis électoraux sur 5 jours. Malgré la forte mobilisation des services du ministère de l'intérieur, des incidents ont été constatés dans les opérations de mise sous pli et de la distribution de la propagande électorale. Ils ont conduit à ce que de nombreux électeurs ne reçoivent pas l'un et/ou l'autre de ces plis de propagande pour le premier ou le second tour. Au vu des défaillances observées dans la mise sous pli de la propagande électorale, des conclusions ont été tirées de ces dysfonctionnements, afin de sécuriser les élections futures. Le ministre de l'Intérieur a en particulier résilié le contrat avec l'un des deux prestataires de l'acheminement et décidé de faire réaliser la mise sous pli directement par les préfetures sans possibilité de la déléguer à un prestataire extérieur.

### *Conséquences pour les communes de l'organisation concomitante des élections départementales et régionales*

21956. – 1<sup>er</sup> avril 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur**, sur les conséquences pour les communes de l'organisation concomitante des élections départementales et régionales. L'organisation prochaine des scrutins départementaux et régionaux aux mêmes dates conduit les communes à devoir doubler le matériel des bureaux de vote (urnes, tables de décharges,...) ou encore les supports de propagande (panneaux d'affichage,...). Lorsque les scrutins seront organisés dans une même salle, la commune devra aménager l'espace de façon à éviter toute confusion chez les électeurs. Les communes devront ainsi engager de nouvelles dépenses qui ne sont pas négligeables pour les plus petites d'entre elles au budget très contraint. En matière d'organisation humaine, il est prévu qu'une même personne puisse exercer les fonctions de président et de secrétaire des deux bureaux de vote lorsque les scrutins sont organisés dans la même salle. Toutefois, les assesseurs devront être doublés alors même que des difficultés à trouver des volontaires pour remplir ces rôles sont constatées à chaque scrutin et que la crise sanitaire est susceptible de les en dissuader. Par ailleurs, les communes dont le lieu de vote habituel a une surface restreinte –ce qui est bien souvent le cas pour les communes de petite taille– et qui n'ont pas un plus grand local disponible devront trouver une deuxième salle, avec pour conséquence des contraintes organisationnelles particulièrement fortes et l'impossibilité de mutualiser les présidents et les secrétaires de bureau. Aussi, il lui demande s'il a l'intention de compenser les dépenses des communes liées à l'organisation concomitante de ces scrutins et les mesures qu'il compte prendre pour réduire les contraintes organisationnelles qu'ils induisent.

### *Conséquences pour les communes de l'organisation concomitante des élections départementales et régionales*

23407. – 17 juin 2021. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 21956 posée le 01/04/2021 sous le titre : "Conséquences pour les communes de l'organisation concomitante des élections départementales et régionales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – L'instruction INTA2110958C du 28 avril 2021 à destination des maires précise l'ensemble de règles et recommandations destinées à faciliter l'organisation et le déroulement des opérations électorales dans le contexte particulier du double scrutin et dans le contexte sanitaire actuel. S'agissant de la composition des bureaux de vote, une mutualisation partielle des membres des bureaux de vote lorsque les deux scrutins ont eu lieu dans une même salle de vote était possible. Ainsi, l'article 3 du décret n° 2021-118 du 4 février 2021 prévoit que les fonctions de président et de secrétaire du bureau de vote peuvent être mutualisées pour les deux scrutins lorsque ceux-ci ont lieu dans une même salle. En revanche, il a été décidé de ne pas permettre la mutualisation des fonctions d'assesseurs pour les deux scrutins. En effet, le doublement des opérations électorales au sein d'un même lieu de vote implique le doublement des urnes ainsi que des listes d'émargement. Le maintien de deux assesseurs au moins par scrutin est de nature à garantir un contrôle efficace du déroulement des opérations de vote et ainsi de prévenir tout dysfonctionnement susceptible de porter atteinte à l'intégrité du scrutin et, partant, de fragiliser celui-ci. En complément et afin de tenir compte du contexte sanitaire particulier, un dispositif spécifique de vaccination et de fourniture d'autotests par l'Etat a été mis en place, au regard notamment des préconisations formulées par le Conseil scientifique dans son avis du 29 mars 2021. L'instruction INTA2110958C précitée précise le dispositif d'accès prioritaire à la vaccination dont les membres des bureaux de vote (président, secrétaire, assesseurs) et les fonctionnaires communaux mobilisés le jour du scrutin, ont pu bénéficier. Par ailleurs, les coûts liés à l'organisation de ce double scrutin sont pris en charge par l'Etat. Les frais liés à l'équipement électoral sont ainsi couverts par les frais d'assemblée électoraux, subvention calculée en fonction du nombre d'électeurs et versée à chaque commune en application de l'article L. 70 pour chaque élection et par tour de scrutin, ce qui revient, en cas de double scrutin, à un doublement de cette dotation. Il est également procédé à un remboursement sur facture des acquisitions d'urne dans la limite de 190 euros, hors frais d'assemblée électorale. S'agissant des équipements sanitaires de protection individuelle, des visières, des masques, gel hydro-alcoolique et des auto-tests, ils sont directement fournis par l'Etat aux mairies, via leurs préfetures, pour couvrir les besoins des membres des bureaux de vote ainsi que pour les scrutateurs. Des masques seront également mis à disposition des électeurs qui n'en disposent pas. Enfin, l'achat des parois de protection fait l'objet d'un remboursement par l'Etat dans la limite de 150 euros TTC par bureau de vote. De façon générale, l'organisation des élections régionales et départementales, qui se sont tenues de manière simultanée les 20 et 27 juin 2021, constituait un triple défi pour les communes, l'Etat et les entreprises intervenant dans le processus électoral. Il s'agissait tout d'abord d'un défi

sanitaire, puisque la situation épidémique rendant nécessaire l'adoption des mesures spécifiques précédemment évoquées. C'était aussi un défi organisationnel puisque le double scrutin, qui implique le dédoublement des opérations électorales, a été reporté à deux reprises – de trois mois puis d'une semaine –, ce qui a rendu nécessaire des réorganisations rapides et massives pour l'ensemble des parties prenantes. L'organisation de ces élections simultanées représentait enfin un défi logistique d'ampleur lié au dédoublement des plis électoraux, notamment entre les deux tours dès lors qu'il était impératif d'imprimer, de mettre sous pli et de distribuer près de 100 millions de plis électoraux sur 5 jours. Malgré la forte mobilisation des services du ministère de l'intérieur, des incidents ont été constatés dans les opérations de mise sous pli et de la distribution de la propagande électorale. Ils ont conduit à ce que de nombreux électeurs ne reçoivent pas l'un et/ou l'autre de ces plis de propagande pour le premier ou le second tour. Au vu des défaillances observées dans la mise sous pli de la propagande électorale durant les jours, des conclusions ont été tirées de ces dysfonctionnements, afin de sécuriser les élections futures. Le ministre de l'Intérieur a en particulier résilié le contrat avec l'un des deux prestataires de l'acheminement et décidé de faire réaliser la mise sous pli directement par les préfetures sans possibilité de la déléguer à un prestataire extérieur.

### *Déroulement des élections départementales*

**22501.** – 29 avril 2021. – **M. Thierry Cozic** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur deux aspects de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2021 concernant l'organisation des élections départementales dans la Sarthe. Il attire son attention sur la date de dépôt des candidatures qui est fixée localement du 26 au 30 avril quand le guide du candidat du ministère de l'intérieur évoque une période allant du 26 avril au 5 mai. Il rappelle que cette date a été arrêtée avant l'annonce du report d'une semaine des élections départementales. Il souligne la précocité avec laquelle la date de dépôt des circulaires et bulletins de vote a été fixée localement au mercredi 5 mai à 18h. Cette précocité entraîne l'obligation de remettre ces documents un mois avant l'ouverture de la campagne officielle. Cette pratique semble à la fois peu conforme aux usages mais également au respect du temps démocratique de la campagne. Il rappelle que la circulaire ou profession de foi est un élément clé d'une campagne électorale et la réaliser trop tôt ne permet pas de tenir compte du débat électoral intervenu pendant la campagne. Il souhaite savoir si les dates de dépôts des candidatures sont susceptibles d'évoluer localement, tout en interrogeant aussi l'aspect définitif de la date de dépôt des circulaires et bulletins de vote.

*Réponse.* – Les commissions de propagande sont installées par arrêté préfectoral (articles L. 212, R. 31 et suivants du code électoral). Pour le département de la Sarthe et à la suite du report du scrutin d'une semaine, un arrêté préfectoral du 21 avril 2021 a fixé la date de dépôt des bulletins de vote et des circulaires devant la commission de propagande au mercredi 12 mai 2021, ce qui correspond aux consignes nationales données aux préfets. Le calendrier des opérations relatives à la propagande électorale – de la remise des documents électoraux par les candidats à leur acheminement – a été élaboré avec toutes les parties prenantes – préfetures, imprimeurs, routeurs, opérateurs postaux – afin de tenir compte des contraintes de chacun et du contexte particulier du double-scrutin. En effet, l'organisation concomitante des élections départementales et régionales implique de dédoubler l'ensemble du processus électoral, notamment l'organisation de deux processus de validation des documents électoraux, de mise sous pli et d'acheminement de ces documents. Or, les capacités opérationnelles de mise sous pli et d'acheminement de la propagande désormais limitées, dans un contexte de contraction des activités d'impression et de routage rendent difficile l'organisation de l'ensemble de ces opérations en simultanée. C'est la raison pour laquelle les opérations de chacun des scrutins ont dû être déphasées : élections départementales puis régionales. La date de remise de la propagande dans le département de la Sarthe est donc conforme au calendrier défini au niveau national. De façon générale, l'organisation des élections régionales et départementales, qui se sont tenues de manière simultanée les 20 et 27 juin 2021, constituait un triple défi pour les communes, l'Etat et les entreprises intervenant dans le processus électoral. Il s'agissait tout d'abord d'un défi sanitaire, puisque la situation épidémique rendant nécessaire l'adoption des mesures sanitaires spécifiques. C'était aussi un défi organisationnel puisque le double scrutin, qui implique le dédoublement des opérations électorales, a été reporté à deux reprises – de trois mois puis d'une semaine –, ce qui a rendu nécessaire des réorganisations rapides et massives pour l'ensemble des parties prenantes. L'organisation de ces élections simultanées représentait enfin un défi logistique d'ampleur lié au dédoublement des plis électoraux, notamment entre les deux tours dès lors qu'il était impératif d'imprimer, de mettre sous pli et de distribuer près de 100 millions de plis électoraux sur 5 jours. Malgré la forte mobilisation des services du ministère de l'intérieur, des incidents ont été constatés dans les opérations de mise sous pli et de la distribution de la propagande électorale. Ils ont conduit à ce que de nombreux électeurs ne reçoivent pas l'un et/ou l'autre de ces plis de propagande pour le premier ou le second tour. Au vu des défaillances

observées dans la mise sous pli de la propagande électorale durant les jours, des conclusions ont été tirées de ces dysfonctionnements, afin de sécuriser les élections futures. Le ministre de l'Intérieur a en particulier résilié le contrat avec l'un des deux prestataires de l'acheminement et décidé de faire réaliser la mise sous pli directement par les préfetures sans possibilité de la déléguer à un prestataire extérieur.

### *Organisation des élections*

**22705.** – 6 mai 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'organisation des élections. Il lui demande si le maire d'une petite commune peut exiger que le secrétaire de mairie soit présent pour organiser le dépouillement, étant entendu que la plage horaire ne correspond pas à ses horaires de travail.

### *Organisation des élections*

**23840.** – 15 juillet 2021. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 22705 posée le 06/05/2021 sous le titre : "Organisation des élections", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – Le dépouillement des votes est réalisé par des scrutateurs sous la surveillance des membres du bureau de vote et, le cas échéant, des candidats, de leurs délégués, des représentants de la commission de contrôle et de l'ensemble des électeurs présents (articles R. 64, L. 67 et L. 85-1 du code électoral). Les dispositions du code électoral prévoient que les scrutateurs sont désignés par les candidats ou les listes de candidats en présence, par leur représentant ou par leur délégué, parmi les électeurs présents sachant lire et écrire le français (articles L. 65 et R. 65). Leurs nom, prénoms et date de naissance sont communiqués au président du bureau de vote au moins une heure avant la clôture du scrutin. Dans le cas où les candidats, binômes ou listes de candidats et leurs représentants n'ont pas désigné de scrutateurs, ou en ont désigné un nombre insuffisant, le bureau choisit des scrutateurs parmi les électeurs présents. Aucune disposition ne fait obstacle à ce qu'un électeur qui est secrétaire de mairie, désigné scrutateur dans ces conditions, participe aux opérations de dépouillement. Au-delà de ces hypothèses, certains fonctionnaires peuvent être sollicités par l'autorité territoriale dont ils dépendent à l'occasion d'une consultation électorale (cf. CAA Lyon, 12 avr. 2016, n° 16LY00189). Dans ce cadre, les maires peuvent prévoir la présence de personnel communal dans les bureaux de vote afin d'assister les membres de ce bureau dans l'exécution de leurs tâches. Les agents communaux ainsi désignés peuvent notamment fournir une aide matérielle au secrétaire du bureau de vote à l'occasion du dépouillement (mise en place des tables, installation des scrutateurs, etc.). Par conséquent, un secrétaire de mairie peut être mobilisé pour apporter une assistance logistique aux opérations de dépouillement, y compris en dehors de ses horaires de travail habituels. Dans le cadre de cette mobilisation, l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 fixe notamment que "Lorsque, à l'occasion de consultations électorales, il aura été exceptionnellement fait appel à des agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le conseil municipal pourra allouer aux intéressés, dans la limite des crédits ouverts ou rattachés à cet effet au budget de chaque collectivité, une indemnité forfaitaire complémentaire, dont le montant sera calculé au prorata du temps consacré auxdites opérations en dehors des heures normales de service".

### *Réforme du corps préfectoral*

**22923.** – 20 mai 2021. – **M. Christian Klingler** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la réforme du corps préfectoral et sur les risques de la fonctionnalisation des postes du corps préfectoral, par l'intermédiaire d'un projet d'ordonnance qui doit être adopté fin mai 2021 en conseil des ministres. Il craint une politisation du rôle du préfet et un affaiblissement du rôle de l'État sur le terrain, alors qu'aujourd'hui les citoyens attendent de l'État une plus grande proximité et une présence plus importante dans les territoires. Il indique que le préfet est certes le délégué du Gouvernement dans le département ou la région, mais il est surtout le garant de la représentation de l'État, de l'intérêt général et de la continuité de l'action de l'État sur le territoire dans lequel il sert. Il rappelle que le corps préfectoral est un héritage de l'ère napoléonienne et que ces derniers sont la colonne vertébrale de l'État projeté dans les territoires. Ce sont de grands professionnels et de grands serviteurs de l'État avec des connaissances spécifiques sur la gestion de crise. Ils ont d'ailleurs fait preuve d'un dévouement total durant la crise de la Covid-19 et restent les interlocuteurs privilégiés des élus. Par ailleurs, il rappelle que le corps préfectoral est déjà diversifié via notamment le processus du « tour extérieur » ainsi que le processus récent du « service extraordinaire ». Ce dernier ouvre l'accès aux postes du corps préfectoral par la voie contractuelle. Le Gouvernement peut en effet déjà

nommer près de 30 % des membres du corps préfectoral qui ne sont pas issus à l'origine du corps. Aussi, il aimerait avoir des précisions sur les dispositions de cette réforme et connaître la volonté du Gouvernement et du ministère de l'intérieur sur l'avenir du corps préfectoral.

*Réponse.* – L'ordonnance du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat traduit les orientations présentées le 8 avril 2021 par le Président de la République. Cette réforme est structurée par deux principales mesures : la fonctionnalisation de l'ensemble des emplois supérieurs de la haute fonction publique ainsi que la création d'un corps unique des administrateurs de l'Etat. Elle concerne ainsi les préfets et les sous-préfets dont le déroulement de la carrière s'inscrira désormais dans une logique de métier, qui est différente d'une gestion uniquement fondée sur l'appartenance à des corps. La fonctionnalisation permettra de proposer des parcours de carrière individualisés à partir de l'expérience et des compétences professionnelles de chacun. Elle s'inscrit ainsi dans l'élargissement des profils des personnes appelées pour servir au sein de l'encadrement supérieur de l'Etat. En effet, les origines professionnelles des préfets en poste territorial ont été, ces dernières années, davantage diversifiées. Les récentes évolutions se caractérisent par une ouverture à des personnes qui ne sont pas issues du ministère de l'Intérieur, même si la nomination de hauts fonctionnaires, dont ceux issus de l'Ecole Nationale d'Administration, reste majoritaire. Le Gouvernement propose une réforme qui reconnaîtra mieux les particularités de l'exercice des missions préfectorales et qui contribuera à les valoriser au sein d'une carrière professionnelle au service de l'Etat. Les spécificités des métiers de préfet et de sous-préfet seront reconnues au sein d'un statut d'emploi qui précisera les modalités de recrutement permettant d'assurer la diversité des profils et la professionnalisation de ces métiers. Le rôle de l'administration territoriale a été central dans la gestion de la crise sanitaire, et continuera à l'être dans le contexte économique actuel. Ainsi, le Gouvernement a souhaité le conforter, en nommant, dans certains départements, des sous-préfets à la relance. Le rôle et le positionnement de l'administration préfectorale seront également renforcés par la relance de la déconcentration. La réforme de l'encadrement supérieur de l'Etat permettra de revaloriser les fonctions indispensables et éminentes exercées par les préfets et les sous-préfets tout en renforçant leur positionnement dans les territoires et au service de l'intérêt général.

### *Envoi aux électeurs des professions de foi et des bulletins de vote*

**23165.** – 3 juin 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que les professions de foi pour les élections départementales de juin 2021 ont été distribuées dans certains endroits plus d'une semaine avant le début de la campagne électorale laquelle a été de plus, portée de deux à trois semaines. Cette anticipation est contraire à tous les usages antérieurs, car jusqu'à présent, la propagande officielle parvenait aux électeurs la semaine précédant l'élection. Il lui demande si un envoi anticipé de plus de quatre semaines avant l'élection ne caractérise pas, une fois de plus, une certaine désinvolture de la part de ceux qui cherchent systématiquement à supprimer l'envoi des professions de foi et des bulletins de vote. Sous couvert d'économies de bouts de chandelles, le service public se dégrade, ce qui donnera ensuite des arguments pour supprimer purement et simplement les envois.

### *Envoi aux électeurs des professions de foi et des bulletins de vote*

**24273.** – 2 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 23165 posée le 03/06/2021 sous le titre : "Envoi aux électeurs des professions de foi et des bulletins de vote", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – L'organisation des élections régionales et départementales, qui se sont tenues de manière simultanée les 20 et 27 juin 2021, constituait un triple défi pour les communes, l'Etat et les entreprises intervenant dans le processus électoral. Il s'agissait tout d'abord d'un défi sanitaire, puisque la situation épidémique a rendu nécessaire l'adoption de mesures spécifiques permettant de garantir la sécurité sanitaire des électeurs et des personnes en charge des opérations électorales. C'était aussi un défi organisationnel puisque le double scrutin, qui implique le dédoublement des opérations électorales, a été reporté à deux reprises – de trois mois puis d'une semaine –, ce qui a rendu nécessaire des réorganisations rapides et massives pour l'ensemble des parties prenantes. L'organisation de ces élections simultanées représentait enfin un défi logistique d'ampleur lié au dédoublement des plis électoraux, notamment entre les deux tours dès lors qu'il était impératif d'imprimer, de mettre sous pli et de distribuer près de 100 millions de plis électoraux sur 5 jours. Pendant les mois et les semaines précédant le scrutin, les services du ministère de l'Intérieur se sont fortement mobilisés pour sécuriser l'acheminement de la propagande électorale aux

électeurs. Dès le mois d'octobre 2020, des réunions avec les fournisseurs d'enveloppes, les imprimeurs et les entreprises de mise sous pli ont été organisées pour s'assurer de leur capacité à produire dans les délais impartis. Le calendrier retenu avait pour objectif de séquencer au maximum les opérations de mise sous pli et d'acheminement de la propagande pour les deux scrutins, départemental puis régional, afin de faciliter l'enchaînement de ces opérations dans des délais resserrés et pour un volume de près de 100 millions de plis par tour de scrutin. A la suite de la signature des marchés de distribution de la propagande avec les sociétés La Poste et Adrexo le 16 décembre 2020, des réunions régulières ont été organisées avec ces deux prestataires, et des mécanismes de suivi étroit ont été mis en place dans la perspective du double scrutin. Compte tenu du défi majeur qu'a représenté l'acheminement de la propagande pour un double scrutin, les opérateurs postaux titulaires du marché ont étalé autant que possible la distribution des plis électoraux. Le séquencage de toutes ces opérations logistiques a en effet été rendu nécessaire par le doublement du volume de plis à acheminer. Les opérations de mise sous pli ont donc commencé tôt. Or, dès la mise sous pli réalisée, la propagande est immédiatement mise en distribution, pour des raisons tant de sécurité que de logistique. Il n'est donc pas possible d'interrompre ce processus. Il y a donc bien eu des plis distribués avant le 31 mai 2021, date du début de la campagne électorale conformément à l'article 7 de la loi n° 2021-191 du 22 février 2021, dans une proportion toutefois très réduite. D'un point de vue juridique, aucune disposition du code électoral n'interdit que ces plis de propagande soient envoyés aux électeurs avant le début de la campagne dite « officielle ». Pour mémoire, sont uniquement corrélés à cette date les deux dispositions suivantes : l'obligation pour les maires de mettre en place les panneaux réservés à l'apposition des affiches électorales (article L. 51) et la diffusion de spots de campagne sur les ondes publiques lorsque le code électoral prévoit une campagne audiovisuelle (à titre d'exemple, article L. 375 pour l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse, article L. 558-25 pour ceux de Guyane et de Martinique). S'agissant de la propagande, le code électoral précise uniquement que les commissions de propagande doivent être installées avant le début de la campagne électorale (article R. 31). Aussi, le fait que des plis de propagande électorale aient été distribués avant le 31 mai 2021 n'enfreint aucune disposition juridique. Si l'acheminement précoce de ces plis n'a concerné qu'une partie très réduite des électeurs, il a toutefois suscité l'incompréhension de certains d'entre eux dont il convient de tenir compte dans le cadre du bilan qui est actuellement dressé des élections départementales et régionales et en particulier des opérations relatives à la propagande électorale. En effet, malgré la préparation minutieuse de ces opérations, des incidents ont été constatés en amont du premier tour. Il n'a été possible de prendre toute la mesure de ceux-ci que dans les tous derniers jours précédant le 20 juin, au cours desquels était concentrée, par construction, la distribution de la propagande. Environ 9 % des plis n'ont pas été distribués au premier tour, tant pour les secteurs de La Poste que pour ceux d'Adrexo. Le lendemain du premier tour, le 21 juin, les dirigeants de La Poste et d'Adrexo ont été convoqués et ont pris des engagements de renforcement de leurs équipes et du suivi, en lien avec les préfetures, afin de réduire dans toute la mesure du possible ces incidents dans la perspective du second tour. En outre, un dispositif de suivi de la mise sous pli et de l'acheminement de la propagande électorale a été mis en place dès le samedi 19 juin par les préfetures. Celui-ci se matérialisait notamment par le détachement d'un agent de la préfeture sur les lieux d'organisation de ces opérations pour en vérifier la qualité ; la mise en place d'une cellule opérationnelle de suivi de la distribution de la propagande électorale sur tout le ressort départemental pour recueillir les éventuels signalements notamment des élus ; le fait de donner suite sans délai à ces signalements pour que les correctifs nécessaires soient mis en œuvre immédiatement. A l'occasion de la réunion du comité de suivi des élections le 23 juin, l'ensemble de ces éléments a été relayé aux formations politiques et associations d'élus présentes. En outre, des reportings quotidiens ont été transmis par La Poste et Adrexo, d'une part aux préfetures au niveau local et, d'autre part, aux services du ministère de l'Intérieur au niveau national. L'ensemble de ces mesures était destiné à permettre de sécuriser la mise sous pli et la distribution de la propagande électorale en vue du second tour. Toutefois, des dysfonctionnements dans la mise sous pli et la distribution de la propagande ont conduit à ce que de nombreux électeurs ne reçoivent pas l'un et/ou l'autre de ces plis de propagande pour le second tour. Il convient de souligner que les entreprises qui n'ont pas rempli leurs obligations contractuelles ont été confrontées à des difficultés opérationnelles liées à des défections d'intérimaires et des avaries machines à un moment où se concentraient de fortes contraintes en termes de délai de production. Au vu des défaillances observées dans la mise sous pli de la propagande électorale durant les jours précédant le second tour, environ 1 000 agents de préfeture ont été mobilisés pour assurer la mise sous pli du plus grand nombre de plis possibles dans les délais impartis. En outre, face à l'incapacité de la société Adrexo à distribuer l'ensemble des plis dont elle était responsable, la société La Poste a accepté de reprendre à son compte la distribution de plus de 5 millions de plis pour le second tour. Les conclusions ont été tirées. Le contrat concernant les différents lots qui liaient le ministère de l'Intérieur à la société Adrexo a été résilié dans le respect du cadre réglementaire et des délais prévus en la matière. Par ailleurs, les opérations d'organisations matérielles des campagnes présidentielles et législatives et notamment, la ré-internalisation des opérations de mise sous pli - qui pourraient être prises en charge totalement

ou partiellement par les préfetures dans la perspective des prochaines échéances électorales - ont déjà commencé. Dans les cas exceptionnels où les préfetures retiendraient une externalisation, celle-ci devra être strictement encadrée et reposer sur un contrôle substantiellement renforcé.

### *Difficultés constatées dans les Ardennes pour l'organisation du scrutin des 20 et 27 juin 2021*

**23713.** – 8 juillet 2021. – **Mme Else Joseph** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les nombreuses difficultés observées lors des scrutins des 20 et 27 juin dernier. En effet, dans le département des Ardennes, les communes ont parfois constaté des problèmes qui ont contribué à l'abstention significative qui a caractérisé ces élections départementales et régionales. Dans certaines communes des Ardennes, les témoignages font part de nombreuses difficultés qui ont pénalisé le scrutin. Ainsi, il devenait difficile d'établir des procurations en raison, par exemple, de l'existence d'une gendarmerie éloignée. Les professions de foi n'ont pas été distribuées chez tous les électeurs, ce qui a fait que les listes concourant aux suffrages des électeurs ne leur étaient pas connues. Mais les problèmes ne se sont pas limités au seul acheminement des professions de foi. Ainsi, concernant les instruments indispensables à l'organisation du bureau de vote, on a également constaté des difficultés. Les cahiers d'émargement ont dû être récupérés en préfecture, alors qu'ils devaient être acheminés par voie postale. Elle lui demande donc des explications sur la multiplication de ces problèmes qui ont nui au scrutin des 20 et 27 juin 2021.

*Réponse.* – Premièrement, s'agissant de l'établissement des procurations, il convient de rappeler que le mandant peut se rendre dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie sur le territoire national pour faire établir sa procuration. Il peut également présenter sa demande de procuration au juge du tribunal judiciaire de sa résidence ou de son lieu de travail, au juge qui en exerce les fonctions ou au directeur de greffe de ce tribunal. En outre, plusieurs mesures visant à faciliter l'établissement des procurations dans la perspective des élections départementales et régionales de juin 2021 ont été mises en place. Les électeurs inscrits sur une liste électorale ont été exceptionnellement autorisés à disposer de deux procurations établies en France au lieu d'une seule procuration par mandataire en application du droit commun (loi n° 2021-191 du 22 février 2021). De plus, les personnes attestant sur l'honneur ne pas pouvoir comparaître physiquement devant les officiers et agents de police judiciaire ont pu obtenir le déplacement de ceux-ci à domicile pour faire établir leur procuration, sans qu'il soit nécessaire de fournir un certificat médical (loi n° 2021-689 du 31 mai 2021). Poursuivant son travail de simplification de la procédure d'établissement des procurations, le ministère de l'Intérieur a également engagé une démarche de dématérialisation partielle des procurations avec la création de la télé-procédure « Maprocuration ». En service depuis le 6 avril 2021, cette télé-procédure permet à un électeur d'effectuer une demande de procuration en ligne. L'électeur doit ensuite se rendre physiquement devant un officier ou agent de police judiciaire, en commissariat de police ou en brigade de gendarmerie, afin de faire contrôler son identité. La procuration ainsi établie est transmise par voie dématérialisée à la commune de l'électeur. Cette première phase de dématérialisation a permis d'alléger considérablement le travail des forces de sécurité intérieure et de réduire significativement le temps passé par l'électeur sur le lieu d'établissement des procurations. Elle a également permis d'améliorer le suivi des procurations, en particulier pour les électeurs qui sont régulièrement informés tout au long de la procédure. Le recours important des électeurs à ce dispositif atteste de son succès auprès des usagers, qui lui attribuent une note de 9,4/10. Enfin, il convient de rappeler que le décret n° 2020-742 du 17 juin 2020 a élargi les lieux de recueil des demandes de procuration. Ainsi, celles-ci peuvent désormais être recueillies dans des lieux accueillant du public, à l'exception des mairies et services municipaux, par les officiers et agents de police judiciaire ou les délégués d'officier de police judiciaire. Un arrêté du préfet définit ces lieux ainsi que les dates et les heures auxquelles les demandes de procuration peuvent être déposées. Deuxièmement, sur le sujet de la propagande électorale, l'organisation des élections régionales et départementales, qui se sont tenues de manière simultanée les 20 et 27 juin 2021, constituait un triple défi pour les communes, l'Etat et les entreprises intervenant dans le processus électoral. Il s'agissait tout d'abord d'un défi sanitaire, puisque la situation épidémique a rendu nécessaire l'adoption de mesures spécifiques permettant de garantir la sécurité sanitaire des électeurs et des personnes en charge des opérations électorales. C'était aussi un défi organisationnel puisque le double scrutin, qui implique le dédoublement des opérations électorales, a été reporté à deux reprises - de trois mois puis d'une semaine -, ce qui a rendu nécessaires des réorganisations rapides et massives pour l'ensemble des parties prenantes. L'organisation de ces élections simultanées représentait enfin un défi logistique d'ampleur lié au dédoublement des plis électoraux, notamment entre les deux tours dès lors qu'il était impératif d'imprimer, de mettre sous pli et de distribuer près de 100 millions de plis électoraux sur 5 jours. Pendant les mois et les semaines précédant le scrutin, les services du ministère de l'intérieur se sont fortement mobilisés pour sécuriser l'acheminement de la propagande électorale aux électeurs. Dès le mois d'octobre 2020, des réunions avec les fournisseurs d'enveloppes, les imprimeurs et les

entreprises de mise sous pli ont été organisées pour s'assurer de leur capacité à produire dans les délais impartis. Le calendrier retenu avait pour objectif de séquencer au maximum les opérations de mise sous pli et d'acheminement de la propagande pour les deux scrutins, départemental puis régional, afin de faciliter l'enchaînement de ces opérations dans des délais resserrés et pour un volume de près de 100 millions de plis par tour de scrutin. A la suite de la signature des marchés de distribution de la propagande avec les sociétés La Poste et Adrexo le 16 décembre 2020, des réunions régulières ont été organisées avec ces deux prestataires, et des mécanismes de suivi étroit ont été mis en place dans la perspective du double scrutin. En outre, à compter de la fin du mois d'avril, les formations politiques et les associations d'élus ont pu faire remonter l'ensemble de leurs préoccupations, demandes et interrogations auprès du comité de suivi des élections, présidé par Jean-Denis COMBREXELLE, et notamment leurs éventuelles questions relatives à la propagande électorale. Malgré la préparation minutieuse de ces opérations, des incidents ont été constatés en amont du premier tour. Il n'a été possible de prendre toute la mesure de ceux-ci que dans les tous derniers jours précédant le 20 juin, au cours desquels était concentrée, par construction, la distribution de la propagande. Environ 9 % des plis n'ont pas été distribués au premier tour, tant pour les secteurs de La Poste que pour ceux d'Adrexo. Le lendemain du premier tour, le 21 juin, les dirigeants de La Poste et d'Adrexo ont été convoqués et ont pris des engagements de renforcement de leurs équipes et du suivi, en lien avec les préfetures, afin de réduire dans toute la mesure du possible ces incidents dans la perspective du second tour. En outre, un dispositif de suivi de la mise sous pli et de l'acheminement de la propagande électorale a été mis en place dès le samedi 19 juin par les préfetures. Celui-ci se matérialisait notamment par le détachement d'un agent de la préfecture sur les lieux d'organisation de ces opérations pour en vérifier la qualité ; la mise en place d'une cellule opérationnelle de suivi de la distribution de la propagande électorale sur tout le ressort départemental pour recueillir les éventuels signalements notamment des élus ; le fait de donner suite sans délai à ces signalements pour que les correctifs nécessaires soient mis en œuvre immédiatement. A l'occasion de la réunion du comité de suivi des élections le 23 juin, l'ensemble de ces éléments a été relayé aux formations politiques et associations d'élus présentes. En outre, des reportings quotidiens ont été transmis par La Poste et Adrexo, d'une part aux préfetures au niveau local, et, d'autre part, aux services du ministère de l'intérieur au niveau national. L'ensemble de ces mesures était destiné à permettre de sécuriser la mise sous pli et la distribution de la propagande électorale en vue du second tour. Toutefois, des dysfonctionnements dans la mise sous pli et la distribution de la propagande ont conduit à ce que de nombreux électeurs ne reçoivent pas l'un et/ou l'autre de leurs plis de propagande pour le second tour. Il convient de souligner que les entreprises qui n'ont pas rempli leurs obligations contractuelles ont été confrontées à des difficultés opérationnelles liées à des défections d'intérimaires et des avaries machines à un moment où se concentraient de fortes contraintes en termes de délai de production. Au vu des défaillances observées dans la mise sous pli de la propagande électorale durant les jours précédant le second tour, environ 1 000 agents de préfecture ont été mobilisés pour assurer la mise sous pli du plus grand nombre de plis possibles dans les délais impartis. En outre, face à l'incapacité de la société Adrexo à distribuer l'ensemble des plis dont elle était responsable, la société La Poste a accepté de reprendre à son compte la distribution de 5 millions de plis pour le second tour. Les conclusions ont été tirées. Le contrat concernant les différents lots qui liaient le ministère de l'Intérieur à la société Adrexo a été résilié dans le respect du cadre réglementaire et des délais prévus en la matière. Par ailleurs, les opérations d'organisations matérielles des campagnes présidentielles et législatives et notamment, la ré-internalisation des opérations de mise sous pli - qui pourraient être prises en charge totalement ou partiellement par les préfetures dans la perspective des prochaines échéances électorales - ont déjà commencé. Dans les cas exceptionnels où les préfetures retiendraient une externalisation, celle-ci devra être strictement encadrée et reposer sur un contrôle substantiellement renforcé. Troisièmement, s'agissant des listes d'émargement, l'article L.68 du code électoral prévoit que « s'il doit être procédé à un second tour de scrutin, le préfet ou le sous-préfet selon le cas, renvoie les listes d'émargement au maire, au plus tard le mercredi précédant le second tour ». Pour les élections locales des 20 et 27 juin 2021, le ministre de l'intérieur a donné pour instruction aux préfets de privilégier une transmission de ces listes par porteur ou d'inviter les communes à venir récupérer ces listes en préfecture ou sous-préfecture, afin de respecter la date limite du mercredi 23 juin pour le retour des listes en mairie.

### *Distribution de la propagande électorale*

23869. – 15 juillet 2021. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dysfonctionnements concernant la distribution de la propagande électorale pour les élections départementales et régionales de 2021. En effet, les premiers et seconds tours des élections régionales et départementales ont connu de graves dysfonctionnements. De nombreux électeurs, dans plusieurs communes, n'ont reçu aucune des professions de foi des candidats qui devaient être livrées par La Poste et Adrexo. La distribution de la propagande électorale se fait d'ordinaire par l'intermédiaire de La Poste qui a perdu ce monopole en 2021. L'entreprise privée Adrexo,

spécialisée dans la distribution d'imprimés publicitaires, a ainsi remporté un appel d'offre émis par le ministère de l'intérieur. Alors que ces élections ont connu des taux d'abstention records, ces dysfonctionnements remettent en cause les conditions de vote de nos concitoyens. En 2022, les Françaises et Français seront appelés à voter dans le cadre de l'élection présidentielle. Ces dysfonctionnements ne peuvent et ne doivent pas se reproduire, sous peine de menacer l'accès aux professions de foi indispensables pour le choix des électeurs. Il demande donc quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement afin de garantir à l'ensemble de nos concitoyens l'accès à la propagande électorale.

*Réponse.* – L'organisation des élections régionales et départementales, qui se sont tenues de manière simultanée les 20 et 27 juin 2021, constituait un triple défi pour les communes, l'Etat et les entreprises intervenant dans le processus électoral. Il s'agissait tout d'abord d'un défi sanitaire, puisque la situation épidémique a rendu nécessaire l'adoption de mesures spécifiques permettant de garantir la sécurité sanitaire des électeurs et des personnes en charge des opérations électorales. C'était aussi un défi organisationnel puisque le double scrutin, qui implique le dédoublement des opérations électorales, a été reporté à deux reprises – de trois mois puis d'une semaine –, ce qui a rendu nécessaire des réorganisations rapides et massives pour l'ensemble des parties prenantes. L'organisation de ces élections simultanées représentait enfin un défi logistique d'ampleur lié au dédoublement des plis électoraux, notamment entre les deux tours dès lors qu'il était impératif d'imprimer, de mettre sous pli et de distribuer près de 100 millions de plis électoraux sur 5 jours. Pendant les mois et les semaines précédant le scrutin, les services du ministère de l'Intérieur se sont fortement mobilisés pour sécuriser l'acheminement de la propagande électorale aux électeurs. Dès le mois d'octobre 2020, des réunions avec les fournisseurs d'enveloppes, les imprimeurs et les entreprises de mise sous pli ont été organisées pour s'assurer de leur capacité à produire dans les délais impartis. Le calendrier retenu avait pour objectif de séquencer au maximum les opérations de mise sous pli et d'acheminement de la propagande pour les deux scrutins, départemental puis régional, afin de faciliter l'enchaînement de ces opérations dans des délais resserrés et pour un volume de près de 100 millions de plis par tour de scrutin. A la suite de la signature des marchés de distribution de la propagande avec les sociétés La Poste et Adrexo le 16 décembre 2020, des réunions régulières ont été organisées avec ces deux prestataires, et des mécanismes de suivi étroit ont été mis en place dans la perspective du double scrutin. En outre, à compter de la fin du mois d'avril, les formations politiques et les associations d'élus ont pu faire remonter l'ensemble de leurs préoccupations, demandes et interrogations auprès du comité de suivi des élections, présidé par Jean-Denis COMBREXELLE, et notamment leurs éventuelles questions relatives à la propagande électorale. Malgré la préparation minutieuse de ces opérations, des incidents ont été constatés en amont du premier tour. Il n'a été possible de prendre toute la mesure de ceux-ci que dans les tous derniers jours précédant le 20 juin, au cours desquels était concentrée, par construction, la distribution de la propagande. Environ 9% des plis n'ont pas été distribués au premier tour, tant pour les secteurs de La Poste que pour ceux d'Adrexo. Le lendemain du premier tour, le 21 juin, les dirigeants de La Poste et d'Adrexo ont été convoqués et ont pris des engagements de renforcement de leurs équipes et du suivi, en lien avec les préfetures, afin de réduire dans toute la mesure du possible ces incidents dans la perspective du second tour. En outre, un dispositif de suivi de la mise sous pli et de l'acheminement de la propagande électorale a été mis en place dès le samedi 19 juin par les préfetures. Celui-ci se matérialisait notamment par le détachement d'un agent de la préfecture sur les lieux d'organisation de ces opérations pour en vérifier la qualité ; la mise en place d'une cellule opérationnelle de suivi de la distribution de la propagande électorale sur tout le ressort départemental pour recueillir les éventuels signalements notamment des élus ; le fait de donner suite sans délai à ces signalements pour que les correctifs nécessaires soient mis en œuvre immédiatement. A l'occasion de la réunion du comité de suivi des élections le 23 juin, l'ensemble de ces éléments a été relayé aux formations politiques et associations d'élus présentes. En outre, des reportings quotidiens ont été transmis par La Poste et Adrexo, d'une part aux préfetures au niveau local, d'autre part aux services du ministère de l'Intérieur au niveau national. L'ensemble de ces mesures était destiné à permettre de sécuriser la mise sous pli et la distribution de la propagande électorale en vue du second tour. Toutefois, des dysfonctionnements dans la mise sous pli et la distribution de la propagande ont conduit à ce que de nombreux électeurs ne reçoivent pas l'un et/ou l'autre de ces plis de propagande pour le second tour. Il convient de souligner que les entreprises qui n'ont pas rempli leurs obligations contractuelles ont été confrontées à des difficultés opérationnelles liées à des défections d'intérimaires et des avaries machines à un moment où se concentraient de fortes contraintes en termes de délai de production. Au vu des défaillances observées dans la mise sous pli de la propagande électorale durant les jours précédant le second tour, environ 1 000 agents de préfecture ont été mobilisés pour assurer la mise sous pli du plus grand nombre de plis possibles dans les délais impartis. En outre, face à l'incapacité de la société Adrexo à distribuer l'ensemble des plis dont elle était responsable, la société La Poste a accepté de reprendre à son compte la distribution de plus de 5 millions de plis pour le second tour. Les conclusions ont été tirées. Le contrat concernant les différents lots qui liaient le ministère

de l'Intérieur à la société Adrexo a été résilié dans le respect du cadre réglementaire et des délais prévus en la matière. Par ailleurs, les opérations d'organisations matérielles des campagnes présidentielles et législatives et notamment, la ré-internalisation des opérations de mise sous pli - qui pourraient être prises en charge totalement ou partiellement par les préfetures dans la perspective des prochaines échéances électorales - ont déjà commencé. Dans les cas exceptionnels où les préfetures retiendraient une externalisation, celle-ci devra être strictement encadrée et reposer sur un contrôle substantiellement renforcé.

*Dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales du juin 2021 en Moselle*

**24022.** – 29 juillet 2021. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dysfonctionnements de la société Adrexo constatés lors des élections départementales et régionales de juin 2021 dans le département de la Moselle. Lors de son audition du 23 juin 2021, devant la mission d'information du Sénat, le ministre a déclaré : « Nous avons constaté des manquements dans l'exécution du marché par Adrexo, même si La Poste n'est pas exempte de reproches puisque 9 % de ses plis n'ont pas été distribués, pour différentes raisons -décès, déménagements, mauvaise tenue des listes, etc.-, mais ce taux est particulièrement élevé. Je pourrai vous fournir les chiffres détaillés par régions ». Aussi, elle lui demande quels dysfonctionnements ont été enregistrés, pour chaque tour, dans le département de la Moselle pour les communes de moins de 2 500 habitants pour lesquelles la distribution n'est pas obligatoire et, notamment, de la commune de Brouck, ainsi que pour les villes de plus de 2 500 habitants. Elle souhaiterait connaître précisément le pourcentage de la distribution du premier et du deuxième tour par Adrexo réellement exécuté et le ratio des 2 distributions en secteur urbain et rural.

*Dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales du juin 2021 en Moselle*

**24799.** – 7 octobre 2021. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n°24022 posée le 29/07/2021 sous le titre : "Dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales du juin 2021 en Moselle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – A l'échelle du département de la Moselle, les taux de distribution de la propagande pour les élections départementales de 2021 ont été, selon les reportings fournis par la société Adrexo, respectivement de 93 % et 69 % pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tours. Pour les élections régionales de 2021, les taux de distribution ont été respectivement de 93 % et 35 % pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tours. Ce n'est que pour les élections municipales que la propagande électorale n'est pas distribuée par une commission de propagande dans les communes de moins de 2 500 habitants : les listes ou les candidats qui souhaitent adresser aux électeurs une circulaire et/ou un bulletin de vote doivent assurer leur distribution par leurs propres moyens. Pour les autres scrutins, y compris pour les élections départementales et régionales, la distribution relève de la responsabilité de la commission de propagande et concerne l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille. Pour la commune de BROUCK, toujours selon les reportings fournis par la société Adrexo, la propagande électorale a été distribuée à tous les électeurs pour les deux tours des élections départementales et pour le premier tour des élections régionales. En revanche, la commune n'a pas été desservie pour le second tour des élections régionales. Par ailleurs, dans les 576 communes de Moselle comportant moins de 1 000 habitants, les taux de distribution sont respectivement de 96 % et 63 % pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tours des élections départementales et de 96 % et 36 % pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tours des élections régionales. Dans les 8 communes de plus de 10 000 habitants du département, les taux de distribution sont respectivement de 91 % et 79 % pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tours des élections départementales et de 85 % et 50% pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tours des élections régionales.

## PERSONNES HANDICAPÉES

*Situation de la maison départementale des personnes handicapées de Paris*

**18402.** – 22 octobre 2020. – **Mme Catherine Dumas** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur la situation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris. Elle rappelle que les MDPH ont été créés par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. On en dénombre 102 sur tout le territoire français. Elle observe que ces maisons répondent chaque année à 4,5 millions de demandes. Le temps moyen de traitement d'une demande de prestation adulte est de

quatre mois et douze jours, et le délai moyen pour les enfants handicapés est de trois mois et vingt jours. Elle note toutefois de fortes disparités selon les territoires, puisque les délais varient de 45 jours à 16 mois, d'un département à l'autre, alors que la loi prévoit un délai maximum de quatre mois. Si elle salue l'instauration depuis 2019 des « droits à vie » pour les handicaps irréversibles, elle constate que de nombreuses familles et des représentants d'associations déplorent la lenteur, et l'engorgement du système de traitement des dossiers. Elle voudrait donc connaître la situation de la MDPH de Paris, notamment le pourcentage d'octroi des « droits à vie », le délai exact de traitement des dossiers, ainsi que les mesures concrètes que le Gouvernement entend prendre pour améliorer le système, et mieux accompagner les personnes handicapées et leurs proches.

### *Situation de la maison départementale des personnes handicapées de Paris*

**20974.** – 18 février 2021. – **Mme Catherine Dumas** rappelle à **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** les termes de sa question n° 18402 posée le 22/10/2020 sous le titre : "Situation de la maison départementale des personnes handicapées de Paris", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Depuis 2017, le Gouvernement conduit une politique volontariste pour simplifier durablement l'accès aux droits des personnes en situation de handicap. Plusieurs actions sont d'ores et déjà engagées : L'attribution depuis début 2019 de droits sans limitation de durée pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer positivement étendus à la prestation de compensation du handicap au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; Le déploiement d'un système d'information harmonisé pour les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) ; Le lancement en juin 2020 du numéro national 0 800 360 360 dédié aux personnes sans solutions, et dont la situation nécessite des réponses territoriales coordonnées. Dans le cadre de la Conférence Nationale du Handicap du 11 février 2020, un accord de méthode inédit a été signé entre l'État et l'Assemblée des départements de France, pour réformer, sous deux ans, le pilotage et le fonctionnement des MDPH. Co-portée par l'État et l'Assemblée des Départements de France (ADF), la feuille de route MDPH 2022 se déploie autour de deux enjeux majeurs : 1/ L'amélioration des délais de traitement, qui doit permettre d'obtenir une réponse de chaque MDPH en moins de 4 mois, et moins de 3 mois pour les demandes d'allocation aux adultes handicapés (AAH). L'objectif général est dépassé avec une moyenne d'environ 3,9 mois aujourd'hui. S'agissant des demandes d'AAH, le délai moyen est de 4,2 mois et contre 4,8 en 2019. 2/ l'attribution de droits à vie, qui doit se déployer dans tous les départements, que ce soit dans le cadre de premières demandes ou de droits déjà ouverts pour certains bénéficiaires. 150.000 personnes se sont d'ores et déjà vu attribuer l'AAH à vie entre janvier 2019 et octobre 2021. Pour accompagner cette dynamique, l'État consacre 25 M€ en 2021 pour permettre aux MDPH de renforcer leur capacité de pilotage d'activité. Au sein de cette enveloppe, 10 M€ sont spécifiquement consacrés au rattrapage des retards les plus importants dans le traitement des demandes, grâce notamment à la mobilisation d'une équipe mobile de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : 10 départements sont accompagnés en 2021 (Seine-Saint-Denis, Aveyron, Manche, Creuse, Martinique, Ille-et-Vilaine, Finistère, Yonne, Essonne, Aisne). Enfin, les avancées sur le territoire sont suivies en toute transparence, à travers le baromètre MDPH lancé en 2020 dont la 4<sup>ème</sup> édition a été publiée en octobre, qui permet à tous les citoyens de mesurer l'impact des mesures et de garantir l'équité des réponses entre les territoires.

### *Diagnostic et prise en charge de l'autisme*

**23494.** – 24 juin 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur le retard, pris par la France, en matière de diagnostic et de prise en charge de l'autisme... En effet, en France, malgré les recommandations, les condamnations de l'État, les quatre plans relatifs à l'autisme, les rapports officiels, dont le rapport de la Cour des comptes évaluant le coût de l'autisme en France à 7 milliards d'euros, la situation de l'autisme n'évolue pas ! Le 3<sup>ème</sup> rapport de l'association « Vaincre l'autisme » vient dénoncer, une nouvelle fois, la situation des personnes autistes en France : erreur ou manque de diagnostic, internement dans des hôpitaux psychiatriques, placement en établissements médicalisés avec sédation ou encore exil en Belgique dans des « usines à français ». Les personnes autistes et leur représentant légal sont rarement écoutés ! L'association demande un diagnostic et un état des lieux du traitement des personnes autistes dans les institutions publiques et l'analyse des législations non adaptées pour l'autisme afin que soit mise en place une législation reconnaissant l'autisme et les besoins spécifiques des personnes autistes, les compétences des nouveaux métiers spécialisés dans sa prise en charge, tout en garantissant l'accès aux droits communs comme tout à chacun pour les 1,3 million de personnes autistes en France. Par conséquent, il lui demande quelles sont les mesures qu'elle entend mettre en place pour pallier ces difficultés.

*Réponse.* – Depuis l'adoption en 2018 de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement, issu d'une concertation d'une ampleur inégalée dans le champs de l'autisme prenant en compte l'expertise et les attentes des personnes, des familles et d'une diversité d'acteurs, l'ensemble du Gouvernement est pleinement mobilisé pour répondre aux attentes fortes et légitimes des personnes. Avec les dispositifs et mesures déployés depuis trois ans, la France rattrape enfin le retard qui pénalisait trop les familles alors que l'impact sociétal de l'autisme se mesure au quotidien. Soutenir et dynamiser l'approche scientifique, agir plus précocement auprès des enfants, diversifier les modalités de scolarisation, ou en encore renforcer l'accompagnement des adultes, la mobilisation et l'action conjuguées permettent à présent de dresser un bilan d'étape constructif. Malgré la crise sanitaire, la mise en œuvre de la stratégie s'est poursuivie et commence à porter ses fruits avec des résultats tangibles, dont la portée s'apprécie à court comme à long termes. Le développement des actions permet à présent de capitaliser sur des avancées majeures déjà réalisées : des moyens supplémentaires ont été accordés aux équipes de recherche pour une accélération de la production des connaissances, avec la structuration d'une communauté de recherche capable aujourd'hui de répondre à des appels à projet et de se positionner plus fortement en Europe. Le Groupement d'intérêt scientifique a été constitué et s'est enrichi au cours de ces derniers mois de 34 nouvelles équipes expertes, portant leur nombre à 100. Deux nouveaux centres d'excellence TSA-TND (trouble du spectre de l'autisme – troubles du neuro-développement) ont été labellisés et sont ajoutés aux trois centres reconnus en 2019. Dans le domaine du repérage précoce des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement, les professionnels de la petite enfance ont mené un travail considérable : 71 plateformes de coordination et d'orientation dédiées aux enfants de 0 à 7 ans sont d'ores et déjà déployées et ont permis le repérage de 14 800 enfants, dont 8 900 sont pris en charge avec un forfait précoce. D'ici 2022, 100 plateformes auront été déployées sur l'ensemble du territoire, avec l'ambition de repérer 30 000 enfants, et d'attribuer 19 000 forfaits de bilan et d'intervention précoce. La scolarisation devient une réalité pour de plus en plus d'enfants autistes, comme pour tous les enfants de la République. Plus de 41 000 élèves autistes sont désormais scolarisés en milieu ordinaire, 101 professeurs-ressources ont été formés pour guider les enseignants accueillant ces élèves, et 247 classes spécifiques (unités d'enseignement maternelle autiste et élémentaire) ont été créés sur tout le territoire. Cette dynamique a été amplifiée avec l'ouverture de 85 unités à la rentrée scolaire 2021. Par ailleurs, les délais d'accès aux diagnostics dans les centres de ressource autisme se réduisent enfin, les temps d'attente ayant diminué en moyenne de 100 jours, tendance qui se poursuit à la baisse. Les mesures prévues dans la stratégie nationale visent également à répondre à une grande diversité de situations d'adultes, dont le nombre est estimé à 600 000, et dont l'absence de diagnostic initial a abouti à des prises en charges inadaptées et des adultes autonomes qui ont besoin d'un accompagnement adapté pour une meilleure inclusion sociale. Près de 8 millions d'euros ont été consacrés au déploiement, dans chaque département de groupes d'entraide mutuelle (GEM) qui sont dispositifs de forme associative d'insertion dans la cité. Par ailleurs, l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes autistes a été renforcé avec l'emploi accompagné et la multiplication des initiatives locales de soutien direct à l'emploi. L'habitat inclusif et le logement autonome est aussi développé. Au regard des retards pris dans les précédentes décennies et de la complexité de ces troubles, il restait bien sûr encore des travaux à mener et amplifier pour les adultes autistes aux troubles les plus sévères. C'est ainsi qu'une nouvelle mesure a été ajoutée en 2021 aux 101 mesures adoptées en 2018, destinée à accompagner mieux et de façon plus digne les personnes et leur famille tout en améliorant les conditions de travail des professionnels, apportant ainsi des réponses innovantes pour les adultes autistes présentant des troubles très sévères avec la création de petites unités résidentielles adaptées. La formation est l'un des vecteurs déterminants de la transformation et de l'adaptation et de la qualité des pratiques professionnelles. Pour que partout en France les professionnels soient accompagnés et soutenus pour être en capacité d'être en appui aux parcours des personnes et de leur famille, chaque mesure de cette stratégie nationale a un impact sur les besoins de sensibilisation, d'information et de formation en veillant à ce que ces mesures prennent en compte les recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Ces professionnels sont extrêmement nombreux. Ils sont ceux de la petite enfance, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la santé (médecin, professions paramédicales, etc.), des établissements et services médico-sociaux, de la justice, du secteur de l'emploi, etc. et leur formations sont aujourd'hui construites pour intégrer non seulement une connaissance de l'autisme, selon leur spécialité et les compétences qu'ils doivent déployer dans le parcours, mais aussi de l'ensemble de ces troubles. Concernant la problématique des départs non souhaités vers la Belgique, un plan de prévention des départs a été mis en place en direction de trois régions particulièrement impactées (Ile de France, Hauts de France et Grand Est). Ce plan a permis de déléguer aux ARS 90 M€ en 3 ans pour prévenir les départs non souhaités vers la Belgique.

*Droits des personnes en situation de handicap*

**24745.** – 7 octobre 2021. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les vives inquiétudes formulées par l'association des paralysés de France (APF) France handicap concernant les droits des personnes en situation de handicap. En effet, malgré l'engagement pris par le président de la République de faire du handicap la priorité de son quinquennat, les associations déplorent l'inaction du Gouvernement, voire la régression de certains de leurs droits. Si l'allocation aux adultes handicapés (AAH) doit atteindre 900 euros en novembre 2019, son montant reste insuffisant pour les 2 millions de personnes en situation de handicap qui resteront sous le seuil de pauvreté. Les titulaires de pensions d'invalidité sont également pénalisés par une revalorisation très inférieure à l'inflation en 2019 (0,3 % contre 1,6 %). Par ailleurs, le principe d'accessibilité des logements dans les constructions neuves ayant été restreint à 20 % de ces logements, ce principe, dans les faits, n'est pas respecté. Il en est de même pour l'accessibilité des transports ainsi que des lieux publics, domaines dans lesquels la France a pris un retard considérable en comparaison d'un grand nombre de pays européens. En conséquence, et dans la perspective de la prochaine conférence nationale du handicap prévue en juin 2019, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour garantir les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

*Droits des personnes en situation de handicap*

**26190.** – 13 janvier 2022. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** les termes de sa question n° 24745 posée le 07/10/2021 sous le titre : "Droits des personnes en situation de handicap", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – L'engagement pris en 2017 de faire du handicap une priorité du quinquennat se traduit par de multiples mesures et des avancées réelles dans la vie des personnes en situation de handicap. Conformément aux engagements du président de la République, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) a fait l'objet d'une revalorisation sans précédent. Son montant a été porté à 904 euros par mois soit plus de 11% par rapport à 2017, ce qui constitue l'équivalent d'un treizième mois pour les bénéficiaires. 90% des bénéficiaires de l'AAH ont touché une revalorisation à plein du montant de leur allocation et ont donc perçu près de 100€ de plus mensuel. De plus, pour faire face aux charges spécifiques résultant de l'entretien d'un logement indépendant, les bénéficiaires peuvent percevoir en complément la majoration pour la vie autonome d'un montant de 104,77€ mensuels ainsi que des aides au logement. Cette mesure de revalorisation représente un engagement sans précédent en faveur de la lutte contre la pauvreté subie des personnes du fait du handicap de plus de deux milliards d'euros sur le quinquennat. En matière d'accessibilité, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a permis des avancées notables en matière d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des réseaux de transport grâce à la mise en place d'un nouveau dispositif d'échéanciers. Dans le cadre bâti, le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), obligatoire pour tout ERP non conforme au 1<sup>er</sup> janvier 2015, fixe un calendrier de mise en conformité que le gestionnaire s'engage à respecter. Le bilan est positif dès 2019 avec plus de 1 million d'ERP, soit plus de la moitié des ERP existants, entrés dans le dispositif, que ce soit par la réalisation de travaux, ou par l'envoi d'une attestation d'accessibilité. Un dispositif spécifique des « ambassadeurs de l'accessibilité » a par ailleurs été déployé par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales pour répondre aux difficultés rencontrées par les gestionnaires des plus petits ERP, dits ERP du quotidien. S'agissant de l'accessibilité des logements, la loi ELAN relative au logement évolutif retient un seuil d'accessibilité des logements neufs de 20% et dispose que les décrets précisent les conditions dans lesquelles, en fonction des caractéristiques des bâtiments d'habitation collectifs neufs, 20% de leurs logements et au moins un logement sont accessibles tandis que les autres sont évolutifs, ce qui permettra d'assurer une évolution des logements en fonction des besoins des occupants, tout au long de leur parcours de vie. Par ailleurs, l'obligation d'ascenseur pour les bâtiments d'habitation collectifs neufs est abaissée à ceux qui comptent au moins trois étages, ce qui contribue à augmenter le nombre de logements accessibles aux personnes handicapées. Dans le secteur des transports, il a ainsi été institué un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SD'AP), cadre dans lequel les autorités organisatrices de transport s'engagent à réaliser des aménagements afin d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des services de transport placés sous leur responsabilité. Il a ainsi été programmé la mise en accessibilité de 158 gares parmi les 160 placées sous la responsabilité de l'Etat en tant que chef de file et de 570 gares placées sous la responsabilité des régions, identifiées comme prioritaires et réparties sur l'ensemble du territoire national. Après 3 ans de mise en oeuvre du SD'AP, le premier bilan des services ferroviaires nationaux

apparaît positif puisque les gares nationales programmées ont été mises en accessibilité dans les délais impartis. Enfin, la loi d'orientation sur les mobilités qui a été votée le 19 novembre 2019 comporte plusieurs mesures en faveur de l'accessibilité pour les personnes handicapées tant dans les transports publics, qu'en voirie ou en matière de stationnement. Les Comités interministériels du handicap ont permis de mettre en œuvre des actions concrètes pour simplifier la vie quotidienne des 12 millions de nos concitoyens en situation de handicap et leurs 8 millions d'aidants. La feuille de route du Gouvernement participe de la construction d'une société inclusive, plus juste et plus équitable, véritable garante de l'émancipation individuelle des personnes handicapées. Elle s'inscrit dans un travail de co-construction avec les personnes en situation de handicap, les services de l'État, les associations et les collectivités locales. Le développement du service public de l'école inclusive permet désormais la scolarisation de 400 000 enfants en situation de handicap à l'école ordinaire. Avec 40 000 étudiants en situation de handicap, l'enseignement supérieur s'ouvre à une diversité de parcours afin que chaque jeune soit en capacité de réaliser son choix d'études. Afin de développer un accompagnement toujours plus individualisé la coopération entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social est renforcée et les moyens consacrés à l'aide individualisée à la compensation dans l'enseignement supérieur ont été doublés. Le développement de solutions d'accompagnement de proximité et adaptées aux besoins, à l'image de l'habitat inclusif, permet aux personnes d'affirmer leur projet de vie. Différents leviers ont également été mobilisés pour soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap et inciter les employeurs à développer des politiques RH inclusives. L'aide à l'embauche ouverte par l'État du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2021 a permis le recrutement de 27 000 travailleurs handicapés. D'autres mesures ont été prises pour faciliter l'accès aux droits, avec le développement des droits à vie (150 000 personnes en sont bénéficiaires) mais aussi l'amélioration de la compensation de tous les handicaps. Convaincus que l'environnement doit s'adapter aux personnes et non l'inverse, l'accessibilité dans tous les domaines de la vie sociale est développée : cadre bâti, transports, culture et loisirs, communication, accessibilité des élections.

### *Bilan de l'inclusion des élèves en situation de handicap en milieu scolaire*

**26794.** – 17 février 2022. – **M. Daniel Gremillet** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur le bilan de l'inclusion des élèves en situation de handicap en milieu scolaire. L'éducation doit être la même pour tous. Chacun dispose d'un droit à l'éducation. Plusieurs textes internationaux ratifiés par la France rappellent ce principe. Ainsi la convention relative aux droits des personnes handicapées, en 2006, indique que les personnes souffrant de handicap doivent « sur la base de l'égalité avec les autres avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire ». La France a tiré les conséquences de ce principe. Le tout premier article du code de l'éducation, l'article L. 111-1, modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance dispose ainsi que : « le service public de l'éducation (...) veille à une scolarisation inclusive de tous les enfants sans aucune distinction ». Par ailleurs, la création des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) inscrits à l'article L. 351-3 du code de l'éducation permet une nouvelle forme d'organisation du travail des personnels d'accompagnement humain, dont l'objectif est de contribuer au développement progressif de l'autonomie des élèves en situation de handicap. Les effectifs d'élèves en situation de handicap sont passés depuis 2005, d'environ 118 000 à environ 385 000 en 2020 et le budget y afférent s'élève aujourd'hui à plus de 3.3 milliards d'euros (depuis 2017). Fort de ce constat, une circulaire prise le 5 juin 2019, par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, entend mettre sur pied un « service public de l'école inclusive ». Son efficacité dépend directement des acteurs de terrains et de leur implication. Parmi eux, figurent en première ligne, les chefs d'établissements publics locaux d'enseignements (EPL) mais aussi les personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH). S'il importe donc de renforcer l'appartenance des AESH à la communauté éducative, et c'est bien une de leur revendication, afin d'améliorer la condition des accompagnants d'élèves en situation de handicap, l'attractivité de leur métier, leur formation, leur rémunération et leur carrière, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit également de mettre en place les adaptations et les aménagements visant à faciliter le parcours scolaire des élèves aux besoins éducatifs particuliers afin de les aider à contourner les obstacles rencontrés dans leurs apprentissages. En plaçant le bien-être de l'enfant au centre des enjeux dans le respect de ces besoins de socialisation et d'apprentissage, l'inclusion par niveau, en fonction de la pathologie et des besoins de l'enfant, semble donner de bons résultats. Or, c'est à un déficit de structures et de financement auquel les parents doivent faire face. Il demande au Gouvernement de bien vouloir lui dresser un bilan réaliste comprenant à la fois les dépenses directes ainsi que l'accompagnement médical lié à l'inclusion des élèves en situation de handicap en milieu scolaire.

*Réponse.* – L'école de la République doit assurer à tous les élèves une scolarisation de qualité et prendre en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers. Les élèves en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès au service public de l'éducation et d'un accompagnement adapté, quel que soit leur lieu de scolarisation. A la rentrée 2021, l'école a scolarisé plus de 400 000 enfants en situation de handicap, soit 24% de plus en 5 ans : une augmentation sans précédent. En 2020, 3,1% des élèves scolarisés en milieu ordinaire étaient en situation de handicap. Un renforcement des moyens inédits a permis de rendre réel le principe d'inclusion scolaire : le budget de l'école inclusive, augmenté de 250 millions d'euros en 2021, s'élève à 3,3 milliards d'euros, soit une augmentation de plus de 60% depuis le début du quinquennat. Notre objectif est d'apporter une réponse graduée selon les besoins identifiés. Aujourd'hui, le service public de l'école inclusive est une réalité qui vise à garantir la scolarisation de tous les enfants de la République, quelle que soit leur situation de handicap. Le gouvernement s'est pleinement mobilisé pour développer les adaptations et aménagements pédagogiques nécessaires afin de prendre en compte les besoins éducatifs particuliers et permettre à 300 000 élèves en situation de handicap d'apprendre à leur rythme, au milieu des autres. Pour garantir l'intégration des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, 125 500 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) accompagnent 220 000 élèves. Amélioration des conditions d'emploi des AESH qui sont dorénavant agents de l'Éducation nationale. Pour répondre à une demande croissante, le gouvernement a déployé d'importants moyens pour augmenter le nombre d'AESH. 12 000 postes ont été créés depuis 2020, ce qui correspond à une hausse de 35% depuis 2017 et une formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures est systématiquement prévue. Ressource à disposition de tout un chacun, le développement de la plateforme Cap Ecole inclusive permet d'outiller les enseignants et d'informer le grand public pour la mise en place d'aménagements pédagogiques. Nous avons pu constater tout au long de la crise COVID19 combien cet outil se révélait très précieux. 101 professeurs ressources sur les troubles du spectre autistique (TSA) sont opérationnels sur le territoire. Il est désormais possible de recourir à des équipes mobiles d'appui médico-social qui viennent épauler les enseignants dans le cadre des situations les plus complexes (formation, partage de bonnes pratiques). 166 équipes sont actives sur les territoires. Près de 55 800 solutions d'accompagnement par les Services d'Éducation Spécialisée et de soins à domicile (SESSAD), chargés de l'accompagnement médico social en complément de l'école et qui favorise l'intégration scolaire par l'appui à domicile (+ 10% par rapport à 2017). La création d'un maillage de plateforme des coordination et d'orientation pour diagnostiquer les troubles du neuro-développement le plus tôt possible (aujourd'hui l'âge moyen est trop tardif : 6 ans) est un effort essentiel afin de limiter le développement du sur-handicap et les pertes de chance pour leur avenir. Aujourd'hui, 71 plateformes dédiées sont déployées sur tous les territoires. Pour s'adapter aux besoins éducatifs particuliers et fluidifier les parcours, des dispositifs inclusifs ont été créés sur l'ensemble du territoire pour les élèves qui auraient besoin d'un enseignement adapté dans le cadre de regroupements spécifiques. 105 000 enfants sont scolarisés dans des dispositifs d'inclusion (Unités localisées pour l'inclusion scolaire – ULIS) de l'école élémentaire au lycée. Ces dispositifs, pensés pour les élèves qui ne tirent pas profit d'une scolarisation complète en classe ordinaire, leur permettent de bénéficier de temps d'inclusion dans les classes ordinaires et de participer à la vie collective, sociale et festive, de leur école ou de leur collège. 1300 nouvelles ULIS ont été créées depuis 2017. Plus de 330 unités d'enseignement pour enfants autistes (UEEA) accueillent plus de 2300 enfants (+89 unités en 2021). Pour les besoins les plus spécifiques : 8 unités externalisées « polyhandicap » existent avec l'objectif d'en ouvrir une par académie d'ici à 2023. Pour les enfants en situation de handicap qui ne peuvent être scolarisés à l'école, des institutions médico-sociales existent et nous travaillons à les ouvrir le plus possible au monde extérieur. Les enfants dont les besoins d'accompagnement sont les plus importants sont accueillis en établissements médico-sociaux. 7000 enfants en situation de handicap sont scolarisés à l'hôpital et 70 000 en établissements médico-sociaux (dont 10 000 en temps partagés entre l'établissement médico-social et scolaire). Le Gouvernement s'est investi dans l'adaptation et la transformation de l'offre de solutions : +7 631 solutions depuis 2017 soit +5% 15 980 places d'ITEP (+711 soit +5% depuis 2017) 5 680 places d'UE Polyhandicap avec une transformation hors les murs de l'établissement en véritable Unité d'enseignement 70 730 places d'IME (+1840 soit +3%) 2 610 offres très adaptées, accueils expérimentaux portés par des acteurs innovants (+38%). Nous souhaitons avant tout développer les établissements médico-sociaux hors les murs pour favoriser les temps partagés parce que l'intégration en milieu ordinaire dès le plus jeune âge bénéficie à tous. Lorsque l'école s'adapte, avec un maintien des accompagnements éducatifs nécessaires, tout devient possible (coopération, adaptation de l'espace). C'est la mobilisation de tous, avec pour objectif partagé une rentrée pleinement inclusive, qui a permis de ne laisser presque aucun enfant en situation de handicap sans solution.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Projet « Gare du Nord 2024 »*

22712. – 6 mai 2021. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le projet « Gare du Nord 2024 ». La Cour des comptes a publié un rapport sur la gestion des gares par SNCF gares et connexions. Ce rapport rappelle qu'il est « crucial que l'État assume enfin ses responsabilités à l'égard du réseau des gares » et critique le recours aux partenariats privés parce qu'une « grande part de la valeur générée bénéficie aux partenaires privés qui ont contribué au financement ». Le projet « Gare du Nord 2024 » correspond pleinement au type de projets préjudiciables décrit par la Cour des comptes. En outre, un rapport d'experts estime que ce projet « pose des problèmes majeurs en matière de congestion à l'intérieur et à l'extérieur de la gare, de sécurité des voyageurs, de surdensification du quartier, de programmation commerciale inadaptée, de détérioration des conditions pour les voyageurs du quotidien ». Si certaines avancées ont été obtenues par la maire de Paris la situation est loin d'être satisfaisante, car rien de fondamental n'a changé. De plus, le coût estimé de l'opération serait en train de gonfler à vue d'œil et atteindrait le double initialement prévu. Il lui demande des renseignements à ce sujet. Les travaux préliminaires entrepris par la SNCF sur la plateforme des bus et liés à ce projet sont stoppés depuis plus d'une semaine, suite à une démarche de la commission de santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) du comité social d'entreprise en raison des troubles causés par les engins de travaux, menaçant la sécurité des usagers, des personnels et du matériel. Ce projet induit des travaux pharaoniques sur l'axe ferroviaire Paris Nord qui subit déjà une très importante quantité de travaux dont ceux de l'inutile et nuisible Charles-de-Gaulle-express. Il est à noter par ailleurs que le permis de construire modificatif déposé le 4 janvier 2021 n'a pas encore été accordé par le préfet. Quant aux investisseurs, ils s'inquiètent des différents recours judiciaires au sujet de ce projet. Il faut éviter le désastre et faire en sorte au contraire que la gare du Nord s'intègre dans le quartier et devienne un espace civilisé de mouvement et de rencontre. C'est pourquoi il lui demande d'agir en faveur de l'arrêt de ce projet et d'un dialogue de tous les acteurs concernés, visant à mettre sur pied un projet s'appuyant sur un financement public en vue de satisfaire l'exigence légitime d'une amélioration de la mobilité, au lieu de s'enfermer dans une logique surannée de mise en place de centres commerciaux consuméristes et énergivores qui ont pour seul objectif de satisfaire quelques intérêts privés au détriment de l'intérêt général.

*Réponse.* – La gare du Nord est la plus grande gare d'Europe et sa fréquentation aujourd'hui de 700 000 visiteurs quotidiens est vouée à croître encore dans les prochaines années pour atteindre 900 000 utilisateurs en 2030. Le projet de transformation de la gare du Nord, lancé en 2017 et pour lequel un permis de construire avait été délivré en juillet 2020, visait essentiellement à désaturer et à augmenter les espaces ferroviaires à l'horizon 2024, année des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Durant l'été 2021, la société concessionnaire en charge du projet, StatioNord, a informé SNCF Gares & Connexions que l'offre proposée par le constructeur pressenti se traduirait par une augmentation très importante du budget total de plus de 500 M€, portant le coût du projet à plus de 1,5 Md€, ainsi que par un retard de 2 à 3 ans qui ne permettrait pas de respecter les échéances de la coupe du monde de rugby de 2023 et des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Au regard de l'ampleur des écarts constatés par rapport aux engagements contractuels, Gares & Connexions a mis fin, le 21 septembre 2021, à son contrat de concession avec la société StatioNord. Néanmoins au vu de la nécessité, partagée par le groupe SNCF, l'État et les collectivités locales, d'améliorer les conditions d'accueil des voyageurs et d'adapter la gare à l'horizon des grands événements sportifs de 2023 et 2024, SNCF Gares & Connexions a décidé de lancer, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, la conception d'un projet alternatif de transformation, de moindre ampleur, qui sera élaboré en concertation étroite avec les acteurs publics concernés. Les travaux, qui débiteront à la fin de l'année 2022, permettront d'améliorer les flux voyageurs en agissant sur la signalétique et de réaliser de nouvelles liaisons verticales (escaliers mécaniques) entre la gare souterraine des transports du quotidien et la gare de surface. L'embarquement dans le terminal Transmanche sera amélioré par l'installation de nouveaux appareils de contrôle et l'agrandissement des espaces d'attente. Par ailleurs, le parvis de la gare sera réaménagé pour en faire une véritable zone intermodale dédiée aux piétons et aux vélos (accès aux bus, installation de stationnements sécurisés pour les vélos).

## TRANSPORTS

*Projet de transformation de la gare du nord*

12474. – 3 octobre 2019. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur le projet de transformation de la gare du nord à Paris. La gare du nord est le principal pôle d'échanges de France et d'Europe où circulent plus de 700 000 voyageurs par jour dont 500 000 dans la gare souterraine pour le réseau express régional (RER) et le métro, ce qui représente plus de 200 millions de voyageurs chaque année. Elle est aussi le chef-d'œuvre de l'architecte Jacques Ignace Hittorff, qui l'a conçue en 1864 et elle figure à l'inventaire des monuments historiques. En 2001, une gare d'échanges vitrée nommée halles d'Hittorff a été ajoutée. La grande plate-forme transversale et le hall du transilien se sont, au cours des années, remplis de kiosques commerciaux qui compriment l'espace réservé aux voyageurs. Le nouveau projet de la SNCF, associé au groupe Auchan via sa filiale immobilière Ceetrus, cherche à capter commercialement les 200 millions d'usagers de la gare par an. Ce projet renforcerait cette commercialisation au détriment des usages de cette gare en créant plus de 50 000 m<sup>2</sup> de surfaces construites nouvelles, dont un centre commercial de 20 000 m<sup>2</sup> et des bureaux. Avec un tel projet, l'accès direct aux quais pour les voyageurs franciliens, nationaux comme internationaux, tel qu'il se pratique aujourd'hui deviendrait impossible. Les promoteurs ne cachent pas que les distances à parcourir se trouveraient allongées pour les voyageurs, ce qui implique que les temps d'accès aux transports publics seraient aussi augmentés. Ce projet prévoit également de raser « les halles d'Hittorff » moins de vingt ans après leur construction, ce qui serait un gâchis financier et architectural. Un tel projet irait à l'encontre également du rééquilibrage nécessaire des activités dans Paris et dans l'espace de la métropole du Grand Paris. Il induirait un fort risque de priver le pays d'un instrument essentiel de la desserte des sites olympiques, suite aux délais incompressibles d'enquêtes, de recours et des travaux eux-mêmes. De nombreux acteurs et élus estiment que ce projet ne peut qu'avoir des conséquences négatives pour les usagers et estiment qu'il faut faire d'autres choix en vue de faire de cette gare du nord un espace civilisé de mouvement et de rencontre. C'est pourquoi il lui demande d'agir en faveur de l'arrêt de ce projet et d'un dialogue de tous les acteurs concernés, visant à mettre sur pied un projet pour satisfaire l'exigence légitime d'une amélioration de la mobilité au lieu de s'enfermer dans une logique surannée de mises en place de centres commerciaux qui ont pour seul objectif de satisfaire quelques intérêts privés au détriment de l'intérêt général.

*Réponse.* – La gare du Nord est la plus grande gare d'Europe et sa fréquentation aujourd'hui de 700 000 visiteurs quotidiens est vouée à croître encore dans les prochaines années pour atteindre 900 000 utilisateurs en 2030. Le projet de transformation de la gare du Nord, lancé en 2017 et pour lequel un permis de construire avait été délivré en juillet 2020, visait essentiellement à désaturer et à augmenter les espaces ferroviaires à l'horizon 2024, année des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Durant l'été 2021, la société concessionnaire en charge du projet, StatioNord, a informé SNCF Gares & Connexions que l'offre proposée par le constructeur pressenti se traduirait par une augmentation très importante du budget total, ainsi que par un retard de 2 à 3 ans qui ne permettrait pas de respecter les échéances de la coupe du monde de rugby de 2023 et des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Au regard de l'ampleur des écarts constatés par rapport aux engagements contractuels, Gares & Connexions a mis fin, le 21 septembre 2021, à son contrat de concession avec la société StatioNord. Néanmoins au vu de la nécessité, partagée par le groupe SNCF, l'État et les collectivités locales, d'améliorer les conditions d'accueil des voyageurs et d'adapter la gare à l'horizon des grands événements sportifs de 2023 et 2024, SNCF Gares & Connexions a décidé de lancer, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, la conception d'un projet de transformation, de moindre ampleur, qui sera élaboré en concertation étroite avec les acteurs publics concernés. Les travaux, qui débiteront à la fin de l'année 2022, permettront d'améliorer les flux voyageurs en agissant sur la signalétique et de réaliser de nouvelles liaisons verticales (escaliers mécaniques) entre la gare souterraine des transports du quotidien et la gare de surface. L'embarquement dans le terminal Transmanche sera amélioré par l'installation de nouveaux appareils de contrôle et l'agrandissement des espaces d'attente. Par ailleurs le parvis de la gare sera réaménagé pour en faire une véritable zone intermodale dédiée aux piétons et aux vélos (accès aux bus, installation de stationnements sécurisés pour les vélos).

*Avenir du projet de rénovation de la gare du Nord à Paris*

18506. – 29 octobre 2020. – **Mme Catherine Dumas** interroge **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur l'avenir du projet de rénovation de la gare du Nord à Paris. Elle rappelle que la gare du Nord est une gare internationale, où transitent plus de 700 000 voyageurs par jour actuellement, et 900 000 dans dix ans. Un projet de rénovation ambitieux, au bénéfice de l'amélioration du

confort de tous les usagers, a été validé en conseil de Paris en juillet 2019. Réorganisant les mobilités autour de la gare, et mêlant boutiques, espaces verts, bureaux, salles de concert et d'exposition, il semble aujourd'hui à l'arrêt. Elle note que le préfet de région a pourtant accordé le permis de construire, valant autorisation d'exploitation commerciale au projet, le 6 juillet 2020. Elle souligne que ce projet, qui a fait l'objet d'une large concertation depuis deux ans, est nécessaire pour les centaines de milliers de Franciliens et les touristes qui empruntent quotidiennement la gare du Nord. Il vise à embellir tout un quartier, le transformer en fluidifiant les déplacements autour de la gare, et juguler l'insécurité grandissante à ses abords. Elle témoigne de la persistance de graves problèmes d'insécurité constatés, dont les riverains sont lassés, et ce malgré les moyens supplémentaires déployés par la SNCF. Alors que le Gouvernement a confirmé au Sénat le 21 juillet 2020, lors des questions d'actualité au Gouvernement, le lancement de la rénovation de la gare du Nord, elle ne comprend pas ce blocage et l'absence de démarrage des travaux, plus de trois mois après la délivrance du permis de construire. Elle lui demande donc des explications sur cet état de fait, qui empêche tout un quartier d'aspirer au renouveau attendu depuis des années, et que ses habitants en quête de sécurité, appellent de leurs vœux.

*Réponse.* – La gare du Nord est la plus grande gare d'Europe et sa fréquentation aujourd'hui de 700 000 visiteurs quotidiens est vouée à croître encore dans les prochaines années pour atteindre 900 000 utilisateurs en 2030. Le projet de transformation de la gare du Nord, lancé en 2017 et pour lequel un permis de construire avait été délivré en juillet 2020, visait essentiellement à désaturer et à augmenter les espaces ferroviaires à l'horizon 2024, année des Jeux olympiques et paralympiques de Paris. Durant l'été 2021, la société concessionnaire en charge du projet, StatioNord, a informé SNCF Gares & Connexions que l'offre proposée par le constructeur pressenti se traduirait par une augmentation très importante du budget total, ainsi que par un retard de 2 à 3 ans qui ne permettrait pas de respecter les échéances de la coupe du monde de rugby de 2023 et des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Au regard de l'ampleur des écarts constatés par rapport aux engagements contractuels, Gares & Connexions a mis fin, le 21 septembre 2021, à son contrat de concession avec la société StatioNord. Néanmoins au vu de la nécessité, partagée par le groupe SNCF, l'État et les collectivités locales, d'améliorer les conditions d'accueil des voyageurs et d'adapter la gare à l'horizon des grands événements sportifs de 2023 et 2024, SNCF Gares & Connexions a décidé de lancer, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, la conception d'un projet de transformation, de moindre ampleur, qui sera élaboré en concertation étroite avec les acteurs publics concernés. Les travaux, qui débiteront à la fin de l'année 2022, permettront d'améliorer les flux voyageurs en agissant sur la signalétique et de réaliser de nouvelles liaisons verticales (escaliers mécaniques) entre la gare souterraine des transports du quotidien et la gare de surface. L'embarquement dans le terminal Transmanche sera amélioré par l'installation de nouveaux appareils de contrôle et l'agrandissement des espaces d'attente. Par ailleurs le parvis de la gare sera réaménagé pour en faire une véritable zone intermodale dédiée aux piétons et aux vélos (accès aux bus, installation de stationnements sécurisés pour les vélos).

### *Accord entre l'Union européenne et le Qatar sur le transport aérien*

**25603.** – 2 décembre 2021. – **Mme Françoise Férat** interroge **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** sur l'accord concernant les services aériens entre le Qatar et l'Union européenne. Le 18 octobre 2021, un accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Qatar pour le transport aérien a été signé et de nombreuses interrogations et contestations se font entendre depuis. Entré en vigueur sans même attendre la ratification interne des 27 États membres, l'accord prévoit une ouverture du ciel européen (fret et passagers) quasi illimitée pour la compagnie qatarie sans restriction de fréquence ou de capacité. La réciprocité est de mise mais 445 millions d'Européens contre 3 millions de Qataris paraît déséquilibré à de nombreuses organisations aériennes. Elle lui demande quels sont les impacts économiques, sociaux et environnementaux analysés par le Gouvernement et s'il envisage la ratification de cet accord.

*Réponse.* – L'accord sur le transport aérien entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'État du Qatar, d'autre part, signé le 18 octobre 2021, se substitue aux accords bilatéraux que les États membres de l'Union européenne avaient conclus avec cet État et, pour la France, à l'accord de 1975. Les accords bilatéraux des États membres avaient déjà largement ouvert le marché européen aux transporteurs aériens du Qatar, plus d'une vingtaine de ces États ayant même entièrement libéralisé le trafic avec ce pays ; en revanche, aucun de ces accords ne comportait de disposition encadrant strictement les conditions de concurrence, ni ne prévoyait de disposition promouvant les droits et principes fondamentaux au travail tels que déclinés par l'Organisation internationale du travail. Enfin, aucun de ces accords n'abordait de façon précise la problématique environnementale. C'est dans ce contexte et pour atteindre des objectifs précis en matière de concurrence, de droit du travail et d'environnement,

que les États membres ont décidé en juin 2016 d'autoriser la Commission européenne à ouvrir des négociations avec le Qatar. Celles-ci ont abouti, début 2019, à un texte répondant aux objectifs qui avaient été assignés à la Commission européenne. A ce titre, cet accord comporte des dispositions novatrices en matière de concurrence directement inspirées du droit européen sur les abus de position dominante, les ententes, ou encore les concentrations, et sur les aides d'État. Il comporte aussi des obligations de transparence financière, seule à même de permettre le respect de ces dispositions concurrentielles. Il renvoie aux obligations des États découlant de leur appartenance à l'Organisation internationale du travail, ce qui est là-aussi novateur. Il entérine, enfin, la nécessité de protéger l'environnement, avec notamment un engagement à appliquer le dispositif CORSIA de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Les États membres, pris individuellement, auraient vraisemblablement eu des difficultés à négocier de telles clauses. En contrepartie, l'accord européen prévoit une ouverture du marché européen, qui est progressive dans le temps, comme la France et l'Allemagne l'avaient souhaité, pour les vols passagers entre l'Union européenne et le Qatar. Cette ouverture ne prévoit pas la possibilité d'exploiter des vols intra-européens ; elle ne prévoit pas non plus le droit d'exploiter des vols en dehors de l'Union européenne, comme le demandait pourtant le Qatar, sauf, et dans une mesure strictement limitée, pour certains vols cargo. Ces éléments font de cet accord un texte dans lequel les droits ouverts aux transporteurs aériens qatariens ont été maîtrisés et s'accompagnent d'obligations fortes ; les autorités françaises veilleront à ce que ces obligations soient respectées. A cet égard, le Gouvernement a d'ores et déjà demandé à la Commission européenne de réunir sans délai le comité mixte, instance créée par l'accord aérien afin que la transparence requise par l'accord soit apportée sur les conditions économiques de fonctionnement de la compagnie Qatar Airways.

### *Accord de libre-échange déséquilibré entre l'Union européenne et le Qatar*

**25678.** – 2 décembre 2021. – **M. Philippe Tabarot** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur l'accord de libre-échange signé entre l'Union européenne et le Qatar, redoutant qu'une concurrence déloyale de Qatar Airways affecte les compagnies aériennes françaises et européennes. Cet accord, signé le 18 octobre 2021 sans ratification des États membres de l'Union européenne au préalable, prévoit l'ouverture du ciel européen à la compagnie nationale qatarie, que ce soit pour le transport de voyageurs ou le fret aérien. Qatar Airways a notamment obtenu le droit de transporter des marchandises en partance d'Europe vers n'importe quel pays tiers, un marché en pleine croissance avec la crise sanitaire. En échange, les conditions imposées, comme la fréquence des vols autorisés, paraissent bien faibles. La seule garantie dont bénéficient nos compagnies est celle de l'ouverture du ciel qatari, un marché de 3 millions de personnes, contre 447 millions en Europe. Ce traitement inégalitaire est particulièrement malvenu, alors que nos compagnies aériennes sont confrontées à une crise économique majeure. Aussi, il entend connaître la position de la France après la signature de cet accord, que le ministre des transports lui-même jugeait déséquilibré.

*Réponse.* – L'accord sur le transport aérien entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'État du Qatar, d'autre part, signé le 18 octobre 2021, se substitue aux accords bilatéraux que les États membres de l'Union européenne avaient conclus avec cet État et, pour la France, à l'accord de 1975. Conformément à l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, cet accord a été signé par la présidence du Conseil, le ministre qatarien et par l'ensemble des États membres, après que ces derniers, réunis au sein du Conseil, ont adopté la décision autorisant sa signature. Les accords bilatéraux des États membres avaient déjà largement ouvert le marché européen aux transporteurs aériens du Qatar, plus d'une vingtaine de ces États ayant même entièrement libéralisé le trafic avec ce pays ; en revanche, aucun de ces accords ne comportait de disposition encadrant strictement les conditions de concurrence, ni ne prévoyait de disposition promouvant les droits et principes fondamentaux au travail tels que déclinés par l'Organisation internationale du travail. Enfin, aucun de ces accords n'abordait de façon précise la problématique environnementale. C'est dans ce contexte et pour atteindre des objectifs précis en matière de concurrence, de droit du travail et d'environnement, que les États membres ont décidé en juin 2016 d'autoriser la Commission européenne à ouvrir des négociations avec le Qatar. Celles-ci ont abouti, début 2019, à un texte répondant aux objectifs qui avaient été assignés à la Commission européenne. Ces objectifs étaient notamment que cet accord comporte des dispositions novatrices en matière de concurrence directement inspirées du droit européen sur les abus de position dominante, les ententes, ou encore les concentrations, et sur les aides d'État. Le texte comporte aussi des obligations de transparence financière, seule à même de permettre le respect de ces dispositions concurrentielles. Il renvoie aux obligations des États découlant de leur appartenance à l'Organisation internationale du travail, ce qui est là-aussi novateur. Il entérine, enfin, la nécessité de protéger l'environnement, avec notamment un engagement à appliquer le dispositif CORSIA de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Les États membres, pris individuellement, auraient vraisemblablement eu des

difficultés à négocier de telles clauses. En contrepartie, l'accord européen prévoit une ouverture du marché européen, qui est progressive dans le temps, comme la France et l'Allemagne l'avaient souhaité, pour les vols passagers entre l'Union européenne et le Qatar. Cette ouverture ne prévoit pas la possibilité d'exploiter des vols intra-européens ; elle ne prévoit pas non plus le droit d'exploiter des vols de passagers au-delà de l'Union européenne, comme le demandait pourtant le Qatar. Enfin, concernant le transport de fret, l'accord ne prévoit pas la possibilité pour Qatar Airways d'embarquer ou de débarquer du fret de façon illimitée au départ de l'Europe vers des pays tiers. En effet, ces droits portent seulement, à terme, sur un vol par jour au plus, en continuation des vols entre Doha et l'Union et exclusivement de ou vers le continent américain. Ces éléments font de cet accord un texte dans lequel les droits ouverts aux transporteurs aériens qatariens ont été maîtrisés et s'accompagnent d'obligations fortes ; les autorités françaises veilleront à ce que ces obligations soient respectées. A cet égard, le Gouvernement a d'ores et déjà demandé à la Commission européenne de réunir sans délai le comité mixte, instance créée par l'accord aérien, afin que la transparence requise par l'accord soit apportée sur les conditions économiques de fonctionnement de la compagnie Qatar Airways.

### 3. Liste de rappel des questions

*auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (5267)*

#### PREMIER MINISTRE (30)

N<sup>os</sup> 12489 Damien Regnard ; 12740 Laurence Cohen ; 14483 Roger Karoutchi ; 14666 Jean-Marie Janssens ; 15265 Laurence Harribey ; 15738 Éric Kerrouche ; 17438 Éric Kerrouche ; 17880 Françoise Férat ; 17881 Françoise Férat ; 18433 Pascal Allizard ; 20246 Pascal Allizard ; 20772 Françoise Férat ; 20779 Françoise Férat ; 21123 Pierre Charon ; 21242 Hervé Maurey ; 21258 Laurence Cohen ; 21286 Arnaud Bazin ; 21335 Pierre Charon ; 22181 Ronan Le Gleut ; 22748 Hervé Maurey ; 22781 Toine Bourrat ; 22827 Pierre Charon ; 23453 Pierre Charon ; 23767 Didier Mandelli ; 23814 Arnaud Bazin ; 23836 Catherine Dumas ; 24462 Michel Laugier ; 24838 Sebastien Pla ; 25078 Éric Kerrouche ; 25407 Patrice Joly.

#### AFFAIRES EUROPÉENNES (23)

N<sup>os</sup> 14061 Éric Kerrouche ; 15272 Hélène Conway-Mouret ; 16110 Véronique Guillotin ; 16666 Daniel Chasseing ; 17064 Ronan Dantec ; 18743 Philippe Bonnacarrère ; 18883 Éric Kerrouche ; 20369 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22294 Véronique Guillotin ; 22315 Christian Klinger ; 22407 Olivier Cadic ; 22582 Loïc Hervé ; 22800 Alain Duffourg ; 23752 Frédéric Marchand ; 23756 Daniel Laurent ; 23890 Pierre Charon ; 24072 Pascal Allizard ; 24212 Jean Louis Masson ; 25006 Marie-Noëlle Lienemann ; 25436 Jean Louis Masson ; 25641 Roger Karoutchi ; 25675 Philippe Bonnacarrère ; 25877 Catherine Belhiti.

#### AGRICULTURE ET ALIMENTATION (135)

N<sup>os</sup> 12702 Victoire Jasmin ; 12779 Martine Berthet ; 12928 Jean-Marie Janssens ; 13141 Guillaume Gontard ; 13415 Arnaud Bazin ; 14346 Françoise Férat ; 15001 Esther Benbassa ; 15383 Annick Billon ; 16461 Nathalie Goulet ; 16796 Yves Détraigne ; 17758 Laurence Cohen ; 18018 Christine Herzog ; 18024 Jean-François Longeot ; 18480 Anne Ventalon ; 18575 Arnaud Bazin ; 18969 Jean Louis Masson ; 19588 Françoise Férat ; 19812 Jean Louis Masson ; 19966 François Bonhomme ; 20094 Corinne Imbert ; 20251 Gisèle Jourda ; 20501 Vanina Paoli-Gagin ; 20565 Cédric Vial ; 20577 Cédric Perrin ; 20601 Arnaud Bazin ; 20730 Jean-Luc Fichet ; 20801 Laurence Cohen ; 20878 Alain Houpert ; 21101 Marie Evrard ; 21178 Florence Lassarade ; 21193 Jean-Claude Tissot ; 21251 Marie-Pierre Monier ; 21265 Alain Duffourg ; 21297 Patricia Schillinger ; 21418 Philippe Paul ; 21443 Jean Louis Masson ; 21737 Christian Redon-Sarrazy ; 21899 Éric Kerrouche ; 21933 Christian Redon-Sarrazy ; 21948 Jean Bacci ; 22250 Daniel Laurent ; 22363 Arnaud Bazin ; 22440 Jean-Baptiste Blanc ; 22443 Florence Lassarade ; 22460 Daniel Laurent ; 22552 Hugues Saury ; 22591 François Bonhomme ; 22751 Marie Evrard ; 22763 Sebastien Pla ; 22773 Daniel Salmon ; 22941 Jean-Yves Roux ; 22989 Rémy Pointereau ; 23184 Patrick Chaize ; 23189 Alain Duffourg ; 23353 Dominique Estrosi Sassone ; 23354 Dominique Estrosi Sassone ; 23474 Laurence Harribey ; 23512 Patrick Chaize ; 23602 Marie-Claude Varailles ; 23617 Cédric Vial ; 23645 Françoise Férat ; 23686 Stéphane Piednoir ; 23699 Pascal Allizard ; 23702 Marie-Claude Varailles ; 23715 Christian Bilhac ; 23803 Olivier Jacquin ; 23808 Christine Bonfanti-Dossat ; 23885 Jean-Pierre Moga ; 24054 François Bonneau ; 24059 Philippe Paul ; 24111 Nicole Bonnefoy ; 24220 Sylviane Noël ; 24247 Jean-Baptiste Blanc ; 24251 Laurent Burgoa ; 24321 Alexandra Borchio Fontimp ; 24363 Éric Kerrouche ; 24377 Henri Cabanel ; 24378 Pascal Allizard ; 24405 Jean-Pierre Decool ; 24483 Nadia Sollogoub ; 24531 Céline Brulin ; 24542 Marie-Christine Chauvin ; 24572 Jean-Marie Janssens ; 24578 Nadège Havet ; 24624 Vanina Paoli-Gagin ; 24625 Hugues Saury ; 24662 Françoise Férat ; 24691 Nadia Sollogoub ; 24701 Gilbert Bouchet ; 24776 Hervé Gillé ; 24817 Pierre-Jean Verzelen ; 24828 Pierre-Jean Verzelen ; 24891 Sebastien Pla ; 24892 Sebastien Pla ; 24901 Christine Bonfanti-Dossat ; 24928 Patrick Chaize ; 24972 Jean-François Longeot ; 24983 Céline Brulin ; 25005 Victoire Jasmin ; 25122 Alain Marc ; 25144 Yves Détraigne ; 25182 Marie-Christine Chauvin ; 25219 Marta De Cidrac ; 25250 Nicole Bonnefoy ; 25293 Serge Méryllou ; 25313 Patrice Joly ; 25324 Viviane Malet ; 25363 Patrick Chaize ; 25375 Pierre Cuypers ; 25376 Pierre Cuypers ; 25377 Claudine Thomas ; 25378 Claudine Thomas ; 25390 Jean-Noël

Guérini ; 25391 Rémy Pointereau ; 25398 Max Brisson ; 25414 Jean Sol ; 25417 Vanina Paoli-Gagin ; 25424 Frédérique Gerbaud ; 25458 Cécile Cukierman ; 25542 Frédérique Espagnac ; 25575 Philippe Paul ; 25601 Jean-Marie Janssens ; 25614 Jean-Claude Anglars ; 25658 Frédérique Espagnac ; 25659 Frédérique Espagnac ; 25669 Dominique Vérien ; 25705 Guillaume Gontard ; 25841 Jean-Noël Guérini ; 25857 Nadège Havet ; 25870 Laurent Burgoa ; 25975 Bruno Rojouan ; 25980 Fabien Genet ; 25983 Fabien Genet ; 25990 Fabien Genet ; 26006 Sebastien Pla.

### ARMÉES (8)

N<sup>os</sup> 22931 Véronique Guillotin ; 23682 Guillaume Gontard ; 23886 Édouard Courtial ; 25457 Loïc Hervé ; 25602 Pierre Laurent ; 25674 Olivier Cigolotti ; 25710 Guillaume Gontard ; 25726 Pierre Ouzoulias.

### AUTONOMIE (58)

N<sup>os</sup> 18503 Jean-Pierre Moga ; 18747 Édouard Courtial ; 18819 Éric Bocquet ; 19168 Éric Bocquet ; 19556 Laurence Garnier ; 19727 Daniel Laurent ; 20008 Jean-Pierre Corbisez ; 20141 Bruno Belin ; 20176 Serge Mérillou ; 20401 Maurice Antiste ; 20609 Yves Détraigne ; 20614 Hussein Bourgi ; 20615 Michelle Meunier ; 20623 Yves Bouloux ; 20646 Bruno Belin ; 20652 Cédric Perrin ; 20728 Olivier Rietmann ; 20750 Stéphane Demilly ; 20862 Jean-Claude Anglars ; 20965 Alain Duffourg ; 21019 Guillaume Gontard ; 21362 Gérard Lahellec ; 21474 Guillaume Chevrollier ; 21498 Sebastien Pla ; 21499 Sebastien Pla ; 21851 Christine Herzog ; 22017 Jean-Pierre Corbisez ; 22252 Frédérique Espagnac ; 22349 Céline Brulin ; 22395 Pascal Savoldelli ; 22397 Monique Lubin ; 22823 Véronique Guillotin ; 22984 Sonia De La Provôté ; 23142 Bernard Bonne ; 23252 Dominique Estrosi Sassone ; 23253 Dominique Estrosi Sassone ; 23443 Laurence Cohen ; 23444 Laurence Cohen ; 23464 Marie-Pierre Richer ; 23527 Christine Herzog ; 23704 Jean Pierre Vogel ; 23739 Colette Mélot ; 24585 Daniel Gremillet ; 24785 Éric Bocquet ; 24796 Bruno Belin ; 24797 Bruno Belin ; 24888 Bruno Belin ; 24932 Pierre Charon ; 25059 Sebastien Pla ; 25099 Jacques-Bernard Magner ; 25139 Marie-Pierre Richer ; 25289 Florence Blatrix Contat ; 25347 Nadège Havet ; 25527 Cécile Cukierman ; 25633 Brigitte Micouleau ; 25701 Guillaume Gontard ; 25716 Pascal Allizard ; 26019 Marie-Pierre Monier.

### BIODIVERSITÉ (2)

N<sup>os</sup> 24852 Jean-François Rapin ; 25176 Jérôme Bascher.

### CITOYENNETÉ (12)

N<sup>os</sup> 18045 Joëlle Garriaud-Maylam ; 19154 Pierre Laurent ; 19634 Michel Canévet ; 20076 Pascal Allizard ; 20740 Pascal Allizard ; 21392 Pascal Allizard ; 21618 Anne Ventalon ; 21800 Jean-Noël Guérini ; 22262 Jean-Noël Guérini ; 23635 Roger Karoutchi ; 24300 Jean-Marie Janssens ; 24563 Henri Cabanel.

### COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (399)

N<sup>os</sup> 12657 Éric Kerrouche ; 12689 Christine Herzog ; 12929 Jean-Marie Janssens ; 12995 Jean Louis Masson ; 12996 Jean Louis Masson ; 13000 Jean Louis Masson ; 13001 Jean Louis Masson ; 13004 Jean Louis Masson ; 13181 Jean Louis Masson ; 13340 Françoise Férat ; 13410 Christine Herzog ; 13438 François Bonhomme ; 13749 Christine Herzog ; 13762 Jean Louis Masson ; 13763 Jean Louis Masson ; 13764 Jean Louis Masson ; 13765 Jean Louis Masson ; 13767 Jean Louis Masson ; 13822 Christine Herzog ; 13865 Marie-Pierre Richer ; 14274 Jean Louis Masson ; 14332 Hervé Maurey ; 14455 Christine Herzog ; 14793 Jean Louis Masson ; 14828 Christine Herzog ; 14841 Jean Louis Masson ; 15007 Sylvie Vermeillet ; 15101 Jean Louis Masson ; 15899 Édouard Courtial ; 15967 Hervé Maurey ; 16097 Max Brisson ; 16131 Jean Louis Masson ; 16135 Isabelle Raimond-Pavero ; 16428 Christine Herzog ; 16585 Christine Herzog ; 16733 Alain Houpert ; 16829 Christine Herzog ; 16936 François Bonhomme ; 16947 Christine Herzog ; 16948 Christine Herzog ; 17005 Jean-Marie Janssens ; 17077 Jean Louis Masson ; 17079 Jean Louis Masson ; 17081 Jean Louis Masson ; 17090 Pascal Allizard ; 17169 Patricia Schillinger ; 17173 Jean Louis Masson ; 17201 Hervé

Maurey ; 17274 Laure Darcos ; 17371 Éric Kerrouche ; 17474 Mathieu Darnaud ; 17501 Laurence Harribey ; 17535 Olivier Paccaud ; 17582 Jean-Marie Janssens ; 17637 Jean Louis Masson ; 17673 Jean Louis Masson ; 17684 Jean Louis Masson ; 17766 Jean Louis Masson ; 17788 Christine Herzog ; 17895 Françoise Férat ; 17899 Hervé Maurey ; 18003 Éric Gold ; 18013 Christine Herzog ; 18014 Christine Herzog ; 18017 Christine Herzog ; 18050 Christine Herzog ; 18053 Christine Herzog ; 18054 Christine Herzog ; 18076 Jean-Marie Janssens ; 18123 Jean Louis Masson ; 18125 Jean Louis Masson ; 18129 Jean Louis Masson ; 18139 Jean-Pierre Decool ; 18178 Jean Louis Masson ; 18180 Jean Louis Masson ; 18181 Jean Louis Masson ; 18193 Christine Herzog ; 18313 Vivette Lopez ; 18317 Jean Louis Masson ; 18323 Jean Louis Masson ; 18375 Jean Louis Masson ; 18388 Jean Louis Masson ; 18451 Mathieu Darnaud ; 18524 Éric Gold ; 18593 Jean-François Longeot ; 18680 Jean Louis Masson ; 18803 Jean Louis Masson ; 18880 Éric Kerrouche ; 18886 Éric Kerrouche ; 18932 Bernard Bonne ; 18974 Gilbert Bouchet ; 19029 Christine Herzog ; 19034 Jean Louis Masson ; 19035 Jean Louis Masson ; 19036 Jean Louis Masson ; 19041 Jean Louis Masson ; 19189 Hervé Maurey ; 19312 Marie-Christine Chauvin ; 19358 Jean Louis Masson ; 19359 Jean Louis Masson ; 19360 Jean Louis Masson ; 19364 Jean Louis Masson ; 19372 Jean Louis Masson ; 19376 Jean Louis Masson ; 19380 Jean Louis Masson ; 19384 Rémy Pointereau ; 19536 Jean Louis Masson ; 19604 Jean Louis Masson ; 19674 Marie-Pierre Richer ; 19756 Christian Bilhac ; 19757 Jean Louis Masson ; 19764 Didier Marie ; 19765 Didier Marie ; 19766 Didier Marie ; 19767 Didier Marie ; 19768 Didier Marie ; 19800 Denise Saint-Pé ; 19801 Denise Saint-Pé ; 19809 Marie-Pierre Monier ; 19814 Franck Menonville ; 19816 Franck Menonville ; 19824 Jean-François Longeot ; 19875 Olivier Paccaud ; 19884 Jean-Pierre Decool ; 19925 Jean Louis Masson ; 19926 Jean Louis Masson ; 20045 Jean Louis Masson ; 20047 Jean Louis Masson ; 20048 Jean Louis Masson ; 20051 Jean Louis Masson ; 20052 Jean Louis Masson ; 20053 Jean Louis Masson ; 20056 Jean Louis Masson ; 20057 Jean Louis Masson ; 20058 Jean Louis Masson ; 20059 Jean Louis Masson ; 20063 Jean Louis Masson ; 20209 Catherine Belrhiti ; 20236 Else Joseph ; 20293 Jean Louis Masson ; 20316 Nathalie Goulet ; 20331 Sylviane Noël ; 20449 Daniel Gremillet ; 20490 Claudine Thomas ; 20530 Pierre-Jean Verzelen ; 20557 Jean-Pierre Decool ; 20559 Olivier Cigolotti ; 20735 Patrice Joly ; 20767 Éric Gold ; 20769 Éric Gold ; 20787 Christine Herzog ; 20788 Christine Herzog ; 20794 Christine Herzog ; 20818 Jean Louis Masson ; 20821 Pierre-Jean Verzelen ; 20842 Christian Klinger ; 20947 Bernard Buis ; 20952 Christian Cambon ; 20956 Bruno Belin ; 20988 Jean Louis Masson ; 20989 Jean Louis Masson ; 20993 Jacques Fernique ; 21119 Jean Louis Masson ; 21128 Jean-François Husson ; 21154 Agnès Canayer ; 21255 André Vallini ; 21291 Bernard Bonne ; 21302 Jean Louis Masson ; 21309 Jean-François Husson ; 21374 Else Joseph ; 21441 Jean Louis Masson ; 21449 Jean Louis Masson ; 21460 Jean Louis Masson ; 21593 Jean-Pierre Moga ; 21628 Jean-Pierre Decool ; 21659 Max Brisson ; 21667 Jean-Jacques Lozach ; 21811 Jean Louis Masson ; 21812 Jean Louis Masson ; 21893 Isabelle Raimond-Pavero ; 21894 Françoise Férat ; 21955 Jean-François Longeot ; 22096 Hervé Maurey ; 22124 Philippe Folliot ; 22131 Céline Boulay-Espéronnier ; 22253 Frédérique Espagnac ; 22282 Corinne Féret ; 22427 Michel Canévet ; 22595 Daniel Gremillet ; 22599 Jean Louis Masson ; 22600 Jean Louis Masson ; 22627 Jean Louis Masson ; 22937 Cathy Apourceau-Poly ; 23017 Philippe Bonnecarrère ; 23071 Jean Louis Masson ; 23072 Jean Louis Masson ; 23074 Jean Louis Masson ; 23080 Jean Louis Masson ; 23099 Jean Louis Masson ; 23124 Nicole Durantou ; 23232 Jean-Jacques Michau ; 23274 Éric Kerrouche ; 23393 Nadine Bellurot ; 23419 Anne Ventalon ; 23561 Marie-Christine Chauvin ; 23596 Jean Louis Masson ; 23672 Nadia Sollogoub ; 23742 Jean Louis Masson ; 23754 Jean-Noël Cardoux ; 23782 Jean Louis Masson ; 23799 Daniel Gremillet ; 23812 Jean Louis Masson ; 23826 Jean Louis Masson ; 23827 Jean Louis Masson ; 23828 Jean Louis Masson ; 23829 Jean Louis Masson ; 23830 Jean Louis Masson ; 23832 Serge Babary ; 23839 Jean Louis Masson ; 23865 Jean Louis Masson ; 23915 Stéphane Sautarel ; 23961 Jean Louis Masson ; 24002 Hervé Maurey ; 24043 Stéphane Demilly ; 24046 Christine Herzog ; 24065 Jean Louis Masson ; 24087 Jean Louis Masson ; 24108 Jean Louis Masson ; 24117 Laurent Burgoa ; 24144 Christine Herzog ; 24148 Agnès Canayer ; 24194 Jean Louis Masson ; 24195 Jean Louis Masson ; 24221 Jean-Claude Requier ; 24223 Daniel Gremillet ; 24227 Michel Canévet ; 24232 Daniel Gremillet ; 24240 Jean Louis Masson ; 24261 Sonia De La Provôté ; 24270 Jean Louis Masson ; 24283 Sylviane Noël ; 24323 Jean-Baptiste Blanc ; 24340 Brigitte Micouleau ; 24352 Jean Louis Masson ; 24353 Jean Louis Masson ; 24354 Jean Louis Masson ; 24364 Éric Kerrouche ; 24371 Agnès Canayer ; 24393 Jean Louis Masson ; 24395 Jean Louis Masson ; 24396 Jean Louis Masson ; 24402 Loïc Hervé ; 24410 Jean Louis Masson ; 24411 Jean Louis Masson ; 24412 Jean Louis Masson ; 24419 Philippe Folliot ; 24423 Else Joseph ; 24443 Philippe Mouiller ; 24453 Denise Saint-Pé ; 24485 Bruno Belin ; 24496 Agnès Canayer ; 24526 Jean Louis Masson ; 24529 Dany Watted ; 24533 Laurence Garnier ; 24552 Jean-Pierre Sueur ; 24553 Jean-Pierre Sueur ; 24573 Jean-Marie Janssens ; 24577 Jean-Marie Janssens ; 24631 Anne Ventalon ; 24637 Philippe Bonnecarrère ; 24639 Jean Louis Masson ; 24640 Jean Louis Masson ; 24641 Jean Louis Masson ; 24646 Jean Louis Masson ; 24683 Pierre-Jean

Verzelen ; 24690 Jean-Claude Anglars ; 24703 Jean-Marie Janssens ; 24740 Christine Herzog ; 24763 Jean Louis Masson ; 24795 Bruno Belin ; 24800 Christine Herzog ; 24813 Alain Cadec ; 24815 Hugues Saury ; 24848 Jean Louis Masson ; 24884 Jean Louis Masson ; 24887 Jean Louis Masson ; 24914 Jean Louis Masson ; 24915 Jean Louis Masson ; 24916 Jean Louis Masson ; 24917 Jean Louis Masson ; 24918 Jean Louis Masson ; 24919 Jean Louis Masson ; 24920 Jean Louis Masson ; 24922 Jean Louis Masson ; 24923 Jean Louis Masson ; 24943 Jean Louis Masson ; 24944 Jean Louis Masson ; 24946 Jean Louis Masson ; 24947 Jean Louis Masson ; 24949 Jean Louis Masson ; 24958 Jean Louis Masson ; 24966 Christine Herzog ; 24969 Christine Herzog ; 24976 Hervé Maurey ; 24988 Jean Louis Masson ; 24989 Jean Louis Masson ; 24993 Sylvie Vermeillet ; 25028 Jean Louis Masson ; 25031 Catherine Belrhiti ; 25055 Jean Louis Masson ; 25057 Christine Herzog ; 25084 Jean Louis Masson ; 25112 Daniel Gremillet ; 25132 Patrice Joly ; 25134 Jean Louis Masson ; 25154 Jean Louis Masson ; 25161 Sylvie Vermeillet ; 25163 Stéphane Sautarel ; 25165 Jean Louis Masson ; 25166 Jean Louis Masson ; 25172 Alain Cadec ; 25187 Olivier Cigolotti ; 25201 Jean-Marie Mizzon ; 25204 Jean Louis Masson ; 25247 Hervé Maurey ; 25262 Hervé Maurey ; 25329 Jean Louis Masson ; 25330 Jean Louis Masson ; 25396 André Vallini ; 25401 Nadine Bellurot ; 25403 Catherine Belrhiti ; 25410 Jean Louis Masson ; 25411 Jean Louis Masson ; 25432 Jean Louis Masson ; 25433 Jean Louis Masson ; 25438 Jean Louis Masson ; 25444 Jean Louis Masson ; 25446 Jean Louis Masson ; 25447 Jean Louis Masson ; 25469 Philippe Folliot ; 25478 Laure Darcos ; 25479 Laure Darcos ; 25506 Jean Louis Masson ; 25507 Jean Louis Masson ; 25508 Jean Louis Masson ; 25532 Frédérique Espagnac ; 25538 Frédérique Espagnac ; 25566 Olivier Rietmann ; 25574 Jean Louis Masson ; 25587 Christian Cambon ; 25609 Cédric Perrin ; 25620 Jean Louis Masson ; 25632 Jean Louis Masson ; 25637 Dominique Estrosi Sassone ; 25672 Nadège Havet ; 25689 Jean Louis Masson ; 25690 Jean Louis Masson ; 25692 Jean Louis Masson ; 25693 Jean Louis Masson ; 25694 Jean Louis Masson ; 25697 Jean Louis Masson ; 25751 Jean Louis Masson ; 25752 André Vallini ; 25763 Éric Kerrouche ; 25781 Mathieu Darnaud ; 25803 Jean Louis Masson ; 25804 Jean Louis Masson ; 25806 Jean Louis Masson ; 25807 Jean Louis Masson ; 25809 Jean Louis Masson ; 25810 Jean Louis Masson ; 25814 Jean Louis Masson ; 25816 Anne Ventalon ; 25818 Jean Louis Masson ; 25839 Jean Louis Masson ; 25842 Olivier Rietmann ; 25847 Angèle Préville ; 25862 Christine Herzog ; 25884 Laurent Burgoa ; 25896 Nicole Bonnefoy ; 25909 Jean Louis Masson ; 25910 Jean Louis Masson ; 25911 Jean Louis Masson ; 25918 Jean Louis Masson ; 25935 Anne Chain-Larché ; 25981 Fabien Genet ; 25992 Fabien Genet ; 26001 Jean Louis Masson ; 26002 Jean Louis Masson ; 26013 Hervé Maurey ; 26018 Éric Bocquet ; 26036 Hervé Maurey ; 26053 Jean Louis Masson ; 26061 Cédric Perrin ; 26064 Jean Louis Masson ; 26065 Jean Louis Masson ; 26066 Jean Louis Masson ; 26070 Jean Louis Masson ; 26071 Jean Louis Masson.

### COMPTES PUBLICS (59)

N<sup>os</sup> 14069 Victoire Jasmin ; 14704 Jean-François Longeot ; 14707 Jean-Raymond Hugonet ; 15513 Christine Bonfanti-Dossat ; 15703 Claude Nougéin ; 15789 Laure Darcos ; 16445 Jean-François Longeot ; 17401 Jean-François Longeot ; 17427 Antoine Lefèvre ; 17816 Yves Détraigne ; 18574 Antoine Lefèvre ; 18755 Jean-Marie Mizzon ; 19006 Joël Bigot ; 19303 Jean-François Rapin ; 19795 Pascal Allizard ; 20495 Hugues Saury ; 22042 Philippe Bonnacarrère ; 22357 Max Brisson ; 22403 Laurence Cohen ; 22488 Alexandra Borchio Fontimp ; 22541 Hervé Maurey ; 22587 Philippe Paul ; 22665 Chantal Deseyne ; 22700 Florence Lassarade ; 22803 Alain Duffourg ; 22863 Claude Nougéin ; 22897 Hugues Saury ; 22916 Jean Louis Masson ; 23430 Antoine Lefèvre ; 23538 Cédric Perrin ; 23851 Hervé Maurey ; 24008 Jean Louis Masson ; 24027 Pascal Allizard ; 24127 Nathalie Goulet ; 24464 Pascal Allizard ; 24470 Marie-Noëlle Lienemann ; 24476 Bruno Belin ; 24478 Pascal Allizard ; 24591 Marta De Cidrac ; 24764 Maurice Antiste ; 24779 Nadia Sollogoub ; 24964 Cédric Vial ; 24998 Yves Bouloux ; 25103 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25181 Jean-Marie Mizzon ; 25318 Fabien Genet ; 25404 Catherine Belrhiti ; 25428 Philippe Bonnacarrère ; 25487 Laure Darcos ; 25528 Olivier Jacquin ; 25579 Philippe Paul ; 25604 Jean-Marie Mizzon ; 25719 Pierre-Antoine Levi ; 25730 Cédric Vial ; 25779 Corinne Imbert ; 25897 Nicole Bonnefoy ; 25965 Cathy Apourceau-Poly ; 25968 Laurence Garnier ; 26056 Michel Dagbert.

### CULTURE (35)

N<sup>os</sup> 13957 Philippe Bonnacarrère ; 15862 Marie-Pierre Monier ; 17137 Vivette Lopez ; 17151 Yannick Vaugrenard ; 17190 Stéphane Piednoir ; 17549 Catherine Belrhiti ; 19543 Guillaume Chevrollier ; 20950 Marie Mercier ; 21399 Maurice Antiste ; 21722 Jean-Raymond Hugonet ; 21789 Christine Bonfanti-Dossat ; 22034 Alain Marc ; 22038 Sabine Drexler ; 22275 Cédric Perrin ; 22285 Olivier Rietmann ; 22320 Lau-

rence Garnier ; 22492 Nadia Sollogoub ; 22567 Jean-Pierre Decool ; 22717 Laurence Harribey ; 22855 Toine Bourrat ; 22962 Toine Bourrat ; 23335 Jean Louis Masson ; 23544 Bruno Rojouan ; 23580 Alain Duffourg ; 24238 Catherine Dumas ; 24438 Guillaume Chevrollier ; 24517 Jean Louis Masson ; 24814 Else Joseph ; 25221 Jean-Pierre Sueur ; 25463 Nassimah Dindar ; 25501 Else Joseph ; 25517 Yves Détraigne ; 25735 Catherine Dumas ; 25938 Frédérique Gerbaud ; 26028 Catherine Dumas.

### ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE (467)

N<sup>os</sup> 12431 Cathy Apourceau-Poly ; 12453 Dominique Estrosi Sassone ; 12535 Pascale Gruny ; 12650 Martine Berthet ; 12902 Yves Détraigne ; 12906 Christian Cambon ; 12911 Christophe-André Frassa ; 12967 François Bonhomme ; 12997 Jean Louis Masson ; 13286 Vivette Lopez ; 13353 Vivette Lopez ; 13412 Jean-Pierre Sueur ; 13550 Pascale Gruny ; 13566 Serge Babary ; 13648 Patrice Joly ; 13657 Olivier Jacquin ; 13743 Jean Louis Masson ; 13981 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14072 Daniel Laurent ; 14115 Éric Gold ; 14136 Philippe Bonnacarrère ; 14190 Françoise Férat ; 14336 Joël Guerriau ; 14427 Pascal Savoldelli ; 14514 Maurice Antiste ; 14516 Yannick Vaugrenard ; 14529 Fabien Gay ; 14622 Rachid Temal ; 14692 Catherine Dumas ; 14747 Claude Kern ; 14757 Cyril Pellevat ; 14759 Louis-Jean De Nicolay ; 14819 Édouard Courtial ; 14891 Vincent Delahaye ; 14973 Franck Menonville ; 14995 Cyril Pellevat ; 15017 Martine Berthet ; 15022 Laurence Cohen ; 15071 Hugues Saury ; 15075 Pascal Allizard ; 15108 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15129 Patricia Schillinger ; 15144 Hervé Gillé ; 15156 Patrick Kanner ; 15216 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15240 Yves Détraigne ; 15294 Annick Billon ; 15300 Pascal Allizard ; 15353 Frédérique Puissat ; 15356 Max Brisson ; 15373 Sylvie Goy-Chavent ; 15374 Cyril Pellevat ; 15430 Didier Mandelli ; 15507 Franck Menonville ; 15602 Claude Nougéin ; 15638 Didier Mandelli ; 15672 Pierre Louault ; 15678 Didier Rambaud ; 15693 Chantal Deseyne ; 15705 Jacques Groperrin ; 15740 Hervé Maurey ; 15765 Florence Lassarade ; 15804 Cathy Apourceau-Poly ; 15880 Guillaume Gontard ; 15883 Céline Boulay-Espéronnier ; 15885 Sonia De La Provôté ; 15911 Valérie Létard ; 16012 Chantal Deseyne ; 16014 Nathalie Goulet ; 16076 Hugues Saury ; 16104 Hervé Gillé ; 16112 Jean-Pierre Grand ; 16120 Laurence Harribey ; 16166 Cyril Pellevat ; 16236 Marie-Christine Chauvin ; 16270 Gilbert Bouchet ; 16272 Corinne Imbert ; 16297 Patrick Chaize ; 16350 Jean-François Longeot ; 16467 Daniel Gremillet ; 16499 Marie-Noëlle Lienemann ; 16631 Jérôme Bascher ; 16632 Cyril Pellevat ; 16649 Dominique Estrosi Sassone ; 16672 Michel Canévet ; 16676 Olivier Jacquin ; 16680 Jean-François Husson ; 16694 Christine Bonfanti-Dossat ; 16748 Serge Babary ; 16750 Françoise Férat ; 16753 Christine Bonfanti-Dossat ; 16759 Éric Gold ; 16804 François Bonhomme ; 16839 Françoise Férat ; 16844 Catherine Dumas ; 16851 Patrick Chaize ; 16875 Françoise Férat ; 16906 Fabien Gay ; 16908 Fabien Gay ; 16957 Jean-Raymond Hugonet ; 16994 Jean-Marie Janssens ; 17019 Fabien Gay ; 17058 Laurence Cohen ; 17128 Martine Berthet ; 17147 Christine Bonfanti-Dossat ; 17237 Michel Savin ; 17298 Claude Malhuret ; 17304 Catherine Dumas ; 17354 Hervé Maurey ; 17367 Jean Louis Masson ; 17376 Fabien Gay ; 17383 Roger Karoutchi ; 17396 Michel Dennemont ; 17397 Michel Savin ; 17424 Catherine Dumas ; 17470 Jacques Groperrin ; 17471 Dominique De Legge ; 17479 Édouard Courtial ; 17514 Yves Détraigne ; 17544 Catherine Belrhiti ; 17547 Catherine Belrhiti ; 17651 Jacques-Bernard Magner ; 17660 Hélène Conway-Mouret ; 17702 Hugues Saury ; 17705 Yves Détraigne ; 17724 Daniel Gremillet ; 17729 Yves Détraigne ; 17734 Marie-Noëlle Lienemann ; 17760 Catherine Deroche ; 17827 Jean-François Longeot ; 17852 Véronique Guillotin ; 17901 Muriel Jourda ; 17944 Christian Cambon ; 17961 Jean-Raymond Hugonet ; 17976 Rachid Temal ; 17978 Didier Rambaud ; 18042 Jean-Raymond Hugonet ; 18062 Fabien Gay ; 18075 Jean-Marie Janssens ; 18081 Dominique Estrosi Sassone ; 18082 Élisabeth Doineau ; 18084 Fabien Gay ; 18088 Corinne Imbert ; 18089 Patrick Kanner ; 18106 Françoise Férat ; 18111 Jean-Noël Guérini ; 18127 Jean Louis Masson ; 18130 Jean Louis Masson ; 18156 Jean Louis Masson ; 18176 Jean Louis Masson ; 18230 Viviane Malet ; 18264 Philippe Bonnacarrère ; 18268 Michel Dagbert ; 18272 Nathalie Goulet ; 18344 Fabien Gay ; 18357 Jean-Pierre Moga ; 18369 Jean-Pierre Moga ; 18397 Éric Bocquet ; 18400 François Bonhomme ; 18409 Daniel Gremillet ; 18422 Françoise Férat ; 18461 Laurence Muller-Bronn ; 18502 Jean-Pierre Moga ; 18522 Jean-Jacques Michau ; 18535 Jean-Marie Janssens ; 18551 Isabelle Raimond-Pavero ; 18576 Françoise Férat ; 18595 Pascal Allizard ; 18636 Chantal Deseyne ; 18640 Gisèle Jourda ; 18641 Édouard Courtial ; 18651 Jean-Pierre Moga ; 18652 Catherine Dumas ; 18664 Jean-François Longeot ; 18667 Yves Détraigne ; 18670 Pascal Allizard ; 18676 Annick Billon ; 18678 Yves Détraigne ; 18679 Daniel Laurent ; 18712 Florence Lassarade ; 18730 Fabien Gay ; 18772 Jean-Marie Janssens ; 18776 Jean-Baptiste Blanc ; 18787 Guillaume Chevrollier ; 18813 Pierre Charon ; 18867 Else Joseph ; 18870 Yves Détraigne ; 18960 Jean-Claude Tissot ; 18990 Pascal Allizard ; 19003 Else Joseph ; 19022 Michel

Dagbert ; 19061 Jean Louis Masson ; 19153 Marie-Noëlle Lienemann ; 19193 Christine Herzog ; 19211 Françoise Dumont ; 19213 Françoise Dumont ; 19287 Véronique Guillotin ; 19293 Jean Louis Masson ; 19334 Anne Ventalon ; 19404 Éric Bocquet ; 19411 Claude Malhuret ; 19414 Claude Malhuret ; 19436 Jean-Claude Tissot ; 19573 Jean-Noël Guérini ; 19618 Yves Détraigne ; 19628 Nadia Sollogoub ; 19676 Marie-Noëlle Lienemann ; 19785 Laurent Lafon ; 19797 Nathalie Goulet ; 19817 Alain Duffourg ; 19841 Olivier Rietmann ; 19858 Stéphane Sautarel ; 19869 Philippe Paul ; 19946 Marie-Noëlle Lienemann ; 19954 Sylviane Noël ; 19955 Pascal Allizard ; 19974 Laurence Muller-Bronn ; 20031 Jean Louis Masson ; 20032 Jean Louis Masson ; 20033 Jean Louis Masson ; 20034 Jean Louis Masson ; 20066 Catherine Belrhiti ; 20091 Marie-Noëlle Lienemann ; 20117 Jérôme Bascher ; 20124 Annick Billon ; 20154 Laurent Burgoa ; 20188 Pascal Allizard ; 20261 Pascal Allizard ; 20281 Daniel Gueret ; 20299 Cyril Pellevat ; 20357 Gisèle Jourda ; 20382 Marie-Pierre Monier ; 20400 Marie-Noëlle Lienemann ; 20447 Joël Guerriau ; 20484 Sylviane Noël ; 20522 Jean Hingray ; 20536 Jean-Pierre Grand ; 20599 Mickaël Vallet ; 20600 Jean Louis Masson ; 20679 Philippe Tabarot ; 20751 Éric Gold ; 20765 Éric Gold ; 20780 Françoise Férat ; 20797 Christine Herzog ; 20816 Fabien Gay ; 20845 Viviane Artigalas ; 20870 Jean-Jacques Panunzi ; 20889 Maurice Antiste ; 20955 Alain Chatillon ; 21059 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21071 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21100 Nassimah Dindar ; 21122 Olivier Paccaud ; 21259 Marie-Pierre Richer ; 21279 Jérôme Bascher ; 21319 Pascal Allizard ; 21360 Arnaud Bazin ; 21393 Alain Duffourg ; 21412 Catherine Dumas ; 21451 Jean Louis Masson ; 21507 Dominique Estrosi Sassone ; 21522 Max Brisson ; 21528 Marie Mercier ; 21534 Annick Billon ; 21561 Dominique Estrosi Sassone ; 21586 Yves Détraigne ; 21623 Jean-Pierre Grand ; 21719 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21748 Patricia Schillinger ; 21821 Dominique Estrosi Sassone ; 21825 Patricia Schillinger ; 21829 Olivier Paccaud ; 21850 Christine Herzog ; 21860 Jean-Pierre Corbisez ; 22019 Stéphane Ravier ; 22049 Max Brisson ; 22100 Serge Babary ; 22120 Jean Sol ; 22171 Françoise Gatel ; 22200 Jérôme Bascher ; 22201 Jean-Pierre Moga ; 22203 Jérôme Bascher ; 22243 Joël Guerriau ; 22297 Véronique Guillotin ; 22300 Véronique Guillotin ; 22321 Pierre Laurent ; 22336 Philippe Tabarot ; 22355 Jean-Pierre Moga ; 22359 Patrick Chauvet ; 22376 Philippe Tabarot ; 22382 Philippe Tabarot ; 22408 Marie-Noëlle Lienemann ; 22416 Sabine Drexler ; 22435 Jean-Michel Arnaud ; 22472 Jean Louis Masson ; 22525 Anne Ventalon ; 22546 Hervé Maurey ; 22594 Mathieu Darnaud ; 22632 Laurence Harribey ; 22664 Pascal Allizard ; 22675 Yves Détraigne ; 22687 Éric Bocquet ; 22722 Fabien Gay ; 22737 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22765 Dany Wattebled ; 22769 Jean-Marie Janssens ; 22835 Laurent Burgoa ; 22854 Hervé Maurey ; 22868 Éric Bocquet ; 22878 Philippe Paul ; 22880 Philippe Paul ; 22913 Marie-Noëlle Lienemann ; 22925 Bruno Belin ; 22981 Viviane Malet ; 22982 Sonia De La Provôté ; 23023 Yves Détraigne ; 23042 Pierre Laurent ; 23053 Pascal Allizard ; 23066 Laurent Somon ; 23104 Marie-Pierre Richer ; 23120 Jean-Noël Guérini ; 23140 Jean-Pierre Moga ; 23149 Jean-François Longeot ; 23153 Christine Bonfanti-Dossat ; 23177 Christine Bonfanti-Dossat ; 23208 Jean-Raymond Hugonet ; 23209 Pascal Allizard ; 23234 Ludovic Haye ; 23255 Michelle Gréaume ; 23281 Didier Mandelli ; 23305 Laurent Burgoa ; 23314 Hervé Marseille ; 23365 Stéphane Sautarel ; 23414 Jean-Noël Guérini ; 23418 Pascal Allizard ; 23424 Christian Bilhac ; 23433 Dominique Estrosi Sassone ; 23437 Yves Détraigne ; 23459 Catherine Procaccia ; 23463 Anne-Catherine Loisier ; 23467 Brigitte Micoulean ; 23470 Catherine Deroche ; 23504 Nathalie Goulet ; 23526 Christine Herzog ; 23545 Max Brisson ; 23597 Sylvie Goy-Chavent ; 23623 Jean Louis Masson ; 23646 Jean-Noël Guérini ; 23663 Dominique Estrosi Sassone ; 23683 Sebastien Pla ; 23719 Yves Détraigne ; 23737 Cédric Perrin ; 23816 Jean Hingray ; 23852 Hervé Maurey ; 23861 Rémi Cardon ; 23927 Pierre Laurent ; 24015 Pascal Allizard ; 24034 Catherine Dumas ; 24038 Michel Canévet ; 24060 Fabien Gay ; 24094 Hervé Maurey ; 24103 Nassimah Dindar ; 24120 Jean-Marie Janssens ; 24124 Claude Malhuret ; 24142 Jean-Luc Fichet ; 24176 Claude Malhuret ; 24191 Martine Berthet ; 24284 Sylviane Noël ; 24286 Sylviane Noël ; 24290 Hugues Saury ; 24304 Jean-Baptiste Blanc ; 24342 Marie-Noëlle Lienemann ; 24362 Philippe Bonnacarrère ; 24376 Claude Malhuret ; 24383 Éric Gold ; 24387 Stéphane Demilly ; 24397 Jean Louis Masson ; 24437 Max Brisson ; 24446 Fabien Genet ; 24461 François Bonhomme ; 24535 Cathy Apourceau-Poly ; 24536 Éric Bocquet ; 24592 Laurence Cohen ; 24599 Marie-Noëlle Lienemann ; 24600 Marie-Noëlle Lienemann ; 24618 Jean Louis Masson ; 24619 Jean Louis Masson ; 24627 Mickaël Vallet ; 24635 Jean-Raymond Hugonet ; 24668 Philippe Tabarot ; 24670 Jean Louis Masson ; 24680 Daniel Gremillet ; 24723 Dany Wattebled ; 24738 Christine Herzog ; 24741 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24744 Christine Herzog ; 24761 Michel Savin ; 24773 Michel Canévet ; 24792 Bruno Belin ; 24805 Rémi Cardon ; 24818 Marie-Noëlle Lienemann ; 24825 Antoine Lefèvre ; 24927 Sebastien Pla ; 24937 Évelyne Perrot ; 25013 Jean-Marc Todeschini ; 25026 Jean-Pierre Moga ; 25045 Catherine Dumas ; 25066 Nadia Sollogoub ; 25075 Étienne Blanc ; 25104 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25128 Marie-Noëlle Lienemann ; 25162 Stéphane Sautarel ; 25216 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25237 Patrice

Joly ; 25349 Jean-Raymond Hugonet ; 25350 Jean-Raymond Hugonet ; 25371 Yves Détraigne ; 25384 Jean-Jacques Michau ; 25513 Fabien Gay ; 25515 Agnès Canayer ; 25536 Frédérique Espagnac ; 25553 Michel Dagbert ; 25580 Philippe Paul ; 25583 Pierre Laurent ; 25584 Pierre Laurent ; 25596 Marie-Noëlle Lienemann ; 25600 Nathalie Delattre ; 25617 François Bonhomme ; 25622 Jean-Noël Guérini ; 25628 Rémy Pointereau ; 25686 Nadia Sollogoub ; 25695 Jean Louis Masson ; 25720 Serge Babary ; 25727 Claude Raynal ; 25741 Jean-Luc Fichet ; 25756 Pascal Allizard ; 25760 Yves Détraigne ; 25774 Yves Bouloux ; 25775 Yves Bouloux ; 25800 Jean Louis Masson ; 25801 Jean Louis Masson ; 25828 Pascal Allizard ; 25831 Pascal Allizard ; 25851 Vivette Lopez ; 25860 Jean Louis Masson ; 25861 Jean Louis Masson ; 25868 Cyril Pellevat ; 25880 Rachid Temal ; 25891 Dany Wattebled ; 25921 Rachid Temal ; 25926 Christophe-André Frassa ; 25931 René-Paul Savary ; 25933 Claude Malhuret ; 25944 Jean-Claude Anglars ; 25954 Jean Louis Masson ; 25973 Elsa Schalck ; 25982 Fabien Genet ; 25988 Fabien Genet ; 25998 Michel Bonnus ; 26021 Frédérique Puissat ; 26022 Yves Détraigne ; 26025 Claude Malhuret ; 26026 Claude Malhuret ; 26027 Claude Malhuret ; 26047 Éric Bocquet ; 26050 François Bonneau ; 26052 Nicole Bonnefoy.

### ÉCONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET RESPONSABLE (2)

N<sup>os</sup> 18107 Jean-Yves Roux ; 18809 Yves Détraigne.

### ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS (342)

N<sup>os</sup> 12504 Dominique Estrosi Sassone ; 12645 Yves Détraigne ; 12867 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13190 Jean-Yves Leconte ; 13358 Jean-Noël Guérini ; 13369 Jean-Pierre Sueur ; 13469 Hélène Conway-Mouret ; 13498 Roger Karoutchi ; 13569 Marie Mercier ; 13614 Yves Détraigne ; 13799 Philippe Mouiller ; 13851 Pierre Laurent ; 13925 Jean-Noël Guérini ; 13954 Laurence Cohen ; 13969 Jean-Yves Roux ; 14020 Fabien Gay ; 14132 Christine Herzog ; 14162 Bernard Bonne ; 14322 Yves Détraigne ; 14330 Maurice Antiste ; 14477 Pierre Laurent ; 14645 Gérard Longuet ; 14700 Michelle Gréaume ; 14715 Antoine Lefèvre ; 14767 Hervé Maurey ; 14834 Marie Mercier ; 14860 Olivier Paccaud ; 14960 Yves Détraigne ; 15119 Laurence Harribey ; 15226 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15345 Catherine Dumas ; 15348 Sabine Van Heghe ; 15441 Éric Gold ; 15484 Rachid Temal ; 15490 Nicole Bonnefoy ; 15543 Jean-Yves Roux ; 15579 Hervé Gillé ; 15666 Nicole Bonnefoy ; 15691 Pascal Allizard ; 15702 Hervé Maurey ; 15949 Yves Détraigne ; 15976 Patrick Chaize ; 15979 Catherine Dumas ; 15988 Céline Brulin ; 16074 Jean Louis Masson ; 16093 Yves Détraigne ; 16101 Laurence Cohen ; 16140 Sonia De La Provôté ; 16146 Jean-Claude Requier ; 16157 Jean-Noël Guérini ; 16160 Michelle Gréaume ; 16162 Jean Louis Masson ; 16163 Fabien Gay ; 16165 Cyril Pellevat ; 16176 Valérie Létard ; 16205 Brigitte Lherbier ; 16206 Éric Gold ; 16262 Michel Dagbert ; 16265 Marie-Christine Chauvin ; 16267 Patrick Chaize ; 16289 Hervé Maurey ; 16337 Jean-Marie Mizzon ; 16338 Jean-Marie Mizzon ; 16433 Christine Herzog ; 16525 Olivier Jacquin ; 16590 Jean-Yves Roux ; 16627 Yves Détraigne ; 16663 Éric Gold ; 16670 Jean-François Husson ; 16689 Stéphane Piednoir ; 16757 Laurence Cohen ; 16765 Muriel Jourda ; 16774 Pascal Allizard ; 16828 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16833 Catherine Dumas ; 16861 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16896 Jean-François Longeot ; 16904 Gilbert-Luc Devinaz ; 16960 Patrice Joly ; 16978 Philippe Mouiller ; 17070 Patrice Joly ; 17082 Martine Filleul ; 17283 Monique Lubin ; 17357 Hervé Maurey ; 17451 Brigitte Lherbier ; 17537 Jean-Claude Tissot ; 17630 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17804 Nicole Bonnefoy ; 17805 Nicole Bonnefoy ; 17849 Yves Détraigne ; 18090 Dominique Estrosi Sassone ; 18152 Céline Brulin ; 18380 Roger Karoutchi ; 18567 Laurent Burgoa ; 18603 Max Brisson ; 18634 Jean-Michel Arnaud ; 18683 Michel Dagbert ; 18926 Laurence Garnier ; 18943 Jean-Claude Requier ; 19085 Jean Louis Masson ; 19087 Jean Louis Masson ; 19234 Pierre Laurent ; 19387 Jean-Baptiste Blanc ; 19484 Céline Brulin ; 19488 Yves Détraigne ; 19631 Hervé Maurey ; 19722 Dominique Estrosi Sassone ; 19730 Françoise Féret ; 19742 Muriel Jourda ; 19791 Marie-Pierre Monier ; 19826 Sonia De La Provôté ; 19849 Corinne Féret ; 19942 Michel Canévet ; 20002 Michel Dagbert ; 20127 Christian Cambon ; 20334 Laurent Somon ; 20336 Jean-Jacques Panunzi ; 20352 Rémi Cardon ; 20404 Maurice Antiste ; 20441 Laure Darcos ; 20450 Didier Marie ; 20528 Gilbert-Luc Devinaz ; 20558 Gérard Lahellec ; 20628 Antoine Lefèvre ; 20634 Sophie Taillé-Polian ; 20638 Yves Détraigne ; 20666 René-Paul Savary ; 20675 François Bonhomme ; 20719 Gérard Lahellec ; 20720 Gérard Lahellec ; 20745 Gisèle Jourda ; 20760 Éric Gold ; 20764 Éric Gold ; 20861 Gérard Lahellec ; 20868 Gérard Lahellec ; 20879 Jean-Jacques Michau ; 20883 Yves Détraigne ; 20909 Sylviane Noël ; 20911 Franck Montaugé ; 20914 Anne Ventalon ; 20946 Didier Marie ; 20949 Laurent Burgoa ; 21042 Jean Sol ; 21064 Michel Dagbert ; 21079 Laurent Burgoa ; 21110 Hussein Bourgi ; 21169 Gérard Lahellec ; 21198 Loïc

Hervé ; 21204 Cyril Pellevat ; 21257 Éric Gold ; 21266 Alain Duffourg ; 21284 Éric Gold ; 21290 Dominique Estrosi Sassone ; 21347 Élisabeth Doineau ; 21373 Chantal Deseyne ; 21383 Laure Darcos ; 21419 Chantal Deseyne ; 21421 Marie-Pierre Monier ; 21426 Daniel Gremillet ; 21432 Hervé Maurey ; 21509 Didier Marie ; 21516 Jean-Raymond Hugonet ; 21532 Pierre-Antoine Levi ; 21536 Florence Lassarade ; 21539 Stéphane Le Rudulier ; 21551 Philippe Paul ; 21558 Nicole Duranton ; 21562 Jean-Raymond Hugonet ; 21578 Laure Darcos ; 21584 Yves Détraigne ; 21588 Jean-Pierre Decool ; 21630 Pierre Laurent ; 21662 Gérard Lahellec ; 21674 Laurence Garnier ; 21697 Joël Guerriau ; 21704 Laurent Somon ; 21710 Olivier Cadic ; 21716 Sylvie Robert ; 21726 Stéphane Sautarel ; 21728 Patrick Chauvet ; 21783 Nicole Bonnefoy ; 21806 Alain Duffourg ; 21817 Pierre Laurent ; 21855 Annie Le Houerou ; 21879 Jean-Marie Janssens ; 21882 Jean-Pierre Moga ; 21907 Jean-Pierre Corbisez ; 21909 Gérard Lahellec ; 21912 Brigitte Lherbier ; 21937 Philippe Bonnacarrère ; 21944 Brigitte Lherbier ; 21967 Laurence Cohen ; 21973 Yves Détraigne ; 21980 Daniel Laurent ; 22037 Pierre-Antoine Levi ; 22041 Nadia Sollogoub ; 22068 Agnès Canayer ; 22069 Cathy Apourceau-Poly ; 22071 Vincent Capo-Canellas ; 22074 Hervé Gillé ; 22089 Gérard Lahellec ; 22118 Stéphane Ravier ; 22141 Sylvie Robert ; 22150 Jean-Marie Janssens ; 22173 Bruno Rojouan ; 22195 Lucien Stanzione ; 22199 Gisèle Jourda ; 22351 Céline Brulin ; 22398 Marie Mercier ; 22412 Laurence Harribey ; 22434 Yves Détraigne ; 22452 Victoire Jasmin ; 22510 Olivier Cadic ; 22517 Olivier Rietmann ; 22527 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22532 Hugues Saury ; 22542 Pierre Laurent ; 22570 Daniel Laurent ; 22577 Ronan Le Gleut ; 22596 Nadège Havet ; 22659 Victoire Jasmin ; 22668 Michel Dagbert ; 22681 Florence Blatrix Contat ; 22689 Nadège Havet ; 22690 Yves Détraigne ; 22738 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22789 Michelle Gréaume ; 22794 Cédric Perrin ; 22796 Cédric Perrin ; 22824 Nicole Duranton ; 22883 Marie-Noëlle Lienemann ; 22926 Toine Bourrat ; 22970 Nicole Bonnefoy ; 23028 Annick Billon ; 23045 Sylvie Robert ; 23064 Jérémy Bacchi ; 23095 Bruno Rojouan ; 23116 Roger Karoutchi ; 23129 Gérard Lahellec ; 23130 Gérard Lahellec ; 23131 Gérard Lahellec ; 23132 Gérard Lahellec ; 23133 Gérard Lahellec ; 23134 Gérard Lahellec ; 23135 Gérard Lahellec ; 23145 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23182 Didier Marie ; 23229 Anne Chain-Larché ; 23266 Yves Détraigne ; 23278 Isabelle Raimond-Pavero ; 23315 Max Brisson ; 23350 Bruno Rojouan ; 23381 Jean Louis Masson ; 23388 Jacques Groperrin ; 23391 Philippe Tabarot ; 23396 Gérard Lahellec ; 23480 Guillaume Gontard ; 23495 Yves Détraigne ; 23540 Cathy Apourceau-Poly ; 23573 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23575 Marie-Claude Varailas ; 23653 Bruno Rojouan ; 23671 Vivette Lopez ; 23712 Jean Hingray ; 23726 Éric Gold ; 23727 Éric Gold ; 23749 Laurence Garnier ; 23769 Philippe Tabarot ; 23793 Stéphane Ravier ; 23811 Pascal Allizard ; 23841 Nicole Bonnefoy ; 23856 Pascal Allizard ; 23873 Philippe Paul ; 23905 Yves Détraigne ; 23944 Stéphane Sautarel ; 24174 Céline Brulin ; 24253 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24264 Yves Détraigne ; 24278 Sylviane Noël ; 24303 Céline Brulin ; 24311 Laurence Cohen ; 24325 Laurence Cohen ; 24339 Laurent Burgoa ; 24361 Florence Blatrix Contat ; 24384 Jean-Noël Guérini ; 24385 Denis Bouad ; 24477 Pascal Allizard ; 24482 Marie Mercier ; 24487 Jean-Claude Tissot ; 24495 Jean-Raymond Hugonet ; 24500 Jean Hingray ; 24519 Jean Louis Masson ; 24549 Pascal Allizard ; 24706 Jean-Marie Janssens ; 24895 Jean-Noël Guérini ; 24902 Toine Bourrat ; 25020 Laurent Somon ; 25029 Pascal Allizard ; 25060 Jean-Raymond Hugonet ; 25102 Alain Cadec ; 25131 Isabelle Briquet ; 25151 Yves Détraigne ; 25184 Éric Gold ; 25271 Pierre-Jean Verzelen ; 25278 Stéphane Demilly ; 25315 Pierre-Jean Verzelen ; 25351 Michel Dagbert ; 25367 Laurence Garnier ; 25382 Brigitte Lherbier ; 25453 Gérard Lahellec ; 25485 Laure Darcos ; 25493 Jean-Pierre Bansard ; 25511 Yves Détraigne ; 25526 Pierre-Jean Verzelen ; 25555 Pierre-Jean Verzelen ; 25605 Patrick Kanner ; 25631 Max Brisson ; 25634 Laurence Cohen ; 25650 Pierre Charon ; 25670 Françoise Férat ; 25683 Sylviane Noël ; 25688 Yves Détraigne ; 25704 Guillaume Gontard ; 25717 Dany Wattebled ; 25742 Jean-Noël Guérini ; 25762 Nadège Havet ; 25764 Frédérique Espagnac ; 25765 Elsa Schalck ; 25766 Yves Détraigne ; 25772 Édouard Courtial ; 25825 Pascal Martin ; 25840 Colette Mélot ; 25843 Jean-Noël Guérini ; 25888 Christian Cambon ; 25920 Philippe Paul ; 25923 Jérémy Bacchi ; 25930 Jean-Jacques Michau ; 25958 Isabelle Briquet ; 25967 Marie-Noëlle Lienemann ; 25978 Laurence Cohen ; 25985 Fabien Genet ; 26012 Catherine Dumas.

1193

### ÉDUCATION PRIORITAIRE (1)

N° 22899 Laurence Cohen.

**ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES (73)**

N<sup>os</sup> 12545 Jean-Pierre Sueur ; 12758 Loïc Hervé ; 12832 Marie-Christine Chauvin ; 13225 Olivier Paccaud ; 13539 Cédric Perrin ; 13815 Laurence Cohen ; 13829 Isabelle Raimond-Pavero ; 14159 Roger Karoutchi ; 14355 Christian Cambon ; 14430 Éric Bocquet ; 14519 Vivette Lopez ; 14585 Jean Louis Masson ; 14736 Yves Détraigne ; 14754 Marie Mercier ; 14873 Céline Brulin ; 14903 Martine Filleul ; 14932 Laurence Cohen ; 15045 Cécile Cukierman ; 15084 Christine Herzog ; 15118 Annick Billon ; 15890 Jean-Marie Janssens ; 15927 Chantal Deseyne ; 15984 Michelle Gréaume ; 16056 Philippe Mouiller ; 16271 Angèle Prévaille ; 16421 Marie Mercier ; 16654 Max Brisson ; 16741 Jean-François Rapin ; 16919 Yves Détraigne ; 16922 Cathy Apourceau-Poly ; 17032 Laurence Cohen ; 17331 Christine Herzog ; 17434 Christian Cambon ; 17792 Pascal Allizard ; 18341 Yves Détraigne ; 18342 Yves Détraigne ; 18371 Hervé Marseille ; 18811 Yves Détraigne ; 18887 Jean Louis Masson ; 18962 Catherine Belrhiti ; 19315 Agnès Canayer ; 19609 Arnaud De Belenet ; 19746 Didier Mandelli ; 20102 Laurence Cohen ; 20932 Yves Détraigne ; 21395 Dominique Estrosi Sassone ; 21434 Yves Détraigne ; 21645 Catherine Belrhiti ; 21768 Bruno Belin ; 21786 Laurence Cohen ; 22051 Arnaud Bazin ; 22182 Éric Bocquet ; 22365 Laurence Rossignol ; 22366 Laurence Rossignol ; 22368 Laurence Rossignol ; 22369 Laurence Rossignol ; 22701 Yves Détraigne ; 22940 Jean-Yves Roux ; 23021 Yves Détraigne ; 23123 Jean-Noël Guérini ; 23198 Hervé Marseille ; 23600 Yves Détraigne ; 23613 Laurence Cohen ; 23669 Yves Détraigne ; 24403 Laurence Cohen ; 24467 Dominique Estrosi Sassone ; 24684 Jean-Noël Guérini ; 24747 Yves Détraigne ; 24794 Bruno Belin ; 25097 Jean-Noël Guérini ; 25361 Yves Détraigne ; 25830 Rémy Pointereau ; 25893 Jean-François Husson.

**ENFANCE ET FAMILLES (29)**

N<sup>os</sup> 13024 Éric Gold ; 13770 Éric Gold ; 18463 Marie Mercier ; 19833 Olivier Rietmann ; 19981 Yves Détraigne ; 20457 Christine Lavarde ; 20529 Esther Benbassa ; 20938 Jérémy Bacchi ; 22027 Chantal Deseyne ; 22263 Jean-Noël Guérini ; 22306 Yves Détraigne ; 22367 Laurence Rossignol ; 22446 Brigitte Lherbier ; 22807 Max Brisson ; 22830 Yves Détraigne ; 23063 Hugues Saury ; 23400 Corinne Féret ; 23562 Céline Brulin ; 23689 Jean-Claude Requier ; 23735 Jean-Marie Janssens ; 23906 Jean Pierre Vogel ; 24063 Jean-Yves Roux ; 24141 Brigitte Lherbier ; 24370 Éliane Assassi ; 24428 Philippe Bonnacarrère ; 24575 Brigitte Lherbier ; 24786 Christine Lavarde ; 25043 Olivier Henno ; 25385 Jean-Baptiste Blanc.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION (190)**

N<sup>os</sup> 12443 Céline Brulin ; 12463 Sophie Taillé-Polian ; 12508 Laurent Lafon ; 12509 Laurent Lafon ; 12678 Laurent Lafon ; 12778 Martine Berthet ; 12914 Laurence Rossignol ; 13116 Laurence Cohen ; 13134 Yves Détraigne ; 13204 Loïc Hervé ; 13283 Michel Dagbert ; 13841 Laure Darcos ; 13932 Jean-Noël Cardoux ; 13964 Michel Savin ; 13989 Jean-Yves Leconte ; 14010 Laurent Lafon ; 14052 Roger Karoutchi ; 14179 Jean-Noël Guérini ; 14567 Laurence Cohen ; 14789 Jean-Pierre Decool ; 15260 Mathieu Darnaud ; 15327 Cathy Apourceau-Poly ; 15358 Philippe Mouiller ; 15499 Laurence Cohen ; 15648 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16169 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16336 Jean-Marie Mizzon ; 16463 Abdallah Hassani ; 16925 Michel Canévet ; 16976 Philippe Mouiller ; 17164 Michel Savin ; 17452 Brigitte Lherbier ; 17926 Marie-Noëlle Lienemann ; 18544 Laurent Lafon ; 18545 Laurent Lafon ; 18703 Nadège Havet ; 19268 Guillaume Chevrollier ; 19453 Catherine Dumas ; 19518 Jean-François Rapin ; 19743 Muriel Jourda ; 19786 Pierre-Antoine Levi ; 19842 Olivier Rietmann ; 20150 Laurent Burgoa ; 20233 Laurent Lafon ; 20234 Laurent Lafon ; 20235 Laurent Lafon ; 20237 Laurent Lafon ; 20289 Pierre Ouzoulia ; 20403 Françoise Féret ; 20540 Jean-Pierre Decool ; 20568 Stéphane Ravier ; 20582 Hervé Maurey ; 20657 Hugues Saury ; 20727 Nadège Havet ; 20814 Alexandra Borchio Fontimp ; 20831 Annick Petrus ; 20918 Laurent Burgoa ; 20982 Catherine Dumas ; 20997 Max Brisson ; 21024 Jean-Claude Tissot ; 21039 Mathieu Darnaud ; 21044 Jean-Raymond Hugonet ; 21052 Michelle Gréaume ; 21083 Antoine Lefèvre ; 21097 Cathy Apourceau-Poly ; 21109 Hussein Bourgi ; 21147 Philippe Tabarot ; 21218 Laurence Harribey ; 21221 Jean-François Longeot ; 21254 Jérémy Bacchi ; 21267 Patrick Chaize ; 21329 Patricia Demas ; 21371 Vivette Lopez ; 21387 Cédric Perrin ; 21394 Alain Duffourg ; 21417 Maryse Carrère ; 21500 Olivier Rietmann ; 21540 Pierre-Jean Verzelen ; 21607 Michel Dagbert ; 21622 Daniel Laurent ; 21624 Élisabeth Doineau ; 21666 Viviane Malet ; 21693 Laurence Garnier ; 21746 Cathy Apourceau-Poly ; 21790 Philippe Paul ; 21824 Alain Joyandet ; 21833 Pascal Martin ; 21872 Guillaume Chevrollier ; 21914 Kristina

Pluchet ; 21935 Christian Redon-Sarrazy ; 21952 Chantal Deseyne ; 21990 Laurent Lafon ; 21998 Bruno Rojouan ; 22020 Jérémy Bacchi ; 22083 Agnès Canayer ; 22084 Dominique Estrosi Sassone ; 22091 Anne Ventalon ; 22101 Serge Babary ; 22116 Agnès Canayer ; 22121 Viviane Artigalas ; 22126 Jean Hingray ; 22168 Patrick Kanner ; 22255 Isabelle Briquet ; 22341 Véronique Guillotin ; 22375 Jean Louis Masson ; 22379 Jean-Jacques Michau ; 22415 Stéphane Piednoir ; 22422 Sylvie Robert ; 22490 Jean-Claude Requier ; 22515 Nathalie Goulet ; 22518 Patricia Schillinger ; 22583 François Calvet ; 22606 Hervé Maurey ; 22684 Béatrice Gosselin ; 22695 Guillaume Gontard ; 22706 Jean-Pierre Sueur ; 22808 Max Brisson ; 23022 Max Brisson ; 23114 Laurence Harribey ; 23119 Laurent Burgoa ; 23139 Didier Marie ; 23170 Hervé Gillé ; 23179 Alain Duffourg ; 23230 Nathalie Delattre ; 23239 François Bonhomme ; 23240 Bruno Belin ; 23263 Else Joseph ; 23282 Bernard Jomier ; 23302 Philippe Bonnacarrère ; 23325 Jean-Noël Guérini ; 23397 Yves Détraigne ; 23429 Pierre Charon ; 23565 Henri Cabanel ; 23585 Catherine Dumas ; 23614 Jean Louis Masson ; 23660 Pierre Charon ; 23711 Christian Bilhac ; 23818 Yves Détraigne ; 23823 Jean-Noël Guérini ; 23834 Cathy Apourceau-Poly ; 23849 Cathy Apourceau-Poly ; 23875 Sylvie Robert ; 23923 Franck Menonville ; 23939 Sylviane Noël ; 23990 Laurence Rossignol ; 24020 Yves Détraigne ; 24044 Stéphane Demilly ; 24061 Jean-François Husson ; 24084 Max Brisson ; 24112 Max Brisson ; 24154 Pascal Allizard ; 24193 Hervé Maurey ; 24197 Alexandra Borchio Fontimp ; 24335 Daniel Gremillet ; 24379 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24392 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24420 Michel Dagbert ; 24430 Joëlle Garriaud-Maylam ; 24431 Corinne Féret ; 24452 Sylvie Robert ; 24465 Pascal Allizard ; 24588 Pierre Laurent ; 24658 Françoise Féret ; 24739 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24750 Serge Mérellou ; 24753 Pierre Laurent ; 24767 Pierre Charon ; 24782 Éric Bocquet ; 24881 Alain Duffourg ; 24941 Stéphane Piednoir ; 24987 Jean Louis Masson ; 25094 Yves Détraigne ; 25231 Édouard Courtial ; 25248 Pierre Ouzoulias ; 25269 Hervé Maurey ; 25547 Frédérique Espagnac ; 25563 Jean-Raymond Hugonet ; 25610 Pierre Charon ; 25636 Jean-Claude Tissot ; 25673 Évelyne Perrot ; 25700 Guillaume Gontard ; 25798 Yves Détraigne ; 25827 Pascal Allizard ; 25866 Cyril Pellevat ; 25874 Bruno Rojouan ; 25928 Catherine Dumas ; 25957 Jean-Noël Guérini ; 25989 Fabien Genet ; 26023 Bruno Belin ; 26029 Catherine Dumas.

1195

### EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (94)

N<sup>os</sup> 12940 Hélène Conway-Mouret ; 13230 Roger Karoutchi ; 13380 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13542 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13990 Jean-Yves Leconte ; 13993 Patrick Chaize ; 14861 François Calvet ; 14884 Olivier Cadic ; 14885 Olivier Cadic ; 14986 Rachid Temal ; 15110 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15147 Brigitte Lherbier ; 15157 Olivier Cadic ; 15190 Fabien Gay ; 15193 Jean-Yves Leconte ; 15194 Jean-Yves Leconte ; 15212 Yves Détraigne ; 15215 Martine Filleul ; 15792 Patrick Chaize ; 15836 Hélène Conway-Mouret ; 16148 Philippe Mouiller ; 16246 Pascal Allizard ; 16806 Jacques Le Nay ; 17041 Jacques Le Nay ; 17180 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17246 Ronan Le Gleut ; 17253 Jacques Le Nay ; 17265 Jean-Claude Tissot ; 17499 Jean Louis Masson ; 17505 Jacques Le Nay ; 17621 Jean-Yves Leconte ; 17822 Marie-Noëlle Lienemann ; 17910 Pascal Allizard ; 17955 Pierre Laurent ; 18153 Arnaud Bazin ; 18196 Pascal Allizard ; 18359 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18465 Jean Louis Masson ; 19331 Pierre Charon ; 19356 Jean Louis Masson ; 21435 Jean Louis Masson ; 21594 Damien Regnard ; 21738 Jean-Yves Leconte ; 22564 Ronan Le Gleut ; 22713 Ronan Le Gleut ; 22739 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22757 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22787 Jean-Yves Leconte ; 22806 Jean-Yves Leconte ; 22894 Pierre-Antoine Levi ; 23026 Étienne Blanc ; 23054 Sophie Primas ; 23482 Jean-Michel Houllegatte ; 23487 Pascal Allizard ; 23691 Jean-Yves Leconte ; 23770 Marie-Claude Varailas ; 23950 Ronan Le Gleut ; 24014 Pascal Allizard ; 24077 Évelyne Perrot ; 24256 Annick Billon ; 24332 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24380 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24498 Yves Détraigne ; 24615 Catherine Procaccia ; 24713 Jean-Claude Anglars ; 24726 Sébastien Meurant ; 24862 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24974 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25008 Damien Regnard ; 25240 Laurence Cohen ; 25275 Pierre Laurent ; 25290 André Vallini ; 25337 Roger Karoutchi ; 25395 Jean-Pierre Bansard ; 25420 Édouard Courtial ; 25421 Michel Canévet ; 25471 Catherine Dumas ; 25594 Yves Détraigne ; 25656 Marie-Claude Varailas ; 25668 Laurent Burgoa ; 25750 Guillaume Gontard ; 25754 Jean-Pierre Bansard ; 25761 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25786 Raymonde Poncet Monge ; 25787 Jean Louis Masson ; 25853 Jean-Pierre Bansard ; 25854 Jean-Pierre Bansard ; 25869 Jean-Yves Leconte ; 25899 Yves Détraigne ; 25914 Pierre Charon ; 25934 Gilbert-Luc Devinaz ; 25936 Jérôme Bascher ; 25947 Jean-Pierre Bansard ; 25948 Jean-Pierre Bansard.

**INDUSTRIE (4)**

N<sup>os</sup> 22672 Marie-Noëlle Lienemann ; 23031 Laurent Somon ; 23032 Jean Louis Masson ; 24168 Jean Louis Masson.

**INSERTION (1)**

N<sup>o</sup> 22143 Isabelle Briquet.

**INTÉRIEUR (452)**

N<sup>os</sup> 12530 Édouard Courtial ; 12673 Franck Menonville ; 12691 Bernard Bonne ; 12717 Stéphane Ravier ; 12860 Philippe Bas ; 12916 Michel Dagbert ; 12950 Pierre Médevielle ; 12959 Éric Gold ; 13011 Sylvie Goy-Chavent ; 13050 Jean-Claude Tissot ; 13063 Jean-Marie Janssens ; 13096 Cécile Cukierman ; 13153 Éric Kerrouche ; 13231 Roger Karoutchi ; 13260 Jean-Marie Janssens ; 13275 Jean Louis Masson ; 13344 Pascal Allizard ; 13458 Joël Guerriau ; 13464 Jean Louis Masson ; 13620 Nathalie Goulet ; 13655 Gilbert-Luc Devinaz ; 13773 Éric Gold ; 13827 Isabelle Raimond-Pavero ; 13831 Isabelle Raimond-Pavero ; 14074 Jérôme Durain ; 14104 Max Brisson ; 14146 Jean-Claude Tissot ; 14166 Claude Raynal ; 14201 Jean-Marie Janssens ; 14265 Jean Louis Masson ; 14301 Céline Brulin ; 14342 Olivier Paccaud ; 14442 Jean Louis Masson ; 14503 Jacques-Bernard Magner ; 14618 Stéphane Ravier ; 14896 Céline Boulay-Espéronnier ; 14905 Cyril Pellevat ; 14912 Pierre Ouzoulias ; 15066 Christine Herzog ; 15136 Patrice Joly ; 15210 Nathalie Goulet ; 15357 Pascal Allizard ; 15439 Philippe Bonnacerrère ; 15446 Jérôme Bascher ; 15467 Jean-Marie Janssens ; 15511 Annick Billon ; 15524 Daniel Gremillet ; 15567 Olivier Jacquin ; 15610 Didier Mandelli ; 15649 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15680 Hervé Gillé ; 15716 Pascal Allizard ; 15719 Joël Labbé ; 15726 Sébastien Meurant ; 15904 Loïc Hervé ; 15930 Céline Boulay-Espéronnier ; 15931 Cyril Pellevat ; 16031 Stéphane Piednoir ; 16133 Jean-Yves Leconte ; 16278 Franck Menonville ; 16618 Michel Savin ; 16630 Pascal Allizard ; 16657 Roger Karoutchi ; 16817 Pierre Laurent ; 16818 Pierre Laurent ; 16911 Olivier Cigolotti ; 16920 Patricia Schillinger ; 16944 Jean-Marie Mizzon ; 17065 Nathalie Goulet ; 17076 Jean Louis Masson ; 17214 Nadia Sollogoub ; 17242 Pascal Allizard ; 17292 Guillaume Gontard ; 17302 Pierre Ouzoulias ; 17330 Christine Herzog ; 17338 Gilbert-Luc Devinaz ; 17377 Jean-Yves Leconte ; 17421 Jean-Noël Guérini ; 17500 Roger Karoutchi ; 17530 Esther Benbassa ; 17592 Pierre Ouzoulias ; 17614 Jacqueline Eustache-Brinio ; 17638 Jean Louis Masson ; 17791 Jean Louis Masson ; 17794 Pascal Allizard ; 17826 Nicole Bonnefoy ; 17833 Christian Cambon ; 17835 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17851 Hervé Maurey ; 17889 Pierre Laurent ; 17890 Pierre Laurent ; 17928 Sophie Taillé-Polian ; 17956 Laure Darcos ; 17974 Loïc Hervé ; 17984 Laurent Lafon ; 17996 Jean-François Rapin ; 18007 Laurence Cohen ; 18028 Philippe Paul ; 18029 Pascal Allizard ; 18077 Jean-Marie Janssens ; 18097 Christian Cambon ; 18112 Jean-François Longeot ; 18126 Jean Louis Masson ; 18128 Jean Louis Masson ; 18132 Jean Louis Masson ; 18163 Nathalie Delattre ; 18179 Jean Louis Masson ; 18192 Christine Herzog ; 18194 Christine Herzog ; 18206 Nadia Sollogoub ; 18231 Henri Leroy ; 18235 Michelle Gréaume ; 18276 Roger Karoutchi ; 18316 Jean Louis Masson ; 18321 Jean Louis Masson ; 18346 Éric Bocquet ; 18360 Jean-Pierre Moga ; 18404 Pascal Allizard ; 18479 Jérôme Bascher ; 18487 Sylviane Noël ; 18553 Olivier Paccaud ; 18586 Édouard Courtial ; 18590 Roger Karoutchi ; 18637 Pascal Allizard ; 18699 Jean Louis Masson ; 18768 Pascal Allizard ; 18786 Guillaume Chevrollier ; 18815 Franck Menonville ; 18816 Alain Joyandet ; 18885 Éric Kerrouche ; 18917 Laurent Duplomb ; 18924 Gisèle Jourda ; 18928 Jean-François Longeot ; 18950 Roger Karoutchi ; 18967 Hervé Maurey ; 19077 Jean Louis Masson ; 19081 Jean Louis Masson ; 19084 Jean Louis Masson ; 19131 Florence Lassarade ; 19233 Nicole Bonnefoy ; 19258 Jean-Pierre Moga ; 19352 Hervé Maurey ; 19420 Jean-François Rapin ; 19422 Bruno Belin ; 19438 Nadine Bellurot ; 19452 Catherine Procaccia ; 19590 Esther Benbassa ; 19613 Laurence Cohen ; 19638 Pascal Allizard ; 19710 Yves Détraigne ; 19806 Frédérique Puissat ; 19821 Jean-François Husson ; 19866 Pascal Allizard ; 19878 Roger Karoutchi ; 19916 Jean-Yves Roux ; 19934 Laurence Cohen ; 19971 Édouard Courtial ; 19989 Catherine Dumas ; 20012 Jean Louis Masson ; 20013 Jean Louis Masson ; 20015 Jean Louis Masson ; 20016 Jean Louis Masson ; 20017 Jean Louis Masson ; 20021 Jean Louis Masson ; 20041 Jean Louis Masson ; 20081 Patrick Kanner ; 20083 Martine Filleul ; 20174 Fabien Genet ; 20213 Frédérique Gerbaud ; 20322 Catherine Procaccia ; 20344 Yves Détraigne ; 20359 Pierre Charon ; 20371 Hervé Maurey ; 20416 Guillaume Chevrollier ; 20417 Guillaume Chevrollier ; 20454 Céline Boulay-Espéronnier ; 20477 Joël Labbé ; 20551 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20580 Évelyne Renaud-

Garabedian ; 20584 Hervé Marseille ; 20791 Christine Herzog ; 20793 Christine Herzog ; 20872 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20874 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20900 Philippe Bonnacarrère ; 20934 Philippe Bonnacarrère ; 20957 Jean-Yves Leconte ; 20964 Jean-Yves Roux ; 20967 Catherine Dumas ; 21054 Nadine Bellurot ; 21074 Stéphane Ravier ; 21082 Cyril Pellevat ; 21088 Olivier Rietmann ; 21195 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21197 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21224 Brigitte Lherbier ; 21276 Philippe Paul ; 21294 Corinne Imbert ; 21303 Alexandra Borchio Fontimp ; 21313 Jean-Noël Guérini ; 21330 Cédric Perrin ; 21359 Nicole Durantou ; 21377 Serge Babary ; 21565 Valérie Boyer ; 21601 Jean-Pierre Sueur ; 21602 Didier Marie ; 21615 Stéphane Ravier ; 21642 Nathalie Delattre ; 21677 Agnès Canayer ; 21703 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21708 Agnès Canayer ; 21736 Mickaël Vallet ; 21749 Marie-Claude Varailas ; 21857 Arnaud Bazin ; 21897 Olivier Paccaud ; 21898 Olivier Paccaud ; 21942 Hervé Marseille ; 22088 Françoise Dumont ; 22132 Yves Détraigne ; 22133 Céline Brulin ; 22135 Christian Cambon ; 22136 Christian Cambon ; 22142 Daniel Laurent ; 22184 Frédérique Gerbaud ; 22192 Agnès Canayer ; 22218 Pascal Allizard ; 22230 Laure Darcos ; 22270 Christine Bonfanti-Dossat ; 22327 Éric Bocquet ; 22331 Vivette Lopez ; 22333 Pascal Allizard ; 22348 Céline Brulin ; 22372 Marie-Pierre Richer ; 22386 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22393 Hervé Maurey ; 22433 Bruno Belin ; 22447 Gilbert-Luc Devinaz ; 22496 Sylviane Noël ; 22538 Laurent Burgoa ; 22555 Hervé Maurey ; 22558 Yves Détraigne ; 22566 Olivier Paccaud ; 22618 Jean Louis Masson ; 22620 André Vallini ; 22625 Roger Karoutchi ; 22640 Yves Détraigne ; 22662 Florence Lassarade ; 22670 Pierre Laurent ; 22775 Jean Louis Masson ; 22776 Jean Louis Masson ; 22778 Pierre-Jean Verzelen ; 22802 Alain Duffourg ; 22820 Dominique Estrosi Sassone ; 22841 Toine Bourrat ; 22853 Alexandra Borchio Fontimp ; 22870 Jean-Raymond Hugonet ; 22886 Sebastien Pla ; 22922 Jean-Claude Requier ; 22929 Véronique Guillotin ; 22933 Nicole Bonnefoy ; 22959 Dominique Théophile ; 22983 Stéphane Ravier ; 23004 Jean-Noël Guérini ; 23040 Hervé Maurey ; 23091 Sophie Taillé-Polian ; 23136 Jean Louis Masson ; 23171 Catherine Procaccia ; 23176 Catherine Dumas ; 23258 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23273 Roger Karoutchi ; 23293 Valérie Boyer ; 23306 Pascal Allizard ; 23307 Catherine Dumas ; 23308 Catherine Dumas ; 23310 Valérie Boyer ; 23345 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23377 Jean Hingray ; 23384 Patrice Joly ; 23399 Cédric Perrin ; 23409 Jacqueline Eustache-Brinio ; 23423 Olivier Rietmann ; 23436 Bruno Belin ; 23461 Cédric Perrin ; 23484 Jean-Raymond Hugonet ; 23485 Cyril Pellevat ; 23498 Laurent Duplomb ; 23505 Mathieu Darnaud ; 23511 Catherine Dumas ; 23535 Franck Menonville ; 23550 Else Joseph ; 23552 Pascal Allizard ; 23568 Pierre Laurent ; 23570 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23611 Laurence Cohen ; 23615 Yves Détraigne ; 23643 Françoise Férat ; 23644 Françoise Férat ; 23659 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23688 Valérie Boyer ; 23693 Christian Klinger ; 23694 Catherine Dumas ; 23709 Michel Dagbert ; 23766 Roger Karoutchi ; 23768 Philippe Tabarot ; 23775 Bruno Belin ; 23777 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23838 Jean Louis Masson ; 23847 Hervé Maurey ; 23853 Hervé Maurey ; 23876 Jean-Yves Leconte ; 23881 Annick Jacquemet ; 23899 Patrice Joly ; 23909 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23916 Dominique Vérien ; 23924 François Bonhomme ; 23946 Jean Louis Masson ; 23947 Jean Louis Masson ; 23953 Rémi Féraud ; 23984 Stéphane Demilly ; 23992 Bruno Belin ; 24009 Pascal Allizard ; 24010 Pascal Allizard ; 24021 Damien Regnard ; 24033 Serge Mérillou ; 24037 Laurence Rossignol ; 24041 Hervé Maurey ; 24053 Roger Karoutchi ; 24070 Pascal Allizard ; 24085 Éric Gold ; 24096 Hervé Maurey ; 24236 Catherine Dumas ; 24239 Éric Bocquet ; 24243 Jean Louis Masson ; 24260 Jean Louis Masson ; 24271 Jean Louis Masson ; 24281 Sylviane Noël ; 24288 Sylviane Noël ; 24326 Laurence Cohen ; 24336 Bruno Belin ; 24373 Laurence Muller-Bronn ; 24415 Jean Louis Masson ; 24440 Jean-Baptiste Blanc ; 24444 Pierre Charon ; 24456 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24463 Pascal Allizard ; 24473 Catherine Procaccia ; 24527 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24551 Pascal Allizard ; 24554 Daniel Laurent ; 24596 Sophie Taillé-Polian ; 24601 André Vallini ; 24616 Mathieu Darnaud ; 24638 Jean Louis Masson ; 24644 Jean Louis Masson ; 24682 Jean-Marc Todeschini ; 24719 Bernard Fialaire ; 24724 Sébastien Meurant ; 24725 Sébastien Meurant ; 24727 Sébastien Meurant ; 24728 Cathy Apourceau-Poly ; 24733 Claudine Thomas ; 24742 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24746 Christine Herzog ; 24749 Stéphane Le Rudulier ; 24783 Elsa Schalck ; 24787 Michel Dagbert ; 24790 Bruno Belin ; 24798 Bruno Belin ; 24801 Agnès Canayer ; 24854 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24873 Jean-François Husson ; 24882 Jean Louis Masson ; 24933 Ronan Le Gleut ; 24934 Viviane Malet ; 24945 Jean Louis Masson ; 24991 Jean Louis Masson ; 25011 Pascal Allizard ; 25025 Jean-Pierre Moga ; 25035 Cédric Perrin ; 25079 Éric Kerrouche ; 25081 Bruno Belin ; 25108 Dominique Estrosi Sassone ; 25115 Jean-Claude Tissot ; 25120 Alain Marc ; 25121 Alain Marc ; 25129 Jean Louis Masson ; 25140 Daniel Laurent ; 25146 Hugues Saury ; 25149 Philippe Bonnacarrère ; 25175 Jérôme Bascher ; 25177 Jérôme Bascher ; 25192 Jean Louis Masson ; 25194 Jean Louis Masson ; 25196 Jean Louis Masson ; 25200 Dominique Estrosi Sassone ; 25205 Nathalie Goulet ; 25217 Laurence Cohen ; 25243 Sébastien Meurant ; 25244 Sébastien Meurant ; 25267 Hervé Maurey ; 25283 Jean Louis

Masson ; 25284 Jean Louis Masson ; 25286 Jean Louis Masson ; 25294 Jean Louis Masson ; 25297 Fabien Gay ; 25299 Gilbert Favreau ; 25319 Olivier Rietmann ; 25328 Bruno Belin ; 25332 Jean Louis Masson ; 25338 Roger Karoutchi ; 25400 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25402 Guillaume Gontard ; 25439 Jean Louis Masson ; 25442 Jean Louis Masson ; 25470 Pierre Charon ; 25481 Jean-Yves Leconte ; 25489 Jean Louis Masson ; 25500 Laurence Cohen ; 25504 Jean Louis Masson ; 25505 Jean Louis Masson ; 25543 Frédérique Espagnac ; 25549 Hugues Saury ; 25565 Christian Cambon ; 25591 Yves Détraigne ; 25615 Hervé Maurey ; 25640 Frédérique Espagnac ; 25654 Ronan Le Gleut ; 25663 Yves Détraigne ; 25699 Jean Louis Masson ; 25708 Guillaume Gontard ; 25773 Édouard Courtial ; 25780 Pascal Allizard ; 25788 Maryse Carrère ; 25805 Jean Louis Masson ; 25812 Jean Louis Masson ; 25834 Jean Louis Masson ; 25855 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25873 Bruno Rojouan ; 25875 Bruno Rojouan ; 25876 Catherine Belrhiti ; 25886 Serge Babary ; 25912 Jean Louis Masson ; 25940 Guillaume Gontard ; 25942 Guillaume Gontard ; 25943 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25964 Stéphane Piednoir ; 25969 Dominique Vérien ; 25970 Hugues Saury ; 25996 Corinne Féret ; 26005 Valérie Boyer ; 26031 Catherine Dumas ; 26068 Jean Louis Masson.

### JEUNESSE ET ENGAGEMENT (5)

N<sup>os</sup> 15540 Jacques-Bernard Magner ; 15582 Colette Mélot ; 20097 Guillaume Gontard ; 20483 Christian Klinger ; 25702 Guillaume Gontard.

### JUSTICE (127)

N<sup>os</sup> 12955 Olivier Paccaud ; 13551 Jean-Marie Mizzon ; 13952 Roger Karoutchi ; 14056 Catherine Deroche ; 14433 Marie-Christine Chauvin ; 14534 Roger Karoutchi ; 14597 Laurent Lafon ; 14656 Cyril Pellevat ; 14872 Céline Brulin ; 14899 Guillaume Gontard ; 15046 Marie-Pierre De La Gontrie ; 15198 Roger Karoutchi ; 15768 Patrick Chaize ; 16178 Yves Détraigne ; 16447 Marie-Pierre De La Gontrie ; 16636 Claude Malhuret ; 16637 Claude Malhuret ; 16673 Michel Canévet ; 17125 Marie-Pierre De La Gontrie ; 17299 Claude Malhuret ; 17543 Catherine Belrhiti ; 17680 Jean Louis Masson ; 17799 Yves Détraigne ; 17918 Pascal Allizard ; 18601 Yves Détraigne ; 18609 Antoine Lefèvre ; 18894 Jean Louis Masson ; 18912 Nathalie Goulet ; 18980 Claude Malhuret ; 18981 Claude Malhuret ; 19811 Maryse Carrère ; 20193 Olivier Cadic ; 20199 Claude Kern ; 20220 Christian Cambon ; 20225 Catherine Belrhiti ; 20228 Jean Pierre Vogel ; 20407 Olivier Rietmann ; 21274 Olivier Paccaud ; 21299 Michel Canévet ; 21363 Hélène Conway-Mouret ; 21365 Hélène Conway-Mouret ; 21367 Hélène Conway-Mouret ; 21381 Fabien Gay ; 21391 Laure Darcos ; 21465 Pierre Charon ; 21672 Hélène Conway-Mouret ; 21769 Rémy Pointereau ; 21819 Jean Sol ; 21867 Rémy Pointereau ; 21974 Yves Détraigne ; 22054 Jean Louis Masson ; 22073 Françoise Gatel ; 22077 Pascal Allizard ; 22117 Stéphane Ravier ; 22129 Jean-Noël Guérini ; 22259 Yves Détraigne ; 22388 Bernard Bonne ; 22453 André Reichardt ; 22513 Hervé Maurey ; 22556 Patricia Schillinger ; 22598 Patricia Schillinger ; 22696 Catherine Dumas ; 22882 Yves Détraigne ; 23024 Étienne Blanc ; 23126 Patrice Joly ; 23159 Pierre Charon ; 23265 Yves Détraigne ; 23320 Raymonde Poncet Monge ; 23321 Jacqueline Eustache-Brinio ; 23341 Henri Cabanel ; 23431 Nathalie Delattre ; 23492 Roger Karoutchi ; 23507 Philippe Bonnacarrère ; 23528 Jean Louis Masson ; 23582 Franck Menonville ; 23639 Philippe Folliot ; 23707 Michel Dagbert ; 23807 Laurent Burgoa ; 23850 Hervé Maurey ; 23860 Valérie Boyer ; 23867 Jean-Raymond Hugonet ; 23868 Dominique Estrosi Sassone ; 23878 Agnès Canayer ; 23892 Élisabeth Doineau ; 23895 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23903 Claude Kern ; 23967 Jérôme Bascher ; 23979 Laurent Duplomb ; 23983 Jean-Marc Boyer ; 24017 Jacques Le Nay ; 24153 Pascal Allizard ; 24159 Pascal Allizard ; 24219 Alexandra Borchio Fontimp ; 24231 Christine Herzog ; 24263 Yves Détraigne ; 24309 Laurence Cohen ; 24433 Yves Détraigne ; 24436 Max Brisson ; 24636 Catherine Dumas ; 24651 Henri Cabanel ; 24775 Michel Canévet ; 24827 Dominique De Legge ; 24883 Jean Louis Masson ; 25114 Alain Cadec ; 25119 Laure Darcos ; 25126 Jean Louis Masson ; 25272 Olivier Rietmann ; 25309 Jean-Pierre Bansard ; 25341 Michel Canévet ; 25369 Jean-Claude Anglars ; 25370 Pierre Charon ; 25393 Joël Guerriau ; 25427 Pierre Charon ; 25484 Laure Darcos ; 25568 Christine Herzog ; 25590 Yves Détraigne ; 25592 Yves Détraigne ; 25682 Sylviane Noël ; 25872 Bruno Rojouan ; 25950 Jean-Marie Janssens ; 25951 Catherine Dumas ; 25971 Jean-François Husson ; 25993 Fabien Genet ; 26011 Yves Bouloux ; 26033 Catherine Dumas ; 26048 Hugues Saury ; 26069 Jean Louis Masson.

**LOGEMENT (131)**

N<sup>os</sup> 12511 Sylvie Goy-Chavent ; 12718 Olivier Jacquin ; 12719 Olivier Jacquin ; 12816 Cyril Pellevat ; 13335 Arnaud Bazin ; 13503 Dominique Estrosi Sassone ; 13818 Christine Herzog ; 13930 Stéphane Ravier ; 14129 Daniel Gremillet ; 14478 Jean Louis Masson ; 15509 Patricia Schillinger ; 15727 Marc-Philippe Daubresse ; 15924 Jean Louis Masson ; 16242 Pascal Savoldelli ; 16571 Christine Herzog ; 16767 Philippe Mouiller ; 16794 Yves Détraigne ; 16962 Hugues Saury ; 17176 Jean Louis Masson ; 17235 Roger Karoutchi ; 17277 Pascal Allizard ; 17300 Alain Joyandet ; 17618 Dominique Vérien ; 17642 Jean Louis Masson ; 17717 Daniel Gremillet ; 17934 Pascal Allizard ; 18222 Hugues Saury ; 18319 Jérôme Bascher ; 18891 Jean Louis Masson ; 18901 Catherine Belrhiti ; 18993 Christine Lavarde ; 19040 Jean Louis Masson ; 19045 Jean Louis Masson ; 19052 Jean Louis Masson ; 19381 Pierre Cuypers ; 19395 Jean-Marie Janssens ; 19437 Laurence Cohen ; 19542 Jean-François Longeot ; 19549 Alexandra Borchio Fontimp ; 19552 Jean-Pierre Sueur ; 19640 Stéphane Ravier ; 19666 Laurent Lafon ; 19957 Sylviane Noël ; 20229 Jérôme Bascher ; 20283 Frédérique Gerbaud ; 20552 Catherine Belrhiti ; 20574 Pierre Charon ; 20636 Yves Détraigne ; 20642 Jean-Michel Arnaud ; 20863 Roger Karoutchi ; 21037 Jean-Noël Guérini ; 21230 Fabien Genet ; 21270 Isabelle Raimond-Pavero ; 21422 Catherine Belrhiti ; 21557 Dominique De Legge ; 21597 Patrice Joly ; 21686 Laurent Somon ; 21723 Patricia Schillinger ; 21729 Dominique Estrosi Sassone ; 22036 Laurent Somon ; 22122 Dany Wattebled ; 22202 Jérôme Bascher ; 22308 Fabien Genet ; 22316 Laurent Burgoa ; 22442 Brigitte Lherbier ; 22464 Laurent Burgoa ; 22638 Éric Bocquet ; 22709 Hervé Maurey ; 22851 Franck Menonville ; 22903 Jean-Michel Arnaud ; 22966 Mathieu Darnaud ; 23101 Bruno Rojouan ; 23141 Bernard Bonne ; 23151 Jean-François Longeot ; 23157 Daniel Salmon ; 23191 Catherine Belrhiti ; 23346 Pascale Gruny ; 23374 Laurent Lafon ; 23612 Laurence Cohen ; 23743 Jean-Jacques Lozach ; 23755 Marie Mercier ; 23855 Hervé Maurey ; 24123 Jean-Noël Guérini ; 24196 Annick Billon ; 24210 Jean Louis Masson ; 24257 Jean Louis Masson ; 24274 Sylviane Noël ; 24299 Jean-Marie Janssens ; 24305 Jean-Raymond Hugonet ; 24320 Brigitte Micouleau ; 24324 Laurence Cohen ; 24337 Arnaud Bazin ; 24426 Jean-Raymond Hugonet ; 24547 Annick Jacquemet ; 24788 Michel Dagbert ; 24824 Nathalie Delattre ; 24849 Jean Louis Masson ; 24981 Michel Dagbert ; 25051 Marie Mercier ; 25069 Laurent Burgoa ; 25145 Yves Détraigne ; 25197 Jean-Marie Mizzon ; 25229 Christian Bilhac ; 25288 Pierre-Jean Verzelen ; 25291 François Bonhomme ; 25320 Olivier Rietmann ; 25334 Nassimah Dindar ; 25360 Dany Wattebled ; 25381 Éric Bocquet ; 25422 Bruno Belin ; 25434 Jean Louis Masson ; 25440 Jean Louis Masson ; 25520 Frédérique Espagnac ; 25530 Frédérique Espagnac ; 25539 Frédérique Espagnac ; 25618 Jacques-Bernard Magner ; 25639 Frédérique Espagnac ; 25723 Arnaud Bazin ; 25725 Jean Louis Masson ; 25733 Laurence Cohen ; 25736 Denise Saint-Pé ; 25739 Hervé Marseille ; 25768 Christine Bonfanti-Dossat ; 25771 Dominique Estrosi Sassone ; 25776 Agnès Canayer ; 25790 Sebastien Pla ; 25820 Roger Karoutchi ; 25824 Jean-Michel Arnaud ; 25879 Jean-Marie Mizzon ; 26008 Monique Lubin ; 26067 Jean Louis Masson.

**MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS (5)**

N<sup>os</sup> 25212 Valérie Boyer ; 25230 Christine Bonfanti-Dossat ; 25606 Laurence Garnier ; 25679 Philippe Tabarot ; 25945 Philippe Bonnacarrère.

**MER (12)**

N<sup>os</sup> 20257 Laurent Somon ; 20429 Martine Filleul ; 22240 Philippe Paul ; 22999 Dominique Théophile ; 23513 Didier Mandelli ; 24069 Pascal Allizard ; 24118 Jean-François Rapin ; 24894 Jean-Noël Guérini ; 25116 Dominique Théophile ; 25213 Michel Canévet ; 25573 Dominique Théophile ; 25577 Philippe Paul.

**OUTRE-MER (4)**

N<sup>os</sup> 14359 Abdallah Hassani ; 21923 Victoire Jasmin ; 22702 Lana Tetuanui ; 25972 Dominique Théophile.

**PERSONNES HANDICAPÉES (26)**

N<sup>os</sup> 13618 Sylvie Goy-Chavent ; 13966 Laure Darcos ; 17979 Yves Détraigne ; 18944 Évelyne Renaud-Garabedian ; 19173 Sabine Van Heghe ; 19257 Jean-Pierre Moga ; 19486 Yves Détraigne ; 19559 Jean-Luc Fichet ; 19563 Gilbert Bouchet ; 20302 Bernard Bonne ; 20537 Yves Détraigne ; 20663 Nadège Havet ; 21518 Corinne Imbert ; 22528 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22533 Michelle Meunier ; 22743 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24550 Pascal Allizard ; 24765 Maurice Antiste ; 25339 Roger Karoutchi ; 25345 Daniel Laurent ; 25387 Philippe Mouiller ; 25408 Vanina Paoli-Gagin ; 25415 Gilbert Favreau ; 25455 Laurence Rossignol ; 25510 Sylviane Noël ; 26043 Franck Menonville.

**PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT (1)**

N<sup>o</sup> 15641 Esther Benbassa.

**RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET PARTICIPATION CITOYENNE (2)**

N<sup>os</sup> 25529 Philippe Paul ; 25833 Jean Louis Masson.

**RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL (49)**

N<sup>os</sup> 12755 Cyril Pellevat ; 12869 Nathalie Goulet ; 13473 Christine Lavarde ; 17782 Guillaume Chevrol-lier ; 17870 Françoise Férat ; 17991 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18195 Christine Herzog ; 18324 Jean Louis Masson ; 18459 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18460 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18845 Éric Bocquet ; 18998 Vivette Lopez ; 19194 Christine Herzog ; 19328 Véronique Guillotin ; 19426 Catherine Belrhiti ; 19608 Évelyne Renaud-Garabedian ; 19761 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20010 Jean Louis Masson ; 20162 Christine Herzog ; 20539 Chantal Deseyne ; 20618 Bruno Rojouan ; 20774 Françoise Férat ; 20790 Christine Herzog ; 20796 Christine Herzog ; 20931 Ronan Le Gleut ; 21644 Catherine Belrhiti ; 21757 Stéphane Le Rudulier ; 21772 Raymonde Poncet Monge ; 22079 Olivier Paccaud ; 22292 Christine Herzog ; 22299 Véronique Guillotin ; 22741 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22742 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22744 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23061 Jean Louis Masson ; 23358 Sebastien Pla ; 23718 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23831 Jean Louis Masson ; 24169 Jean Louis Masson ; 24458 Yves Détraigne ; 24545 Max Brisson ; 24576 Jean-Marie Janssens ; 24707 Jean-Marie Janssens ; 24921 Jean Louis Masson ; 24926 Sebastien Pla ; 24985 Céline Brulin ; 25285 Jean Louis Masson ; 25494 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25562 Jean-Raymond Hugonet.

**RURALITÉ (2)**

N<sup>os</sup> 23416 Angèle Préville ; 24544 Françoise Férat.

**SOLIDARITÉS ET SANTÉ (1420)**

N<sup>os</sup> 12416 Michelle Gréaume ; 12418 Jean-Pierre Moga ; 12439 Vivette Lopez ; 12448 Christine Bonfanti-Dossat ; 12477 Michel Dagbert ; 12485 Marie-Noëlle Lienemann ; 12523 Yves Détraigne ; 12528 Édouard Courtial ; 12539 Jean-Noël Guérini ; 12564 Martine Berthet ; 12568 Catherine Procaccia ; 12569 Martine Berthet ; 12608 Jean-Noël Guérini ; 12609 Jean-Noël Guérini ; 12617 Yves Détraigne ; 12636 Jean-Pierre Sueur ; 12646 Yves Détraigne ; 12659 Jean Louis Masson ; 12784 Laurent Lafon ; 12793 Patrick Chaize ; 12797 Patrick Chaize ; 12831 Cyril Pellevat ; 12836 Jean-Yves Leconte ; 12949 Anne-Catherine Loisier ; 12962 Pascal Allizard ; 12964 François Bonhomme ; 12983 Jean-Pierre Sueur ; 12991 Daniel Laurent ; 12999 Jean Louis Masson ; 13071 Jean-Pierre Sueur ; 13072 Jean-Pierre Sueur ; 13117 Vincent Segouin ; 13122 Céline Brulin ; 13130 Yves Détraigne ; 13143 Pascal Allizard ; 13162 Christian Cambon ; 13171 Philippe Mouiller ; 13183 Nicole Bonnefoy ; 13236 Jean-Noël Guérini ; 13242 Christine Herzog ; 13247 Damien Regnard ; 13248 Damien Regnard ; 13270 Jean-Claude Tissot ; 13295 Philippe Bonnacarrère ; 13297 Frédérique Puissat ; 13363 André Reichardt ; 13370 Jean Louis Masson ; 13387 Michel Dagbert ; 13392 Laurence Cohen ; 13435 Jean-Marie Janssens ; 13444 Céline Brulin ; 13450 Philippe Pemezec ; 13480 Céline Boulay-Espéronnier ; 13481 Michel Dagbert ; 13521 Alain Marc ; 13530 Jean-François Longeot ; 13534 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13541 Nadia Sollogoub ; 13543 Arnaud Bazin ; 13544 Jean Louis

Masson ; 13557 Michel Savin ; 13582 Mathieu Darnaud ; 13595 Dominique Vérien ; 13603 Céline Brulin ; 13615 Yves Détraigne ; 13643 Laurence Cohen ; 13663 Mathieu Darnaud ; 13684 Claude Raynal ; 13704 Daniel Laurent ; 13738 Jean Louis Masson ; 13739 Jean Louis Masson ; 13778 Nathalie Goulet ; 13780 Claude Raynal ; 13782 Gilbert Bouchet ; 13852 Jean-Noël Guérini ; 13859 Laure Darcos ; 13868 Yves Détraigne ; 13876 Laurence Cohen ; 13891 Florence Lassarade ; 13893 Nathalie Delattre ; 13907 Didier Mandelli ; 13919 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13921 Stéphane Piednoir ; 13927 Pierre Louault ; 13936 Jean-Yves Leconte ; 13944 Roger Karoutchi ; 13951 Pascal Savoldelli ; 13956 Yves Détraigne ; 13960 Jean-Yves Leconte ; 13961 François Bonhomme ; 13962 François Bonhomme ; 13972 Jean-Pierre Sueur ; 13979 Yves Détraigne ; 14001 Michel Dagbert ; 14015 Stéphane Artano ; 14016 Jean-Pierre Sueur ; 14017 Stéphane Artano ; 14028 Jean-Noël Guérini ; 14060 Catherine Deroche ; 14078 Jacques-Bernard Magner ; 14081 Françoise Gatel ; 14107 Christian Cambon ; 14117 Vivette Lopez ; 14119 Hervé Maurey ; 14125 Olivier Jacquin ; 14126 Jacques Le Nay ; 14135 Jean-Marc Todeschini ; 14144 Nicole Bonnefoy ; 14160 Pierre Charon ; 14205 Hervé Maurey ; 14209 Jean-François Husson ; 14257 Jean-François Longeot ; 14261 Corinne Féret ; 14277 Christine Herzog ; 14310 Jacques Le Nay ; 14311 Daniel Chasseing ; 14363 Jacques Le Nay ; 14364 Arnaud Bazin ; 14365 Yves Détraigne ; 14371 Laurence Cohen ; 14378 Patricia Schillinger ; 14392 Patrick Chaize ; 14411 Laurence Cohen ; 14413 Guillaume Gontard ; 14418 Éric Gold ; 14436 Catherine Dumas ; 14443 Jean Louis Masson ; 14470 Jean-Marie Janssens ; 14471 Hugues Saury ; 14474 Éric Gold ; 14482 Jean-Noël Guérini ; 14504 Alain Milon ; 14508 Christine Lavarde ; 14528 Philippe Paul ; 14545 Jean-Luc Fichet ; 14550 Joël Bigot ; 14565 Laurence Cohen ; 14573 Jean-François Longeot ; 14599 Marie Mercier ; 14603 Patricia Schillinger ; 14607 Laure Darcos ; 14615 Michel Canévet ; 14619 Mathieu Darnaud ; 14635 Franck Montaugé ; 14648 Jacques Le Nay ; 14674 Jacques-Bernard Magner ; 14695 Catherine Dumas ; 14708 Emmanuel Capus ; 14723 Michel Savin ; 14734 Jean Pierre Vogel ; 14735 Yves Détraigne ; 14814 Michel Savin ; 14820 Christine Herzog ; 14829 Christine Herzog ; 14864 Édouard Courtial ; 14874 Cyril Pellevat ; 14881 Viviane Artigalas ; 14883 Olivier Cadic ; 14889 Dominique Théophile ; 14901 Guillaume Gontard ; 14908 Jean Louis Masson ; 14925 Olivier Henno ; 14928 Marie-Pierre Monier ; 14935 Florence Lassarade ; 14946 Christine Herzog ; 14952 Brigitte Lherbier ; 14967 Vivette Lopez ; 14972 Patricia Schillinger ; 14979 Olivier Jacquin ; 14981 Michel Dagbert ; 14992 Patrice Joly ; 14994 Martine Filleul ; 15010 Laure Darcos ; 15015 Patrick Kanner ; 15025 Martine Berthet ; 15061 Gisèle Jourda ; 15072 Patricia Schillinger ; 15077 Hervé Maurey ; 15078 Laurence Rossignol ; 15086 Laurence Harribey ; 15091 Cécile Cukierman ; 15103 Rachid Temal ; 15105 Rachid Temal ; 15124 Hervé Gillé ; 15145 Olivier Jacquin ; 15169 Jean Louis Masson ; 15173 Michel Dagbert ; 15204 Yves Détraigne ; 15227 Florence Lassarade ; 15231 Florence Lassarade ; 15235 Agnès Canayer ; 15241 Esther Benbassa ; 15253 Sylvie Goy-Chavent ; 15255 Jean-Yves Leconte ; 15259 Pascal Allizard ; 15261 Jean Louis Masson ; 15270 Marie-Pierre Monier ; 15277 Françoise Férat ; 15280 Dominique Estrosi Sassone ; 15295 Hervé Gillé ; 15301 Jean-Paul Prince ; 15312 Chantal Deseyne ; 15315 Rachid Temal ; 15324 Chantal Deseyne ; 15340 Édouard Courtial ; 15350 Laurence Harribey ; 15351 Marie-Noëlle Lienemann ; 15360 Marie-Noëlle Lienemann ; 15366 Martine Berthet ; 15371 Esther Benbassa ; 15381 Dominique Estrosi Sassone ; 15396 Michel Dagbert ; 15409 Catherine Deroche ; 15410 Sylvie Goy-Chavent ; 15422 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15445 Jérôme Bascher ; 15451 Cédric Perrin ; 15454 Yves Détraigne ; 15455 Arnaud Bazin ; 15485 Cyril Pellevat ; 15486 Yves Détraigne ; 15496 Patricia Schillinger ; 15525 Hugues Saury ; 15526 Laurence Cohen ; 15531 Nadia Sollogoub ; 15563 François Calvet ; 15565 Olivier Jacquin ; 15589 Damien Regnard ; 15615 Laurence Cohen ; 15644 Olivier Paccaud ; 15651 Victoire Jasmin ; 15665 Laurence Harribey ; 15669 Philippe Bonnacarrère ; 15671 Brigitte Lherbier ; 15687 Laure Darcos ; 15696 Arnaud Bazin ; 15722 Patricia Schillinger ; 15724 Esther Benbassa ; 15759 Jean-Raymond Hugonet ; 15764 Florence Lassarade ; 15769 Philippe Mouiller ; 15783 Patrick Chaize ; 15798 Monique Lubin ; 15811 Dominique Théophile ; 15815 Muriel Jourda ; 15829 Corinne Imbert ; 15843 René-Paul Savary ; 15845 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15848 Patrice Joly ; 15849 Chantal Deseyne ; 15858 Olivier Henno ; 15861 Sylvie Goy-Chavent ; 15867 Philippe Mouiller ; 15884 Marie-Noëlle Lienemann ; 15887 Laurence Cohen ; 15894 Jean-Yves Leconte ; 15906 Patrice Joly ; 15913 Marie-Pierre Richer ; 15923 Laurence Harribey ; 15928 Chantal Deseyne ; 15929 Cyril Pellevat ; 15940 Olivier Paccaud ; 15950 Jean-François Longeot ; 15957 Hélène Conway-Mouret ; 15971 Hervé Maurey ; 15989 Olivier Paccaud ; 15993 Chantal Deseyne ; 15994 Patrice Joly ; 15998 Dominique Théophile ; 16011 Frédérique Puissat ; 16022 Yves Détraigne ; 16028 Jean-Raymond Hugonet ; 16032 Laurence Cohen ; 16040 Vincent Delahaye ; 16047 Michel Savin ; 16048 Michelle Gréaume ; 16050 Laure Darcos ; 16053 Philippe Mouiller ; 16055 Philippe Mouiller ; 16059 Chantal Deseyne ; 16067 Yves Détraigne ; 16086 Philippe Mouiller ; 16090 Didier Rambaud ; 16091 Florence Lassarade ; 16115 Céline Boulay-Espéronnier ; 16127 Esther

Benbassa ; 16145 Michelle Meunier ; 16154 Michel Dagbert ; 16185 Jean-François Rapin ; 16188 Jean-Yves Roux ; 16190 Pascal Savoldelli ; 16200 Christine Bonfanti-Dossat ; 16211 Jean Louis Masson ; 16225 Gisèle Jourda ; 16226 Jean-Noël Guérini ; 16232 Mathieu Darnaud ; 16245 Philippe Mouiller ; 16251 Patrice Joly ; 16255 Catherine Dumas ; 16298 Patrick Chaize ; 16299 René-Paul Savary ; 16306 Jean-Marie Janssens ; 16308 Pascale Gruny ; 16313 Sébastien Meurant ; 16320 Pascal Allizard ; 16347 Jean-Marc Todeschini ; 16364 Jean-Noël Guérini ; 16390 Viviane Malet ; 16410 Françoise Férat ; 16418 Patrick Chaize ; 16420 Marie Mercier ; 16460 Florence Lassarade ; 16478 Guillaume Chevrollier ; 16481 Nicole Bonnefoy ; 16502 Dominique Estrosi Sassone ; 16505 Pascale Gruny ; 16506 Nadia Sollogoub ; 16518 Catherine Di Folco ; 16538 Jean-François Longeot ; 16539 Jean-François Husson ; 16543 Michelle Gréaume ; 16548 Éric Bocquet ; 16555 Patrice Joly ; 16556 Patrice Joly ; 16563 Patrice Joly ; 16586 Christine Herzog ; 16605 Hervé Maurey ; 16617 Dominique Estrosi Sassone ; 16635 Alain Joyandet ; 16639 Patrice Joly ; 16651 Chantal Deseyne ; 16652 Chantal Deseyne ; 16661 Pascal Allizard ; 16664 Cathy Apourceau-Poly ; 16667 Michelle Gréaume ; 16679 Jean-François Rapin ; 16681 Françoise Férat ; 16683 Catherine Dumas ; 16713 Antoine Lefèvre ; 16717 Patrick Chaize ; 16761 Sébastien Meurant ; 16762 Françoise Férat ; 16763 Françoise Férat ; 16770 Martine Berthet ; 16779 Michel Savin ; 16792 Laurence Cohen ; 16808 Hervé Maurey ; 16811 Jean-Noël Guérini ; 16814 Franck Menonville ; 16834 Françoise Férat ; 16835 Pascal Allizard ; 16849 Jean-Marie Janssens ; 16854 Corinne Féret ; 16860 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16869 Christian Cambon ; 16894 Chantal Deseyne ; 16898 Victoire Jasmin ; 16905 Jean Pierre Vogel ; 16924 Jean-Claude Tissot ; 16931 François Bonhomme ; 16939 Laurence Cohen ; 16955 Angèle Préville ; 16966 Antoine Lefèvre ; 16972 Hugues Saury ; 16980 Philippe Mouiller ; 17004 Jean-Marie Mizzon ; 17006 Pascal Allizard ; 17016 Alain Marc ; 17024 Jérôme Bascher ; 17028 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17029 Bernard Bonne ; 17034 Cyril Pellevat ; 17036 Yves Détraigne ; 17053 Florence Lassarade ; 17055 Brigitte Lherbier ; 17059 Laurence Cohen ; 17094 Pascal Allizard ; 17113 Chantal Deseyne ; 17114 Catherine Dumas ; 17116 Esther Benbassa ; 17121 Vincent Segouin ; 17131 Patrick Chaize ; 17172 Philippe Paul ; 17174 Jean Sol ; 17181 Marie-Noëlle Lienemann ; 17194 Marie-Noëlle Lienemann ; 17199 Yves Détraigne ; 17210 Jean Pierre Vogel ; 17216 Serge Babary ; 17228 Jean-Pierre Sueur ; 17247 Dominique Estrosi Sassone ; 17250 Pierre Laurent ; 17258 Laurence Rossignol ; 17260 Jean Sol ; 17264 Jean-Claude Tissot ; 17276 Michel Canévet ; 17280 Monique Lubin ; 17286 Sonia De La Provôté ; 17293 Corinne Imbert ; 17296 Laure Darcos ; 17312 Michel Dagbert ; 17356 Hervé Maurey ; 17364 Martine Berthet ; 17365 Hervé Maurey ; 17373 Cathy Apourceau-Poly ; 17379 Franck Montaugé ; 17380 Guillaume Chevrollier ; 17393 Esther Benbassa ; 17411 Marie-Pierre Richer ; 17420 Jean-Noël Guérini ; 17422 Jean-Noël Guérini ; 17460 Annick Billon ; 17485 Olivier Paccaud ; 17487 Yves Détraigne ; 17513 Véronique Guillotin ; 17577 Dominique Vérien ; 17579 Jean-Marie Janssens ; 17600 Éric Kerrouche ; 17604 Nadia Sollogoub ; 17613 Hervé Maurey ; 17619 Nassimah Dindar ; 17620 Michelle Meunier ; 17666 Martine Berthet ; 17689 Annick Billon ; 17710 Catherine Dumas ; 17726 Hervé Maurey ; 17748 Laure Darcos ; 17753 Muriel Jourda ; 17759 Yves Détraigne ; 17767 Patrick Kanner ; 17776 Laurence Cohen ; 17780 Guillaume Chevrollier ; 17798 Yves Détraigne ; 17801 Yves Détraigne ; 17802 Nicole Bonnefoy ; 17815 Yves Détraigne ; 17823 Pascal Allizard ; 17828 Philippe Bas ; 17834 Christian Cambon ; 17842 Hugues Saury ; 17846 Nathalie Goulet ; 17847 Yves Détraigne ; 17864 Pascal Allizard ; 17873 Catherine Dumas ; 17878 Françoise Férat ; 17882 Damien Regnard ; 17892 Françoise Férat ; 17915 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17930 Éric Gold ; 17941 Françoise Férat ; 17951 Laurence Cohen ; 17953 Laure Darcos ; 17962 Jean-Raymond Hugonet ; 17966 Isabelle Raimond-Pavero ; 17967 Isabelle Raimond-Pavero ; 17973 Patrick Chaize ; 17988 Catherine Dumas ; 17990 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17992 Guillaume Gontard ; 18001 Brigitte Lherbier ; 18037 Cathy Apourceau-Poly ; 18039 Brigitte Lherbier ; 18071 Élisabeth Doineau ; 18072 Françoise Férat ; 18079 Dominique Estrosi Sassone ; 18083 Olivier Cigolotti ; 18096 Pascal Allizard ; 18109 Jean-Noël Guérini ; 18133 Jean Louis Masson ; 18135 Jean Louis Masson ; 18136 Yves Détraigne ; 18143 Philippe Bas ; 18147 Philippe Bas ; 18148 Philippe Bas ; 18154 Jean Louis Masson ; 18167 Jean-François Longeot ; 18172 Fabien Gay ; 18173 Sébastien Meurant ; 18184 Vivette Lopez ; 18185 Cécile Cukierman ; 18190 Jean-Pierre Sueur ; 18198 Hervé Maurey ; 18201 Jean-Noël Guérini ; 18214 Yves Détraigne ; 18236 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18237 Jean Louis Masson ; 18253 Jean-Pierre Moga ; 18254 Jean-Pierre Moga ; 18273 Roger Karoutchi ; 18279 Cathy Apourceau-Poly ; 18288 Bernard Bonne ; 18299 Jacqueline Eustache-Brinio ; 18318 Jean-Marie Janssens ; 18322 Jean Louis Masson ; 18332 Cédric Perrin ; 18333 Olivier Rietmann ; 18340 Cédric Perrin ; 18352 Céline Brulin ; 18353 Philippe Mouiller ; 18356 Roger Karoutchi ; 18368 Antoine Lefèvre ; 18381 Jean-François Longeot ; 18384 Jean Louis Masson ; 18390 Angèle Préville ; 18391 Michel Dagbert ; 18415 Chantal Deseyne ; 18420 Pascal Allizard ; 18445 Olivier Rietmann ; 18476 Cédric Perrin ; 18483 Christian Cambon ; 18485 Christian

Cambon ; 18505 Jean Louis Masson ; 18515 Jean-Pierre Sueur ; 18519 Véronique Guillotin ; 18521 Marie-Claude Varailas ; 18526 Jean-Raymond Hugonet ; 18529 Vivette Lopez ; 18538 Bruno Sido ; 18543 Éric Bocquet ; 18550 Jean-Pierre Moga ; 18556 Alain Joyandet ; 18557 Yves Détraigne ; 18558 Olivier Rietmann ; 18563 Jean-Noël Guérini ; 18587 Valérie Boyer ; 18660 Yves Détraigne ; 18715 Cécile Cukierman ; 18717 Jean-Pierre Moga ; 18749 Jean Louis Masson ; 18779 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18781 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18798 Jean-Raymond Hugonet ; 18824 Nathalie Goulet ; 18826 Jean Louis Masson ; 18829 Yves Détraigne ; 18833 Laurent Lafon ; 18853 Patrick Chaize ; 18860 Mathieu Darnaud ; 18866 Frédérique Espagnac ; 18875 Hugues Saury ; 18879 Éric Kerrouche ; 18918 Catherine Deroche ; 18925 Marie-Noëlle Lienemann ; 18937 Jean-Marie Mizzon ; 19004 Jérôme Bascher ; 19008 Jean-Baptiste Blanc ; 19013 Corinne Imbert ; 19017 Pierre Charon ; 19021 Laurence Cohen ; 19062 Jean Louis Masson ; 19063 Jean Louis Masson ; 19064 Jean Louis Masson ; 19065 Jean Louis Masson ; 19066 Jean Louis Masson ; 19102 Catherine Di Folco ; 19108 Yves Détraigne ; 19110 Pierre Charon ; 19114 Pierre Médevielle ; 19117 Jean-Pierre Sueur ; 19135 Gilbert Favreau ; 19142 Pascal Allizard ; 19172 Stéphane Ravier ; 19198 Céline Boulay-Espéronnier ; 19220 Annick Billon ; 19238 Patricia Demas ; 19253 Laurence Garnier ; 19261 Jean-Noël Guérini ; 19262 Brigitte Micouleau ; 19271 Laurence Garnier ; 19296 Catherine Dumas ; 19308 Arnaud Bazin ; 19318 Alain Houpert ; 19335 Michel Savin ; 19336 Michel Dagbert ; 19348 Muriel Jourda ; 19410 Guillaume Chevrollier ; 19441 René-Paul Savary ; 19447 Laurence Harribey ; 19449 Jean-François Longeot ; 19454 Laurence Rossignol ; 19465 Jean-Raymond Hugonet ; 19483 Nathalie Goulet ; 19489 Philippe Folliot ; 19498 Ronan Le Gleut ; 19500 Yannick Vaugrenard ; 19514 Christian Cambon ; 19522 Bernard Bonne ; 19528 Catherine Dumas ; 19532 Catherine Dumas ; 19548 Laurence Garnier ; 19551 Laurence Cohen ; 19560 Nathalie Delattre ; 19567 Guy Benarroche ; 19570 Martine Berthet ; 19576 Yves Bouloux ; 19581 Emmanuel Capus ; 19585 Philippe Mouiller ; 19599 Élisabeth Doineau ; 19603 Pascal Allizard ; 19632 Hervé Maurey ; 19639 Pascal Allizard ; 19643 Serge Babary ; 19653 Pierre Charon ; 19691 Philippe Paul ; 19692 Philippe Paul ; 19693 Hervé Maurey ; 19696 Laurence Garnier ; 19705 René-Paul Savary ; 19714 Jean-Jacques Michau ; 19744 Laurent Somon ; 19755 Christian Bilhac ; 19799 Gilbert-Luc Devinaz ; 19813 Franck Menonville ; 19827 Bruno Rojouan ; 19865 Catherine Belrhiti ; 19871 Laurence Garnier ; 19880 Hugues Saury ; 19891 Marie-Noëlle Lienemann ; 19899 François Bonhomme ; 19900 Éric Gold ; 19910 Vivette Lopez ; 19919 Laurence Cohen ; 19938 Véronique Guillotin ; 19962 Rémy Pointereau ; 19969 Florence Lassarade ; 19979 Yves Détraigne ; 19980 Yves Détraigne ; 19982 Éric Bocquet ; 19988 Isabelle Raimond-Pavero ; 19994 Hervé Maurey ; 20022 Jean Louis Masson ; 20023 Jean Louis Masson ; 20025 Jean Louis Masson ; 20026 Jean Louis Masson ; 20027 Jean Louis Masson ; 20028 Jean Louis Masson ; 20029 Jean Louis Masson ; 20074 Christian Cambon ; 20082 Bruno Rojouan ; 20086 Michel Canévet ; 20108 Florence Lassarade ; 20111 Nathalie Delattre ; 20120 Isabelle Raimond-Pavero ; 20121 Élisabeth Doineau ; 20123 Jean-Yves Roux ; 20138 Brigitte Micouleau ; 20140 Pierre Charon ; 20159 Annick Petrus ; 20181 Guy Benarroche ; 20200 Olivier Rietmann ; 20203 Jean Pierre Vogel ; 20206 Frédéric Marchand ; 20207 Pierre Charon ; 20221 Jean-Marie Vanlerenberghe ; 20255 Bruno Rojouan ; 20271 Laurent Duplomb ; 20277 Jean-Noël Guérini ; 20284 Cédric Perrin ; 20294 Annie Delmont-Koropoulis ; 20298 Nicole Bonnefoy ; 20301 Bernard Bonne ; 20308 Brigitte Micouleau ; 20314 Laurence Cohen ; 20324 Jean-Marc Boyer ; 20325 René-Paul Savary ; 20330 Jean Louis Masson ; 20345 Yves Détraigne ; 20348 Henri Cabanel ; 20365 Bruno Rojouan ; 20366 Éric Gold ; 20368 Bernard Buis ; 20373 Vivette Lopez ; 20410 Jean-François Rapin ; 20414 Guy Benarroche ; 20434 Olivier Paccaud ; 20445 Bruno Rojouan ; 20460 Gilbert Favreau ; 20464 Corinne Imbert ; 20472 Yves Détraigne ; 20494 Bruno Belin ; 20511 Florence Lassarade ; 20532 Sylviane Noël ; 20541 Alain Duffourg ; 20548 Emmanuel Capus ; 20576 Frédérique Espagnac ; 20590 Jean-Jacques Michau ; 20596 Laurence Garnier ; 20603 Marie-Claude Varailas ; 20622 Mathieu Darnaud ; 20630 Éric Gold ; 20633 Christine Herzog ; 20643 Alain Milon ; 20659 Nadège Havet ; 20680 Michelle Gréaume ; 20681 Michelle Gréaume ; 20683 Chantal Deseyne ; 20689 Philippe Mouiller ; 20717 Marie Mercier ; 20721 Isabelle Raimond-Pavero ; 20724 Isabelle Raimond-Pavero ; 20734 Michel Dagbert ; 20739 Laurence Cohen ; 20741 Marie-Pierre Monier ; 20746 Bruno Belin ; 20752 Éric Gold ; 20753 Éric Gold ; 20762 Éric Gold ; 20778 Françoise Férat ; 20781 Françoise Férat ; 20782 Françoise Férat ; 20783 Françoise Férat ; 20800 Olivier Henno ; 20807 Denis Bouad ; 20815 Michelle Gréaume ; 20825 Fabien Gay ; 20826 Laurence Cohen ; 20837 Jean-Noël Guérini ; 20850 Else Joseph ; 20859 Jean-Luc Fichet ; 20884 Édouard Courtial ; 20896 Maurice Antiste ; 20897 Maurice Antiste ; 20907 Alain Milon ; 20913 Claudine Thomas ; 20916 Christian Cambon ; 20925 Olivier Henno ; 20943 Laure Darcos ; 20953 Sonia De La Provôté ; 20958 Frédérique Gerbaud ; 20972 Catherine Dumas ; 20976 Catherine Dumas ; 21010 Fabien Genet ; 21023 Muriel Jourda ; 21026 Marie Mercier ; 21034 Viviane Malet ; 21035 Jean

Louis Masson ; 21060 Yannick Vaugrenard ; 21069 Nadine Bellurot ; 21075 Annick Billon ; 21087 Christine Bonfanti-Dossat ; 21089 Rachid Temal ; 21096 Céline Brulin ; 21103 Annick Jacquemet ; 21117 Gilbert Favreau ; 21121 Franck Montaugé ; 21127 Sylviane Noël ; 21131 Michel Savin ; 21134 Élisabeth Doineau ; 21140 Annie Le Houerou ; 21143 Nadège Havet ; 21162 Serge Babary ; 21163 Jean-François Longeot ; 21167 Philippe Mouiller ; 21172 Claude Kern ; 21180 Florence Lassarade ; 21182 Alain Houpert ; 21186 Nicole Bonnefoy ; 21188 Annick Billon ; 21206 Cyril Pellevat ; 21222 Laurence Harribey ; 21223 Brigitte Lherbier ; 21235 Jean Louis Masson ; 21238 Sylviane Noël ; 21239 Laurent Burgoa ; 21240 Brigitte Micouleau ; 21248 Pierre-Antoine Levi ; 21288 Vivette Lopez ; 21289 Stéphane Le Rudulier ; 21295 Corinne Imbert ; 21298 Brigitte Micouleau ; 21312 Jean-Claude Anglars ; 21317 René-Paul Savary ; 21322 Michel Canévet ; 21326 Alain Chatillon ; 21336 Yannick Vaugrenard ; 21337 Marie Mercier ; 21354 Marie-Noëlle Lienemann ; 21355 Yves Détraigne ; 21368 Michelle Gréaume ; 21378 Serge Babary ; 21389 Michel Canévet ; 21396 Maurice Antiste ; 21405 Pierre Médevielle ; 21406 Brigitte Micouleau ; 21407 Christine Bonfanti-Dossat ; 21416 Emmanuel Capus ; 21425 Marie-Christine Chauvin ; 21428 Jean Hingray ; 21429 Hervé Maurey ; 21431 Élisabeth Doineau ; 21437 Jean Louis Masson ; 21442 Jean Louis Masson ; 21466 Max Brisson ; 21468 Florence Blatrix Contat ; 21480 Éric Gold ; 21481 Dominique Estrosi Sassone ; 21484 Christian Redon-Sarrazy ; 21508 Daniel Gremillet ; 21510 Corinne Imbert ; 21524 Daniel Laurent ; 21527 Arnaud Bazin ; 21548 Bruno Rojouan ; 21569 Stéphane Piednoir ; 21580 Catherine Procaccia ; 21590 Roger Karoutchi ; 21600 Nicole Bonnefoy ; 21609 Michel Dagbert ; 21637 Nathalie Delattre ; 21652 Bernard Jomier ; 21664 Guy Benarroche ; 21669 Marie Mercier ; 21671 Catherine Deroche ; 21675 Nathalie Delattre ; 21689 Sonia De La Provôté ; 21698 Laurent Burgoa ; 21721 Jean-Pierre Sueur ; 21731 René-Paul Savary ; 21735 Pierre Louault ; 21743 Viviane Artigalas ; 21745 Bruno Rojouan ; 21747 René-Paul Savary ; 21753 Jean-Claude Requier ; 21756 Hervé Maurey ; 21759 Jean Pierre Vogel ; 21763 Jérémy Bacchi ; 21774 Corinne Imbert ; 21775 Corinne Imbert ; 21784 Vivette Lopez ; 21788 Pascal Allizard ; 21791 Michel Dagbert ; 21804 Alain Duffourg ; 21815 Hervé Maurey ; 21822 Bruno Belin ; 21826 Pierre Charon ; 21835 Daniel Gueret ; 21856 Jean-Jacques Panunzi ; 21858 Michelle Gréaume ; 21873 Guillaume Chevrollier ; 21877 Jean-Marie Janssens ; 21885 Monique Lubin ; 21886 Jean Louis Masson ; 21888 Isabelle Raimond-Pavero ; 21905 Corinne Imbert ; 21911 René-Paul Savary ; 21917 Laurent Somon ; 21924 Victoire Jasmin ; 21925 Nicole Bonnefoy ; 21928 Rachid Temal ; 21958 Véronique Guillotin ; 21968 Philippe Paul ; 21969 Daniel Laurent ; 21970 Daniel Laurent ; 22024 Corinne Imbert ; 22025 Laurent Burgoa ; 22050 Guillaume Chevrollier ; 22052 Max Brisson ; 22055 Bruno Belin ; 22058 Michelle Gréaume ; 22061 Bruno Rojouan ; 22062 Jean Louis Masson ; 22075 Pascal Allizard ; 22093 Hussein Bourgi ; 22104 Yves Détraigne ; 22109 Jean-Claude Requier ; 22144 Fabien Genet ; 22147 Olivier Paccaud ; 22149 Frédérique Gerbaud ; 22162 Yves Bouloux ; 22164 Max Brisson ; 22167 Pierre Charon ; 22169 Jean Louis Masson ; 22178 Jean-Pierre Decool ; 22183 Frédérique Gerbaud ; 22193 Stéphane Sautarel ; 22213 Véronique Guillotin ; 22217 Pascal Allizard ; 22222 Didier Rambaud ; 22242 Philippe Paul ; 22249 Claudine Thomas ; 22261 Florence Lassarade ; 22273 Raymonde Poncet Monge ; 22274 Jean Hingray ; 22284 Jean-Pierre Corbisez ; 22296 Véronique Guillotin ; 22298 Véronique Guillotin ; 22301 Véronique Guillotin ; 22303 Stéphane Artano ; 22309 Bruno Belin ; 22319 Laurence Garnier ; 22337 Olivier Paccaud ; 22353 Jean-Noël Guérini ; 22356 Stéphane Demilly ; 22371 Nathalie Delattre ; 22378 Nadège Havet ; 22385 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22396 Antoine Lefèvre ; 22401 Sonia De La Provôté ; 22405 Florence Lassarade ; 22411 Jacques Groperrin ; 22413 Laurence Harribey ; 22418 Sebastien Pla ; 22430 Frédérique Puissat ; 22439 Alexandra Borchio Fontimp ; 22455 Victoire Jasmin ; 22457 Victoire Jasmin ; 22469 Jean Louis Masson ; 22475 Christine Herzog ; 22494 Jacques Le Nay ; 22495 Hervé Gillé ; 22500 Alain Milon ; 22511 Dany Wattebled ; 22512 Hervé Maurey ; 22520 Laurent Burgoa ; 22526 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22531 Jean-Luc Fichet ; 22534 Dominique Théophile ; 22537 Michel Laugier ; 22559 Marie-Noëlle Lienemann ; 22578 Marie-Claude Varailles ; 22581 Alain Milon ; 22590 Olivier Jacquin ; 22610 Alexandra Borchio Fontimp ; 22619 Laurence Cohen ; 22623 Chantal Deseyne ; 22633 Florence Lassarade ; 22635 Max Brisson ; 22636 Max Brisson ; 22651 Élisabeth Doineau ; 22657 Alexandra Borchio Fontimp ; 22658 Didier Marie ; 22660 Yves Détraigne ; 22661 Henri Cabanel ; 22669 Michel Dagbert ; 22677 Laurence Cohen ; 22678 Cathy Apourceau-Poly ; 22688 Jean-Raymond Hugonet ; 22699 Jean-Noël Guérini ; 22704 Rémy Pointereau ; 22707 Philippe Mouiller ; 22724 Christian Bilhac ; 22759 Max Brisson ; 22780 Toine Bourrat ; 22786 Sabine Van Heghe ; 22790 Michelle Gréaume ; 22812 Serge Mérillou ; 22813 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22821 Véronique Guillotin ; 22837 Véronique Guillotin ; 22838 Véronique Guillotin ; 22850 Henri Cabanel ; 22869 Pierre Charon ; 22875 Nadège Havet ; 22900 Yves Détraigne ; 22907 Marie-Pierre Richer ; 22910 Annick Billon ; 22914 Max Brisson ; 22934 Bernard Bonne ; 22965 Mathieu Darnaud ; 22973 Vivette Lopez ; 22996 Brigitte

Lherbier ; 22997 Nathalie Delattre ; 23000 Bernard Fournier ; 23003 Jean-Noël Guérini ; 23010 Jean-Marie Janssens ; 23015 Olivier Paccaud ; 23019 Max Brisson ; 23027 Sabine Van Heghe ; 23047 Arnaud Bazin ; 23073 Jean Louis Masson ; 23079 Jean Louis Masson ; 23084 Nicole Bonnefoy ; 23087 Nicole Bonnefoy ; 23088 Nicole Bonnefoy ; 23127 Olivier Rietmann ; 23138 Olivier Rietmann ; 23143 Bernard Bonne ; 23144 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23146 Nicole Bonnefoy ; 23161 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23168 Véronique Guillotin ; 23187 Jean-Claude Tissot ; 23192 Patrick Chaize ; 23200 Hervé Maurey ; 23205 Franck Menonville ; 23211 Nadia Sollogoub ; 23213 Françoise Férat ; 23216 Véronique Guillotin ; 23219 Hervé Gillé ; 23235 Pierre Charon ; 23236 Édouard Courtial ; 23242 Frédérique Puissat ; 23259 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23261 Laurent Burgoa ; 23262 René-Paul Savary ; 23269 Michelle Gréaume ; 23289 Olivier Jacquin ; 23313 Dominique Estrosi Sassone ; 23316 Franck Menonville ; 23322 Henri Cabanel ; 23324 Henri Cabanel ; 23336 Roger Karoutchi ; 23339 Jean-Noël Guérini ; 23343 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23351 Arnaud Bazin ; 23360 Else Joseph ; 23369 Michelle Gréaume ; 23371 Élisabeth Doineau ; 23378 Laurence Cohen ; 23379 Laurence Cohen ; 23380 Annie Le Houerou ; 23398 Yves Détraigne ; 23408 Yves Détraigne ; 23428 Mickaël Vallet ; 23441 Édouard Courtial ; 23445 Philippe Folliot ; 23450 Vivette Lopez ; 23452 Pierre Laurent ; 23465 Christine Bonfanti-Dossat ; 23475 Jean-Pierre Moga ; 23486 Jean Louis Masson ; 23496 Yves Détraigne ; 23508 Olivier Rietmann ; 23509 Christian Klinger ; 23514 Cédric Perrin ; 23518 Jean Louis Masson ; 23529 Jean Louis Masson ; 23532 Jean Louis Masson ; 23543 Jean Louis Masson ; 23553 Laurence Cohen ; 23556 Cédric Perrin ; 23604 Didier Mandelli ; 23609 Jean Hingray ; 23610 Laurence Cohen ; 23621 Frédérique Gerbaud ; 23627 Véronique Guillotin ; 23634 Else Joseph ; 23637 Arnaud Bazin ; 23648 Florence Lassarade ; 23652 Jean-Marie Janssens ; 23658 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23676 Christine Bonfanti-Dossat ; 23687 Marie-Claude Varailas ; 23696 Laurent Burgoa ; 23701 Christian Bilhac ; 23710 Jean Pierre Vogel ; 23721 Éric Gold ; 23723 Éric Gold ; 23725 Éric Gold ; 23729 Éric Gold ; 23748 Rémi Cardon ; 23753 Corinne Imbert ; 23763 Yves Détraigne ; 23772 Hervé Maurey ; 23779 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23784 Pascal Allizard ; 23797 Pierre Charon ; 23801 Florence Lassarade ; 23802 Florence Lassarade ; 23805 Évelyne Perrot ; 23806 Olivier Henno ; 23820 Angèle Prévaille ; 23833 Christine Bonfanti-Dossat ; 23845 Nicole Bonnefoy ; 23848 Hervé Maurey ; 23870 Nicole Bonnefoy ; 23884 Ronan Le Gleut ; 23888 Marie Mercier ; 23894 Arnaud Bazin ; 23908 Daniel Chasseing ; 23912 Patricia Schillinger ; 23913 Daniel Laurent ; 23921 Nadia Sollogoub ; 23925 Marie-Noëlle Lienemann ; 23933 Yves Détraigne ; 23945 Stéphane Sautarel ; 23959 Jean-Noël Guérini ; 23982 Max Brisson ; 23985 Dominique Estrosi Sassone ; 23991 Jean-Noël Guérini ; 23994 Christian Bilhac ; 23996 Pascal Allizard ; 23998 Laurence Rossignol ; 24003 Hervé Maurey ; 24016 Jean Louis Masson ; 24019 Yves Détraigne ; 24047 Christine Bonfanti-Dossat ; 24055 Guillaume Chevrollier ; 24076 Évelyne Perrot ; 24091 Fabien Genet ; 24101 Pascal Allizard ; 24105 Pascal Savoldelli ; 24116 Françoise Dumont ; 24128 Marie-Noëlle Lienemann ; 24132 Pascal Allizard ; 24151 Nadine Bellurot ; 24158 Christian Klinger ; 24161 Max Brisson ; 24162 Philippe Mouiller ; 24163 Philippe Mouiller ; 24164 Philippe Mouiller ; 24165 Philippe Mouiller ; 24166 Philippe Mouiller ; 24175 Céline Brulin ; 24186 Alain Duffourg ; 24211 Jean Louis Masson ; 24213 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24230 Christian Bilhac ; 24248 Pierre-Antoine Levi ; 24266 Marie-Noëlle Lienemann ; 24279 Sylviane Noël ; 24280 Sylviane Noël ; 24287 Sylviane Noël ; 24310 Laurence Cohen ; 24313 Henri Cabanel ; 24331 Marie-Noëlle Lienemann ; 24348 Vanina Paoli-Gagin ; 24356 Laurence Cohen ; 24359 Jean-Raymond Hugonet ; 24381 Laurence Cohen ; 24386 Jean-Noël Guérini ; 24391 Laure Darcos ; 24427 Philippe Bonnacarrère ; 24432 Catherine Dumas ; 24442 Yves Détraigne ; 24447 Max Brisson ; 24449 Dominique Estrosi Sassone ; 24454 Laurence Rossignol ; 24479 Pascal Allizard ; 24481 Fabien Genet ; 24486 Annick Billon ; 24488 Véronique Guillotin ; 24490 Nathalie Goulet ; 24493 Michel Dagbert ; 24502 Patrick Chaize ; 24508 Hervé Maurey ; 24521 Jean Louis Masson ; 24522 Jean Louis Masson ; 24528 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24538 Gisèle Jourda ; 24539 Dominique De Legge ; 24546 Gisèle Jourda ; 24548 Annick Jacquemet ; 24560 Joël Guerriau ; 24561 Agnès Canayer ; 24562 Bruno Belin ; 24565 Else Joseph ; 24581 Jean-Noël Guérini ; 24583 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24589 Franck Menonville ; 24590 Marta De Cidrac ; 24593 Olivier Rietmann ; 24595 Pascal Allizard ; 24597 Didier Marie ; 24602 Hervé Maurey ; 24605 Hervé Maurey ; 24608 Michelle Gréaume ; 24611 Dominique Théophile ; 24626 Florence Lassarade ; 24628 Vivette Lopez ; 24633 Anne Ventalon ; 24634 Chantal Deseyne ; 24643 Yves Détraigne ; 24649 Henri Cabanel ; 24650 Henri Cabanel ; 24666 Vivette Lopez ; 24686 Michel Canévet ; 24688 Françoise Férat ; 24693 Laurent Burgoa ; 24694 Pascal Allizard ; 24695 Nathalie Goulet ; 24697 Viviane Malet ; 24700 Cédric Perrin ; 24702 Édouard Courtial ; 24711 Laurent Burgoa ; 24712 Brigitte Micouveau ; 24717 Laurence Cohen ; 24721 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24722 Bernard Bonne ; 24730 Émilienne Poumirol ; 24735 Rachid Temal ; 24736 Yves Détraigne ; 24751 Christine

Herzog ; 24754 Brigitte Micouleau ; 24760 Bruno Belin ; 24770 Daniel Laurent ; 24771 Véronique Guillotin ; 24772 Véronique Guillotin ; 24774 Victoire Jasmin ; 24778 Alain Joyandet ; 24781 Daniel Laurent ; 24784 Pierre Charon ; 24806 Rémi Cardon ; 24809 Bruno Sido ; 24810 Emmanuel Capus ; 24811 Michel Savin ; 24826 Chantal Deseyne ; 24829 René-Paul Savary ; 24833 Jean-Claude Anglars ; 24834 Hugues Saury ; 24836 Jérôme Bascher ; 24841 Bernard Fournier ; 24844 Elsa Schalck ; 24851 Jean-François Rapin ; 24855 Jean-Marie Mizzon ; 24857 Jean-Marie Mizzon ; 24860 Jean-Baptiste Blanc ; 24861 Raymonde Poncet Monge ; 24863 Joël Bigot ; 24865 Corinne Imbert ; 24868 Jean-Raymond Hugonet ; 24869 Béatrice Gosselin ; 24871 Laurent Burgoa ; 24880 Alain Duffourg ; 24893 Sébastien Pla ; 24905 François Bonhomme ; 24906 Max Brisson ; 24907 Emmanuel Capus ; 24909 Emmanuel Capus ; 24929 Patrick Chaize ; 24930 Laurence Garnier ; 24931 François Bonhomme ; 24936 Sylvie Vermeillet ; 24938 Mathieu Darnaud ; 24939 Laurence Garnier ; 24948 Jean Louis Masson ; 24951 Sylvie Robert ; 24954 Franck Menonville ; 24970 Pierre Laurent ; 24971 Jean-François Longeot ; 24978 Dominique Théophile ; 24980 Claudine Thomas ; 24982 Éric Gold ; 24984 Céline Brulin ; 24990 Jean Louis Masson ; 24992 Jean Louis Masson ; 24997 Pierre-Jean Verzelen ; 25001 Philippe Paul ; 25002 Christian Bilhac ; 25003 Daniel Laurent ; 25010 Jean-Claude Tissot ; 25023 Hervé Maurey ; 25032 Jean-Marc Todeschini ; 25034 Hélène Conway-Mouret ; 25042 Marie-Pierre Richer ; 25044 Daniel Laurent ; 25047 Jean-Claude Anglars ; 25049 Laurent Somon ; 25052 Dominique Vérien ; 25061 Sylviane Noël ; 25064 Yves Détraigne ; 25065 Laurence Garnier ; 25067 Brigitte Micouleau ; 25070 Angèle Préville ; 25071 Marie Mercier ; 25072 Jean-Claude Tissot ; 25074 Jean-Pierre Sueur ; 25089 Gilbert Favreau ; 25092 Françoise Férat ; 25105 Marie Evrard ; 25109 Jean-Pierre Bansard ; 25110 Daniel Laurent ; 25113 Yves Détraigne ; 25118 Max Brisson ; 25130 Rachid Temal ; 25136 Philippe Bonnacarrère ; 25137 Sonia De La Provôté ; 25141 Bernard Fournier ; 25142 Cécile Cukierman ; 25143 Isabelle Briquet ; 25153 Fabien Genet ; 25159 Corinne Féret ; 25164 Jean Louis Masson ; 25169 Nicole Bonnefoy ; 25173 Pierre Louault ; 25174 Michelle Gréaume ; 25179 Jean-Noël Guérini ; 25180 Dominique Vérien ; 25183 Dominique Estrosi Sassone ; 25190 Daniel Laurent ; 25198 Évelyne Perrot ; 25199 Jean Sol ; 25207 Daniel Laurent ; 25209 Céline Brulin ; 25210 Annick Billon ; 25211 Serge Mérillou ; 25215 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25226 Jérôme Durain ; 25227 Patricia Schillinger ; 25232 Alain Duffourg ; 25234 Fabien Genet ; 25239 Bruno Belin ; 25245 Corinne Féret ; 25249 Hervé Maurey ; 25252 Guy Benarroche ; 25254 Guy Benarroche ; 25258 Jean Sol ; 25259 Jean Sol ; 25263 Hervé Maurey ; 25274 Jean-Marc Todeschini ; 25276 Jérôme Durain ; 25280 Bruno Belin ; 25292 François Bonhomme ; 25296 Jean-Claude Tissot ; 25298 Fabien Gay ; 25300 Éric Bocquet ; 25303 Jacques-Bernard Magner ; 25304 Jean-Noël Guérini ; 25306 Catherine Procaccia ; 25307 Bernard Buis ; 25317 Fabien Genet ; 25326 Sébastien Pla ; 25327 Sébastien Pla ; 25340 Michel Canévet ; 25342 Fabien Genet ; 25344 Christine Bonfanti-Dossat ; 25348 Jean-Raymond Hugonet ; 25352 Michel Dagbert ; 25356 Jean-Marie Janssens ; 25357 Marie-Pierre Richer ; 25373 Sébastien Pla ; 25374 Franck Menonville ; 25380 Vivette Lopez ; 25397 Jean-Claude Tissot ; 25399 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25406 Pierre-Jean Verzelen ; 25418 Yves Détraigne ; 25419 Yves Détraigne ; 25429 Marie-Claude Varailas ; 25435 Jean Louis Masson ; 25456 Loïc Hervé ; 25460 Bruno Rojouan ; 25466 Jean-Noël Guérini ; 25472 Pascal Allizard ; 25474 Laure Darcos ; 25482 Laure Darcos ; 25491 Annick Billon ; 25497 Philippe Bonnacarrère ; 25499 Laurence Cohen ; 25503 Daniel Gremillet ; 25512 Yves Détraigne ; 25514 Yves Détraigne ; 25516 Olivier Henno ; 25518 Anne Ventalon ; 25521 Patrice Joly ; 25550 Michel Dagbert ; 25552 Michel Dagbert ; 25557 Hervé Maurey ; 25558 Hervé Maurey ; 25561 Hugues Saury ; 25564 Olivier Paccaud ; 25567 Christian Cambon ; 25570 Dominique Théophile ; 25571 Dominique Théophile ; 25572 Dominique Théophile ; 25576 Philippe Paul ; 25578 Philippe Paul ; 25586 Christian Cambon ; 25595 Patrick Kanner ; 25599 Sabine Van Heghe ; 25612 Sylvie Robert ; 25613 Laure Darcos ; 25616 Vivette Lopez ; 25621 Jean-Noël Guérini ; 25655 Kristina Pluchet ; 25661 Philippe Bonnacarrère ; 25680 Michel Dagbert ; 25687 Yves Détraigne ; 25706 Guillaume Gontard ; 25709 Guillaume Gontard ; 25715 Pascal Allizard ; 25718 Catherine Procaccia ; 25722 Jean-François Longeot ; 25732 Éric Jeansannetas ; 25738 Jean-Luc Fichet ; 25747 Ronan Le Gleut ; 25748 Bruno Rojouan ; 25767 Yves Détraigne ; 25769 Alain Milon ; 25784 Dominique Estrosi Sassone ; 25791 Hervé Maurey ; 25792 Hervé Maurey ; 25793 Michelle Gréaume ; 25817 François Bonhomme ; 25819 Roger Karoutchi ; 25826 Nadia Sollogoub ; 25835 Cyril Pellevat ; 25844 Éric Bocquet ; 25846 Else Joseph ; 25848 Éric Gold ; 25863 Marie-Christine Chauvin ; 25864 Pierre Charon ; 25878 Catherine Belrhiti ; 25882 Pascal Allizard ; 25883 Pascal Allizard ; 25887 Jean-François Husson ; 25892 Patrick Kanner ; 25894 Fabien Genet ; 25907 Michel Dagbert ; 25915 Pierre Charon ; 25924 Laure Darcos ; 25939 Christian Bilhac ; 25946 Jean-Claude Anglars ; 25949 Jean-Marie Janssens ; 25962 Dominique De Legge ; 25966 René-Paul Savary ; 25974 Bruno

Rojouan ; 25977 Jean-Claude Tissot ; 25979 Fabien Genet ; 25984 Fabien Genet ; 25987 Fabien Genet ; 25997 Nathalie Delattre ; 25999 Christine Bonfanti-Dossat ; 26003 Pascal Allizard ; 26004 Franck Menonville ; 26007 Michel Savin ; 26009 Laurence Cohen ; 26010 Didier Marie ; 26014 Bruno Rojouan ; 26016 Bruno Rojouan ; 26038 Hervé Maurey.

### SPORTS (78)

N<sup>os</sup> 12476 Michel Dagbert ; 12604 Michel Savin ; 12694 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13261 Jean-Pierre Decool ; 13573 Jean Louis Masson ; 13698 Sylviane Noël ; 13888 Jacqueline Eustache-Brinio ; 14019 Alain Richard ; 14589 Jacques-Bernard Magner ; 14739 Nathalie Delattre ; 15233 Annick Billon ; 15247 Michel Savin ; 15431 Michel Canévet ; 15493 Dominique Estrosi Sassone ; 15514 Pascal Allizard ; 15676 Sylviane Noël ; 15677 Dominique Estrosi Sassone ; 15749 Patrice Joly ; 15999 Max Brisson ; 16722 Jean-Pierre Decool ; 17324 Sylviane Noël ; 17325 Sylviane Noël ; 17388 Philippe Pemezec ; 17736 Michel Savin ; 18085 Jean Pierre Vogel ; 18113 Michel Savin ; 18267 Michel Dagbert ; 18739 Yves Détraigne ; 19067 Jean Louis Masson ; 19133 Yves Détraigne ; 19171 Laurent Lafon ; 19185 Laurent Burgoa ; 19199 Yves Détraigne ; 19224 Christine Bonfanti-Dossat ; 19254 Laurence Garnier ; 19443 Else Joseph ; 19883 Jean-Pierre Decool ; 20007 Jean-Raymond Hugonet ; 20506 Didier Mandelli ; 20669 Sylviane Noël ; 20676 François Bonhomme ; 20722 Isabelle Raimond-Pavero ; 20899 Nicole Bonnefoy ; 21139 Françoise Dumont ; 21427 Yves Bouloux ; 21582 Yves Détraigne ; 21629 Jean-Pierre Decool ; 21638 Nathalie Delattre ; 21649 Michel Savin ; 21650 Michel Savin ; 21999 Bruno Rojouan ; 22007 Sébastien Meurant ; 22238 Michel Savin ; 22239 Michel Savin ; 22310 Bruno Belin ; 22462 Jean Hingray ; 22503 Michel Savin ; 22505 Michel Savin ; 22866 Éric Bocquet ; 22872 Marie-Pierre Monier ; 24125 Pascal Allizard ; 24262 Bruno Belin ; 24285 Sylviane Noël ; 24388 Michel Savin ; 24389 Jacqueline Eustache-Brinio ; 24400 Bruno Belin ; 24503 Cyril Pellevat ; 24540 Laurence Garnier ; 24607 Yves Détraigne ; 24732 Yves Détraigne ; 24876 Michel Savin ; 25019 Laurent Somon ; 25157 Cédric Perrin ; 25282 Jean Louis Masson ; 25626 Frédérique Espagnac ; 25850 Bruno Belin ; 26040 Bruno Belin ; 26057 Michel Dagbert.

1207

### TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (38)

N<sup>os</sup> 13352 Vivette Lopez ; 17418 Yves Détraigne ; 17694 Daniel Gremillet ; 18373 Nadia Sollogoub ; 19399 Jean-Marie Janssens ; 19405 Ronan Le Gleut ; 19647 Ronan Le Gleut ; 19783 Laurent Lafon ; 19822 Max Brisson ; 20291 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20385 Dominique Théophile ; 22005 Catherine Dumas ; 22044 Daniel Laurent ; 22235 Catherine Dumas ; 22424 Michel Canévet ; 22847 Jean-Claude Requier ; 22864 François Bonhomme ; 22954 Cyril Pellevat ; 23221 Hélène Conway-Mouret ; 23228 Hélène Conway-Mouret ; 23294 Didier Mandelli ; 23344 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23966 Michelle Gréaume ; 23981 Max Brisson ; 24083 Olivier Cadic ; 24114 Franck Menonville ; 24115 Franck Menonville ; 24160 Pascal Allizard ; 24207 Françoise Dumont ; 24244 Daniel Gremillet ; 24716 Dominique Estrosi Sassone ; 25030 Pascal Allizard ; 25233 Alain Duffourg ; 25354 Alain Duffourg ; 25423 Rémy Pointereau ; 25535 Frédérique Espagnac ; 25757 Pascal Allizard ; 25960 Cédric Vial.

### TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES (61)

N<sup>os</sup> 12465 Joël Labbé ; 14933 Éric Gold ; 15632 Joël Labbé ; 16533 Alain Cazabonne ; 16674 Agnès Canayer ; 17087 Christine Lavarde ; 18232 Agnès Canayer ; 18668 Pascal Allizard ; 18947 Jean-Luc Fichet ; 18951 Jean-Luc Fichet ; 19311 Jean-Luc Fichet ; 19667 Denis Bouad ; 19868 Jean Louis Masson ; 20685 Patricia Demas ; 20823 Fabien Gay ; 20895 Joël Bigot ; 21264 Philippe Bonnacarrère ; 21455 Jean Louis Masson ; 21511 Bernard Bonne ; 21625 Catherine Di Folco ; 21781 Annick Billon ; 21782 Annick Billon ; 21913 Jean-Luc Fichet ; 22545 Daniel Gremillet ; 22833 Jean-François Husson ; 22904 Agnès Canayer ; 22905 Agnès Canayer ; 23172 Michel Dagbert ; 23579 Catherine Di Folco ; 23664 Catherine Di Folco ; 23835 Dominique Vérien ; 24078 Véronique Guillotin ; 24322 Nassimah Dindar ; 24510 Éric Gold ; 24559 Jean Pierre Vogel ; 24566 Pierre Charon ; 24587 Michelle Gréaume ; 24612 Jean Louis Masson ; 24679 Jean-Jacques Michau ; 24692 Pascal Allizard ; 24847 Yves Détraigne ; 25228 Mathieu Darnaud ; 25277 Éric Bocquet ; 25409 Fabien Genet ; 25477 Laure Darcos ; 25488 Laure Darcos ; 25502 Laurent

Lafon ; 25551 Michel Dagbert ; 25554 Jean Louis Masson ; 25789 Hélène Conway-Mouret ; 25799 Jean Louis Masson ; 25836 Catherine Dumas ; 25837 Gilbert Roger ; 25838 Jean Louis Masson ; 25859 Jérémy Bacchi ; 25890 Stéphane Sautarel ; 25902 Jean-Raymond Hugonet ; 25903 Jean-Marc Todeschini ; 25916 Jean Hingray ; 25955 Serge Mérillou ; 26055 Hervé Maurey.

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE (409)

N<sup>os</sup> 12455 Vivette Lopez ; 12456 Fabien Gay ; 12457 Philippe Bonnecarrère ; 12552 Christine Herzog ; 12641 Jean-Noël Cardoux ; 12669 Catherine Dumas ; 12692 Jean-Noël Guérini ; 12709 Jean-François Longeot ; 12790 Antoine Lefèvre ; 12897 Fabien Gay ; 12952 Jean-Noël Guérini ; 13053 Isabelle Raimond-Pavero ; 13193 Frédérique Puissat ; 13213 Martine Berthet ; 13229 Jean Louis Masson ; 13350 Vivette Lopez ; 13413 Bruno Sido ; 13455 Jean Louis Masson ; 13570 Jean-François Husson ; 13577 Christine Herzog ; 13589 Hugues Saury ; 13676 Christine Herzog ; 13692 Claude Raynal ; 13842 Michel Canévet ; 13895 Françoise Férat ; 13897 Françoise Férat ; 13913 Jean-Pierre Corbisez ; 13973 Fabien Gay ; 13984 Jean Louis Masson ; 14018 Jean-Raymond Hugonet ; 14062 Yannick Vaugrenard ; 14106 Jean Louis Masson ; 14116 Jean-Raymond Hugonet ; 14174 Gilbert Bouchet ; 14270 Jean Louis Masson ; 14357 Fabien Gay ; 14373 Mathieu Darnaud ; 14410 Éliane Assassi ; 14412 Jean-Pierre Corbisez ; 14424 Christine Herzog ; 14438 Jean Louis Masson ; 14496 Christine Bonfanti-Dossat ; 14498 Viviane Artigalas ; 14561 Christine Herzog ; 14577 Yves Détraigne ; 14676 Pierre Cuypers ; 14680 Jean-Noël Guérini ; 14681 Hugues Saury ; 14702 François Bonhomme ; 14717 Olivier Paccaud ; 14761 Hervé Maurey ; 14825 Nadia Sollogoub ; 14914 Jean-François Longeot ; 14941 Bernard Bonne ; 15013 Jean-Yves Roux ; 15143 Fabien Gay ; 15201 Patricia Schillinger ; 15245 Patricia Schillinger ; 15257 Nathalie Delattre ; 15262 Patricia Schillinger ; 15279 Françoise Férat ; 15492 Patrice Joly ; 15554 Guillaume Gontard ; 15571 Marta De Cidrac ; 15704 Jean-Marie Janssens ; 16058 Emmanuel Capus ; 16116 Françoise Férat ; 16117 Jean Louis Masson ; 16293 Hervé Maurey ; 16374 Esther Benbassa ; 16534 Pascal Allizard ; 16574 Christine Herzog ; 16634 Hervé Gillé ; 16643 Dominique Estrosi Sassone ; 16739 Guillaume Gontard ; 16754 Jean Louis Masson ; 16799 Fabien Gay ; 16805 Arnaud Bazin ; 16807 Arnaud Bazin ; 16821 Arnaud Bazin ; 16874 Françoise Férat ; 16935 François Bonhomme ; 16965 Jean-Claude Tissot ; 17017 Jean-Noël Cardoux ; 17063 Jean-Noël Guérini ; 17118 Jean Louis Masson ; 17129 Martine Berthet ; 17197 Yves Détraigne ; 17240 Jérôme Durain ; 17252 Patrice Joly ; 17269 Françoise Férat ; 17290 Gilbert-Luc Devinaz ; 17321 Hugues Saury ; 17459 Jean-Pierre Sueur ; 17469 Jean-Pierre Corbisez ; 17498 Antoine Lefèvre ; 17521 Hervé Maurey ; 17546 Catherine Belrhiti ; 17552 Catherine Belrhiti ; 17571 Philippe Bonnecarrère ; 17635 Philippe Bonnecarrère ; 17688 Jean Louis Masson ; 17763 Nicole Bonnefoy ; 17765 Jean Louis Masson ; 17777 Laurence Cohen ; 17814 Bernard Jomier ; 17837 Jean-Noël Cardoux ; 17841 Fabien Gay ; 17844 Laurence Rossignol ; 17893 Françoise Férat ; 17894 Françoise Férat ; 17914 Christian Cambon ; 17929 Jean-Claude Tissot ; 17935 Pascal Allizard ; 17980 Yves Détraigne ; 18006 Alain Houpert ; 18020 Patricia Schillinger ; 18022 Patrice Joly ; 18038 Angèle Préville ; 18095 Pascal Allizard ; 18105 Michel Savin ; 18137 Sylviane Noël ; 18138 Michel Savin ; 18142 Jean-Pierre Decool ; 18208 Pascal Allizard ; 18275 Roger Karoutchi ; 18277 Pascal Allizard ; 18292 Hervé Maurey ; 18304 Éric Bocquet ; 18310 Guillaume Chevrollier ; 18312 Nadia Sollogoub ; 18315 Jean-Marie Janssens ; 18331 Cédric Perrin ; 18334 Olivier Rietmann ; 18456 Jean-Claude Tissot ; 18457 Nicole Bonnefoy ; 18514 Marie Mercier ; 18559 Olivier Rietmann ; 18588 Cédric Perrin ; 18598 Yves Détraigne ; 18673 Jean Pierre Vogel ; 18690 Catherine Dumas ; 18695 Fabien Gay ; 18752 Jean Louis Masson ; 18764 Hervé Maurey ; 18793 Colette Mélot ; 18820 Éric Bocquet ; 18871 Jean-François Longeot ; 18873 Arnaud De Belenet ; 18889 Jean Louis Masson ; 18890 Jean Louis Masson ; 19048 Jean Louis Masson ; 19049 Jean Louis Masson ; 19050 Jean Louis Masson ; 19054 Jean Louis Masson ; 19055 Jean Louis Masson ; 19093 Franck Montaugé ; 19096 Jean-Pierre Moga ; 19097 Arnaud Bazin ; 19098 Arnaud Bazin ; 19100 Arnaud Bazin ; 19128 Serge Mérillou ; 19148 Jean-Noël Guérini ; 19184 Jean Louis Masson ; 19230 Nicole Bonnefoy ; 19276 Laurence Rossignol ; 19321 Serge Babary ; 19327 Alain Houpert ; 19386 Nadia Sollogoub ; 19460 Bruno Rojouan ; 19505 Jean Louis Masson ; 19516 Fabien Gay ; 19564 Anne-Catherine Loisier ; 19565 Guy Benarroche ; 19566 Guy Benarroche ; 19583 Édouard Courtial ; 19591 Éric Bocquet ; 19593 Fabien Gay ; 19614 Olivier Rietmann ; 19636 Christian Bilhac ; 19657 Rachid Temal ; 19679 Bruno Belin ; 19711 Olivier Paccaud ; 19724 Frédérique Gerbaud ; 19728 Jean-Pierre Corbisez ; 19735 Pascal Allizard ; 19736 Jean-Noël Guérini ; 19745 Jean-Claude Anglars ; 19753 Françoise Férat ; 19777 Christine Bonfanti-Dossat ; 19781 Valérie Létard ; 19803 Cédric Perrin ; 19847 Jean-Raymond Hugonet ; 19887 Arnaud Bazin ; 19897 Fabien Gay ; 19909 Nicole

Bonnefoy ; 19911 Yves Détraigne ; 19920 Yves Détraigne ; 19958 Jean Louis Masson ; 20067 Catherine Belrhiti ; 20071 Michel Savin ; 20079 Françoise Férat ; 20087 Philippe Tabarot ; 20100 Laurence Garnier ; 20114 Jean-Noël Guérini ; 20179 Guy Benarroche ; 20227 Laurent Burgoa ; 20282 Patricia Schillinger ; 20317 Céline Brulin ; 20364 Daniel Gremillet ; 20376 Antoine Lefèvre ; 20390 Max Brisson ; 20395 Nadine Bellurot ; 20397 Jean-Jacques Michau ; 20499 Fabien Gay ; 20503 Jean Louis Masson ; 20546 Pierre Cuypers ; 20555 Jean-Pierre Decool ; 20653 Jean-Baptiste Blanc ; 20658 Marie-Pierre Monier ; 20667 Laurent Burgoa ; 20668 Yannick Vaugrenard ; 20803 Vivette Lopez ; 20824 Fabien Gay ; 20833 Jean-Raymond Hugonet ; 20885 Marie Mercier ; 20961 Jean-Pierre Decool ; 20979 Catherine Dumas ; 20991 Arnaud Bazin ; 20999 Nicole Duranton ; 21084 Stéphane Sautarel ; 21091 Fabien Genet ; 21159 Nadine Bellurot ; 21174 Laurence Garnier ; 21175 Laurence Garnier ; 21207 Joël Guerriau ; 21245 Nadine Bellurot ; 21296 Éric Gold ; 21308 Arnaud Bazin ; 21327 Dominique De Legge ; 21328 Dominique De Legge ; 21375 Fabien Genet ; 21424 Jacques Fernique ; 21439 Jean Louis Masson ; 21448 Jean Louis Masson ; 21450 Jean Louis Masson ; 21494 Jean-Marie Janssens ; 21497 Christine Herzog ; 21521 Ludovic Haye ; 21526 Dominique De Legge ; 21583 Yves Détraigne ; 21613 Stéphane Ravier ; 21639 Nathalie Delattre ; 21658 Nicole Bonnefoy ; 21711 Laurent Somon ; 21758 Hervé Maurey ; 21813 Jean Louis Masson ; 21859 Jean-Noël Guérini ; 21861 Jean-Noël Guérini ; 21878 Max Brisson ; 21918 Jean-Michel Arnaud ; 21920 Raymonde Poncet Monge ; 21963 Philippe Bonnecarrère ; 21988 François Bonhomme ; 22001 Max Brisson ; 22006 Jean-Pierre Corbisez ; 22076 Patrice Joly ; 22112 Hugues Saury ; 22123 Dany Wattebled ; 22134 Christian Cambon ; 22362 Nadège Havet ; 22454 Jean Hingray ; 22470 Jean Louis Masson ; 22550 Michel Canévet ; 22574 Laurent Burgoa ; 22680 Jean-Luc Fichet ; 22697 Jean-Noël Guérini ; 22752 Arnaud Bazin ; 22756 Hugues Saury ; 22798 Jean-Noël Cardoux ; 23048 Else Joseph ; 23060 Yves Bouloux ; 23081 Christine Herzog ; 23128 Alain Joyandet ; 23167 Jean Hingray ; 23180 Pierre Charon ; 23199 Hervé Maurey ; 23226 Fabien Gay ; 23267 Jean Hingray ; 23291 Vivette Lopez ; 23292 Daniel Laurent ; 23372 Sebastien Pla ; 23394 Pierre Charon ; 23413 Jean-Noël Guérini ; 23458 Nadia Sollogoub ; 23472 Laurent Burgoa ; 23499 Laurent Duplomb ; 23501 Christine Bonfanti-Dossat ; 23564 Alain Duffourg ; 23587 Pascal Allizard ; 23728 Éric Gold ; 23733 Yves Détraigne ; 23759 Hervé Maurey ; 23773 Catherine Deroche ; 23774 Jacques Fernique ; 23780 Nathalie Delattre ; 23813 Stéphane Piednoir ; 23842 Nicole Bonnefoy ; 23858 Pascal Allizard ; 23879 Jean-François Longeot ; 23887 Jean-Baptiste Blanc ; 23943 Stéphane Sautarel ; 24024 Pascal Allizard ; 24093 Jean-Pierre Grand ; 24147 Hervé Gillé ; 24170 Jean-Michel Arnaud ; 24173 Céline Brulin ; 24199 Dany Wattebled ; 24226 Jean Louis Masson ; 24289 Sylviane Noël ; 24316 Jean-Noël Guérini ; 24317 Jean-Noël Guérini ; 24318 Jean-Marie Mizzon ; 24343 Christine Bonfanti-Dossat ; 24355 Fabien Gay ; 24367 Philippe Bonnecarrère ; 24406 Daniel Gremillet ; 24407 Daniel Gremillet ; 24414 Nadia Sollogoub ; 24435 Éric Bocquet ; 24439 Jean-Noël Guérini ; 24492 François Bonhomme ; 24499 Yves Détraigne ; 24507 Patrick Chaize ; 24509 Hervé Maurey ; 24543 Cyril Pellevat ; 24555 Pierre Médevielle ; 24571 François Bonhomme ; 24603 Brigitte Micouveau ; 24630 Pierre-Jean Verzelen ; 24659 Françoise Férat ; 24661 Françoise Férat ; 24667 Max Brisson ; 24743 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24748 François Calvet ; 24755 Else Joseph ; 24757 Bruno Belin ; 24758 Max Brisson ; 24762 Éric Kerrouche ; 24768 Françoise Férat ; 24842 Dominique Estrosi Sassone ; 24845 Jérôme Bascher ; 24856 Anne Ventalon ; 24859 Nicole Bonnefoy ; 24899 Jean-Noël Cardoux ; 24900 Christine Bonfanti-Dossat ; 24952 Bruno Belin ; 24956 Jean Louis Masson ; 24960 Anne Ventalon ; 24961 Jean-Noël Guérini ; 24979 Nicole Bonnefoy ; 24986 Catherine Belrhiti ; 24994 Sylvie Vermeillet ; 25000 Yves Détraigne ; 25016 Sabine Van Heghe ; 25017 Hervé Maurey ; 25018 Laurent Somon ; 25058 Jean-Claude Tissot ; 25096 Jean-Noël Guérini ; 25106 Dominique Estrosi Sassone ; 25125 Alain Marc ; 25127 Laure Darcos ; 25135 Jean-François Husson ; 25160 Annick Jacquemet ; 25195 Jean Louis Masson ; 25246 Hervé Maurey ; 25253 Guy Benarroche ; 25255 Guy Benarroche ; 25308 Philippe Folliot ; 25343 Yves Détraigne ; 25383 Brigitte Lherbier ; 25386 Jacques-Bernard Magner ; 25392 Jean-Noël Guérini ; 25405 Éric Gold ; 25425 Didier Mandelli ; 25437 Jean Louis Masson ; 25462 Patrice Joly ; 25465 Fabien Gay ; 25475 Jean-Marie Janssens ; 25608 Monique Lubin ; 25623 Jean-Noël Cardoux ; 25625 Frédérique Espagnac ; 25635 Laurent Burgoa ; 25646 Hervé Maurey ; 25660 Philippe Bonnecarrère ; 25703 Guillaume Gontard ; 25707 Guillaume Gontard ; 25740 Philippe Bonnecarrère ; 25743 Jean-Noël Guérini ; 25745 Alain Marc ; 25858 Nadège Havet ; 25871 Dominique Estrosi Sassone ; 25900 Éric Bocquet ; 25904 Kristina Pluchet ; 25937 Philippe Bonnecarrère ; 25959 Claude Raynal ; 26039 Bruno Belin ; 26042 Guy Benarroche ; 26054 Jean Louis Masson.

**TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (41)**

N<sup>os</sup> 14314 Nadia Sollogoub ; 14370 Michelle Gréaume ; 14608 Alain Marc ; 16096 Pascal Allizard ; 16452 Patrick Chaize ; 16645 Dominique Estrosi Sassone ; 18898 Franck Montaugé ; 19492 Jean-Michel Arnaud ; 20190 Jean Louis Masson ; 20408 Else Joseph ; 20583 Cathy Apourceau-Poly ; 20873 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21404 Maurice Antiste ; 21626 Patrick Chaize ; 21940 Philippe Bonnacarrère ; 21981 Daniel Laurent ; 22009 Jean Louis Masson ; 22523 Mathieu Darnaud ; 22819 Véronique Guillotin ; 23329 Laurent Burgoa ; 23451 Jean-Raymond Hugonet ; 23863 Jean-Claude Anglars ; 23864 Jean-Claude Anglars ; 24031 Hervé Maurey ; 24098 Patrick Chaize ; 24306 Laurent Burgoa ; 24330 Jean Louis Masson ; 24366 Patrick Chaize ; 24455 Cathy Apourceau-Poly ; 24557 Marie-Pierre Richer ; 24569 Jacques Groperrin ; 24959 Jean-Noël Guérini ; 25218 Annick Jacquemet ; 25265 Hervé Maurey ; 25301 Florence Blatrix Contat ; 25443 Jean Louis Masson ; 25448 Bruno Belin ; 25525 Frédérique Espagnac ; 25546 Frédérique Espagnac ; 25711 Patrick Chaize ; 26058 Jacques Groperrin.

**TRANSPORTS (117)**

N<sup>os</sup> 12834 Édouard Courtial ; 12941 Yannick Vaugrenard ; 13147 Martine Berthet ; 13199 Jean-François Longeot ; 13408 Christine Herzog ; 13564 Michelle Meunier ; 14409 Yves Détraigne ; 14454 Christine Herzog ; 14579 Dominique Estrosi Sassone ; 14672 Cathy Apourceau-Poly ; 14694 Catherine Dumas ; 15053 François Bonhomme ; 16107 Joël Labbé ; 16174 Valérie Létard ; 16380 Catherine Dumas ; 16398 Olivier Jacquin ; 16401 Olivier Jacquin ; 16473 Pascal Allizard ; 16603 Michelle Gréaume ; 16677 Olivier Jacquin ; 16970 Rachid Temal ; 17009 Laure Darcos ; 17254 Vivette Lopez ; 17556 Rémi Féraud ; 17672 Laurence Cohen ; 17771 Fabien Gay ; 17931 Marie-Christine Chauvin ; 17943 Catherine Dumas ; 17954 Frédérique Gerbaud ; 17975 Rachid Temal ; 18069 Olivier Jacquin ; 18269 Jean-Pierre Sueur ; 18412 Cyril Pellevat ; 18426 Patrice Joly ; 18770 Roger Karoutchi ; 19123 Jean-Raymond Hugonet ; 19270 Guillaume Chevrollier ; 19342 Yves Détraigne ; 19383 Jean-François Husson ; 19428 Bruno Rojouan ; 19509 Éric Bocquet ; 19600 Laure Darcos ; 19624 Bruno Rojouan ; 19683 Michel Dagbert ; 19840 Olivier Rietmann ; 19917 Else Joseph ; 20170 Claudine Thomas ; 20240 Dominique Estrosi Sassone ; 20266 Jean-Claude Anglars ; 20270 Jean-Claude Anglars ; 20278 Daniel Gueret ; 20351 Philippe Tabarot ; 20399 Laure Darcos ; 20422 Christian Cambon ; 20498 Christian Cambon ; 20581 Éric Gold ; 20827 Fabien Gay ; 21107 Hussein Bourgi ; 21280 Jérôme Bascher ; 21323 Dominique Estrosi Sassone ; 21515 Else Joseph ; 21848 Christine Herzog ; 21959 Jacques Fernique ; 22047 Bruno Belin ; 22204 Jérôme Bascher ; 22260 Yves Détraigne ; 22425 Nicole Bonnefoy ; 22544 Jean-François Longeot ; 22676 Stéphane Demilly ; 22977 Christine Bonfanti-Dossat ; 23244 Philippe Folliot ; 23260 Marie-Noëlle Lienemann ; 23296 Philippe Paul ; 23448 Sabine Drexler ; 23471 Christian Klinger ; 23524 Christine Herzog ; 23665 Vivette Lopez ; 23724 Éric Gold ; 23844 Nicole Bonnefoy ; 23951 Dominique Estrosi Sassone ; 24036 Laurence Cohen ; 24057 Catherine Dumas ; 24068 Philippe Tabarot ; 24071 Philippe Tabarot ; 24201 Hervé Maurey ; 24344 Éric Gold ; 24450 Pierre Laurent ; 24501 Jean Hingray ; 24678 Daniel Gremillet ; 24710 François Bonhomme ; 24718 Christine Herzog ; 24734 Rachid Temal ; 24830 Hervé Maurey ; 24878 Yves Détraigne ; 24903 Laurence Cohen ; 24953 Alain Cadec ; 24995 Sylvie Vermeillet ; 25021 Roger Karoutchi ; 25038 Philippe Tabarot ; 25083 Évelyne Perrot ; 25270 Hervé Maurey ; 25333 Laurent Burgoa ; 25336 Roger Karoutchi ; 25389 Catherine Dumas ; 25412 Cyril Pellevat ; 25426 Hugues Saury ; 25461 Guy Benarroche ; 25473 Jean-Claude Anglars ; 25588 Christian Cambon ; 25685 Michelle Gréaume ; 25823 Vivette Lopez ; 25956 Jean-Noël Guérini ; 25995 Marie Evrard ; 26034 Hervé Maurey ; 26059 Annick Billon ; 26060 Bruno Rojouan ; 26063 Loïc Hervé.

**TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION (323)**

N<sup>os</sup> 12440 Sophie Taillé-Polian ; 12441 Sophie Taillé-Polian ; 12554 Laurence Cohen ; 12556 Patrice Joly ; 12648 Jean-Marie Mizzon ; 12656 Yves Détraigne ; 12859 Brigitte Lherbier ; 13073 Jean-Pierre Sueur ; 13140 Bernard Bonne ; 13145 Michelle Gréaume ; 13189 Jean Louis Masson ; 13409 Christine Herzog ; 13460 Patrick Chaize ; 13658 Olivier Jacquin ; 13924 Jean-Raymond Hugonet ; 14202 Fabien Gay ; 14248 Jean-François Longeot ; 14272 Jean Louis Masson ; 14380 Daniel Gremillet ; 14456 Christine Herzog ; 14494 Patrice Joly ; 14509 Maurice Antiste ; 14569 Jean-Noël Guérini ; 14650 Michel Dagbert ; 14731 Alain Houpert ; 14743 Christine Herzog ; 14748 Laurence Cohen ; 14812 François-Noël

Buffet ; 14862 Catherine Dumas ; 14878 Jean-Raymond Hugonet ; 14902 Guillaume Gontard ; 14915 Patrick Chaize ; 14919 Arnaud Bazin ; 14957 Yves Détraigne ; 14958 Yves Détraigne ; 14975 Franck Menonville ; 15044 François Bonhomme ; 15057 Éliane Assassi ; 15079 Brigitte Lherbier ; 15137 Fabien Gay ; 15189 Sophie Taillé-Polian ; 15209 Sophie Taillé-Polian ; 15222 Sophie Taillé-Polian ; 15243 Cédric Perrin ; 15310 Pascale Gruny ; 15417 Claude Nougéin ; 15432 Dominique Estrosi Sassone ; 15516 Christine Bonfanti-Dossat ; 15517 Patricia Schillinger ; 15555 Fabien Gay ; 15587 Jean Louis Masson ; 15600 Fabien Gay ; 15697 Monique Lubin ; 15706 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15732 Fabien Gay ; 15758 Jean-Raymond Hugonet ; 15806 Isabelle Raimond-Pavero ; 15809 Isabelle Raimond-Pavero ; 15853 Franck Menonville ; 15859 Monique Lubin ; 15900 Fabien Gay ; 16006 Pascale Gruny ; 16015 Nathalie Goulet ; 16025 Laurence Cohen ; 16084 Sonia De La Provôté ; 16088 Yves Détraigne ; 16126 Esther Benbassa ; 16158 Gilbert-Luc Devinaz ; 16192 Yves Détraigne ; 16303 Marie-Noëlle Lienemann ; 16381 Henri Cabanel ; 16450 Marie-Noëlle Lienemann ; 16471 Hervé Maurey ; 16485 Yves Détraigne ; 16564 Vincent Segouin ; 16581 Christine Herzog ; 16647 Dominique Estrosi Sassone ; 16650 Abdallah Hassani ; 16675 Olivier Jacquin ; 16688 Jean-Raymond Hugonet ; 16692 Philippe Mouiller ; 16693 Philippe Mouiller ; 16699 Philippe Mouiller ; 16735 Stéphane Piednoir ; 16737 Pascale Gruny ; 16758 Pascal Savoldelli ; 16789 Jean-Pierre Sueur ; 16793 Pascal Martin ; 16850 Joël Bigot ; 16867 Corinne Féret ; 16916 Patrice Joly ; 16926 Michel Canévet ; 16929 Henri Cabanel ; 16941 Jean-Marie Mizzon ; 16950 Sophie Taillé-Polian ; 16963 Philippe Bonnacarrère ; 17060 Jean-Noël Guérini ; 17111 Michel Dagbert ; 17191 Patricia Schillinger ; 17200 Yves Détraigne ; 17261 Fabien Gay ; 17282 Yves Détraigne ; 17369 Pascal Allizard ; 17378 Pascal Savoldelli ; 17384 Didier Marie ; 17394 Laurence Rossignol ; 17504 Nathalie Goulet ; 17508 Franck Menonville ; 17573 Fabien Gay ; 17606 Hervé Maurey ; 17715 Daniel Gremillet ; 17783 Guillaume Chevrollier ; 17809 Henri Cabanel ; 17923 Jean-Claude Tissot ; 17940 Françoise Férat ; 17969 Fabien Gay ; 18011 Fabien Gay ; 18091 Dominique Estrosi Sassone ; 18186 Françoise Férat ; 18187 Françoise Férat ; 18191 Jean-Pierre Sueur ; 18244 Isabelle Raimond-Pavero ; 18338 Cédric Perrin ; 18398 Daniel Laurent ; 18421 Françoise Férat ; 18474 Olivier Henno ; 18666 Loïc Hervé ; 18677 Guylène Pantel ; 18718 Olivier Rietmann ; 18740 Cédric Perrin ; 18780 Corinne Imbert ; 18838 Fabien Gay ; 18839 Fabien Gay ; 18862 Frédérique Espagnac ; 18983 Sylviane Noël ; 19020 Laurence Cohen ; 19089 Jean Louis Masson ; 19158 Rémy Pointereau ; 19167 Éric Bocquet ; 19196 Alain Joyandet ; 19225 Hugues Saury ; 19240 Patricia Demas ; 19247 Martine Filleul ; 19266 Laurence Harribey ; 19269 Guillaume Chevrollier ; 19326 Hervé Gillé ; 19343 Jean-François Longeot ; 19385 Gisèle Jourda ; 19470 Fabien Gay ; 19610 Serge Mérillou ; 19652 Yves Bouloux ; 19656 Nicole Bonnefoy ; 19663 Laurent Lafon ; 19668 Chantal Deseyne ; 19682 Jean-Baptiste Blanc ; 19684 Jean-Baptiste Blanc ; 19698 Laurence Garnier ; 19702 Olivier Rietmann ; 19703 Cédric Perrin ; 19760 Évelyne Renaud-Garabedian ; 19798 Laurence Harribey ; 19823 Cédric Perrin ; 19843 Yves Bouloux ; 19963 Hugues Saury ; 19999 Marie-Pierre Richer ; 20000 Rémi Cardon ; 20078 Nadine Bellurot ; 20080 Jean-Marie Vanlerenberghe ; 20116 Jérôme Bascher ; 20201 Henri Cabanel ; 20202 Philippe Tabarot ; 20223 Frédérique Puissat ; 20245 Bruno Belin ; 20285 Yves Bouloux ; 20307 Marie-Christine Chauvin ; 20311 Jean-François Husson ; 20313 Jean-Pierre Sueur ; 20343 Jean-François Rapin ; 20355 Pascal Allizard ; 20362 Michelle Gréaume ; 20387 Éric Bocquet ; 20402 Maurice Antiste ; 20430 Martine Filleul ; 20485 Fabien Gay ; 20570 Marie-Christine Chauvin ; 20588 Rachid Temal ; 20690 Frédérique Gerbaud ; 20733 Michel Dagbert ; 20773 Françoise Férat ; 20804 Vanina Paoli-Gagin ; 20844 Laurence Cohen ; 20951 Sonia De La Provôté ; 21036 Jean-Noël Guérini ; 21045 Laurence Rossignol ; 21047 Laurence Rossignol ; 21068 Catherine Belrhiti ; 21085 Stéphane Sautarel ; 21118 Sebastien Pla ; 21132 Laurent Duplomb ; 21202 Christian Bilhac ; 21228 Agnès Canayer ; 21409 Henri Cabanel ; 21512 Hervé Marseille ; 21535 Frédérique Puissat ; 21680 Laure Darcos ; 21724 Yves Détraigne ; 21847 Christine Herzog ; 21964 Philippe Bonnacarrère ; 22011 Nicole Bonnefoy ; 22029 Frédérique Gerbaud ; 22198 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22225 Gérard Lahellec ; 22251 Daniel Laurent ; 22330 Fabien Gay ; 22339 Pascal Savoldelli ; 22346 Christian Redon-Sarrazy ; 22377 Pierre Charon ; 22394 Pascal Savoldelli ; 22436 Sebastien Pla ; 22485 Fabien Genet ; 22502 Éric Bocquet ; 22565 Ronan Le Gleut ; 22716 Laurence Harribey ; 22720 Kristina Pluchet ; 22723 Fabien Gay ; 22726 Corinne Féret ; 22736 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22740 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22874 Pierre Charon ; 22901 Marie Mercier ; 22918 Laurence Rossignol ; 22945 Christine Herzog ; 22974 Yves Détraigne ; 23016 Catherine Belrhiti ; 23055 Agnès Canayer ; 23056 Pascal Allizard ; 23109 Dominique Estrosi Sassone ; 23152 Alain Houpert ; 23162 Yves Détraigne ; 23188 Alain Duffourg ; 23194 Catherine Belrhiti ; 23203 Jean-Marie Janssens ; 23215 Pierre Louault ; 23233 Michel Savin ; 23254 Céline Brulin ; 23268 Michelle Gréaume ; 23279 Thierry Cozic ; 23327 Jean-Noël Guérini ; 23330 Patrice Joly ; 23340 Anne Ventalon ; 23368 Stéphane Piednoir ; 23417 Serge Babary ; 23439 Bruno Rojouan ; 23490 Jean-Pierre Sueur ; 23493 Daniel Laurent ; 23510 Daniel

Gremillet ; 23523 Christine Herzog ; 23536 Martine Filleul ; 23583 Cédric Perrin ; 23584 Éric Gold ; 23703 Michel Dagbert ; 23747 Olivier Henno ; 23791 Christine Herzog ; 23794 Christine Herzog ; 23795 Christine Herzog ; 23810 Pascal Allizard ; 23825 Annick Billon ; 23901 Pascal Allizard ; 23942 Stéphane Sautarel ; 23952 Pascal Allizard ; 24012 Pascal Allizard ; 24023 Dominique Estrosi Sassone ; 24032 Hervé Maurey ; 24056 Guillaume Chevrollier ; 24130 Marta De Cidrac ; 24135 Christine Herzog ; 24184 Philippe Mouiller ; 24185 Philippe Mouiller ; 24265 Marie-Pierre Richer ; 24276 Sylviane Noël ; 24369 Alexandra Borchio Fontimp ; 24401 Pascal Allizard ; 24451 Jean-Pierre Moga ; 24460 Marie-Noëlle Lienemann ; 24511 Christine Herzog ; 24513 Christine Herzog ; 24514 Christine Herzog ; 24568 Jean-Marie Mizzon ; 24579 Pascal Allizard ; 24604 Philippe Tabarot ; 24654 Henri Cabanel ; 24663 Françoise Férat ; 24664 Françoise Férat ; 24676 Catherine Belrhiti ; 24681 Mathieu Darnaud ; 24708 François Bonhomme ; 24756 Bruno Belin ; 24802 Agnès Canayer ; 24823 Nathalie Delattre ; 24904 Brigitte Lherbier ; 24962 Fabien Gay ; 24963 Pierre Laurent ; 25007 Maryse Carrère ; 25012 Pascal Allizard ; 25022 Hervé Maurey ; 25033 Thierry Cozic ; 25062 Patrick Chauvet ; 25086 Nicole Bonnefoy ; 25186 Olivier Cigolotti ; 25264 Hervé Maurey ; 25305 Jean-Noël Guérini ; 25321 Fabien Gay ; 25459 Dominique Estrosi Sassone ; 25638 Pascal Allizard ; 25714 Alain Milon ; 25755 Catherine Belrhiti ; 25802 Catherine Deroche ; 25849 Bruno Belin ; 25941 Fabien Gay ; 25976 Gérard Lahellec ; 26015 Bruno Belin ; 26037 Hervé Maurey ; 26049 Pierre-Jean Verzelen.